

MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE DE BRUXELLES
1906

II

Dr LOUIS VERVAECK

LE TATOUAGE EN BELGIQUE

(*Stance du 26 février 1906.*)

I. — INTRODUCTION.

Ayant pu constater, au cours de nos recherches bibliographiques, qu'il n'existe aucune étude d'ensemble sur le tatouage en Belgique, nous avons estimé qu'il était nécessaire de faire précéder l'exposé de nos recherches d'un préambule; nous y exposons l'état actuel de cette question qui s'est imposée successivement à l'attention de l'historien, du sociologue, du médecin et, d'une manière plus spéciale, à l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux problèmes d'anthropologie et de criminologie.

Nous y résumerons brièvement les nombreuses publications relatives au tatouage qui ont paru dans les pays étrangers. Citons tout d'abord l'œuvre considérable de Lombroso et de la pléiade de médecins italiens qui, après lui, ont repris ses attachantes recherches. L'école française est tout aussi brillamment représentée par Hutin (1853), Variot, Batut, Gouzer, Perrier et Lacassagne, l'éminent professeur de Lyon. Les thèses récentes de Mayrac et Martin sont des plus intéressantes à consulter; nous y avons puisé largement. En France encore, il nous faut signaler Marandon de Montyel, Daguillon, Bonnemaïson, qui se sont attachés à mettre en lumière les relations du tatouage et de la folie.

En Allemagne, Joest, Baer, Seidel, Leppmann et bien d'autres encore ont publié des travaux remarquables et précis, riches en déductions pratiques; ils ont pour tendance générale de contester l'existence de rapports intimes entre le tatouage, la criminalité et

la démence, rapports que les écoles française et italienne se sont efforcées de démontrer.

Signalons encore Bergh et Geill en Danemark, Minovici en Roumanie, Baca au Mexique, Bradley et Ohnmann en Amérique, Peixoto au Portugal, Sallilas en Espagne, sans compter de nombreuses études d'ordre archéologique ou historique. Celles-ci nous ont révélé l'existence du tatouage non seulement chez les peuples barbares, mais même dans les centres intellectuels de l'antiquité; elles nous en ont décrit d'intéressantes modalités retrouvées sur les précieux vestiges des âges préhistoriques.

Il n'est pour ainsi dire de pays qui ne fournisse sa contribution à la psychologie du tatouage, et nous connaissons aujourd'hui, en même temps que son origine polynésienne, les caractères spéciaux qu'il présente en Tunisie, en Égypte, au Japon, en Bosnie, en Turquie et dans les régions les plus reculées de l'Océanie et de l'Afrique centrale.

Seule peut-être, la Belgique fait exception à cette règle, car nous n'avons pu trouver trace de recherches de ce genre en notre pays; tout au plus s'en est-on occupé d'une manière très accessoire au cours de discussions relatives à l'anthropologie générale ou a-t-on signalé de-ci de-là quelque observation de tatouage remarquable par la multiplicité ou l'intérêt des dessins tatoués. Au point de vue pénitentiaire notamment, nous n'avons aucune recherche à opposer aux belles statistiques qui sont à la base de tant de travaux italiens, français et allemands. Nous avons essayé de combler cette lacune en étudiant les caractères du tatouage belge chez les détenus de la prison des Minimes.

Nous passerons rapidement en revue, dans le préambule, l'histoire du tatouage, sa répartition ethnographique, les procédés différents suivis par les tatoueurs et les mobiles qui les guidèrent; nous insisterons quelque peu sur l'intérêt anthropologique de cette curieuse coutume, sur ses relations avec la criminalité et la folie, et, dans l'ordre pénitentiaire, sur la fréquence des tatouages pratiqués en prison et l'importance des dessins et inscriptions relevés chez les tatoués au point de vue de leur identification.

ORIGINE DU TATOUAGE. — Le tatouage n'est pas une acquisition moderne; son origine se perd dans la nuit des temps, et il ne nous est pas encore possible d'en fixer avec quelque certitude les premières manifestations; là où les fouilles archéologiques ont ramené au jour les intéressants vestiges des époques primitives, on

a toujours pu reconnaître des traces certaines de cette bizarre coutume. Que l'on analyse les figurines des stations néolithiques des Balkans, que l'on interroge les statues et monuments funèbres des premiers Pharaons ou que l'on étudie sur les momies des nécropoles thébaines les mystérieuses scarifications que l'on traça jadis, toujours apparut la preuve indéniable que le tatouage est contemporain des premières civilisations.

On le retrouve à toutes les époques et sous toutes les latitudes du globe; de tradition parmi les peuplades féroces de l'Océanie, il existe aussi chez les peuples les plus civilisés et peut même, à la suite d'un engouement passager, s'étendre jusqu'aux classes les plus élevées.

ÉTYMOLOGIE. — C'est à l'Océanie que l'on devrait, tout au moins en se basant sur l'étymologie du mot tatouage, les principes de l'ornementation corporelle. Cette étymologie est due au navigateur Cook; le premier il fit dériver le mot tatouage du mot polynésien « *tatou* » ou « *tatahou* », dont le radical « *ta* » signifie dessin. S'il faut en croire certaines traditions locales, l'invention du tatouage serait due au dieu australien « *Tiki* », et on a basé sur cette légende une étymologie un peu différente de la première. Le D^r Clavel, qui a bien étudié les tatouages chez les indigènes des îles Marquises, pense que le nom même du dieu *Tiki* serait l'origine du mot tatouage. Quoi qu'il en soit, il semble établi que l'on doit placer le berceau de cette coutume au sein des peuplades sauvages de la Polynésie qui, de génération en génération, ont transmis jusqu'à nos jours les primitifs tatouages de leurs ancêtres.

ANTIQUITÉ DU TATOUAGE. — Des découvertes assez récentes font remonter à l'époque néolithique les tatouages que présentent les indigènes du nord de l'Afrique, démontrant aussi, comme le fait remarquer Bertholon, que les peuples primitifs ne possédaient pas une grande variété de types d'ornementation, puisque les mêmes motifs décoratifs s'employaient indifféremment tantôt pour tatouer les corps, tantôt pour orner certaines pierres ou même la céramique.

Dans l'Europe orientale, plus spécialement dans la vallée du Danube et la presqu'île des Balkans, on a trouvé des stations néolithiques intéressantes au point de vue de l'antiquité des tatouages. On a découvert à la station de Tordos des figurines portant des incisions et des motifs de peinture corporelle; on y remarque

notamment autour des seins des tatouages en forme d'anneau, terminés vers la ligne axillaire par une tête d'animal, et des dessins linéaires à l'abdomen, au niveau des omoplates et des hanches.

Des figurines semblables, offrant des dessins incisés, colorés en rouge, ont été trouvées en Serbie, à la station néolithique de Jablanica. Citons encore les tatouages et peintures rencontrés en Moldavie à la station de Coucoutei; ils consistent en lignes sinueuses, concentriques, occupant la région abdominale; leur disposition rappelle d'une manière frappante l'ornementation de la céramique de cette époque préhistorique.

Des statues tatouées, contemporaines de l'âge du bronze, ont été découvertes près de la mer Égée. On a encore signalé l'existence de statuette tatouée à Sparte, dans l'île de Chypre, à Malte et à la station de Nagada, sur les bords du Nil, non loin de Thèbes.

Les mêmes indices de haute antiquité nous sont fournis par l'étude des monuments égyptiens primitifs; quoiqu'il soit malaisé de distinguer nettement ce qui est tatouage et peinture corporelle dans les ornements qui couvrent les statuette de l'Égypte primitive (la coutume du tatouage paraissant postérieure en date à celle de la peinture du corps, moins durable, et la remplaçant dans les cas où il y avait intérêt à rendre le dessin indélébile, telles les marques de tribu ou de divinités), leur grande analogie avec les tatouages, indiscutables ceux-là, que portent les Lybiens du tombeau de Séti I^{er}, suffit à établir l'extrême antiquité du tatouage égyptien.

RELATIONS ENTRE LES TATOUAGES ANTIQUE ET MODERNE. — Ajoutons que si les tatouages des figurines découvertes dans les stations néolithiques du Danube reproduisent fidèlement les tatouages des indigènes actuels du nord de l'Afrique, l'ornementation des monuments égyptiens primitifs a une grande ressemblance avec les tatouages des tribus algériennes modernes. Cette opinion est confirmée par les intéressantes constatations faites au Caire par le Dr Fouquet, relativement à une curieuse variété de tatouages résultant de scarifications d'origine médicale. Il les a observés fréquemment chez des Coptes, descendants directs des Égyptiens dont ils ont conservé admirablement le type ethnique.

Des scarifications identiques ont été retrouvées sur une momie découverte dans une tombe inviolée de la nécropole de Thèbes et attribuée à une prêtresse d'Hathor. Cette momie offre au niveau des fosses iliaques et de l'hypogastre des traces d'incisions et des

lignes bleues entrecoupées, plus nettes encore que les cicatrices; on y voit aussi quelques traits à la région de l'ombilic et à l'épigastre; il s'agirait en l'occurrence d'un tatouage médical probablement destiné à combattre une affection pelvienne. Le D^r Fouquet conclut que le tatouage médical, en usage chez les Coptes de nos jours, est le vestige de pratiques semblables, en faveur dans la vallée du Nil il y a plus de cinq mille ans.

TEXTES ANCIENS SE RAPPORTANT AU TATOUAGE. — L'antiquité du tatouage se démontre généralement par une série de textes que les auteurs ont l'habitude de rapporter à cette curieuse coutume (*). Il nous a été impossible, en raison du caractère vague et incomplet de certaines citations, d'en contrôler le sens exact; quelques-unes d'entre elles nous paraissent fort sujettes à caution et semblent s'appliquer à d'autres pratiques d'ornementation de la peau, la peinture corporelle par exemple. Nous laissons donc aux auteurs français, à qui nous les empruntons, la responsabilité de l'application de ces textes au tatouage. Voici les plus intéressants :

Les Hébreux connaissaient l'art de se tatouer; on en trouve la preuve dans un chapitre du *Lévitique* où Moïse proscrie l'écriture en points.

« Vous ne ferez point d'incision dans votre chair en pleurant les morts et vous ne ferez aucune figure ni aucune marque sur votre corps. Je suis le Seigneur. » (Chap. XIX, 28.)

D'après le commentaire biblique de Keil (*), l'interdiction du tatouage n'est pas formulée, ainsi que le pensent certains auteurs, parce que Moïse considère cette pratique comme idolâtrique, elle est édictée pour inspirer aux Hébreux le respect de l'œuvre de Dieu. D'autres textes de Jérémie, Ézéchiël, Isaïe, que l'on invoque aussi, sont moins concluants à cet égard.

Si nous poursuivons notre petite incursion dans l'histoire ancienne, nous voyons que les auteurs de l'antiquité grecque et romaine font plus d'une fois allusion à la coutume du tatouage.

Après l'enlèvement d'Hélène du palais de Ménélas, Pâris, poussé par les vents contraires, se vit forcé d'aborder au promontoire de Canope, près du temple d'Hercule; ses esclaves ayant eu connais-

(*) Voir notamment LACASSAGNE, *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

(*) KEIL, *Biblischer Commentar der Bücher Moses*, II, 124.

sance des privilèges de ce sanctuaire, abandonnerent leur maître et s'y réfugièrent. D'après une coutume antique, dit Hérodote, si quelque esclave cherche asile dans le temple d'Hercule et s'y fait marquer des stigmates sacrés afin de se consacrer au dieu, il n'est plus permis de mettre la main sur lui.

Les peuplades de la région du Pont-Euxin passaient leur temps à se couvrir le corps de piqûres, signes ou images (Pomponius Mela). Chez les Thraces étaient considérés comme roturiers ceux qui ne portaient pas les stigmates du tatouage (Hérodote).

Les femmes thraces étaient assujetties par leurs maris à une piqûre indélébile pour expier ainsi le meurtre sacrilège du chantre Orphée (Plutarque).

Les esclaves, prisonniers, déserteurs étaient marqués au fer rouge; on leur imprimait sur le front l'image d'un cheval ou d'une chouette, parfois aussi l'emblème des armes royales (Hérodote).

Chez les Romains, le tatouage était surtout une marque d'infamie. Beaucoup d'esclaves étaient tatoués au nom de leur maître, et Suétone rapporte que Caligula infligea cette flétrissure à plusieurs patriciens romains.

Des textes de César sont fréquemment invoqués à propos du tatouage, notamment celui-ci : « Omnes Britanni ... vitro inficiunt quod cœruleum efficit colorem ». Il nous paraît difficile d'interpréter cette phrase en faveur de cette coutume : il s'agit bien nettement ici de peintures corporelles, fort en usage aussi chez les Gaulois et les Germains.

Une erreur analogue est parfois commise à propos des Pictes de l'Écosse, qui auraient été surnommés ainsi par les soldats romains en raison de leurs nombreux tatouages. *Picti*, comme *Pictones*, *Pictavi*, semble apparenté au mot gaulois *pictos*, dont la signification est « soigneux, diligent » (*).

Continuons nos citations : Ptolémée Philopator se fit tatouer un ornement de feuilles de lierre en l'honneur de Bacchus. S'il faut en croire Procope, les premiers chrétiens d'Orient se marquaient au fer rouge, sur les avant-bras et la paume des mains, le nom du Christ et le signe de la croix; nous n'avons pu vérifier cette assertion ni en trouver la confirmation dans les auteurs du temps.

Les tatouages de l'antiquité ont eu le don d'intéresser plus d'un historien de ces époques tragiques. Dans *Salammbô*, par exemple,

(*) HOLDER, *Alt-Celtischer Sprachschatz*, p. 993.

Flaubert y fait plus d'une allusion, notamment quand il décrit l'extermination par Hamilcar des mercenaires carthaginois, devenus un danger pour la république au retour de leurs campagnes victorieuses. « On reconnaissait les mercenaires au tatouage de leurs mains ; les vieux soldats d'Antioche portaient un épervier ; ceux qui avaient servi en Égypte, la tête d'un cynocéphale ; chez les princes de l'Asie, une hache, une grenade, un marteau ; dans les républiques grecques, le profil d'une citadelle ou le nom d'un archonte, et on en voyait dont les bras étaient couverts entièrement par ces symboles multipliés qui se mêlaient à leurs cicatrices et aux blessures nouvelles ⁽¹⁾. »

Le rhéteur Hermogène, qui vivait au II^e siècle de notre ère, nous apprend que l'on tatouait les adultères.

Mahomet condamne le tatouage comme une pratique fétichique, indigne d'altérer la création de Dieu.

Un historien chinois du XII^e siècle, Ma-Touan-Lin, décrit d'une manière complète la cérémonie du tatouage nuptial, tel qu'il se pratique chez les jeunes filles dans l'île de Haï-Nan ; les dessins sont exécutés par une artiste, généralement une vieille femme, après qu'elle en a tracé les contours sur la figure à l'aide d'une substance colorante noire. Ce tatouage comprend des dessins d'une finesse extrême, représentant des fleurs et des insectes, généralement des papillons. Cette cérémonie, qui s'appelle Sieou-Mien, précède également le mariage dans l'île de Formose : le visage de la femme est entièrement couvert d'un tatouage très serré (Raoul).

Au XV^e siècle, les chrétiens, avant de quitter la Palestine, ne manquaient pas de se faire tatouer à Bethléem. Voici comment, dans son chapitre : « De la manière de marquer ce que l'on veut sur le bras » (p. 403), Thévenot rapporte l'intéressant procédé de tatouage en Palestine : « Nous employâmes tout le mardi 29 avril à nous faire marquer le bras comme le font ordinairement tous les pèlerins ; ce sont les chrétiens de Bethléem suivant le rite latin qui font cela. Ils ont plusieurs moules de bois desquels vous choisissez ce qui plaît le mieux ; on emplit le moule de poudre de charbon et on l'applique sur la peau de sorte que la marque y reste gravée ; ils font des piqûres avec une petite canne armée de deux aiguilles qu'ils trempent dans l'encre mêlée avec du fiel de bœuf, ils vous piquent suivant les lignes marquées par le moule de bois, puis ils

(1) FLAUBERT, *Salammbô*, p. 322.

lavent le bras et regardent s'il n'y a pas de fautes et recommencent les piqûres jusqu'à trois fois; enfin ils enveloppent le bras bien serré. » Thévenot parle ensuite de la douleur, du gonflement, de la fièvre qui peut suivre cette opération dont les marques restent bleues et sont indélébiles. Ces tatouages étaient généralement des croix tracées sur le bras, par analogie peut-être avec celles des croisés.

Cette coutume semble toujours en faveur en Palestine, puisque dans son *Voyage en Syrie* Gabriel Charmes y fait allusion en ces termes : « J'ai été arrêté un jour dans une rue par un homme à figure avenante qui voulait à tout prix me faire un tatouage sur le bras pour constater que j'étais un hadji, un pèlerin, et que j'avais été à Jérusalem. Il me montrait des modèles divers; je pouvais choisir entre la croix grecque, la croix latine, la fleur de lis, le fer de lance, l'étoile, mille autres emblèmes. L'opération ne faisant aucun mal, je ne la sentirais pas; pendant qu'on me tatouerait, je fumerais un narghilé et je prendrais du café tout en causant avec la femme et la fille de l'opérateur... »

DÉFINITION. — Comme nous le disions plus haut, nous faisons de formelles réserves au sujet du sens précis de quelques-uns de ces textes; pour certains d'entre eux, il s'agit plus vraisemblablement de pratiques semblables au tatouage, mais qui en diffèrent par l'un ou l'autre caractère, le procédé employé ou le but de l'opération. Il est donc nécessaire de s'entendre sur la définition même du tatouage.

Pour Lacassagne et Magitot, c'est une coutume qui consiste à fixer sur la peau d'une manière durable ou même indélébile certains signes, certains dessins (*).

Ainsi comprise, la définition englobe évidemment toute une série de pratiques aboutissant à modifier l'aspect de notre revêtement cutané et, dans ces conditions, tous les textes cités sont applicables en l'espèce; mais pour être logique, il faudrait y comprendre aussi tous les dessins et lettres imprimés sur la peau par la cautérisation ignée, telles les flétrissures judiciaires et marques sur l'épaule infligées au moyen âge, telles aussi les lettres brûlées dans la peau des forçats, coutume qui a persisté en Russie pour les déportés de Sibérie jusqu'en 1864.

(*) *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, article *Tatouage*.

VARIÉTÉS. — Nous ne nous attarderons pas à décrire les tatouages exotiques où la piqûre traditionnelle fait place à la scarification plus ou moins profonde et où les instruments sont d'une variété extrême : poinçon acéré, en bois, corne, os ou métal, fragment d'écaille de tortue, peigne en épines de citronnier sauvage, etc. Signalons également pour mémoire les méthodes sans emploi de matières colorantes, les tatouages cicatriciels par moucheture ou incision et ceux que j'appellerais volontiers déformants, parce que le souci de l'élégance du dessin est nul : les tatouages par bourgeonnement, ulcération ou brûlure. Une forme rare de tatouage pigmenté est le tatouage sous-épidermique, que l'on rencontre exclusivement dans les régions polaires ; dans ce procédé, le colorant, du noir de fumée délayé par de l'huile de poisson, est inséré à une grande profondeur dans le derme.

La seule variété qui nous intéresse est le tatouage des peuples civilisés. La méthode consiste à introduire sous la peau, par des piqûres superficielles d'aiguille, une substance colorante noire, bleue ou rouge, généralement à base d'encre de Chine ; les piqûres se font le long d'un dessin préalablement tracé sur l'épiderme.

Le tatouage se pratique dans toutes les parties du monde, depuis la Polynésie, d'où il semble tirer son origine, jusqu'aux latitudes presque polaires ; il se rencontre avec des caractères différents tant chez les Peaux-Rouges, les Patagons, les Arabes, les Nègres, les Esquimaux et les Groënlandais qu'en Égypte, au Congo, en Chine et au Japon. En Europe, la coutume de se tatouer est répandue partout, sauf en Russie et dans quelques zones assez étroites du continent, où des divergences de races et de religion ont écarté, comme une pratique funeste, l'ornementation de la peau.

Jusqu'en ces dernières années, le tatouage ne se pratiquait pas dans l'Empire moscovite ; il y était considéré comme contraire aux principes religieux ; le Russe superstitieux regarde le fait de se tracer des signes sur la peau comme la preuve d'un pacte conclu avec les mauvais esprits. Il ne faut pas considérer comme telles les lettres infamantes que l'on imprimait au fer rouge sur la figure des condamnés de Sibérie. Disons cependant que l'infiltration se fait insensiblement par les Russes nomades ou vagabonds, tatoués à l'étranger ; notre statistique en renseigne deux cas : l'un de ces tatouages fut pratiqué en Allemagne, l'autre à Paris.

La signification du tatouage et le but poursuivi par les tatoueurs et les tatoués diffèrent considérablement suivant l'époque et les peuples que l'on envisage.

Les tatouages de l'antiquité étaient généralement d'ordre mystique ou religieux; ils devenaient tour à tour le symbole d'un culte, la représentation d'une divinité, le signe de certains temples, l'emblème de la consécration à certains dieux; ils étaient fréquents chez les prêtres et les prêtresses des peuples sauvages. D'aucuns affirment qu'ils étaient un signe de ralliement pour les premiers chrétiens.

Le tatouage moderne s'inspire encore fréquemment d'un mobile d'ordre religieux dans les pays où le sentiment mystique est développé, comme en Italie, surtout à Naples et dans la Lombardie, en Espagne, au Portugal, au Mexique et en Turquie (versets du Coran); il se pratique couramment dans quelques lieux de pèlerinage : les tatouages des pèlerins de Notre-Dame de Lorette sont caractéristiques à cet égard (emblèmes de la Passion, madone, stigmates de saint François). En Belgique, il n'est pas rare, surtout chez les vagabonds d'âge avancé, de rencontrer des tatouages d'ordre religieux; les dessins se rapportent généralement à la Passion.

A côté du tatouage religieux, nous croyons intéressant de rappeler certaines manifestations analogues du sentiment d'exaltation mystique que nous trouvons dans la vie des saints et bienheureux, sans vouloir toutefois établir le moindre rapprochement entre des actes dont le caractère et la signification sont différents en tous points; nous nous bornons à citer, à titre documentaire, les deux relations suivantes :

« Le Bienheureux Henri Suzo avait composé l'office de la Sagesse éternelle; il le récitait dévotement tous les jours, et la plus douce de ses consolations était de faire ou de chanter des hymnes et des cantiques en l'honneur du Nom de Jésus. Ce nom adorable était toujours dans sa bouche et profondément gravé dans son cœur; mais il voulut que l'impression en parût jusque sur sa chair. Ayant armé sa main d'un fer bien pointu, il grava le nom de Jésus sur sa poitrine en gros caractères. Après cette opération, pendant laquelle l'amour avait triomphé de la douleur, ce martyr volontaire, encore couvert de sang, adressa ces paroles au crucifix devant lequel il s'était prosterné : « Seigneur, l'unique objet de mon amour, voyez » le désir de mon cœur et recevez ma bonne volonté. Puisque je » n'ai pu sans indiscretion porter le fer plus avant, achevez vous- » même le sacrifice; et comme je me suis marqué au dehors d'un » caractère ineffaçable, gravez aussi votre Saint Nom dans le fond

» de mon cœur d'une manière si intime qu'il soit éternellement la
» vie de mon âme et toute ma consolation ⁽¹⁾. »

« Aussi à peine se passait-il une année que sainte Chantal (1572-1641) se vit recherchée et demandée en mariage. Un jour, en particulier, les assauts furent si longs, si douloureux, qu'il semblait au pauvre cœur de cette sainte veuve qu'elle allait succomber. Alors, s'échappant de l'assemblée de ses parents, elle monte dans sa chambre, se jette à genoux, prie longtemps avec des torrents de larmes, et, décidée enfin à accomplir un acte auquel elle pensait depuis longtemps, elle s'arme d'un poinçon, le fait chauffer au feu, découvre sa poitrine et y trace en lettres profondes le Nom de Jésus à l'endroit du cœur, pour marquer qu'elle renonçait décidément à toute autre alliance qu'à celle de Jésus-Christ. Le fer entra si avant, qu'elle ne savait plus comment étancher le sang qui coulait abondamment de cette plaie héroïque. Elle trempa alors une plume dans son sang et écrivit de nouveau ses vœux et la promesse renouvelée de se consacrer uniquement au pur amour de Dieu ⁽²⁾. »

Citons sans insister ici le tatouage militaire, très fréquent; les tatouages professionnels; le tatouage constituant le signe distinctif d'une race, d'une tribu ou d'une famille, variété qu'il ne faut pas confondre avec le tatouage guerrier de certaines peuplades américaines; le tatouage des esclaves; le tatouage infamant employé par les Romains pour punir certains délits; le tatouage pratiqué par des parents ou sur le désir du sujet pour faciliter les recherches d'identité; le tatouage commémoratif d'événements heureux ou tristes; le tatouage nuptial; le tatouage servant d'ornement et parfois presque de vêtement quand il se généralise à tout le corps. Signalons en dernier lieu le tatouage lubrique, le tatouage du criminel et du fou peut-être, et le tatouage d'origine médicale.

Cette dernière forme, la plus intéressante de toutes, mérite de nous arrêter quelques instants. Comme la plupart des autres variétés, elle remonte à une très haute antiquité. Les recherches faites au Caire par le Dr Fouquet sur le tatouage médical moderne ont démontré son analogie frappante avec les scarifications découvertes sur un certain nombre de momies. La croyance empirique

(1) COLLIN, *Vie des saints*, 5^e vol., p. 64.

(2) BOUGAUD, 1^{er} vol., p. 273.

à l'efficacité thérapeutique du tatouage est encore très répandue en Égypte ; il s'emploie pour combattre la migraine et, chose remarquable, presque toujours dans l'enfance ; dans ce cas, les scarifications sont pratiquées aux tempes et près de l'œil. Il est encore destiné à guérir les affections des os et des articulations, surtout aux poignets et aux pieds ; exceptionnellement, il est employé dans les cas de gastralgie, de tumeurs ou de maladies de la peau.

Ce curieux tatouage est la spécialité des femmes coptes, qui utilisent à cet effet un nombre impair d'aiguilles liées entre elles de manière à former un biseau de flûte.

Le tatouage représente encore une pratique médicale chez les peuples du Cachemyr et du Baltistan : on fait des brûlures au front, aux tempes, aux oreilles, au pied ou au poignet pour préserver les enfants des maladies contagieuses ; mêmes cicatrices de brûlure au front chez les Botocudos pour combattre la céphalalgie. Le tatouage est censé guérir le rhumatisme des sauvages de la Guyane et se rencontre encore chez les Kabyles et les Maures d'Algérie, sous forme de petites croix aux tempes, à l'angle externe des paupières et aux membres ; il a pour but ici de combattre la fièvre ou les névralgies.

N'oublions pas de signaler que le tatouage a été préconisé en Europe pour rendre moins apparentes les cicatrices chéloïdiennes, guérir le *nœvus* et les tumeurs érectiles, et même pour reconstituer une pupille artificielle sur les moignons oculaires.

SIGNIFICATION ANTHROPOLOGIQUE. — Les considérations précédentes démontrent l'intérêt qui s'attache aux recherches sur le tatouage pour l'historien, l'archéologue et le médecin ; son importance n'est pas moins grande au point de vue anthropologique, et, sans entrer dans le fond des discussions qui ont surgi très complexes, il nous paraît indispensable, au seuil de cette étude, de rappeler quelques données générales sur la signification de cette coutume dans les rapports qu'elle présente avec l'évolution de l'humanité et l'évolution du caractère de l'individu même.

Au point de vue anthropologique, le tatouage rentre dans cette intéressante catégorie de coutumes antiques dont le but primitif était l'ornementation de la peau : les peintures, les déformations et jusqu'aux curieuses mutilations ethniques si bien étudiées par Bordier.

Les peintures sont connues dès la plus haute antiquité ; elles se pratiquaient chez les Germains et, de nos jours encore, sont en

faveur chez certaines peuplades sauvages. Leur signification est absolument identique à celle des tatouages qui leur ont succédé, probablement en raison du peu de stabilité des couleurs recouvrant la peau; le maquillage du visage n'en est qu'une forme élégante et moderne.

Les déformations du corps sont tout aussi intéressantes à rap-peler. Citons l'allongement des oreilles, la perforation de la cloison nasale, des joues et des lèvres chez les Néo-Calédoniens et chez certaines peuplades d'Amérique, — coutume qui dans nos pays civilisés est représentée par les boucles d'oreilles; — la déformation du pied des Chinoises, l'extraction des incisives en usage dans certaines tribus du Haut-Nil et la pratique analogue des Congolais et des Zoulous qui se liment les canines pour ne pas ressembler aux animaux.

Les différents procédés de tatouage qui aboutissent à fixer sur la peau certains dessins affectant une disposition déterminée et voulue ne sont le plus souvent, comme les coutumes précédentes, que des variétés d'ornementation de la peau.

Constatons ensuite que nos tatouages européens se différencient radicalement des tatouages anciens et préhistoriques, auxquels se rattachent par une filiation nette les pratiques d'ornementation corporelle des peuplades sauvages actuelles; ces différences tiennent presque exclusivement au mobile qui guida les tatoueurs et à la signification des dessins tatoués.

Chez ceux-ci, c'était l'ambition de plaire, la parure du corps, sans volonté bien arrêtée de réaliser ce désir par des dessins compliqués ou des allégories; c'était encore la marque distinctive de la tribu, d'une famille, le signe d'esclavage, la marque infamante du criminel; c'était aussi l'emblème belliqueux ou sacerdotal, l'affirmation d'une religion dont le sujet se faisait gloire de porter les attributs sur les mains ou sur le front même; c'était enfin le tatouage empirique.

Le tatouage moderne procède de mobiles bien différents: vanité, désœuvrement, amusement, ennui, enfantillage, lubricité, amour, souvenirs militaires ou de campagnes exotiques; dans d'autres cas, plus rares, le tatouage s'opère presque à l'insu du sujet, au cours d'une scène d'orgie et parfois même sans que la victime s'en doute, pendant qu'elle est plongée dans cette torpide somnolence que donne l'alcool, engourdissant la sensibilité à la douleur comme elle déprime les facultés cérébrales.

Les dessins que présentent les tatoués modernes se ressentent des mêmes influences; parfois cependant ils sont l'expression bizarre d'imaginations vagabondes ou dénotent, de la part du tatoueur ou du tatoué, un souci d'art bien fait pour surprendre : ils résultent, il est vrai, souvent aussi de circonstances tout accidentelles, comme la lecture d'un journal illustré ou la vue d'un album de tatoueur professionnel.

C'est encore l'exagération de la personnalité du sujet qui lui fait imprimer sur sa peau ses initiales, son nom de famille et jusqu'à son sobriquet, les attributs du sport qu'il pratique ou les emblèmes de la profession qu'il exerce. En un mot, chez le tatoué européen, le mobile du tatouage est éminemment variable, et il importe de le différencier nettement, au point de vue de sa signification anthropologique, des dessins mêmes qui ornent son épiderme, choses intimement liées chez le sauvage ou le primitif.

Ce qui complique encore l'interprétation des données fournies par les recherches sur le tatouage, c'est qu'un grand nombre de ceux-ci sont dus à l'entraînement, à l'imitation, à la persuasion même, à l'attrait indiscutable qu'exercent sur des esprits frustes ou timides tantôt la possibilité de fixer sur sa peau d'une manière indélébile des « souvenirs » chers au sujet, tantôt aussi les curieux dessins de camarades d'exil, de chambrée ou d'usine. On peut dire à ce point de vue que le tatouage moderne est bien rarement désiré par le tatoué : placé dans d'autres circonstances ou d'autres milieux celui-ci ne s'y serait probablement pas soumis. L'exemple des tatouages militaires est concluant à cet égard : la proportion des tatoués au service est infiniment plus élevée que chez les jeunes gens de même âge n'ayant pas passé par l'armée.

Les mêmes difficultés se représentent quand on essaie de dégager une signification précise du genre de dessins qui constituent le tatouage. Dans ce choix, la liberté du tatoué est rarement entière, et il est permis d'affirmer que le caractère du dessin reflète bien plus les tendances morales et intellectuelles du tatoueur qu'il ne renseigne sur la mentalité du tatoué.

Ces réserves faites, nous tenons à rappeler l'opinion émise sur la valeur anthropologique du tatouage par les principaux auteurs qui l'ont étudié à ce point de vue.

Deux grandes théories se partagent les faveurs des écoles française et italienne : celle du retard dans l'évolution de certains sujets, exprimée par Lacassagne ; celle de l'atavisme, que défend Lombroso.

« Rien de plus naturel, pense le professeur de Turin, que de voir un usage si répandu chez les sauvages et les peuples préhistoriques reparaître dans les classes qui, de même que les bas-fonds marins gardent la même température, ont conservé les coutumes, les superstitions, jusqu'aux hymnes des peuples primitifs, et qui ont comme eux des passions violentes, une sensibilité engourdie, une vanité puérile, une longue inaction, et même bien des fois la nudité. »

Pour l'école de Lombroso, dit Mayrac, à qui nous empruntons cette citation, « le tatoué est un témoin des temps disparus, un représentant de la sauvagerie passée, qui est au corps social ce que sont au corps humain ces organes rudimentaires inutiles ou même nuisibles, anormaux, inattendus qu'y découvre parfois l'anatomiste. Ainsi restent debout, au milieu des villes modernes, de vieux murs, de vieilles pierres qui disent l'histoire de la cité. »

C'est à un reste des habitudes des anciens âges, à un retard dans l'évolution des types que Lacassagne attribue la coutume du tatouage. Voici comment il s'exprime : « La comparaison que nous avons faite du tatouage avec les hiéroglyphes, les graffitti, les emblèmes professionnels qui se trouvaient sur les bannières et les sceaux des corporations, les signatures des artisans, ne nous permettent pas d'adopter complètement l'explication du professeur de Turin. Là où il voit une interruption, puis un retour en arrière, nous montrons une série non interrompue et une transformation successive d'un instinct. La construction et l'expression matérielle de la métaphore et d'un langage emblématique ont été d'abord adoptées par les classes les plus élevées, qui n'avaient pas d'autres moyens de communiquer ou de matérialiser leurs pensées; peu à peu ce procédé s'est réfugié dans les couches sociales qui n'ont pas encore de meilleur moyen d'exprimer ce qu'elles sentent ou éprouvent, d'autant plus vivement qu'elles ont moins d'idées. C'est dans ces classes aussi que prédomine la vanité ou besoin d'approbation qui, à son tour, a une influence non douteuse sur l'entretien de cette même coutume... Où Lombroso trouve des types anciens, tout à coup reproduits, nous ne voyons que des types retardés... »

Je ne saurais mieux faire pour caractériser la théorie du retard évolutif, qu'emprunter encore à Mayrac la citation suivante :

« A mesure que les sociétés s'élèvent, le tatouage se retire dans les classes inférieures, dans cette longue queue que traîne derrière elle l'humanité en progrès, et aujourd'hui, il est relégué sur la

peau de ceux qui, comme ces végétaux ou ces animaux, cycadées ou marsupiaux, témoins attardés d'un autre âge, demeurent debout à l'état de ruines vivantes du passé au milieu de notre civilisation qui les entoure et les éclaire sans les pénétrer. »

Comme le prouvent les comparaisons qui émaillent le style imagé de l'élève de Lacassagne, ces deux théories sont bien près de se confondre. Il importe assez peu, au fond, de concevoir le tatoué comme un être plus ou moins dégénéré, ramené en arrière par un retour d'atavisme, ou de le considérer comme un retardataire dans la civilisation des peuples modernes : les deux théories font de l'individu tatoué un être anormal, qu'il soit resté ou redevenu sauvage. Toute l'importance de la question est là : le tatouage résulte-t-il d'une anomalie psychique du sujet ? Rien dans nos recherches personnelles n'autorise pareille affirmation.

Le Dr Marandon de Montyel fait à la théorie de Lacassagne l'objection suivante :

« La thèse de l'arrêt de développement suppose, dit-il, la continuité dans le retard évolutif, une succession ininterrompue d'ascendants et de descendants dont la marche vers la civilisation a été ralentie. Un tatoué dont le père et le grand-père ne l'étaient point ne saurait être considéré comme un type retardé, car le phénomène qui reparait en lui, après une interruption de deux générations, s'il est la reproduction d'une coutume des aïeux, ne peut s'expliquer que par l'atavisme. Or, tel est le cas de beaucoup de tatoués. »

L'école allemande se refuse nettement à admettre, pour expliquer la pratique du tatouage, l'atavisme ou le retard évolutif; d'aucuns, comme Joest, estiment que le tatouage des peuples européens n'est que la transformation, l'adaptation au milieu moderne de la coutume qui incitait l'homme primitif à se vouer à la divinité et le sauvage à se couvrir le corps d'ornements; le tatouage moderne n'est que la dégénérescence du tatouage ancien sous l'influence des éléments nouveaux et des sentiments anormaux qui caractérisent les siècles de progrès; la continuité même de la coutume à travers les âges exclut la nécessité de l'atavisme.

Pour les Allemands, du reste, les facteurs extérieurs ont une importance étiologique considérable; les vraies causes du tatouage sont l'inaction, l'ennui, la claustration, l'isolement, l'éloignement, l'amusement.

Pour Baer, la propagation même du tatouage dans certaines con-

ditions simples d'ordre social ou individuel (armée, prison) prouve la faiblesse des théories de Lombroso et Lacassagne.

Le travail de Leppmann ⁽¹⁾, des plus intéressants à consulter sur cette question, se termine par les conclusions suivantes :

1° L'acte du tatouage en lui-même ne permet pas de conclure à une catégorie spéciale d'hommes qui se distingueraient psychiquement et corporellement des autres hommes ;

2° La fréquence des tatouages chez les détenus est bien plus le résultat des causes extérieures que des causes intérieures ;

3° Il n'y a pas d'unité anthropologique dans le caractère des dessins tatoués ;

4° Les sujets des tatouages chez les détenus sont identiques aux vues et aux coutumes des personnes des mêmes classes sociales ;

5° Les tatoués ne portent point nettement les stigmates corporels ou psychiques qui doivent caractériser le criminel-né et on ne trouve pas parmi eux surtout les dangereux, les insensibles, les raffinés, les brutaux et les récidivistes ;

6° Le dessin des figures par grattage, déchirure ou coupure, sans introduction de couleur, fait en prison par la propre main du détenu, indique assez souvent une excitation psychique morbide ;

7° Les tatouages colorés ont pratiquement de l'importance pour reconstituer certains faits de la vie antérieure, pour la découverte de délinquants inconnus et pour l'identification des criminels recherchés.

Il nous paraît inutile d'insister davantage. Nous pourrions revenir sur cette question au terme de notre étude entreprise, nous tenons à l'affirmer ici, sans idée préconçue, dans le but d'établir parallèlement aux travaux français, allemands, italiens, espagnols, mexicains, etc., la fréquence et les caractères du tatouage en Belgique.

L'intérêt anthropologique du tatouage suffirait à lui seul à justifier nos recherches ; nous ne pouvons cependant passer sous silence les travaux qui tendent à démontrer qu'il existe des relations intimes entre le tatouage, la criminalité et la folie, la fréquence du tatouage à l'armée et dans les prisons, et l'importance des dessins tatoués au point de vue de l'anthropométrie criminelle et des recherches d'identité.

⁽¹⁾ D^r LEPPMANN, *Die criminal psychologische und criminal praktische Bedeutung der Tätowirens der Verbrecher*. Berlin, 1894.

TATOUAGE ET RECHERCHES D'IDENTITÉ. — La valeur du tatouage au point de vue de l'identification des criminels a été spécialement étudiée par le Dr Christian Geill, médecin des prisons de Copenhague, et nous tenons, en raison du grand intérêt de cette étude, à en résumer les parties essentielles.

L'auteur écarte, comme étant sans aucune valeur, les tatouages imparfaits ou incomplets, piqués superficiellement, faits à l'école ou dans la rue par des tatoueurs d'occasion. Ils ont été exécutés à l'aide d'instruments primitifs, épingles ou plumes, et au moyen de substances colorantes susceptibles de pâlir ou de s'effacer; ces dessins, du reste, ont bien rarement un cachet personnel: ce sont des an cres, croix, lettres ou figures tracées sans but déterminé.

Tout autrement importants sont les tatouages pratiqués avec des couleurs durables et une instrumentation appropriée, pénétrant dans le réseau de Malpighi, et dont les dessins ne peuvent être enlevés qu'au prix de cicatrices; ces tatouages seuls peuvent servir à l'identification. Il est exceptionnel qu'une personne se soumette à cette pratique en vue de faciliter son identification future. Geill en cite cependant un exemple: un soldat, frappé du fait que le cadavre d'un camarade de sa compagnie noyé accidentellement n'avait pu être reconnu, se fit tatouer sur le bras quelques indications relatives à son régiment.

Nous avons, quant à nous, rencontré quelquefois des sujets tatoués dans un but analogue; un de nos détenus, ancien légionnaire du Mexique, s'était, ainsi que trois autres Belges engagés dans les troupes de Bazaine, fait tatouer une étoile au milieu du front; il put reconnaître à ce signe le corps de ses amis tués dans une bataille.

Les recherches de Geill ont démontré que sur 1,000 sujets tatoués, 790 offrent des tatouages donnant une indication plus ou moins nette sur leur identité. Parmi eux, 40 hommes avaient leur nom tatoué en toutes lettres avec ou sans date de naissance; 730 possédaient les initiales de leur nom, combinées dans 107 cas avec des tatouages professionnels, militaires ou dates de naissance; 19 sujets n'offraient que des emblèmes professionnels.

Dans l'ordre de leur importance au point de vue de l'identification, Geill place le nom du sujet, l'année de naissance, le nom de sa femme ou de ses enfants, les initiales du tatoué, les emblèmes professionnels et les indications relatives à son séjour à l'armée. Il

ajoute que dans quelques cas rares, un tatouage sans valeur spéciale peut acquérir grande importance pour faciliter la reconnaissance d'un criminel ou d'un cadavre, soit que la victime ait vu au cours de la lutte les tatouages que son agresseur portait aux mains ou à la figure, soit que les parents ou amis du disparu aient connu les dessins tatoués sur sa peau.

Plusieurs objections sérieuses ont été formulées à cet égard : le tatouage est un indice trompeur, car il peut être transformé, enlevé ou masqué par d'autres dessins ; il peut encore être uniformément ombré. Des erreurs, volontaires ou non, ont pu être commises dans l'exécution des lettres par ignorance du tatoueur ou manque d'instruction du tatoué. Nos recherches personnelles confirment l'exactitude de ces objections ; il est assez fréquent, entre autres erreurs, de rencontrer des fautes d'orthographe, des initiales erronées, des lettres mal placées, tout comme il nous a été donné d'admirer avec quelle habileté un dessin compromettant avait été transformé en une fleur par exemple. On peut encore concevoir la possibilité d'un nouveau tatouage pratiqué dans le but d'égarer la justice, puisqu'au bout de deux mois on ne saurait avec certitude fixer la date d'exécution.

Avant de terminer ces notes sur la valeur du tatouage dans les recherches d'identité, signalons la proposition de Liersch de Cottbus, généralement rejetée comme inhumaine et peut-être illégale, de tatouer de force certaines variétés de criminels dans le but de faciliter leur reconnaissance ; l'auteur propose de marquer dans la région interscapulaire le nom de la prison avec la date de séjour ou d'élargissement du détenu.

TATOUAGE ET CRIMINALITÉ. — Les rapports de la criminalité et du tatouage ont fait l'objet de discussions passionnées et de nombreux travaux, sans qu'une conclusion bien nette ait été admise par tous.

Lombroso en fait un stigmate de criminalité, se basant sur la fréquence du tatouage chez les criminels, fréquence qui constitue à ses yeux un caractère anatomico-légal spécifique du délinquant.

« L'étude minutieuse des signes divers adoptés par les malfaiteurs démontre, dit-il, qu'outre leur fréquence étrange, ils portent une empreinte spéciale, témoignant d'un esprit violent, vindicatif, désespéré ; on dirait que le criminel pressent sa mauvaise destinée et qu'il a hâte d'en inscrire l'expression sur son corps. »

D'autres indices sont fournis par la précocité du tatouage, sa

multiplicité, par l'obscénité du dessin et la région du corps choisie pour le tatouage.

A l'appui de son opinion, Lombroso apporte une série de statistiques destinées à prouver la grande fréquence du tatouage dans la classe criminelle; elles portent dans leur ensemble sur 11,572 individus dont 3,886 honnêtes (soldats de l'armée italienne), 2,343 fous et 5,343 criminels. Parmi ceux-ci, 667 étaient tatoués, soit une proportion de 10.77 % chez les adultes. La proportion chez les criminels mineurs s'élève au chiffre énorme de 34.9 %.

La fréquence du tatouage chez les criminels s'expliquerait, pour Lombroso, par l'état spécial de leur sensibilité : l'anesthésie ou l'hypoesthésie seraient choses normales chez eux comme chez bon nombre de dégénérés. Cette anomalie expliquerait aussi les tatouages que présentent certains criminels à quelques régions du corps éminemment sensibles, les organes génitaux par exemple, qui ne sont jamais le siège de tatouages chez les sauvages.

Nous avons tenu à reproduire le tableau synoptique des observations de Lombroso en raison de l'intérêt qu'il présente, mais aussi pour démontrer combien variable est le pourcentage dans les différentes séries de criminels examinés; il est donc bien difficile d'en interpréter l'ensemble des résultats dans un sens favorable à la théorie soutenue par l'auteur. (Voir le tableau ci-contre.)

Lacassagne pense aussi que les tatouages des criminels fournissent de précieux renseignements sur leurs pensées, leur moralité, les images qui leur sont chères et même leurs projets (sur 111 inscriptions qu'il a relevées chez eux, 51 portent l'empreinte du crime). « Les criminels, dit-il, ont des tatouages qui sont caractéristiques par leur siège aussi bien que par leur nombre, leur langage mystique spécial ou l'obscénité de leur dessin. »

Baer, de Berlin, conclut d'une étude comparative des statistiques publiées au sujet de la fréquence du tatouage chez les criminels, qu'il est impossible de trouver une relation quelconque entre le fait d'être tatoué et le crime; à son avis, le tatouage chez un détenu n'indique absolument pas une nature criminelle, pas plus que l'absence de tatouage ne parlerait en faveur de sa moralité et de son innocence.

Il conclut de ses observations au manque de volonté et de caractère, à l'absence de sérieux et d'énergie morale chez les individus qui offrent de « nombreux » tatouages dans les diverses régions du

corps. « Plus nous constatons de tatouages chez un détenu, dit-il, plus il était en général moralement dépravé et souvent aussi plus il comptait de récidives. »

SUJETS EXAMINÉS.	CATÉGORIE.	OBSERVATEURS.	TATOUÉS.	PROPORTION %
1,147	Artillerie italienne	Lombroso.	134	11.6
2,739	Infanterie italienne	Baroffio.	41	1.5
150	Soldats italiens détenus.	—	13	8.6
500	Criminels d'Alexandrie	Lombroso.	31	6
134	Criminels de Bergame	Alborghetti.	21	15
64	Criminels de Pavie et de Turin	Lombroso.	6	9
100	Délinquants mineurs de Turin	Lombroso.	40	40
235	Délinquants mineurs	—	77	32
650	Détenus de Milan	Tarchini.	50	7
300	Criminelles de Turin	Gamba.	5	1.6
1,218	Délinquants du Piémont	Marro.	144	11.8
1,000	Prostituées de Milan.	Soresina.	0	0
800	Soldats français incriminés.	Lacassagne.	378	40
200	Condamnées italiennes	Lombroso.	1	0.5
1,137	Fous de Sienne	Severi.	46	4
1,206	Folles de Sienne	Severi.	0	0

Il ajoute que la possibilité de juger du caractère d'un individu, d'après la nature de son tatouage, paraît moins certaine ; le hasard et la fantaisie du tatoueur jouent dans le choix du dessin un rôle beaucoup plus décisif que la volonté du tatoué lui-même.

Le Dr Leppmann, dont nous reproduisons plus haut les conclusions, estime que les tatouages ne donnent point d'indication sur la vie psychique des détenus ; la vanité, la fantaisie et la bêtise, si

fréquentes dans le monde criminel, sont les causes ordinaires du tatouage.

Joest ne peut admettre que le tatouage soit un caractère propre au criminel, puisque tant de sujets braves et honnêtes sont tatoués.

La fréquence des tatoués maritimes, établie par Gouzer, — d'après lui, le tatouage n'est jamais un indice de valeur morale, — démontre que pour certaines catégories de personnes cette coutume est presque la règle : tels les marins et les populations des côtes.

TATOUAGE ET FOLIE. — Moins intéressante à notre point de vue et plus discutée encore est la question des rapports entre le tatouage et la folie.

Pour l'école italienne, représentée par Lombroso, Zani, Livi, de Paoli, Severi, il n'y a pas de relations entre eux : tatouage et folie sont choses presque contradictoires; le criminel se tatoue, le fou couvre murs et livres d'inscriptions généralement illisibles et incompréhensibles. Les rares cas de tatouage constatés chez les aliénés (Lombroso, 4 sur 800 fous) se rencontrent chez des sujets ayant séjourné antérieurement en prison (60 % des cas) et pour la plupart tatoués pendant leur détention; au surplus, ces tatouages n'ont rien de spécial au point de vue de l'état mental du tatoué; ils sont mal réussis, confus et indéchiffrables quand ils ont été exécutés à l'asile.

L'école française ne partage pas cet avis; l'observation de Christian, médecin de Charenton, est classique : elle relate un cas d'aliénation mentale où le sujet, atteint de délire de persécution, s'était littéralement couvert le corps de tatouages se rapportant à sa folie. Marandon de Montyel cite un cas de tatouage pratiqué dans la rue pendant une évasion. D'après cet auteur :

- « 1° Le tatouage est beaucoup plus rare chez le fou que chez le criminel, plus rare même que chez les sains d'esprit;
- » 2° Le tatouage de l'aliéné est souvent en rapport avec sa folie future, il dépend du degré de dégénérescence et se rencontre surtout chez les fous à tendances agressives et criminelles. »

La même opinion est reprise par Daguillon : d'après lui, il existe un rapport indiscutable entre le symbole exprimé par le tatouage de l'aliéné et son délire. Sur 65 aliénés, il a pu établir cette relation seize fois; dans une dizaine de cas, ce rapport est indiscutable; dans les quarante autres cas, il n'existe pas.

Les recherches de Martin, exposées dans sa thèse, ne confirment pas cette manière de voir; dans aucune des 86 observations person-

nelles à l'auteur, il n'a pu prouver l'existence de relation entre le tatouage et la folie; 5 fous seulement sur 86 tatoués s'étaient soumis à cette opération pendant leur folie, sans qu'on puisse tirer de ce fait une conclusion quelconque.

Rudolf Ganter, qui a examiné à ce point de vue 240 aliénés, est également hostile à l'opinion de Marandon de Montyel; il a trouvé parmi eux 24 tatoués, tous appartenant à la classe ouvrière; plusieurs de ces sujets étaient d'anciens prisonniers et quelques-uns offraient les stigmates du criminel-né; mais aucune observation n'est concluante en faveur d'une relation entre le tatouage et l'état de démence. Voici comment se répartissent les malades qu'il a examinés :

AFFECTION MENTALE.	OBSERVATIONS.	TATOUÉS.	PROPORTION.
Imbéciles	73	17	23 %
Épileptiques	13	3	23 %
Paranoïques.	57	1	1.7 %
Maniaques et mélancoliques.	8	1	12 %
Paralytiques généraux . .	21	2	9.5 %
Divers	68	—	0
TOTAUX.	240	24	la moyenne 10 %

Nous annexons également à nos notes sur les rapports entre le tatouage et la folie le tableau suivant, où nous avons réuni les statistiques établissant la fréquence des tatoués parmi les aliénés. (Voir tableau, p. 24.)

TATOUAGE EN PRISON. — Il nous reste à résumer rapidement les recherches qui ont été faites pour établir la fréquence du tatouage en prison.

Sur ce point, tous les auteurs sont d'accord, sans cependant citer des statistiques bien concluantes. Comme le dit Mayrac, « la prison est la grande coupable, c'est l'oisiveté, la solitude, un admirable milieu de culture pour les passions ».

Tatouage

AUTEURS.	VILLES.	NOMBRE.	TATOUÉS.	POURCENTAGE.	TATOUÉS à l'asile.
Lombroso.	Pavie et Pesaro.	800	4	0.5	—
Livi et Zani.	Sienna.	500	11	2.2	—
de Paoli.	Gênes.	275	18	6.2	2
Severi.	Sienna.	1,137	46	4.04	quelques-uns
Riva.	Ancône.	184	30	16.3	—
Pontecorvo.	Rome.	600	11	1.83	—
Severi.	Sienna.	1,206	8	0.66	—
Riva.	Ancône.	147			
Minovici.	Roumanie.	342	6	1.8	—
Marandon de Montyel.	Marseille.	600	79	13.17	—
Daguillon.	Ville-Evrard.	598	65	12.5	—
Bonnemaison.	Villejuif. Ville-Evrard. Vaucluse.	1,636	158	9.65	—
Bergé.	—	400	53	13.5	—
Martin.	Bicêtre.	649	34	5.24	5
Martin.	Villejuif.	657	52	8.	—
Christian.	Charenton.	—	1	—	—
Rudolf Ganter.	—	240	24	10	—
Leppmann.	Établissement de Moabit, à Berlin.	Plus de 1,000 observations	de 350 à 400	35 à 40	—

chez les aliénés.

TATOUÉS avant folie.	ANCIENS DÉTENUS.	TATOUÉS en prison.	CAS où il existe un rapport entre le tatouage et la folie.	REMARQUES.
4	—	—	—	
—	6	6	—	Quelques-uns des anciens détenus essayèrent vainement à l'asile de se tatouer ou de tatouer leurs voisins avec de la brique rouge; ils ne purent produire aucun dessin compréhensible.
16	11	11	1	Tatouages faits à l'asile, indéchiffrables.
—	60%	60%	—	Même remarque.
—	—	—	—	
—	—	—	—	
—	—	—	—	
—	—	—	—	
6	—	4	—	
—	—	—	15	
—	9	3	16	27 tatoués au régiment.
—	—	—	3	
—	—	—	—	
—	—	1	—	11 tatoués au régiment.
—	—	2	—	25 tatoués au régiment.
—	—	—	1	Nombreux tatouages se rapportant à sa folie.
—	plusieurs	—	0	Tous aliénés appartenant à la classe ouvrière.
—	plusieurs	plusieurs	pas de rapport	

« Le détenu, a dit Dostoïewski, est un grand rêveur et le travail continu de son cerveau éclate de tous côtés : sur les murs, qui sont comparables aux feuillets d'un livre, sur les bois de lit, sur les pots à boire, sur le sable humide qu'il foule dans sa promenade, sur le livre lui-même, son unique compagnon, et sur sa peau, sa page vivante... »

« On en voit tant dans les prisons qui tatouent leurs camarades, dit Lacassagne, inspirés soit par l'amour du gain, soit seulement par l'envie de se distraire. » Beaucoup des détenus qu'il a interrogés ignoraient la signification de leurs propres tatouages.

Sur 89 individus tatoués, examinés par Lombroso, 71 avaient été tatoués en prison. L'inaction est plus pénible à supporter que la douleur même, conclut-il.

L'obscénité de certains tatouages est encore le fruit de l'isolement et de l'oisiveté pénitentiaires ; elle n'est que le reflet sur la peau de la mentalité grossière de quelques détenus.

Voici enfin le résultat des recherches de Perrier : sur 346 tatoués que renfermait en mars 1896 la maison centrale de Nîmes,

Le lieu du tatouage avait été la maison d'arrêt	49 fois.
— — la maison centrale. . . .	8 —
— — le bataillon d'Afrique . . .	26 —
— — les compagnies de discipline. . .	20 —
— — les travaux publics	10 —

soit dans 16.5 % des cas une prison civile et dans 16.2 % des cas les compagnies disciplinaires.

Il en résulte que dans un tiers des cas le tatouage avait été pratiqué pendant une détention.

Nous n'avons pas trouvé d'autres statistiques sur ce point qui intéressent vivement les médecins des prisons et l'administration pénitentiaire.

FRÉQUENCE DU TATOUAGE. — Une des questions les plus intéressantes qui puissent être discutées à propos du tatouage est celle de la fréquence de cette coutume dans les différents pays, spécialement parmi la population honnête. Malheureusement, la presque totalité des travaux de ce genre se rapporte à des recherches chez les criminels, les délinquants ou les fous. Partant, il est impossible de tableur sur de tels documents pour voir dans le tatouage un indice de criminalité ou de dégénérescence, impossible aussi de conclure

à l'inexistence de cette pratique en dehors des casernes, des ports et des navires.

Pour la Belgique, où nous sommes totalement dépourvus de renseignements sur le tatouage, cette question demeure à peu près insoluble dans l'état actuel des choses ; nous ne pourrions qu'énoncer quelques données générales, résumant les nombreux interrogatoires auxquels nous avons soumis nos détenus à la prison de Bruxelles.

Elles confirment ce que la plupart des auteurs étrangers relatent dans leurs publications en termes plus ou moins vagues, sans en démontrer l'exactitude par des chiffres. Disons avec eux que le tatouage est surtout répandu dans certaines classes de la société et se rencontre presque exclusivement dans les villes, aux degrés inférieurs de l'échelle sociale ; il est commun dans les régions maritimes, chez les marins et ouvriers travaillant aux ports, fréquent chez les nomades et vagabonds ; il se pratique beaucoup dans les casernes, et les anciens soldats peuvent, en retournant dans leurs foyers, y créer de nouveaux adeptes tentés par l'indélébilité des dessins qui ornent leur épiderme ; le tatouage militaire, fréquent dans les régiments réguliers, devient presque la règle parmi les troupes coloniales, chez les disciplinaires et dans ce corps au recrutement cosmopolite (condition favorable s'il en fut à la propagation des dessins par piqure) qui s'appelle la légion étrangère

On sait encore que la fréquence du tatouage est soumise, comme la plupart des phénomènes sociaux, à des crises aiguës d'extension, sous l'influence de facteurs accidentels, et qu'un engouement passager peut en répandre la pratique d'une manière presque épidémique, même dans les milieux mondains et intellectuels.

Il est curieux, à cet égard, de suivre chez les différents peuples du continent, et jusqu'en Amérique, le développement et l'importance anthropologique qu'y a pris le tatouage moderne. Nous l'esquisserons brièvement en nous basant sur les renseignements que nous fournissent les auteurs de diverses nationalités, dans les études publiées sur cet intéressant sujet pendant ces vingt dernières années.

Allemagne. — En Allemagne, la mode de se tatouer est extrêmement répandue, surtout parmi les prisonniers et les soldats ; d'après Geill, les tatoueurs professionnels visitent les casernes allemandes et ornent (?) les avant-bras d'un grand nombre de soldats de

trophées d'armes et d'emblèmes avec inscriptions se rapportant au service militaire.

Joest dit que l'usage du tatouage est infiniment plus répandu qu'on ne le suppose, sans qu'il soit possible d'établir ce fait par des statistiques; ce sont surtout les marins, voyageurs et commerçants, les pèlerins et les soldats qui aiment à rapporter au pays, en souvenir des contrées qu'ils ont visitées, un échantillon des tatouages de là-bas; la fréquence de cette coutume est très grande chez les pêcheurs, les matelots et les habitants des côtes maritimes. Dans un rapport officiel adressé au Gouvernement allemand, Joest démontre à quel point le tatouage est répandu dans la marine. Il est général, dit-il, chez les recrues choisies parmi les marins ou pêcheurs des côtes et ne se constate que rarement au moment de l'incorporation des jeunes gens qui proviennent des régions agricoles; mais à leur libération, presque tous sont tatoués.

Dans la population allemande, ajoute-t-il, on trouve encore, en dehors des marins et soldats, de nombreux amis et partisans du tatouage. Sa fréquence dans l'armée n'a pas besoin de démonstration. D'après les recherches de Seidel, à Munich, dans l'infirmerie de la garnison de cette ville, les sujets tatoués se rencontrent dans une proportion de 10 % environ chez les soldats malades et les infirmiers (47 sur 490). Il existe, du reste, à Munich des tatoueurs de métier qui, au moment du recrutement, se rendent dans les casernes et y tatouent, pour un salaire de 25 à 50 pfennigs. Cet auteur conclut que le tatouage est très répandu dans l'armée, tant au nord qu'au sud de l'Allemagne.

Les détails précédents paraissent l'indiquer, la manie du tatouage n'est pas interprétée défavorablement par les autorités militaires et navales; au demeurant, elle n'est pas l'objet de punitions pour ceux qui s'y laissent entraîner; elle paraît, en outre, se pratiquer librement aux abords des casernes et même à l'intérieur de celles-ci, s'il faut en croire l'auteur de Munich.

Il résulte enfin des publications en langue germanique, que le tatouage est très répandu parmi la population allemande, même dans les classes élevées de la société, et que son existence est entièrement indépendante de la moralité et de l'intelligence de ceux qui s'y soumettent. Le tatouage allemand est, du reste, presque exclusivement représenté par des emblèmes professionnels ou militaires, des sujets de marine ou de fantaisie, et leur signification est rarement inconvenante. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard,

quand nous opposerons le tatouage allemand, presque toujours polychromé et d'exécution remarquable, dénotant la main experte du professionnel, aux médiocres échantillons des dessins exécutés en Belgique par nos tatoueurs d'occasion.

Russie. — En Russie, le tatouage est presque inconnu; seuls quelques nomades, marins ou voyageurs tatoués au cours de leurs pérégrinations, ont ramené au pays natal des dessins sans signification spéciale au point de vue de la nationalité russe.

Roumanie. Serbie. Turquie. — La Roumanie et surtout la Bosnie-Herzégovine présentent une variété de tatouage bien spéciale à ces pays, où les religions comme les nationalités voisinent sans rien se céder de leurs caractères respectifs. Alors que les Croates catholiques offrent des dessins naïfs d'ordre religieux, les Serbes orthodoxes et les Musulmans restent rebelles à cette pratique.

En Turquie cependant, il n'est pas rare de rencontrer, surtout chez les marins, des tatouages rappelant le croissant, des versets du Coran ou des souvenirs de La Mecque.

Danemark. — Geill, après avoir constaté la rareté relative du tatouage en Danemark, estime que depuis quelques années il existe en différents pays une propension croissante à se laisser tatouer. Cette coutume atteint surtout les classes populaires et s'y étend par une sorte de contagion psychique qui s'exalte sous l'influence de l'oisiveté et de l'ennui. Elle peut même devenir une vraie mode et gagner ainsi les couches supérieures de la société.

Cet engouement passager a, du reste, été saisi sur le vif par un de ses collègues de Copenhague, le Dr Bergh, dans une étude très intéressante sur le tatouage des prostituées danoises. A Copenhague, sur 80 prostituées tatouées, 49 se sont soumises au même opérateur, un ancien marin, véritable artiste en l'occurrence, qui signait ses œuvres et dont les dessins élégants avaient provoqué un réel enthousiasme dans ce monde spécial.

Amérique. — Le même engouement a créé en Amérique le tatouage des fiançailles : les promis, en gage de fidélité, se font graver à l'encre de Chine leurs initiales sur les bras et avant-bras.

Grande-Bretagne. — A rapprocher de ce fait, le goût bizarre pour le tatouage qui sévit pendant ces dix dernières années dans le

monde aristocratique et élégant de la Grande-Bretagne, extravagance dont les journaux politiques se sont faits l'écho d'une manière excessive peut-être. Quoi qu'il en soit, il existe à Londres des spécialistes en tatouage : ils en ont créé une forme nouvelle, éminemment moderne, où la beauté et la polychromie du dessin s'allient à un procédé rapide et indolore, grâce à l'anesthésie. Luxe à part, les principes de l'opération restent les mêmes qu'en Polynésie et chez les « Joyeux » des bataillons disciplinaires d'Afrique.

Au cours d'un interview, l'artiste qui, dans son élégant atelier du quartier Saint-James burine sur les vélin les plus aristocratiques de Londres, a bien voulu donner à un journaliste les détails suivants : « L'opération se pratique après anesthésie locale, produite par la cocaïne ou une pulvérisation de chlorure d'éthyle ; les dessins, de caractère extrêmement variable, affectent les couleurs les plus vives dont dispose l'art pictural. Ce sont tour à tour, suivant le désir de l'opéré, des scènes de turf ou de chasse, des emblèmes militaires ; couleurs et numéros des régiments, genre préféré par les officiers ; des reproductions de tableaux, des sujets religieux, des bustes de femme, des fleurs, des initiales, des serments d'amour, des allégories de tout genre. Il réserve aux dames des bracelets, des colliers et des jarrettières en mosaïque de couleurs éclatantes. Le tatouage qui a cessé de plaire peut être modifié. Le prix varie de 5 shillings, coût d'un monogramme, jusqu'à 10 livres sterling pour les sujets compliqués dont l'exécution exige parfois cinq à six heures. »

Ajoutons que la guerre du Transvaal a fourni l'occasion à nombre de misses de faire montre de patriotisme en ornant leurs jambes de dessins belliqueux.

Italie. — En Italie, la fréquence du tatouage tendrait à décroître, d'après Lombroso. Sur un millier de soldats italiens examinés par lui en 1863, la proportion des tatoués était de 116 ‰. Des recherches analogues faites par Baroffio, en 1873, sur 2,739 fantassins, n'ont permis de relever parmi eux que 41 tatoués, soit 15 ‰. Chez les criminels, le phénomène inverse se constate : le nombre de tatoués augmente proportionnellement.

C'est en Lombardie et dans le Piémont que le tatouage se rencontre avec le plus de fréquence, surtout dans les régions où existent des lieux de pèlerinage ; il est beaucoup plus rare en Toscane, en Sardaigne et dans la province de Naples.

France. — Pour la France, nous ne possédons guère de statistique, à part celle, très vieille déjà, de Hutin qui, sur 3,000 invalides, a rencontré 506 tatoués. D'après Lacassagne, dont les travaux sur le tatouage sont remarquables, cette coutume ne tendrait nullement à décroître en France.

En Algérie, la proportion de tatoués est très élevée; Batut, qui a relevé les tatouages d'un bataillon d'indigènes algériens, est arrivé au chiffre de 27.5 %. Dans la marine française et parmi les populations des côtes, la pratique du tatouage est fort en honneur; Gouzer évalue sa proportion de fréquence de 10 à 14 %.

Terminons cette revue en citant, sans commentaires, les chiffres obtenus par Lacassagne chez les soldats des bataillons d'Afrique : 378 tatoués sur 800 (Joyeux et Zéphirs), et par Batut : 1,300 tatoués sur 2,130 détenus du pénitencier militaire de Bône (Algérie). 412 tatoués sur 1,000 détenus à l'atelier des travaux publics.

Nous avons eu l'occasion, à la prison de Bruxelles, d'examiner un grand nombre de Français vagabonds ou expulsés du pays, anciens disciplinaires ou chasseurs d'Afrique; à de rares exceptions près, tous étaient tatoués. En se basant sur leurs réponses, nous estimons que les chiffres cités plus haut sont actuellement plutôt au-dessous de la vérité; après un certain temps de séjour en Afrique, tous ont passé par la salle de police ou la discipline et s'y sont fait tatouer par les anciens de la compagnie.

Il importe de ne pas confondre les cinq bataillons d'infanterie légère d'Afrique, plus connus sous les noms de Joyeux et Zéphirs — qui constituent des troupes régulières où on incorpore les sujets ayant commis des délits assez graves (vols par exemple) avant leur arrivée à l'armée — avec les soldats détenus au pénitencier militaire ou employés aux travaux publics après condamnation pour délits commis pendant leur période de service.

Quant à la fréquence du tatouage en Belgique, il nous paraît préférable de ne pas en aborder l'examen en ce moment; cet exposé trouvera sa place logique à la fin de notre travail, comme conclusion naturelle de cette étude.

II. — RECHERCHES SUR LE TATOUAGE A LA PRISON DE BRUXELLES.

Les recherches que nous avons entreprises dans le but de déterminer la fréquence et les caractères spéciaux des tatouages que présentent les prisonniers, ont été faites à la prison de Bruxelles pendant les années 1903, 1904 et 1905.

La situation exceptionnelle de cet établissement, dont nous assurons le service médical, devait nous fournir pour cette étude des matériaux abondants autant qu'intéressants, et nous croyons qu'il n'existe pas en Belgique de prison où il soit possible d'étudier, dans des conditions meilleures, les multiples questions relatives au tatouage.

Cet état de choses résulte de plusieurs circonstances favorables à nos recherches : le mouvement relativement considérable d'entrées et de sorties, l'extrême variété de délits représentés par des détenus des deux sexes et surtout le grand nombre d'étrangers passant par la prison des Minimes avant d'être reconduits à la frontière. L'examen de cette population hétérogène nous donne toute facilité en l'occurrence pour comparer journellement nos tatouages belges avec les échantillons, aussi variés que caractéristiques, des tatouages étrangers, notamment les allemands et les français.

IMPORTANCE DE LA PRISON. — La prison des Minimes, qui est à la veille de disparaître pour faire place à un établissement pénitentiaire modèle répondant à toutes les exigences de la science moderne, réalise une triple destination ; elle est à la fois une maison de dépôt, une maison d'arrêt et une maison pour peines ; elle ne renferme que très exceptionnellement et passagèrement des condamnées criminelles à la détention perpétuelle ou à la réclusion, catégorie de détenues séjournant dans les maisons de justice.

L'importance de la prison de Bruxelles se déduit sans peine du nombre considérable de correctionnels, vagabonds et étrangers des deux sexes qui y ont passé dans ces dernières années :

En 1902	15,049
En 1903	15,444
En 1904	13,944 ⁽¹⁾

(¹) Est comprise dans ces chiffres la population au 31 décembre de l'année précédente.

Le mouvement d'entrées et de sorties journalières était de 42 environ en 1903.

La moyenne quotidienne des détenus était de 217; à certains jours leur nombre a atteint 314.

Le nombre total de journées de détention s'est élevé à 79,232 pour la même année.

Voici la raison de ces chiffres particulièrement élevés : outre sa population correctionnelle d'hommes et les détenues de toutes catégories, la prison des Minimes reçoit de nombreux contingents de vagabonds et d'étrangers et, aux jours d'encombrement dans d'autres établissements pénitentiaires, des envois plus ou moins importants de condamnés correctionnels. Nous croyons utile, afin de bien préciser le milieu où nous avons recueilli les éléments de cette étude du tatouage en Belgique, d'insister quelque peu sur le genre de délinquants que nous avons examinés.

CLASSES DE DÉTENUS. — Comme nous l'avons vu plus haut, la prison des Minimes comprend des détenus des deux sexes et répond d'autre part à une triple destination.

La première, non la moins intéressante à notre avis, est réalisée par la maison de dépôt qui donne asile à plusieurs catégories de prisonniers; elle renferme :

- 1° Un petit nombre de femmes détenues provisoirement sous mandat d'amener;
- 2° Une classe d'étrangers sans moyens d'existence;
- 3° La section des passagers composée pour la plupart de mendiants en destination d'autres dépôts;
- 4° La catégorie très nombreuse des condamnés aux peines de police.

Le tableau ci-dessous permet de se rendre compte de l'importance de la prison de Bruxelles.

La première catégorie comprend exclusivement les femmes incriminées de délits les plus variés, détenues provisoirement sous mandat d'amener.

La deuxième catégorie comprend les étrangers, hommes et femmes, arrêtés dans l'arrondissement de Bruxelles et parfois même dans quelques arrondissements voisins, parce qu'ils ne possèdent pas de moyens réguliers d'existence; après un séjour de courte durée à la prison des Minimes, ces étrangers, en grande majorité Allemands et Français (90 %), sont reconduits à leur frontière respective. Parmi ces étrangers se trouvent quelques femmes

Population de la prison de Bruxelles en 1904.

	ARRÊTÉS.		TRANSFÉRÉS.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	
1. — Maison de dépôt.							
Détenus provisoirement sous mandat d'amener	»	41	»	2	»	43	43
Étrangers sans moyens d'existence, etc.	413	99	»	»	413	99	512
Passagers. { a) Mendians en destination d'autres dépôts. . .	1,602	116	3,161	323	4,763	439	5,202
{ b) Autres catégories . . .	398	18	1,356	109	1,754	127	1,881
Condamnés à des peines de police. { a) Principales . . .	421	586	2	»	423	586	1,009
{ b) Subsidiaries à des amendes	2,584	891	1	»	2,585	891	3,476
	5,418	1,751	4,520	434	9,938	2,185	12,123
2. — Maison d'arrêt.							
Prévenues sous mandat d'arrêt . . .	»	97	»	17	»	114	114
Condamnées arrêtées à l'audience . .	»	14	»	13	»	27	27
Détenues par autorité paternelle . . .	»	9	»	»	»	9	9
	»	120	»	30	»	150	150
3. — Maison pour peines.							
Condamnés correctionnels. { De 3 à 1 an	»	4	»	3	»	7	7
{ De 12 à 6 mois	»	4	»	6	»	10	10
{ De 6 à 3 mois	»	21	1	4	1	25	26
{ De 3 à 1 mois	6	70	155	4	161	74	235
{ Moins d'un mois	624	79	138	1	762	80	842
{ Peines subsidiaires à des amendes	228	59	65	1	293	60	353
	858	237	359	19	1,217	256	1,473
TOTAL GÉNÉRAL	6,276	2,108	4,879	485	11,155	2,591	13,746

expulsées du pays après y avoir subi des peines pour délits correctionnels.

La troisième catégorie, dite des passagers, comprend :

1° Les mendiants et vagabonds des deux sexes, en destination de dépôts de mendicité ou de maisons de refuge, plus de 5,000 annuellement; le tiers de ceux-ci environ provient de l'arrondissement de Bruxelles; les autres, venant d'autres établissements, ne font que passer à la prison des Minimes;

2° Les passagers étrangers, dirigés sur Bruxelles de divers points du pays avant d'être reconduits à la frontière;

3° Un petit nombre de passagers, condamnés correctionnels, faisant un court séjour à la prison de Bruxelles avant d'être libérés dans la capitale ou d'être transférés dans un autre établissement pénitentiaire; cette catégorie est presque exclusivement composée d'ouvriers mineurs du Hainaut, mais parmi eux se rencontre une proportion assez élevée de Flamands (13 % environ) travaillant dans les charbonnages.

La dernière catégorie comprend les détenus des deux sexes, condamnés à des peines de police et habitant l'arrondissement de Bruxelles, généralement l'agglomération bruxelloise; ces peines de police sont principales ou subsidiaires à des amendes qui n'ont pas été payées dans les délais voulus.

Les infractions qui entraînent le plus fréquemment les peines de simple police proviennent de contraventions aux règlements sur le colportage, le roulage, la voirie; dans cette catégorie se rangent aussi les condamnations pour ivresse, tapage nocturne, jeux prohibés, délit de pêche et délit forestier; la grande majorité de ces délinquants est constituée de colporteurs, de charretiers et d'ivrognes. Comme nous l'avons dit ci-dessus, cette catégorie est très nombreuse et comprend des détenus des deux sexes (3,008 hommes et 1,477 femmes en 1904) séjournant fort peu de temps à la prison, de un à trois jours le plus souvent; on y rencontre exceptionnellement des étrangers établis à Bruxelles et condamnés à des peines de police (une trentaine annuellement).

A la catégorie des détenus de simple police se rattache la classe des prostituées, fréquemment ramenées à la prison pour des délits de ce genre; parmi elles se rencontrent parfois des prévenues, des condamnées correctionnelles, des femmes se livrant à la prostitution clandestine, et, aux jours de rafles dans quelques établissements de la capitale fréquentés par une clientèle spéciale et cosmopolite, notre prison reçoit des contingents parfois nombreux

d'étrangères, Françaises pour la plupart, destinées à être expulsées du pays.

La prison des Minimes est encore une maison d'arrêt, mais pour femmes exclusivement; elle renferme trois catégories de détenues, peu nombreuses comme en témoigne le tableau précédent.

Elle est enfin une maison pour peines où les sujets des deux sexes viennent subir les conséquences de leurs délits correctionnels.

Les hommes, condamnés correctionnels habitant l'arrondissement de Bruxelles et dont la durée d'emprisonnement ne dépasse pas un mois, constituent les habitants réguliers de la maison pour peines. Leur nombre s'est élevé de novembre 1903 au mois de novembre 1904 à 853. Il faut y ajouter une dizaine de correctionnels de nationalité étrangère, établis à Bruxelles, et un nombre assez important de correctionnels belges amenés à la prison des Minimes pour différents motifs : la libération dans la capitale, l'encombrement des établissements pénitentiaires, d'où ils sont transférés à Bruxelles, notamment ceux de Saint-Gilles, Termonde, Verviers et Charleroi.

Pendant la même période d'observation comprise entre les mois de novembre 1903 et 1904, leur nombre s'est élevé à 376, soit un total de 1,229, subdivisés comme suit :

Correctionnels habitant l'arrondissement de Bruxelles . . .	794	} 853
— de même origine ayant fait plusieurs séjours aux Minimes en 1903-1904	59	
Correctionnels venus de la prison de Saint-Gilles	179	
— — Charleroi	148	
— — Termonde	39	
— — Verviers	10	
TOTAL	1,229	

Les délits entraînant des peines correctionnelles inférieures à un mois, auxquelles s'ajoutent fréquemment des peines subsidiaires d'amendes, sont : coups, violences, rixes, outrages à la police, rébellion, injures, faux, recel, escroquerie, vol, récidives d'ivresse, adultère, le délit de chasse et de port d'armes prohibées.

Les condamnées correctionnelles dont la durée de détention ne dépasse pas six mois peuvent subir leur peine à la prison de

Bruxelles; celles dont la condamnation entraîne un séjour en prison de plus de six mois sont transférées dans d'autres établissements pénitentiaires.

Bien que nos recherches sur le tatouage des détenus à la prison de Bruxelles aient été faites sans interruption pendant les années 1903, 1904, 1905, nous avons cru bon, afin de faciliter l'exposé de nos conclusions, de ramener la plupart des statistiques à une période d'une année; elles sont l'expression numérique d'observations minutieuses, prises de novembre 1903 à novembre 1904. Durant ces douze mois, nous avons suivi le questionnaire reproduit ci-dessous et poussé nos interrogatoires aussi loin que possible, spécialement sur les points les plus intéressants de notre enquête : l'influence du tatoueur, le mobile du tatoué, la signification des tatouages.

Est-ce à dire que les réponses obtenues ont été toujours l'expression de la vérité; nous sommes persuadé du contraire, car nous avons dû lutter bien des fois contre l'hostilité, l'indifférence ou la stupidité des sujets interrogés, les uns se méfiant de notre inquisition ou ne donnant qu'à regret des explications plus ou moins franches sur des dessins lubriques ou anormaux, témoignage irrécusable d'erreurs passées ou actuelles; d'autres affirmant ne plus se souvenir, ne savoir lire ou expliquer ce qu'ils portent gravé dans leur épiderme; d'autres encore accusant leurs compagnons de plaisir ou d'orgie d'avoir pesé sur leur volonté et même d'avoir abusé de leur somnolence d'ivresse pour les tatouer d'inscriptions ou scènes déshonorantes qu'ils voudraient effacer à tout prix.

Nous avons dû aussi nous garder de la tendance à exagérer ou à se rendre intéressants qui caractérisait certains sujets vaniteux ou vicieux, criminels précoces ou dégénérés sexuels, faisant montre de tatouages échappant à toute description, fût-elle voilée sous des termes scientifiques. Malgré ces sérieuses difficultés, nous sommes parvenu, à de rares exceptions près, à recueillir des réponses très satisfaisantes et correspondant exactement à l'impression antérieure et actuelle du sujet sur ses tatouages; nous avons préféré négliger les observations incomplètes ou douteuses, afin de ne pas vicier les conclusions de nos statistiques.

QUESTIONNAIRE. — Parti d'un questionnaire très primitif, à l'imitation des auteurs étrangers, nos prédécesseurs dans ces recherches, nous avons été obligé de le modifier fréquemment et de

l'étendre progressivement de manière à comprendre dans notre étude toutes les questions qui se rattachent à la psychologie de notre tatouage national.

Questionnaire.

I. — TATOUE.	II. — TATOUER.	III. — TATOUAGE.
<ol style="list-style-type: none"> 1. Sexe. 2. Nationalité. 3. Profession. 4. Héritéité. 5 Service militaire. 6. Instruction. 7. Dégénérescence. 8. État mental. 9. Criminalité. 10. Récidive. 11. Dispositions morales. 12. Mobiles du tatouage. 13. Impression actuelle sur le tatouage. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sexe. 2. Nationalité. 3. Instruction. 4. Profession. 5. Tatouages. 6 Moralité. 7. Salaire. 8. Influence sur le tatoué. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Date. 2. Lieu. 3. Procédé. 4. Instruments. 5. Couleur. 6. Exécution. 7. Récidives. 8. Modifications. Disposition. 9. Douleur. 10. Suites et complications. 11. Ivrognerie. 12. Indélébilité. 13. Choix. Origine du tatouage. 14. Signification. 15. Nombre. 16. Siège. 17 Description.

Ce questionnaire nous fournira un plan d'exposition très méthodique, que nous adopterons au cours de notre travail.

CLASSIFICATION. — Le classement et la description des dessins tatoués ont été très laborieux, surtout au début de nos recherches.

Les classifications proposées par les auteurs présentent en pratique de multiples inconvénients; c'est le motif pour lequel nous avons adopté, dans la répartition générique des tatouages que nous avons rencontrés, une méthode nouvelle dont nous exposerons plus loin les principes et les avantages d'application.

Classer des tatouages est une entreprise des plus ardues, car leurs variétés se multiplient à l'infini; cette abondance de variétés tient, à notre avis, au fait que parmi elles se rencontrent des échantillons caractérisant les différentes phases du développement de l'art de tatouer.

ÉVOLUTION DU TATOUAGE. — Comme le dessin, la gravure, la peinture, le tatouage a passé par une période embryonnaire avant de parvenir au stade de perfection relative qui correspond au beau tatouage moderne.

À ses débuts, il s'est borné à des points, des traits disposés sans recherche, de façon à former un dessin élémentaire et grossier; chez quelques peuplades, son développement en est resté là. La combinaison plus ou moins savante de ces éléments primitifs a donné naissance au tatouage « ornement » : bague, collier, bracelet, etc. Aux points, aux lignes, aux dessins purement décoratifs succéda l'inscription : dates, initiales, sentences.

L'âge des hiéroglyphes, suivant l'heureuse expression du D^r Laurent, marque un progrès nouveau, mélange d'écriture et de dessin où l'emblème grossier tend à compléter la phrase inachevée. L'hiéroglyphe fait place au dessin pur, à l'emblème inanimé ou vivant dont l'image suffit à exprimer une idée, un sentiment; la figure humaine lui succède, plus ou moins parfaitement reproduite. On arrive ainsi, par gradations insensibles, au tatouage moderne, presque une œuvre d'art, tant la figuration est nombreuse, les accessoires compliqués, tant le dessin est fouillé et la polychromie savante.

Malheureusement, une classification basée sur l'histoire du développement du tatouage, aussi intéressante qu'elle puisse être, est inutilisable en pratique par cela même que les variétés intermédiaires abondent et échappent dès lors à toute répartition. La classification idéographique proposée par Lacassagne lui est bien supérieure à ce point de vue. Nous lui préférons cependant celle que nous avons adoptée, parce qu'elle favorise le classement facile et rapide des dessins; elle permet aussi de ramener tous les tatouages à quelques genres typiques, bien nets, que leur signifi-

Classification

<p>VERVAECK. 5791 (tatoués).</p>	<p>BATUT. 150 (tatoués).</p>	<p>MARANDON. 164 (aliénés).</p>
<p>1. Profession. 2. Armée. 3. Tirage au sort. 4. Marine. 5. Famille. 6. Amitié. 7. Amour 8. Lubricité. 9. Sports. 10. Religion. 11. Patriotisme. 12. Politique. 13. Histoire. 14. Animaux. 15. Végétaux. 16. Fantaisie. 17. Criminalité. 18. Tatouage. 19. Art. 20. Ornement.</p>	<p>1. Professionnels. 2. Militaires. 3. Amoureux. 4. Nu impudique. 5. Religieux. 6. Politiques. 7. Romantiques. 8. Paysages. 9. Fantaisistes. 10. Nu chaste. 11. Ornement.</p>	<p>1. Profession. 2. Armée. 3. Marine. 4. Amour. 5. Obscénité. 6. Religion. 7. Patriotisme. 8. Histoire. 9. } Métaphores. } Animaux. } Végétaux.</p>
	<p>12. De genre. 13. Superposés. 14. Divers.</p>	<p>10. Métaphores personnes. 11. Métaphores objets. 12. Inscriptions. 13. Noms. 14. Initiales. 15. Lettres. 16. Dates et chiffres.</p>

des tatouages.

DAGUILLON. 65 (aliénés).	LACASSAGNE. 2400 (tatoués).	LOMBROSO.	MARRO.
<p>1. Professionnels : Civils. Militaires.</p> <p>2. Allégoriques : Personnages. Bustes. Sujets érotiques. Animaux. Fleurs. Objets. Emblèmes politiques et religieux.</p> <p>3. Indifférents : Initiales. Noms. Inscriptions.</p>	<p>1. Professionnels. 2. Militaires</p> <p>3. Amoureux et érotiques.</p> <p>4. Patriotiques et religieux.</p> <p>5. Historiques et Fantaisistes.</p>	<p>1. Profession. 2. Guerre.</p> <p>3. Amour</p> <p>4. Religion.</p>	<p>1. Professionnels. 2. Militaires.</p> <p>3. Souvenir. Parents. Amis.</p> <p>4. Érotiques. Obscènes.</p> <p>5. Religieux. Antireligieux. Politiques. Mythologiques. Historiques.</p> <p>6. Animaux.</p>
	<p>6. Métaphores. 7. Inscriptions.</p>		<p>7. Noms. Objets. Étoiles. Ancres.</p>

cation soit élémentaire, comme ceux d'ordre militaire, ou qu'elle soit d'une complexité extrême, tels les sujets de genre où la fantaisie et l'imagination se donnent libre carrière.

Notre classification s'inspire des principes suivants :

1. La division en familles d'après la signification du dessin ;
2. La subdivision en genres d'après la forme même de ce dessin.

La comparaison de notre méthode avec celles des principaux auteurs en la matière, comparaison préférable, à notre sens, à une discussion théorique, en fera ressortir les avantages pratiques (voir page précédente).

Il nous paraît impossible de restreindre le nombre de nos familles, premières divisions basées sur la signification des tatouages, leur caractère différentiel étant trop accusé.

Justifions brièvement les quelques nouvelles catégories que nous avons introduites dans ce tableau. En créant la division « Tatouage », nous avons voulu séparer nettement tous les signes et inscriptions qui se rapportent au fait même de se laisser tatouer, tels les initiales, noms ou signature du tatoueur, les indications relatives à la date de l'opération et à l'endroit où elle fut pratiquée.

Notre travail étant basé sur des recherches faites dans une prison, il est très naturel que nous ayons groupé en une catégorie spéciale tous les tatouages ayant trait aux détenus et aux circonstances de leur détention ; nous y avons ajouté les inscriptions dites criminelles, et les dessins portant, comme le dit si bien Lombroso, l'empreinte du crime ou vice.

La catégorie « Art » comprend des reproductions de tableaux et statues ou des dessins dont le caractère est nettement artistique. Ajoutons que dans la classe « Fantaisie », nous avons réuni tout ce qui ne pouvait trouver place dans les autres divisions.

Quel que soit le sentiment qu'exprime le tatouage, tous, depuis le dessin grossier ou les initiales informes, ébauchés par l'enfant ou le tatoueur d'occasion, jusqu'aux œuvres de patience et d'art qu'incrument dans la peau l'amateur bien doué ou le professionnel, tous indistinctement se présentent sous une des quatre formes suivantes :

- La figure humaine ;
- L'emblème (objets, animaux ou végétaux) ;
- Les inscriptions ;
- Les chiffres.

C'est en vertu de ce principe que nous avons divisé chacune de nos familles en quatre genres.

Ces genres, à leur tour, se subdivisent logiquement en variétés d'après le tableau ci-dessous :

Personnages.	}	Entiers.
		Bustes.
		Têtes.
		Groupes et scènes.
Emblèmes	}	Simple.
		Variés.
Inscriptions.	}	Inscriptions.
		Noms.
		Initiales et simples lettres.
Chiffres	}	Dates.
		Chiffres.

Notre classification permet de synthétiser, d'après un plan identique, tous les groupements de tatouages, et de faire une description méthodique des multiples variétés qui les représentent sans tomber dans des répétitions presque inévitables; nous la proposons comme une ébauche du type de classification universelle qu'il serait désirable de voir adopter dans tous les pays.

Il y aurait un réel intérêt scientifique pour les auteurs à se mettre d'accord sur une classification rationnelle des tatouages, puisqu'elle rendrait facile la comparaison des études et statistiques futures que cette attachante question ne manquera pas de susciter.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE NOS RECHERCHES. — Il nous reste, avant d'aborder l'étude détaillée des particularités intéressantes que nous avons relevées au sujet des tatoués et des tatoueurs belges, à indiquer les résultats généraux de notre statistique.

La période d'observation sur laquelle elle se base est d'une année finissant le 1^{er} novembre 1904.

Le mouvement de la prison des Minimes à Bruxelles pendant ce laps de temps a été de : 13,802 détenus, dont 11,561 Belges et 2,241 étrangers.

Il ne faut pas confondre ces chiffres avec ceux donnés antérieurement et qui se rapportent aux statistiques officielles d'années finissant le 31 décembre.

Les 11,561 Belges se divisent en 9,119 hommes et 2,442 femmes. Parmi les 2,241 étrangers nous avons noté 165 femmes.

Pour des motifs d'ordre administratif ou des raisons indépendantes de notre volonté, un certain nombre de passagers belges et étrangers, vagabonds pour la plupart, n'ont pu être examinés au point de vue du tatouage; un second déchet assez important résulte de ce que les chiffres ci-dessus comprennent des détenus ayant fait plusieurs séjours à la prison pendant la période d'observation 1903-1904; nous avons préféré les exclure de nos recherches, ainsi que quelques étrangers domiciliés régulièrement dans l'agglomération bruxelloise et venant aux Minimes pour des peines de courte durée.

Nous obtiendrons ainsi une statistique dépouillée de toutes les erreurs qui en entacheraient la valeur absolue, erreurs résultant d'examens incomplets ou d'observations de sujets récidivistes. Sous ce nom, nous comprenons ici les sujets ayant fait plus d'un séjour aux Minimes pendant notre période d'observation, ce qui arrive assez fréquemment à la section de simple police.

Détaillons quelque peu les chiffres donnés plus haut.

Les 9,119 détenus belges du sexe masculin se subdivisent en :

Correctionnels	1,229
Passagers correctionnels	120
Délinquants mineurs	45
Vagabonds	4,538
Détenus de simple police	3,187

Récidivistes et non examinés exclus, il nous reste :

Correctionnels	1,170
Passagers correctionnels	60
Délinquants mineurs	45
Vagabonds	1,830
Détenus de simple police	2,540

Soit ensemble 5,645 Belges

examinés et interrogés sur la question du tatouage.

Le nombre des tatoués parmi eux s'est élevé à 1,013, soit 179 ‰. Nous devons, pour être précis, ajouter à ce nombre 91 observations de tatouages inachevés, décolorés ou détruits, de telle sorte qu'il

était impossible d'en reconstituer le dessin, et 42 observations où un point d'essai trahissait seul une tentative de tatouage. Il en résulte que la proportion réelle des sujets s'étant soumis au tatouage est de 203 ‰, soit 1,146 sur 5,645 détenus.

Pour les diverses catégories, cette proportion est sensiblement différente, comme le démontrent les chiffres suivants :

	NOMBRE de sujets examinés.	TATOUÉS.	TATOUAGES détruits ou inachevés.	POINTS d'essai isolés	PROPORTION ‰.
Correctionnels	1,170	253	18	4	216
Passagers correctionnels.	60	27	6	—	450
Délinquants mineurs . .	45	12	—	—	267
Vagabonds	1,830	320	25	13	175
Détenus de police . . .	2,540	534	42	25	210
TOTAL	5,645	1,146	91	42	203

La raison de la différence considérable entre les proportions de tatoués parmi les correctionnels et les passagers correctionnels s'explique aisément. Cette dernière catégorie est essentiellement composée de mineurs du pays de Charleroi, chez qui le tatouage est extrêmement fréquent.

Les 1,203 étrangers de sexe masculin que nous avons pu examiner appartiennent pour plus des deux tiers à la catégorie dite des passagers; 373 d'entre eux avaient été amenés à la prison de différents points de l'agglomération bruxelloise.

Ces étrangers sont en grande partie français et allemands; mais toutes les nationalités peuvent se rencontrer, même les plus éloignées et les plus bizarres, telles la Perse, la Turquie, l'Arménie, les Indes, les peuplades d'Afrique. Après la France (663) et l'Allemagne (411) viennent, dans l'ordre d'importance, nos autres voisins immédiats: la Suisse, les Pays-Bas, le Grand-Duché de Luxembourg.

Nous aurons l'occasion plus tard, en étudiant les différences qui existent entre notre tatouage national et les tatouages étrangers,

d'insister plus longuement sur les caractères de cette population cosmopolite. Contentons-nous ici d'indiquer sommairement les résultats de nos recherches.

Sur 1,203 étrangers, nous avons relevé 289 tatoués, soit 240 ‰.

Parmi les Français	663	110 soit 166 ‰.
Parmi les Allemands	411	148 — 360
Diverses nationalités	129	31 — 240

Il est à noter que la proportion élevée des tatoués dans le groupe « diverses nationalités » tient à la fréquence très grande du tatouage parmi les Suisses et les Luxembourgeois.

Si nous étendons aux détenus que nous n'avons pu examiner les proportions obtenues ci-dessus, nous aurons, pour l'ensemble de la population masculine, le chiffre de 1,851 tatoués belges et 505 étrangers, de sorte qu'en une année il passe à la prison des Minimes près de 2,300 détenus tatoués.

En faisant un travail analogue pour les tatouages de femmes, beaucoup plus rares, nous obtenons les résultats suivants :

Nous avons pu examiner 1,811 femmes belges sur les 2,442 qui ont passé à la prison des Minimes de novembre 1903 à novembre 1904. Elles se répartissent comme suit :

		Tatouées.	Proportion.
		—	—
Prévenues provisoires	201	0	0
Correctionnelles	202	1	5 ‰.
Délits de simple police	959	0	0
Vagabondes et passagères	373	3	8 ‰.
Prostituées	76	5	66 ‰.
	—	—	—
	1,811	9	(?)

Nous ne pouvons établir de proportion générale à raison du chiffre élevé de tatouées parmi les prostituées.

Sur 110 étrangères examinées au point de vue du tatouage, nous avons trouvé 3 tatouées, une Française détenue pour vol, une Hollandaise en rupture de ban et une Française expulsée pour délit de prostitution, soit environ 27 ‰.

En étendant ces proportions à l'ensemble de la population féminine, nous obtiendrons un total de 28 femmes tatouées sur

2,607 détenues ayant séjourné aux Minimes de novembre 1903 à novembre 1904.

Il en résulte que le chiffre moyen des tatoués qui passent à la prison de Bruxelles en une année est de 2,384, comme le démontre le tableau suivant :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Belges	1,851	23	1,874
Étrangers	505	5	510
TOTAL	2.356	28	2,384

III. — LE TATOUÉ.

Dans la deuxième partie de notre travail, nous aborderons l'exposé des questions que nous nous sommes efforcé d'élucider dans le but de définir les caractères psychologiques de nos tatoués belges. Nous suivrons dans cette étude l'ordre indiqué dans notre questionnaire divisé, comme nous l'avons dit, en trois parties essentielles : le tatoué, le tatoueur, le tatouage.

L'interrogatoire relatif au tatoué portait sur les points suivants : le lieu de naissance et de séjour au moment du tatouage, la profession du sujet, son instruction, ses antécédents judiciaires, son service militaire, son impression actuelle sur ses tatouages, les motifs qui l'y incitèrent, les renseignements sur les tatouages de ses ascendants, frères ou parents ; nous y ajoutions nos notes personnelles sur l'état mental et physique du détenu, sur sa moralité et son degré de criminalité.

1. SEXE. — La première question qui se pose naturellement ici est celle de la fréquence relative du tatouage chez l'homme et chez la femme.

Nul doute à cet égard : tous les auteurs sont d'accord pour le constater, le tatouage féminin est rare en Europe ; il est tout à fait exceptionnel chez la femme honnête, mais relativement fréquent parmi les prostituées. Il est intéressant d'opposer à cette constatation unanime le fait que presque toutes les femmes arabes et kabyles sont tatouées.

Nos recherches personnelles ne nous permettent pas encore d'émettre une appréciation définitive sur la fréquence du tatouage féminin en Belgique ; nous ne possédons, jusqu'à présent, qu'une vingtaine d'observations de ce genre, dont 9 chez des prostituées et 11 chez des détenues belges. Nous avons encore relevé l'existence de tatouages chez 13 Françaises et 1 Allemande, cette dernière tatouée de force par son mari en vue d'une exhibition foraine.

Si nous comparons les résultats de notre enquête poursuivie

pendant un même laps de temps chez les détenus belges des deux sexes, nous obtenons pour une année :

Sur 5,645 hommes : 1,146 tatoués, soit . . .	203 ‰
Sur 1.735 femmes : 4 tatouées, soit . . .	2.3 ‰
Sur 76 prostituées : 5 tatouées, soit . . .	66 ‰

En conclusion, le tatouage est beaucoup plus rare chez la femme que chez l'homme. Cette relation s'exprime numériquement comme 1 est à 88 pour les vagabondes et détenues correctionnelles; chez les prostituées, la proportion de tatouées est beaucoup plus élevée : le rapport est comme 1 est à 3.

C'est donc aller trop loin que de dire, pour la Belgique du moins, que le tatouage féminin est tout à fait exceptionnel; cette opinion ne serait défendable que pour les femmes des classes moyenne et supérieure de la société.

Nous manquons malheureusement de documents pour étudier, avec l'ampleur qu'elle mérite, la question du tatouage féminin, si intéressante au point de vue anthropologique; tout, en effet, le différencie de la forme banale du tatouage que nous rencontrons chez les prisonniers de sexe masculin : les circonstances, les mobiles, les sentiments exprimés et surtout les rapports étroits qui unissent presque toujours tatoueurs et tatouées.

2. NATIONALITÉ. — S'il est vrai que le tatouage reflète le caractère, la religion, les mœurs, les qualités et jusqu'aux vices des tatoués, qu'il emprunte aux pays et aux races où on l'étudie une personnalité propre, caractéristique, il est du plus haut intérêt de vérifier cette assertion en Belgique, où le peuple diffère à tant de points de vue des nations voisines et où les populations rurales et industrielles, tant flamandes que wallonnes, gardent aussi jalousement que leurs dialectes une physionomie très spéciale, différente aussi de celle des agglomérations urbaines.

Au point de vue de leur nationalité, les tatoués que nous avons interrogés se subdivisent de la manière suivante :

1,146 Belges, soit 20.3 % des détenus examinés.	
289 étrangers, soit 24 %	—

Les tatouages étrangers se répartissent comme suit : en tête de liste :

L'Allemagne.	148	tatoués sur 411	sujets, soit 36 ‰.
La France	110	— 663	— 16.6 ‰.

Viennent ensuite 31 tatoués sur 129 sujets ou 24 ‰ :

La Suisse	12	tatoués.
La Hollande	8	—
Le Grand-Duché de Luxembourg	4	—
L'Italie	2	—
La Russie	2	—
L'Angleterre, l'Autriche, le Danemark	3	—

Au total : 289 tatoués sur 1,203 sujets, soit 24 ‰.

La proportion la plus élevée de tatoués existe chez les Allemands. Ce chiffre de 36 ‰ est certainement atteint par les Luxembourgeois et dépassé peut-être par les Suisses; mais nous ne possédons qu'une soixantaine d'observations de détenus de ces nationalités et ne croyons pas pouvoir tabler sur des données aussi restreintes. La proportion de tatoués hollandais est voisine de celle des français : 15 ‰ environ.

Une première conclusion se dégage de cet exposé, c'est que la moyenne de tatoués belges est inférieure d'un cinquième environ à celle des tatoués étrangers, inférieure surtout à celle des allemands, luxembourgeois et suisses; en revanche, elle dépasse de quelques unités la proportion de tatoués français et hollandais.

Pour étudier l'influence des races belges sur le développement du tatouage, nous avons négligé les observations des délinquants mineurs, ainsi que les cas de dessins décolorés, inachevés ou détruits. Il nous reste ainsi un millier de détenus tatoués appartenant en bonne partie à l'agglomération bruxelloise; la majorité cependant est originaire du pays flamand et des provinces wallonnes; voici leur répartition :

Bruxellois.	408	tatoués sur 2,823	examinés, soit 145 ‰.
Flamands	361	— 1,789	— 202 ‰.
Wallons	232	— 988	— 235 ‰.

1,001 tatoués sur 5,600 examinés.

La coutume du tatouage est donc plus fréquente chez les détenus wallons, et c'est dans l'agglomération bruxelloise qu'on rencontre, toutes proportions gardées, le moins de tatoués.

Cette première notion que nous venons de relever n'exprime que le rapport brut entre la fréquence du tatouage et l'origine des détenus qui s'y sont soumis; mais il importe de tenir compte des multiples facteurs de prédisposition qui souvent viennent annihiler l'influence de la race.

Si nous posons après la question : « D'où êtes-vous ? » la suivante : « Où vos tatouages ont-ils été exécutés ? », les proportions ci-dessus se modifient considérablement pour plusieurs catégories de détenus. C'est le cas des soldats tatoués dans les casernes, des mineurs flamands tatoués dans le Hainaut, des ouvriers du Brabant wallon tatoués en ville, des briquetiers, des campagnards venant s'établir dans les agglomérations urbaines.

Une série de déductions nous a permis, à la suite de calculs trop compliqués pour être reproduits, de dégager de toutes ces causes prédisposantes la réelle valeur du facteur « race »; en voici l'expression numérique définitive, bien différente, comme on le voit, des chiffres primitifs.

	Chiffres définitifs.	Chiffres primitifs.
Bruxellois . . .	160 ‰	145 ‰
Flamands . . .	155 ‰	202 ‰
Wallons . . .	345 ‰	235 ‰

Avant de conclure, nous devons cependant signaler l'influence qu'exerce le milieu carolorégien sur les houilleurs flamands; la propension au tatouage chez cette catégorie de détenus est presque aussi forte que chez leurs camarades de travail d'origine wallonne, comme le prouvent les chiffres suivants :

Mineurs flamands	476 ‰
Mineurs et verriers wallons	531 ‰

La race wallonne est donc particulièrement prédisposée au tatouage (plus de 1 sur 3); les détenus bruxellois et flamands ne s'y soumettent que dans une proportion de moitié moindre (1 pour 6, à peine).

Le tatouage est-il plus fréquent en ville qu'à la campagne?

Indiscutablement. Dans les régions agricoles, on ne rencontre de tatoués que parmi les anciens soldats ou matelots, et dans leur cercle de parents et d'amis; quelques campagnards se font encore tatouer en ville, à leur travail ou à l'atelier.

Cette fréquence du tatouage urbain est beaucoup plus accentuée en Belgique qu'en France, où Perrier la formule comme suit :

48 % des détenus originaires des villes sont tatoués.
30 % des détenus ruraux sont tatoués.

Il nous reste à indiquer dans quelle proportion se répartissent les tatoués de l'agglomération bruxelloise :

Bruxelles.	254	Molenbeek et Koekelberg.	45
		Etterbeek.	23
		Schaerbeek	21
Faubourgs	154	Ixelles.	18
		Cureghem-Anderlecht	16
		Saint-Gilles	13
		Saint-Josse-ten-Noode	9
		Laeken	9
	<hr/>		
	408		

En établissant le rapport qui existe entre la population officielle et la proportion de détenus tatoués appartenant à chacune de ces communes, nous constatons que le tatouage est surtout fréquent à Bruxelles et à Molenbeek, notamment dans les quartiers populaires; viennent ensuite Koekelberg, Cureghem, Saint-Gilles et Etterbeek.

Il devient plus rare à Laeken, Anderlecht, Ixelles, Schaerbeek, et c'est parmi les détenus domiciliés à Saint-Josse-ten-Noode que nous l'avons rencontré le moins souvent.

3. PROFESSION. — Nous avons groupé nos tatoués dans la statistique suivante d'après la profession qu'ils exercent. Il s'agit ici de leur état professionnel ordinaire, car beaucoup de nos détenus, spécialement dans la classe des vagabonds, n'exerçaient plus de métier depuis nombre d'années; d'autres s'attelaient temporairement à n'importe quelle besogne, incapables pour la plupart, par indolence, ivrognerie ou infirmité, de continuer à travailler pendant plusieurs semaines.

En réalité, ce qui nous intéresse c'est la profession du sujet au moment où il se fit tatouer ; les recherches dirigées dans ce sens nous ont démontré que cette statistique serait fort peu différente de celle que nous donnons plus loin. En effet, la grande généralité des ouvriers ne change pas de profession ; le métier choisi dans leur adolescence, et dont ils ont fait l'apprentissage, reste malgré toutes les vicissitudes celui qu'ils préfèrent et qu'ils exercent durant les dix premières années de leur vie d'artisan, et c'est précisément pendant cette période qu'ils se laissent tatouer.

Dans notre statistique, nous avons créé une catégorie spéciale pour les détenus tatoués pendant leur période de service militaire ; l'influence de l'armée est prépondérante à cette époque et le classement par métier n'a plus guère d'intérêt.

Il est exceptionnel, en effet, de rencontrer un tatouage d'ordre professionnel chez les sujets tatoués à la caserne ; sur 379 détenus de cette catégorie, nous n'avons relevé que quatre dessins professionnels ; encore ne formaient-ils que la partie accessoire de leurs tatouages ; dans un cas rencontré récemment, le sujet, détaché à la compagnie des ouvriers où il exerçait son métier de serrurier, portait deux limes sur l'avant-bras droit.

Nous pouvons donc dire, *a priori*, que les tatouages professionnels excluent les tatouages militaires ; il se combinent souvent à la date de naissance et aux indications se rapportant à l'état civil du tatoué.

Avant de donner notre statistique et pour en faciliter l'interprétation, nous résumons brièvement l'opinion des auteurs étrangers sur la fréquence du tatouage dans certaines professions ou conditions sociales.

Répartition des tatoués par profession.

Perrier, Nîmes : 346 cas.

Propriétaires, rentiers	2	tatoués sur	11	sujets examinés.
Employés	21	—	66	—
Commerçants, fabricants	6	—	32	—
Professions alimentaires	33	—	65	—
Ouvriers d'ateliers et fabriques	63	—	151	—
Ouvriers du bâtiment et mobilier	46	—	92	—
Professions agricoles, domestiques	133	—	348	—
Nomades	24	—	46	—
Sans profession	18	—	48	—

346 tatoués sur 859 sujets examinés

Dans les professions alimentaires, les boulangers et les bouchers dominent parmi les tatoués. Pour les ouvriers d'ateliers et fabriques, ce sont les cordonniers (11), mécaniciens (8), mineurs (6). Parmi les ouvriers du bâtiment et du mobilier, ce sont les maçons (20), menuisiers (8), peintres (4). Parmi les ouvriers agricoles et domestiques, ce sont les journaliers (67), fermiers (27), charretiers (11).

Lombroso place en tête, dans l'ordre de fréquence, les paysans, pêcheurs, maçons, bateliers, boulangers, mineurs, charretiers, bergers.

Pour Baer, les tatoués allemands se rencontrent surtout parmi les marins, soldats, pèlerins, voyageurs et habitants des côtes maritimes.

Tous les auteurs sont d'accord pour affirmer la fréquence du tatouage dans l'armée et la marine.

Voici notre statistique portant sur 1,000 détenus tatoués :

Répartition des tatoués par profession (1,000 délinquants majeurs).

Professions.	Tatoués au service militaire	Tatoués en dehors du service.
Corporation du bâtiment.	47	104
Métaux et ouvriers d'usines.	27	65
Bois	18	20
Alimentation	18	17
Vêtements	36	29
Peintres	18	20
Mineurs	52	102
Verriers	4	26
Charretiers	31	65
Bateliers, matelots	9	15
Colporteurs.	27	63
Laboureurs et journaliers	65	54
Divers	27	41
	<hr style="width: 50px; margin: 0 auto;"/> 379	<hr style="width: 50px; margin: 0 auto;"/> 621

Notre population de détenus et de vagabonds ne comprend que très exceptionnellement des hommes appartenant aux carrières libérales ou au commerce; parmi ceux-ci nous n'avons guère rencontré de tatoués.

D'après nos recherches, le tatouage se rencontre en Belgique avec la plus grande fréquence chez les mineurs, les verriers, les

charretiers, les colporteurs, les bateliers et matelots. Viennent ensuite les ouvriers du bâtiment et parmi eux les maçons et apprentis, les briquetiers.

Les menuisiers et charpentiers, les tapissiers, les plombiers, les serruriers, les peintres, les ouvriers d'usines et fabriques fournissent également un important contingent de tatoués.

Dans la corporation de l'alimentation, les bouchers et abatteurs sont les plus nombreux, puis viennent les boulangers, les ouvriers pâtisseries et les cuisiniers; les brasseurs sont très rarement tatoués. Les tailleurs et cordonniers se soumettent aussi fréquemment à la coutume du tatouage.

Parmi les laboureurs et journaliers dominent les domestiques de ferme, les ouvriers agricoles, les jardiniers.

Quelle est l'influence de la profession du sujet sur le caractère de ses tatouages ?

La statistique que nous donnerons plus tard, concernant la signification des dessins tatoués, démontre :

1° Que les emblèmes professionnels ont été rencontrés, à l'exclusion de tous autres, chez 15 sujets, tous tatoués en dehors du service militaire (8 Bruxellois, 5 Flamands, 2 Wallons);

2° Que les dessins professionnels se combinaient à 1 ou 2 autres emblèmes chez 20 sujets (6 Bruxellois, 2 Wallons, 12 Flamands); chez 16 d'entre eux ces tatouages avaient été pratiqués en dehors du service militaire;

3° Que les dessins professionnels étaient combinés à de nombreux emblèmes de genre fantaisiste et autres chez 6 détenus wallons tatoués dans la vie civile.

Il en résulte que sur 379 tatoués à la caserne et dans les autres établissements militaires. 4 seulement possédaient un tatouage d'ordre professionnel, soit 1% environ, tandis que parmi 621 tatoués en dehors de l'armée, il se rencontrait 37 fois des tatouages d'ordre professionnel, soit environ 6%.

Nous croyons avoir démontré ainsi l'exactitude de ce fait, que les tatouages professionnels sont à peu près exclusifs des emblèmes militaires et qu'à la caserne la profession exercée par le sujet est sans aucune influence sur le choix de ses tatouages.

4. HÉRÉDITÉ. — Nous nous sommes efforcé d'élucider un point que les auteurs passent sous silence et qui offre cependant un vif intérêt : existe-il une influence héréditaire ou familiale de nature à prédisposer au tatouage ?

Les tableaux suivants rendent compte des recherches faites dans ce sens; dans le premier, nous avons groupé les observations des sujets tatoués possédant des ascendants porteurs de tatouages; dans le second, nous avons consigné les cas de frères tatoués.

I. — *Tatouages du père* (1,000 observations).

NOMBRE DE CAS.	TATOUAGES du sujet.	TATOUAGES de son père.
2	Ses initiales.	Ses initiales.
2	Initiales et numéro de tirage.	Id.
1	Ses initiales.	Musicien.
1	Id.	Deux canons.
3	Numéro de tirage.	Numéro de tirage.
3	Nom et prénom.	Divers.
1	Femme nue.	Crucifix.
6	Divers.	Divers.
—		
19		

Ce tableau nous indique une proportion de 19 % sujets dont le père offrait un ou plusieurs tatouages; dans 13 cas sur 19, les emblèmes tatoués étaient identiques, le numéro de tirage par exemple, ou tout au moins de signification à peu près semblable; exemple : initiales et nom avec date de naissance.

Nous n'avons pu recueillir d'observation de tatouage d'origine maternelle même chez la femme.

Dans quelques cas, nous avons obtenu une réponse positive au sujet de l'existence de tatouages chez le grand-père; au dire d'un détenu, tous les hommes se tatouaient dans sa famille; nous n'avons pu établir l'exactitude de cette assertion ni savoir au juste à combien de générations cet usage remontait.

II. — *Tatouages de frères* (1,000 observations).

NOMBRE DE CAS.	TATOUAGES du sujet	PARENTÉ du tatoué.	TATOUAGES du parent.
10	Numéro de tirage.	Un frère.	Numéro de tirage
11	Initiales.	Id.	Initiales ou nom.
1	Année de naissance.	Id.	Année de naissance.
5	Divers.	Id.	Divers.
8	Numéro de tirage.	Deux frères.	Numéro de tirage.
6	Divers.	Id.	Divers.
2	Id.	Trois frères.	Id.
—			
52			

Les tatouages de frères existent donc dans une proportion de 52 ‰, chiffre que nous croyons de beaucoup inférieur à la réalité, un grand nombre de sujets disant ignorer ce détail; le tatouage entre sœurs serait tout à fait exceptionnel.

Sur 52 cas de tatouage de frères, il existait 36 fois chez 2 frères seulement et presque toujours (31 sur 36) les dessins ont une signification identique; ajoutons que beaucoup d'entre ces détenus offrent parmi leurs tatouages les initiales ou le numéro de tirage d'un ou plusieurs frères; dans 14 cas des tatouages à peu près semblables existaient chez 3 frères; dans 2 cas le tatouage était commun à 4 frères. Disons enfin que dans bon nombre de cas (27 sur 52), le tatoueur était le frère même du sujet qui avait exercé sur lui une certaine violence morale pour le décider au tatouage.

Nous avons poursuivi cette enquête plus loin en recherchant les cas de tatouages de parents éloignés. Nous nous bornons à affirmer leur grande fréquence chez les oncles et cousins; mais ce fait n'offre pas une importance suffisante pour que nous nous y arrêtions davantage. Disons cependant que les tatoueurs sont, dans un certain

nombre de cas, unis aux tatoués par une parenté plus ou moins proche.

Même remarque enfin pour les tatouages d'amants; cette parenté sentimentale autant qu'éphémère laisse souvent sur l'épiderme emblèmes, noms ou serments dont l'indélébilité est une source d'amers regrets pour le tatoué, heureux encore si le dessin n'est pas indécent et si le tatouage peut être modifié dans un sens fantaisiste qui lui enlève son caractère de preuve rétrospective. Il arrive du reste que le médecin soit consulté dans sa clientèle privée pour faire disparaître un tatouage de goût douteux ou gênant; nos essais dans ce sens (procédés de Variot et autres) n'ont guère abouti qu'à créer des cicatrices peu agréables, et nous préférons conseiller à l'avenir le repiquage d'un nouveau dessin et la transformation de l'emblème compromettant en une corbeille fleurie, par exemple, modification que nos recherches actuelles nous ont démontré être assez facile et de nature à masquer complètement le tatouage antérieur.

5. SERVICE MILITAIRE. — La fréquence des tatouages exécutés pendant la période militaire nous a frappé dès le début de nos recherches. En Belgique, plus peut-être qu'en tout autre pays, — sauf l'Allemagne, — on se tatoue à la caserne, et nous aurons plus d'une fois l'occasion de démontrer l'influence qu'exercent, même dans la vie privée, le soldat et l'ancien soldat pour développer la pratique du tatouage.

Nous examinerons successivement à ce point de vue l'action des soldats belges, des légionnaires et des marins.

A) *Soldats belges.* — Nous éliminons de la statistique ci-dessous 12 délinquants mineurs n'ayant pas atteint l'âge voulu pour l'incorporation.

Sur 1,001 détenus tatoués	{	462 ont servi.
	{	539 n'ont pas servi.

46 % ont donc passé par l'armée. Cette proportion dépasse notablement le pourcentage d'anciens soldats parmi les détenus non tatoués (environ un tiers), premier fait qui démontre l'influence de la caserne sur l'extension du tatouage.

Parmi ces 462 détenus ayant passé par l'armée, 379 ont été tatoués pendant le temps de leur service; dans ce nombre sont compris

47 légionnaires des Indes ou d'Afrique, ex-soldats de l'armée belge, mais ayant été tatoués au cours de leur séjour à l'étranger.

Il nous reste donc, pour établir l'influence de la caserne en Belgique, 332 tatoués parmi les 462 qui ont servi dans l'armée belge. De ces chiffres résulte que parmi nos détenus tatoués, ayant été soldats, 72 % doivent leurs tatouages à la caserne, c'est-à-dire aux exemples ou aux sollicitations dont ils ont été l'objet de la part de leurs camarades de régiment. Cette énorme proportion de tatoués pendant la période de service militaire est encore au-dessous de la réalité, car un tiers environ des détenus tatoués en dehors du service l'étaient déjà au moment de leur incorporation; en tenant compte de ce détail, cette proportion dépasserait certes 76 %.

Le tableau suivant démontre quelle est l'influence du service militaire sur l'extension du tatouage.

TATOUÉS	{	n'ayant pas servi	} 539			
		{	anciens soldats	} 462	{	27 tatoués avant l'âge d'incorporation.
	—		} 462	56 tatoués après le service militaire.		
	1,001	} 379 tatoués au service	} 47 aux légions étrangères.			
	—	} 462	} 332 à l'armée belge	} 7 pendant les heures de sortie.		
		} 379	} 325 dans les locaux militaires.			
			} 332			

Un dernier argument : si nous recherchons la proportion d'anciens soldats parmi les détenus qui se sont soumis à cette opération pendant les années où le service militaire est requis, nous trouvons :

379 tatoués à l'armée sur 565 dont la date du tatouage est comprise entre 20 et 24 ans, soit 67 %.

En résumé : 46 % des détenus tatoués ont été soldats ;

75 % des détenus anciens soldats ont été tatoués à la caserne ;

67 % des sujets tatoués à l'âge de 20 à 24 ans étaient d'anciens soldats.

Voici comment se répartissent, au point de vue de la race, les

tatoués ex-militaires, et parmi ceux-ci les détenus tatoués à la caserne.

	Tatoués ex-soldats.	Tatoués à la caserne en Belgique.	Proportion.
Bruxellois	176	119	68 %
Flamands	195	140	73 %
Wallons	91	73	80 %
	—	—	
	462	332	

Ce sont toujours les Wallons qui dominent; les Bruxellois, au contraire, paraissent plus rebelles à l'entraînement au tatouage, si fréquent à la caserne; peut-être bon nombre d'entre eux sont-ils déjà tatoués avant leur incorporation.

Il nous reste à examiner si la manie du tatouage sévit avec une égale intensité dans tous les régiments de l'armée belge. Nous avons vainement essayé d'obtenir des renseignements précis sur ce point en nous adressant à nos collègues militaires; par un sentiment de discrétion que nous concevons fort bien, ils n'ont pu nous donner des chiffres en rapport avec l'état actuel de l'armée belge. Force nous est de nous limiter aux renseignements approximatifs que nous avons pu recueillir tant chez nos détenus qu'en dehors de la prison et aux chiffres — indiscutables ceux-la — qu'accuse notre statistique.

Disons-le en général : aucun régiment n'échappe à la contagion du tatouage; sauf de rares exceptions, les gradés, même inférieurs, y demeurent hostiles.

D'autre part, et sous ce rapport les médecins militaires que nous avons interrogés sont d'accord, rien n'est plus variable que le pourcentage de tatoués dans les garnisons. Nul ou infime dans certaines compagnies, il peut devenir très élevé ailleurs, même atteindre près de la totalité, si quelque tatoueur incorporé y fait de la propagande. Propagande ouverte ou cachée suivant les garnisons, car proscrite ici et punie parfois sévèrement, la coutume du tatouage est en d'autres villes ignorée ou considérée comme chose peu digne d'intérêt, partant de répression.

Voici quelques notes transcrites brièvement parmi celles que nous avons recueillies en dehors de la prison; elles proviennent de

gens sûrs et honnêtes, n'ayant aucun intérêt à nous induire en erreur, et presque tous eux-mêmes tatoués.

Dans un bataillon du 7^e régiment de ligne, on comptait 6 % de tatoués environ (Anvers).

Dans une compagnie du 3^e bataillon du 9^e régiment de ligne, en 1898, 21 hommes tatoués sur 30, soit 80 %; un tatoueur très habile était incorporé dans cette compagnie.

Aux grenadiers, en 1899, on comptait dans certaines compagnies environ 30 % de tatoués.

A la 31^e batterie d'artillerie à Louvain, en 1900, 50 % de tatoués dans les dortoirs par un professionnel, — salaire nul, — pas de répression.

Au génie, dans une compagnie du 3^e bataillon caserné à Namur en 1896, 25 % de tatoués.

Poursuivre cette énumération serait inutile; nier la fréquence parfois considérable du tatouage dans les casernes serait nier l'évidence; en préciser le pourcentage est chose impossible et sans intérêt, du reste, à raison de sa grande variabilité d'après les villes et garnisons et surtout à raison de l'inconstance d'un autre facteur : la présence de soldats connaissant l'art de tatouer.

Nous en venons maintenant aux chiffres obtenus au cours de notre enquête par l'interrogatoire de 462 détenus tatoués anciens soldats belges.

Proportionnellement tous ces chiffres varient dans les mêmes limites; nous pouvons donc jusqu'à un certain point comparer l'effectif militaire d'une année et les tatoués ex-soldats que nous avons rencontrés pendant le même laps de temps; il est évident cependant que les résultats de cette comparaison ne nous donneront qu'un chiffre approximatif, se limitant aux anciens soldats tatoués incarcérés à la prison de Bruxelles.

Au point de vue du rapport absolu entre le nombre de soldats tatoués de chaque arme et l'effectif de leur régiment, nous le voyons, la proportion oscille de 2.6 à 18.7 ‰⁽¹⁾.

(¹) Les proportions de soldats tatoués, comparativement à l'effectif de leurs régiments, sont en réalité supérieures au chiffres ci-dessus, car il faut en déduire les sous-officiers, chez qui les tatouages sont très rares; leur nombre est en moyenne de 56 par bataillon ou de 182 par régiment d'infanterie. — Pour les grenadiers, par exemple, la proportion réelle de tatoués serait de 21 ‰ environ parmi les simples soldats au lieu de 18.7 ‰.

Statistique indiquant la répartition des tatoués par régiments.

	EFFECTIF des régiments (HOMMES).	NOMBRE de soldats tatoués (sur 462).	‰.	NOMBRE de tatoués étant au service.	‰.	TATOUÉS avant ou après leur service militaire.
Ligne	17,948	233	13	171	9.5	62 dont 20 légionnaires
Carabiniers	1,645	22	13.4	19	11.5	3 — 1 —
Grenadiers.	1,282	23	18.7	17	14	6 — 3 —
Chasseurs	3,846	41	10.6	28	7.5	13 — 5 —
Artilleurs	7,314	57	8.9	38	6.1	19 — 5 —
— de forteresse		8		7		1 — 1 —
Chasseurs à cheval	1,342	18	13.4	11	8.2	7 — 2 —
Guides	1,342	12	9	9	6.7	3 — 2 —
Lanciers	2,684	39	14.5	26	9.7	13 — 8 —
Génie	1,549	4	2.6	3	1.9	1 — 0 —
Train	290	5	17.2	3	10.3	2 — 0 —
		462		332		130 dont 47 légionnaires

Dans l'ordre décroissant, nous trouvons les grenadiers, le train, les lanciers, les chasseurs à cheval, les carabiniers, les fantassins de ligne, les chasseurs à pied, les guides, les artilleurs et le génie.

Au point de vue du rapport qui existe entre l'effectif de chaque régiment et le nombre de détenus tatoués à la caserne, la proportion oscille de 2 à 14 ‰; dans l'ordre se succèdent les grenadiers, les carabiniers, le train, les lanciers, la ligne, les chasseurs à cheval, les chasseurs à pied, les guides, les artilleurs et le génie.

Il paraît donc évident que le tatouage est surtout fréquent dans les régiments d'infanterie de la capitale, notamment aux grenadiers et aux carabiniers, et chez les lanciers; il est plus rare dans l'artillerie, le régiment des guides et au génie.

Nous ne ferons qu'une rectification à ces conclusions, basées sur les résultats de notre enquête : nous croyons que jusqu'en 1890 environ, le tatouage était surtout en vogue à l'artillerie et aux lanciers, car la plupart de nos « vieux » détenus, anciens soldats, offrent les emblèmes de ces armes; nous ignorons les causes pour lesquelles les tatouages d'artilleur et de lancier sont devenus beaucoup plus rares chez les détenus âgés de 25 à 35 ans, alors que les tatoués d'autres armes sont devenus plus nombreux.

B) *Disciplinaires et correctionnaires.* — Il importe aussi d'insister sur la fréquence du tatouage parmi les soldats ex-correctionnaires ou disciplinaires; aux dires de nos détenus, cette pratique devient presque une règle dans les corps de correction, au point que la proportion de tatoués à Vilvorde atteint parfois 90 ‰.

Aux corps de discipline, ce chiffre est également élevé, mais n'atteindrait jamais 75 ‰.

Il est impossible, pour cette petite minorité de détenus, de ne pas voir le rapport constant qui existe entre la fréquence et surtout la multiplicité de leurs tatouages et leur détention. Mais si cette relation est indiscutable, son interprétation est des plus délicates dans un cas particulier. Quoi qu'il en soit, la généralisation de cette constatation à tous les tatoués ayant passé par l'armée serait une grossière faute : nos confrères militaires ne considèrent nullement les tatoués comme inférieurs aux autres soldats.

C) *Légionnaires.* — A côté de l'armée régulière dont nous venons de signaler l'importance étiologique, au point de vue du tatouage, il est indispensable de préciser l'influence des légions étrangères.

En notre pays, ce sont, peut-on dire, exclusivement la légion

étrangère française et le corps d'occupation des Indes hollandaises qui sollicitent l'engagement de nos nationaux ; ce sont presque tous anciens soldats : presque tous aussi ils sont tatoués et généralement à différentes régions du corps.

Sur 1,000 détenus majeurs tatoués, nous comptons 92 anciens légionnaires, dont 54 de la légion étrangère française et 38 soldats des Indes hollandaises. Au point de vue de leur service militaire, 6 seulement — dont 2 engagés avant l'âge d'incorporation — n'avaient pas servi dans l'armée belge.

Il est très rare de rencontrer d'anciens légionnaires qui ne soient pas tatoués, et nous pouvons dire que, tout au moins parmi nos détenus, le tatouage est la règle pour les engagés belges ; voici comment se divisent les 92 ex-légionnaires que nous avons interrogés au point de vue de la date de leurs tatouages :

6 n'ayant pas servi en Belgique, tatoués dans les casernes des légionnaires ;

47 ayant servi en Belgique, mais n'ayant été tatoués que plus tard, au cours de leur engagement en Afrique ou aux Indes ;

30 ayant servi en Belgique et tatoués à l'armée belge ; la plupart ont encore été tatoués ultérieurement.

Nous donnons ci-dessous quelques notes caractérisant les vrais tatouages de légionnaires, c'est-à-dire des 53 qui n'avaient pas été tatoués avant leur engagement dans les légions étrangères.

Nationalité.

	Bruxellois.	Flamands.	Wallons	TOTAL.
Indes hollandaises	7	14	2	23
Légion étrangère française	11	7	12	30
TOTAL	18	21	14	53

Hérédité : dans 15 % des cas : parents éloignés ou frères sont tatoués ; très souvent amis tatoués.

Service militaire : 47 sur 53 ont servi en Belgique avant leur engagement, quelques-uns ont déserté.

Instruction : généralement primaire.

Moralité : assez bonne au départ, tout au moins pour les engagés des Indes hollandaises; bon nombre présentent au cours de leur séjour les déviations de l'instinct sexuel signalées par les auteurs et dont les tatouages trahissent parfois la dépravation.

Délits : vagabondage (29), délits correctionnels (24), tous récidivistes, sauf un.

Mobile du tatouage : imitation, entraînement, désœuvrement, admiration du tatouage.

Tatoueur : presque toujours un soldat, quatre fois un indigène; pas de salaire habituellement.

Age du tatouage : de 25 à 35 ans.

Récidives : nombreuses.

Exécution : généralement belle, à l'encre de Chine; multicolore; dessins d'ordre fantaisiste ou historique, reproduction de feuilles illustrées.

Nombre : très nombreux en général, surtout en Afrique.

Nombre des tatouages.

NOMBRE.	INDES HOLLANDAISES. 23	AFRIQUE. 30
1 tatouage. . . .	4	5
2 à 5 tatouages .	12	6
5 à 10 —	4	6
10 à 15 —	2	5
15 à 20 —	—	4
20 à 30 —	—	(23-23-28) 3
30 tatouages et plus .	(37) 1	(35) 1
Total des tatouages .	126	299
Moyenne par tatoué .	5 à 6	10 (la moyenne des tatouages pour les autres détenus est de 4)

Si nous prenons la moyenne des tatouages de légionnaires par races, nous avons

Bruxellois	10
Flamands	6
Wallons	8

La moyenne totale est 8, soit 25 tatouages pour 53 légionnaires.

Siège du tatouage : généralement les avant-bras, les bras et la poitrine ; parfois la verge, la région fessière, le dos et les différentes régions de l'abdomen (légionnaires d'Afrique).

Signification du tatouage : sur 53 légionnaires, il en est 21 dont les tatouages se rapportent à leur séjour en pays étranger ; 25 dont les dessins tatoués sont extrêmement variés et fantaisistes, et 7 dont le caractère indécent est évident (5 d'entre eux appartiennent à des soldats des Indes hollandaises et 2 à des légionnaires français).

D) *Anciens soldats*. — Quelques mots suffiront pour établir la grande influence qu'exercent les soldats libérés pour favoriser l'extension du tatouage ; parmi les tatoueurs, nous trouvons 418 soldats en activité de service ; 44 d'entre eux ont tatoué des civils, les 374 autres, leurs camarades de compagnie. Si nous ajoutons à ce chiffre environ 250 anciens soldats, — représentant 50 % des tatoueurs, rangés dans les catégories : parents, amis, ouvriers, — nous obtenons sur 1,100 observations, 668 tatoueurs soldats et anciens soldats, qui, après leur départ de l'armée, n'auront pas peu contribué à étendre la pratique du tatouage dans leur entourage.

E) *Marins*. — En Belgique, l'influence de la vie maritime est relativement faible.

Parmi nos tatoués, nous ne comptons que 24 ‰ de matelots ou bateliers ; parmi les tatoueurs, nous en avons relevé 13 ‰.

Quatre catégories sont à considérer, les pêcheurs et habitants de nos côtes maritimes, les matelots des barques et navires de commerce, les bateliers naviguant en eau douce, les ouvriers travaillant aux ports, notamment à Anvers.

Dans toutes ces catégories, le tatouage est relativement fréquent, surtout chez les marins et bateliers ; il est plutôt rare chez les habi-

tants des côtes et les débardeurs des ports. Il se rapporte presque exclusivement aux choses maritimes : ce sont des ancres, étoiles, drapeaux et bagues à la main, presque toujours à la base du pouce; aux bras et avant-bras siègent les emblèmes, armes, trophées, des bustes de matelot ou de femme, des scènes de la vie de marin, des sirènes, des inscriptions rappelant leur engagement ou le nom de leur bateau; à la poitrine se trouvent des scènes maritimes compliquées, des navires de tout genre, des phares, naufrages, etc.

Il est hors de doute que l'influence directe des marins est minime pour développer la coutume du tatouage en Belgique en dehors des ports et des gens de mer, et, chose bizarre, certains tatouages de marine, tel l'ancre, se rencontrent très fréquemment chez des sujets n'ayant ni navigué ni fréquenté des matelots. Nous croyons que l'explication de cette anomalie réside en ce que, il y a une cinquantaine d'années, le tatouage était beaucoup plus rare en notre pays que de nos jours. A cette époque, il se rencontrait surtout chez les pêcheurs, bateliers et marins et ceux-ci, faisant office de tatoueurs, ont reproduit chez d'autres leurs propres tatouages. Les nouveaux tatoués, généralement inexpérimentés et peu novateurs, ont continué dans cette voie, et c'est ainsi, semble-t-il, que se sont transmis à nos jeunes tatoués, les ancres, croix, étoiles et emblèmes de marine, perdant chez eux leur signification professionnelle. Une autre hypothèse permettrait d'expliquer la fréquence anormale de ces tatouages d'origine maritime : la présence de miliciens ex-bateliers ou mouses tatouant à la caserne leurs camarades de chambre; mais le nombre de ces soldats est infime, surtout en pays wallon et dans la capitale, et les tatouages militaires comprennent proportionnellement moins d'ancres (4 %) que ceux exécutés dans la vie civile (9 %).

Nous annexons à ce chapitre les chiffres de fréquence donnés par les auteurs étrangers chez les soldats honnêtes et chez les criminels. (Voir tabl. p. 68.)

6. INSTRUCTION. — Jusqu'il y a une quinzaine d'années, on pouvait affirmer avec certitude, et les auteurs sont unanimes sur ce point, que la coutume du tatouage était localisée aux degrés inférieurs de l'échelle sociale; il était tout à fait exceptionnel d'en rencontrer des exemples dans la bourgeoisie et les classes supérieures de la société. Depuis lors, un double phénomène social semble se produire : l'infiltration lente et progressive des couches

Fréquence du tatouage chez les soldats.

AUTEURS.	DÉSIGNATION.	Nombre de sujets examinés.	Tatoués.	Proportion.
I. — Non-délinquants.				
Seidel.	Infirmerie Munich	490	47	9.5 %
Hutin.	Invalides français	3,000	506	16.9 %
Batut.	Bataillon d'indigènes algériens .	382	105	27.5 %
Lombroso.	Armée italienne (1863).	1,147	134	11.6 %
Baroffio.	Id. (1873).	2,739	41	1.5 %
Gouzer.	Marine française	—	—	10 à 14 %
II. — Soldats délinquants.				
Severi Lucchini Boselli	Soldats criminels	—	—	40 %
(?)	Armée italienne.	150	13	8.6 %
Lacassagne.	Soldats incriminés	800	378	47 %
Batut.	Pénitencier militaire de Bône .	2,130	1,300	61 %
Batut.	Travaux publics.	1,000	412	41 %
	Correctionnaires belges	environ		80 %
	Disciplinaires belges	id.		65 %

moyennes, notamment à l'armée, — où il n'est plus rare de trouver des sujets de bonne condition, d'intelligence et d'éducation moyennes qui se soient laissé tatouer, — et, d'autre part, l'extension aiguë du tatouage par crises d'engouement et d'aberration du goût mondain, aux milieux aristocratiques et intellectuels. Cette dernière manifestation se rencontre précisément dans les races anglaise et américaine, que leur civilisation à allure méthodique et scientifique semblait devoir préserver d'erreurs de ce genre.

En Belgique, le tatouage artistique n'a pu être imposé par la mode, l'élément bourgeois et intelligent y demeure toujours hostile et l'extension de cet usage ne paraît se manifester que dans les classes populaires et rurales. L'instruction cependant ne met pas à l'abri de cette contagion psychique, comme le démontre le tableau suivant :

DEGRÉ D'INSTRUCTION DES TATOUÉS.	NOMBRE.
Instruction nulle.	92
— élémentaire	76
Fréquentation scolaire jusqu'à l'âge de 9 ans	34
— — 10 ans	96
— — 11 ans	116
— — 12 ans	208
— — 13 ans	94
— — 14 ans	146
— — 15 ans	68
— — 16 ans	46
— — dépassant 16 ans	24
TOTAL	1,000

En somme, 92 ‰ n'avaient pas reçu d'instruction.

- 110 ‰ possédaient une instruction primaire.
- 774 ‰ — — moyenne.
- 24 ‰ — — supérieure.

Disons cependant que près de la moitié des détenus examinés ne savaient plus ou que très imparfaitement lire ou écrire.

Parmi les tatoués dont le degré d'éducation et d'instruction était au-dessus de la moyenne, nous avons surtout rencontré des vaga-

bonds issus de bonnes familles, que l'inconduite ou l'ivrognerie avaient menés à cette déchéance sociale. Quelques-uns cependant, détenus à la prison pour délits correctionnels peu graves ou peines de police, ne pouvaient être considérés comme des dégénérés ou des déclassés ; à de rares exceptions près, le tatouage était chez eux d'origine militaire. Dans quelques cas encore, le mobile avait été la curiosité ou le snobisme, et dans d'autres, peut-être moins exceptionnels, le tatouage avait été consenti ou décidé en groupe au cours d'une de ces séances *ad bibendum* assez fréquentes dans l'agglomération bruxelloise à l'occasion de certains événements de la vie, le tirage au sort ou une noce, par exemple.

A titre de comparaison, nous donnons la statistique du D^r Perrier, dont les recherches à la Maison centrale de Nîmes sont remarquables :

	Sujets examinés.	Tatoués.	Proportion de tatoués dans chaque catégorie.
Illettrés	126	44	12.71
Sachant lire	82	27	7.80
Id. lire et écrire	528	233	67.34
Id. lire, écrire et calculer	93	39	11.27
Possédant une instruction primaire complète	27	3	0.86
Id. id. supérieure à la précédente	3	—	—
	859	346	100

Perrier dit avoir été frappé du nombre considérable d'individus tatoués sachant lire et écrire, ce qu'il attribue au fait que l'instruction pénètre de plus en plus dans les masses, mais qu'elle ne les préserve pas du tatouage.

Nous nous associons pleinement à cette conclusion : 75 % de nos tatoués avaient reçu une instruction élémentaire, et parmi eux, plus du tiers pouvaient parfaitement se rendre compte de l'acte

posé en se soumettant au tatouage; 7 % de nos détenus tatoués avaient fréquenté l'école jusqu'à l'âge de 15 ans. On ne peut pas dire, dans ces conditions, que l'instruction primaire détourne le peuple du tatouage ni même qu'un degré supérieur d'éducation suffise pour résister à la contagion de l'exemple.

Les tatouages d'ignorants sont des plus intéressants à étudier; plusieurs sont le fait d'auto-tatoueurs, tel ce Flamand, totalement illettré, qui se tatoua à l'âge de 23 ans à la prison des Petits-Carmes avec de la pierre à paver; il porte à l'avant-bras gauche une vague tête d'homme, un numéro de tirage et un groupe de lettres placées sans discernement; ces lettres, dont la disposition démontre le caractère primitif de l'éducation du détenu, sont inconnues du sujet (obs. 20). Dans d'autres cas, les tatoueurs ont profité du manque d'instruction des détenus pour les marquer d'inscriptions satiriques ou indécentes.

7. ANOMALIES ET DÉGÉNÉRESCENCE. — Peut-on dire avec Lombroso que la fréquence du tatouage chez les criminels constitue un caractère anatomico-légal spécifique?

Nous manquons malheureusement d'éléments d'appréciation pour résoudre ce problème; notre population de détenus, condamnés à des peines de courte durée pour délits correctionnels peu graves ou des contraventions de police, ne renferme guère de vrais criminels tels que l'entend le savant italien, et nous n'avons trouvé chez eux que dans une infime proportion les anomalies anatomiques, physiologiques et psychologiques qui les caractérisent à ses yeux.

Dans la section des vagabonds, cependant, nous avons pu faire quelques constatations intéressantes à cet égard. On y rencontre assez souvent les déformations crâniennes et faciales qu'il signale : la microcéphalie totale ou frontale, les asymétries d'implantation des oreilles, des yeux, du nez et des cheveux, les zygommes volumineux; parfois aussi ce sont les signes de la dégénérescence morale et intellectuelle, les faibles d'esprit, les épileptiques, les lésions mentales à des degrés divers; ce sont encore les tares physiques que créent la misère, l'alcoolisme, les excès de tout genre.

Que ces anormaux — un gros tiers en moyenne des vagabonds — soient tatoués en bon nombre, le fait est indiscutable; mais y a-t-il un rapport entre leurs tares et leurs tatouages, rien ne nous autorise à l'affirmer. En effet, la proportion des tatoués n'est pas plus

élevée chez les dégénérés et les sujets offrant des anomalies que chez les détenus d'anatomie normale; d'un autre côté, la proportion de tatoués dans la section des vagabonds est inférieure à celle des sections de correctionnels et de police, où nous n'avons guère rencontré de stigmates de dégénérescence.

Il en résulte que, tout au moins dans nos conditions d'observation, le tatouage n'est pas plus fréquent chez les sujets qu'en raison de leurs anomalies, on serait tenté de classer parmi les criminels-nés.

8. ÉTAT MENTAL. — Il nous arrive assez souvent de rencontrer, surtout dans la section des vagabonds, des détenus atteints ou ayant été atteints d'affection mentale. Nous avons déjà signalé que le crétinisme et la simplicité d'esprit n'y sont pas exceptionnels; les cas d'épilepsie y sont plus fréquents, ainsi que les crises de delirium.

Sur 150 vagabonds examinés et interrogés minutieusement, nous avons relevé :

6 fois le crétinisme ou la faiblesse mentale;

10 fois l'épilepsie;

7 fois l'affection mentale ou le delirium.

Dans 15 % des cas environ, il existait donc un trouble tout au moins fonctionnel du cerveau.

En réduisant cette proportion, peut-être excessive, à 10 % chez les vagabonds, et en l'évaluant à 2 % chez nos détenus correctionnels ou de police, nous resterons certainement en deçà de la vérité; cela fait, en une année, pour l'ensemble de la population belge des Minimes, plus de cinq cents délinquants atteints ou ayant souffert antérieurement d'affection mentale ou de delirium.

Aucun de ces détenus n'a été tatoué au cours d'une crise de manie, de folie épileptique ou d'éthylisme aigu; aucun de nos délinquants tatoués ne s'est soumis à cette opération dans une maison de santé; aucun de leurs tatouages n'offre de relation quelconque avec leur état mental antérieur ou actuel.

Notre enquête est donc négative sur tous les points. Il n'existe pas chez les délinquants que nous avons examinés de rapport entre leurs tatouages et leur affection mentale ou leurs crises de delirium. Il n'est évidemment pas question ici des sujets tatoués en état d'ébriété dont nous aurons l'occasion de reparler plus loin.

9. CRIMINALITÉ. — Bien que la recherche des stigmates de dégénérescence ne nous ait pas fourni la preuve que le tatouage constitue dans certains cas un indice complémentaire de criminalité, nous avons essayé d'établir si sa fréquence est en rapport avec la gravité et le genre du délit commis et si le nombre de tatoués est plus élevé chez les récidivistes.

Rappelons brièvement quelles catégories de délinquants belges ont été soumises à notre examen ; elles sont au nombre de quatre, totalement différentes au point de vue de leur degré de criminalité : les vagabonds, les correctionnels, les détenus pour peines ou amendes de simple police et les délinquants mineurs.

Notre section de correctionnels se range, conformément à la classification adoptée dans les tableaux de statistique criminelle de la Belgique, dans la troisième catégorie de condamnés pour délits correctionnels (3^e catégorie : une ou plusieurs peines correctionnelles d'amende ou d'emprisonnement d'une durée totale inférieure à un mois).

Les infractions qui entraînent ces peines correctionnelles sont les vols, faux, recel, l'escroquerie, l'adultère, les coups, violences, rixes, rébellion et outrage à la police, les injures, le délit de chasse, le port d'armes prohibées et les récidives fréquentes de délits moins graves, l'ivresse par exemple.

Cette énumération le démontre : parmi les détenus correctionnels se rencontrent les degrés les plus divers de ce qu'on pourrait appeler la criminalité moyenne et, tout au moins parmi les sujets non récidivistes, on peut observer des détenus dont la culpabilité paraît minime ou qui pourraient invoquer de larges circonstances atténuantes. Dans les rixes et batailles, par exemple, peuvent être entraînés des gens éminemment paisibles et honnêtes, dont il est malaisé de définir, « après coups », le degré de responsabilité. Pour la masse des récidivistes, le doute n'est pas permis : natures brutales, sournoises et paresseuses, ivrognes et voleurs invétérés, tempéraments vicieux, caractères faibles et révoltés contre les lois et règlements, on n'y rencontre pas de sujets dignes d'intérêt et susceptibles d'amendement durable.

Sauf donc quelques détenus non récidivistes, condamnés pour délits de lésions corporelles, les correctionnels appartiennent au degré moyen de criminalité.

La classe des détenus pour peines et amendes de simple police se répartit entre les première et deuxième catégories de condamnés.

La première catégorie comprend les condamnés sans antécédents judiciaires ou n'ayant encouru que des condamnations de simple police qui, cumulées, n'équivalent pas à une peine correctionnelle; la deuxième catégorie comprend les sujets ayant encouru des peines de police dont le total excède sept jours de prison ou 26 francs d'amende. Il ne s'agit plus ici de délits, mais de contraventions aux règlements sur la voirie, le roulage, le colportage, l'ivresse; les coups, le tapage nocturne, les jeux prohibés rentrent encore dans cette catégorie, ainsi que les délits de pêche et ce qu'on appelle le délit forestier.

Cette variété de détenus comprend surtout des colporteurs, des charretiers et des ivrognes, dont, même pour les récidivistes, le degré de criminalité est très faible.

Beaucoup plus difficile à apprécier à ce point de vue est la classe des vagabonds; toutes les misères intellectuelles, morales et physiques y sont représentées. On y trouve des malheureux, quelques vrais pauvres, des infirmes, des malades, des épileptiques et des simples d'esprit, des ivrognes et des paresseux, des êtres profondément dégénérés par les vices ou les maladies, d'autres dont les tares héréditaires sont irrémédiables; en un mot, on y rencontre tous les degrés de la déchéance humaine, qu'elle soit tout à fait indépendante de la volonté du sujet ou la conséquence d'une existence vicieuse sans atténuation possible de la responsabilité.

Ainsi se différencie, du reste, le dépôt de mendicité de Merxplas, — établissement de correction affecté à l'internement des vagabonds vicieux adultes, — des maisons de refuge de Wortel et de Hoogstraeten, institutions charitables destinées aux mendiants et vagabonds occasionnels adultes.

On comprend dès lors qu'il soit difficile d'établir une cote de criminalité pour les vagabonds, tant elle est variable d'après les sujets; dans bien des cas même, elle est nulle.

Ces données, qu'il était indispensable de rappeler ici, nous permettront d'interpréter les chiffres que nous avons obtenus en recherchant si la proportion des tatoués est différente dans les diverses catégories de délinquants qui se rencontrent dans notre établissement pénitentiaire.

Avant d'indiquer les résultats de notre enquête à la prison de Bruxelles, nous donnons, à titre de comparaison, une statistique générale indiquant la fréquence du tatouage chez les criminels d'après les travaux des auteurs étrangers.

Tatouage chez les criminels.

AUTEURS.		CLASSE DE CRIMINELS.	NOMBRE DE DÉTENU.	TATOUÉS.	PROPORTION o/o.	
Lombroso.	Alexandrie.	I. Hommes.	500	31	6	Moyenne : 19 o/o.
Id.	Pavie.	Id.	64	6	9,43	
Marro.	Turin.	Id.	1,398	156	11,5	
Lucchini	Sienne.	Id.	746	147	19,07	
Alborghetti.	Bergame.	Id.	134	21	15	
Tarchini.	Milan.	Id.	650	50	7	
de Bari.	—	Id.	1,79	70	39	
Dr Wirth.	Prison de Ploetzensee.	Id.	1,004	246	24,5	
Perrier.	Nimes.	Id.	859	346	40,28	
—	Toulouse.	Id.	120	20	16,67	
Lacassagne.	—	II. Soldats français.	800	378	47,25	Soldats condamnés : 39,5 o/o.
Batut	Pénitencier de Bône	Id.	2,130	1,300	61	
Id.	Travaux publics.	—	1,000	412	41,2	
—	—	Soldats italiens.	150	13	8,6	
Lombroso.	Italie.	III. Femmes criminelles.	200	1	0,5	Moyenne : 1,5 o/o. Nourrières.
Gamba.	Turin.	Id.	300	5	1,67	
Salsotto.	Id.	Id.	375	6	1,6	
Id.	Venise	Id.	130	3	2,3	
Lombroso	Maison correction de Turin.	IV. Enfants.	100	40	40	Moyenne : 34 o/o.
Severi Lucchini Boselli.	Florence, Lucques.	Id.	—	—	33	
Guerrieri.	Correction de Bologne.	Mineurs.	170	56	32,94	
Battistelli.	Naples.	Id.	394	122	30,96	
?	—	Id.	235	77	32	
Geill.	Copenhague.	Criminels danois.	1,600	864	54	
Id.	Id.	Id. suédois.	90	33	36,67	
Id.	Id.	Id. allemands.	42	20	42,86	

Fréquence du tatouage dans les diverses catégories de détenus (*).

(Prison de Bruxelles.)

DÉLITS.	BRUXELLOIS.			FLAMANDS.			WALLONS.			TOTAL.		
	Nombre de sujets.	Nombre de tatoués.	Proportion %/oo.	Nombre de sujets.	Nombre de tatoués.	Proportion %/oo.	Nombre de sujets.	Nombre de tatoués.	Proportion %/oo.	Nombre de sujets.	Nombre de tatoués.	Proportion %/oo.
Correctionnels	657	64	97	339	83	245	174	84	483	1,170	231	197
Passagers correctionnels . .	—	—	—	8	4	500	52	17	327	60	21	350
Délinquants mineurs . . .	La répartition par race n'a pas été faite.									45	12	267
Simple police	1,867	312	167	607	142	234	66	13	197	2,540	467	184
Vagabonds	299	32	107	835	132	158	696	118	170	1,830	282	154
TOTAL	2,823	408	145	1,789	361	202	988	232	235	5,645	1,013	179

(* Ne sont pas compris dans ce tableau les détenus (91) porteurs de tatouages décolorés, inachevés ou détruits.

Une première constatation s'impose : le chiffre élevé de la proportion de tatoués parmi les délinquants mineurs, 267 ‰. Nous regrettons vivement de n'avoir pu examiner qu'un très petit nombre (45) de sujets de cette intéressante catégorie; plusieurs d'entre eux avaient été tatoués par des co-détenus. Nous n'oserions affirmer, faute d'observations suffisamment nombreuses, que notre proportion de tatouages se maintiendrait pour la masse; disons cependant que les auteurs sont généralement d'accord pour admettre une plus grande fréquence de tatouage chez les délinquants mineurs que chez les adultes. Lombroso l'évalue à 40 ‰, Guerrieri à 33 ‰, Severi et Lucchini également à 33 ‰; des recherches faites à Naples, par Battistelli, ont abouti à la proportion de 32 ‰; la nôtre, quoique très élevée, serait encore au-dessous de ces chiffres, 27 ‰.

Une seconde constatation, dont nous tenons à élucider la réelle importance, est la différence considérable entre les proportions de tatoués obtenues par les correctionnels (197 ‰) et les passagers correctionnels (350 ‰), catégories de délinquants très semblables au point de vue de la gravité des délits.

Le chiffre très élevé que fournissent les passagers correctionnels, — en grande majorité originaires du Hainaut, — est dû à un facteur totalement étranger à la question de criminalité, la fréquence beaucoup plus grande de tatoués chez les mineurs et verriers, notamment dans le pays de Charleroi. Nous voyons, du reste, ce fait se reproduire chez les houilleurs flamands, dont 50 ‰ environ sont tatoués.

Nous devons donc écarter comme faussée la moyenne de fréquence du tatouage chez les passagers correctionnels.

Pour le même motif, nous nous sommes appliqué à exclure de la statistique des détenus correctionnels, les mineurs et les verriers tatoués, afin d'obtenir un pourcentage plus exact, au point de vue de la criminalité, que celui renseigné globalement dans le tableau ci-dessus.

Si nous décomposons de cette façon le nombre de correctionnels flamands et wallons tatoués, nous obtiendrons les chiffres du tableau de la page 78.

Ces dernières proportions, 212 ‰ pour les correctionnels flamands et 348 ‰ pour les wallons, nous paraissent très exactes.

Tenant compte de ce fait, nous enlevons de la statistique générale des détenus correctionnels les 170 mineurs et verriers dont le pourcentage énorme de tatouages est indiqué ci-dessus; la moyenne devient alors 143 tatoués sur 1,000 détenus.

	FLAMANDS.			WALLONS.		
	Nombre de sujets.	Nombre de tatoués.	Proportion ‰.	Nombre de sujets.	Nombre de tatoués.	Proportion ‰.
Correctionnels . . .	339	83	245	174	84	483
Mineurs et verriers.	42	20	476	128	68	531
Autres professions .	297	63	212	46	16	348

Ces corrections, qu'il était indispensable de faire pour pouvoir apprécier nettement l'influence de la criminalité sur la fréquence du tatouage, modifient comme suit les proportions de tatoués dans les trois catégories de délinquants.

	DÉLITS.	DEGRÉ DE CRIMINALITÉ.	PROPORTION DE TATOUÉS ‰.
Correctionnels . . .	Délits vrais : vols, violences, rébellion, etc.	Moyen.	143
Détenus de police .	Contraventions : ivresse, colportage, voirie.	Très faible ou nul.	184
Vagabonds. . . .	Vagabondage.	Très variable.	154

Il n'y a donc pas de rapport constant entre le degré de criminalité et la fréquence du tatouage. Ce fait est d'autant plus évident que les moyennes varient considérablement d'après la race pour les trois catégories de délinquants.

Le second point sur lequel ont porté nos recherches était de déterminer si, dans les sections de condamnés correctionnels et de détenus pour peines de police, la fréquence du tatouage croissait

avec la gravité du délit commis. Pour la section des vagabonds, ce travail n'a pu être fait en raison de la difficulté de préciser l'importance de l'infraction.

Le tableau suivant indique le classement des détenus dans l'ordre décroissant de fréquence du tatouage :

DÉLITS CORRECTIONNELS.	CONTRAVENTIONS DE POLICE.
Rixes et violences.	Ivresse.
Rébellion.	Colportage.
Vol.	Charretiers.
Récidives d'ivresse.	Coups.
Braconnage, port d'armes.	Contraventions diverses.
Tapage nocturne.	
Recel, faux.	
Adultère, outrage à la pudeur.	

Rien ne démontre donc que la fréquence du tatouage augmente proportionnellement à la gravité du délit.

Cette impression se dégage aussi des statistiques de Marro et de Perrier, que nous reproduisons ci-dessous :

MARRO (Turin).	PERRIER (Nîmes).
Assassins condamnés 10 %	Meurtres 24 %
Meurtriers 21	Violences, coups, rébellion 49
Brigands 25	Délits, mœurs 22
Incendiaires 14	Vols 46
Violateurs 9	Escroqueries, faux 23
Voleurs 17	Vagabonds 40
Fausseurs 11	
Vagabonds 26	

La variété de délit influe-t-elle sur le genre de tatouage ?

Nous n'avons pu saisir aucun rapport de cette nature et nous en donnons comme preuve le tableau suivant, où nous avons réuni les observations des détenus porteurs de tatouages indécents ou lubriques. Comme on peut le constater, aucun d'entre eux n'était condamné pour affaires de mœurs.

Délits commis par les détenus porteurs de tatouages lubriques.
(59 observations.)

	BRUXELLOIS.	FLAMANDS.	WALLONS.	TOTAL.
Correctionnels. . . .	5	10	11	26
Simple police	10	2	1	13
Vagabonds	4	10	6	20
	—	—	—	—
Récidivistes. . . .	17	19	17	53
Non-récidivistes . . .	2	3	1	6
Rixes et coups, rébellion 4	Rixes et coups, rébellion 9	Rixes et coups, rébellion 10	Rixes et coups, rébellion 23	
Ivresse 5	Délit chasse. . . . 1	Vol 1	Délit chasse, vol, faux nom. . . . 3	
Contraventions. . . 6	Contraventions. . . 2	Faux nom 1	Ivresse 5	
Vagabondage 4	Vagabondage . . . 10	Vagabondage . . . 6	Contraventions. . . 8	
			Vagabondage . . . 20	
	19 observations, soit 47 ‰	22 observations, soit 59 ‰	18 observations, soit 77 ‰	59 observations, soit 58 ‰

10. TATOUAGE ET RÉCIDIVE. — Les auteurs sont d'accord pour affirmer que le tatouage est beaucoup plus fréquent chez les récidivistes. On se base généralement, pour étudier l'influence de la récidive en matière de tatouage, sur la statistique qui répartit les individus tatoués d'après le nombre de leurs condamnations. Nous avons tenu, à l'exemple des auteurs étrangers, à dresser ce tableau en tenant compte de deux circonstances importantes : la race du détenu et la gravité du délit commis.

En voici les conclusions : sur 1,000 prisonniers tatoués, 770 appartiennent à la classe des récidivistes, 230 étaient incarcérés pour la première fois.

La nature du délit influe fort peu en l'occurrence; dans la catégorie des correctionnels, la proportion des récidivistes parmi les tatoués est de 78 %, chez les vagabonds elle est de 77 %, chez les détenus de police de 76 %. Le chiffre le plus élevé est atteint par les ivrognes et les charretiers, 80 %. Quoi qu'il en soit, la proportion générale que nous avons obtenue est identique à celle que Perrier indique pour les récidivistes de la prison de Nîmes, 77 %. En Italie, d'après Marro, elle est de 91 %.

Chez les détenus wallons, elle ne dépasse pas 72 %, chez les Flamands, 74 %; en revanche, chez les Bruxellois, elle atteint 83 %; et c'est ici qu'apparaît l'inexactitude de la méthode d'investigation. Faut-il conclure du chiffre élevé accusé par les prisonniers habitant l'agglomération bruxelloise que les récidivistes y sont plus enclins au tatouage qu'en pays flamand ou wallon? Absolument pas : ce chiffre résulte d'une circonstance accidentelle : en 1904, la prison des Minimes n'a reçu que fort peu de Bruxellois condamnés pour la première fois. Le procédé est donc sujet à caution, et nous préférons recourir à l'évaluation du pourcentage des tatoués chez les récidivistes d'une part, chez les non-récidivistes d'autre part; ces derniers, beaucoup moins nombreux, ne représentent habituellement que 15 à 20 % de la population des Minimes ⁽¹⁾.

(1) MARRO .	}	Non-récidivistes.	4 % de tatoués.
		Récidivistes.. . . .	21 % —
PERRIER.	}	Non-récidivistes.	31 % —
		Une condamnation antérieure	42 % —
		Plusieurs condamnations.	45 % —.

Fréquence du tatouage chez les récidivistes.

DÉLITS.	BRUXELLOIS.			FLAMANDS.			WALLONS.			TOTAL.		
	Non-récidivistes.	Récidivistes.	Proportion de récidivistes.									
Correctionnels	9	55	86 %	21	66	76 %	25	76	75 %	55	197	78 %
Vagabonds	4	28	88 %	25	107	81 %	36	82	69 %	65	217	77 %
Simple police	58	254	81 %	49	93	65 %	3	10	77 %	110	357	76 %
TOTAL	71	337	83 %	95	266	74 %	64	168	72 %	230	771	77 %

N. B. — Les délinquants mineurs ne sont pas compris dans cette statistique.

Parmi les récidivistes, la proportion de tatoués a varié d'un semestre à l'autre de 19 à 23 %.

Le pourcentage des tatoués parmi les détenus venant à la prison pour la première fois n'a jamais dépassé 21 %.

Nous en concluons que la récidive n'exerce guère d'influence sur la fréquence du tatouage chez les détenus des Minimes; peut-être faudrait-il faire des réserves pour les délinquants *ayant été tatoués en prison*, à de rares exceptions près récidivistes endurcis.

II. DISPOSITIONS MORALES DES TATOUÉS. — Il est très difficile d'apprécier la moralité de nos détenus, surtout dans les sections de police et de vagabonds; notre classement n'est basé, en somme, que sur des présomptions tirées de la nature du délit, de la récidivité, de l'éducation du sujet et de l'impression que nous a laissée sa conversation. Ces réserves faites, voici notre classement entaché plutôt d'indulgence.

Moralité mauvaise	}	Délinquants mineurs.	12	}	464
		Délits de mœurs sans récidives.	4		
		Récidivistes correctionnels.	96		
		id. de police	368		
		Vagabonds incorrigibles.	113		
			593		
Moralité douteuse	}	Non-récidivistes de délits correctionnels	10	}	72
		id. de police	62		
		Récidivistes divers : correctionnels	88		
		id. police.	34		
		id. vagabonds	54		
			248		
Moralité bonne	}	Vagabonds non récidivistes.	65	}	89
		Délits peu graves (non-récidivistes)	41		
		Contraventions id.	48		
		Délits peu graves (récidivistes)	13		
		Contraventions id.	55		
Vagabonds id.	50		118		
			272		

En somme, environ 49 % de nos tatoués ont de mauvaises dispositions morales, dans 24 % des cas elles sont douteuses et on peut les considérer comme favorables au point de vue de leur amendement futur dans 27 %.

12. MOBILE DU TATOUAGE. — Il importe de ne pas confondre le mobile auquel a cédé le sujet en se soumettant au tatouage, avec la signification des dessins qu'il porte sur son épiderme. En principe, le fait de se tatouer ou de se laisser tatouer diffère de la manière dont cette idée passe à exécution, de la forme qu'on lui donne et des sentiments dont tatoués et tatoueurs s'inspirent pour réaliser ce désir. Chose bizarre, la généralité des auteurs ne fait aucune distinction entre ces deux choses, aussi différentes que peut l'être un phénomène psychologique : la décision prise de se laisser tatouer, et un acte matériel : l'exécution de cette décision sous une forme déterminée. Cette confusion tient, à notre avis, au fait que chez un certain nombre de sujets, la minorité cependant, le mobile du tatouage est identique au sentiment qu'exprime le dessin tatoué, tels les tatouages par amour, patriotisme, etc.

Parmi les mobiles du tatouage, nous distinguons des causes générales et des causes personnelles, les premières prédisposant un sujet à se laisser tatouer, les secondes entraînant sa décision.

Nous citerons parmi les premières, d'accord en cela avec tous les auteurs, l'oisiveté, l'isolement, l'éloignement du pays, l'ennui, raisons qui expliquent la fréquence du tatouage chez les prisonniers, les marins, les soldats légionnaires.

Parmi les facteurs personnels, nous trouvons l'admiration du tatouage, l'esprit d'imitation, l'entraînement, l'amusement et le désœuvrement, certains sentiments : la vanité, l'amour, l'esprit de vengeance, le patriotisme, le culte du souvenir, l'esprit de famille ; plus rarement, le vice, la lubricité ou la criminalité du sujet. Il existe d'autres causes extrinsèques, l'insistance du tatoueur, la bêtise ou l'ignorance du tatoué, son état d'ivresse, son extrême jeunesse. Quelquefois enfin, le tatouage ne répond à aucun mobile défini ; dans ces cas le sujet prétend ne plus savoir pourquoi il s'est laissé tatouer.

Mobile du tatouage.
(1,013 détenus masculins.)

MOBILE.	BRUXELLOIS.	FLAMANDS.	WALLONS.	TOTAL.
Imitation, entraînement	138	117	72	327
Désœuvrement, amusement	104	111	76	291
Culte du souvenir	42	22	18	82
Admiration du tatouage	28	25	16	69
Insistance du tatoueur	11	8	10	30
Amour	1	1	1	3
Lubrilité	1	2	3	6
Gaminerie	58	44	21	123
Bêtise ou ignorance	7	25	8	40
État d'ivresse	10	5	5	20
Indéterminé	7	12	3	22
TOTAUX	408	372	233	1,013

A rapprocher de ces chiffres la statistique de Perrier :

Imitation	41.3 %
Désœuvrement	39 %
Vanité	4.6 %
Moment d'oubli	4.3 %
Esprit de corps	3.5 %
Fétichisme.	2.9 %
Amour	2 %
Amitié	1.4 %
Obéissance.	0.9 %

Si nous analysons d'un peu plus près le mécanisme intime des mobiles auxquels obéissent les tatoués, nous verrons que l'esprit

d'imitation dont nous ne pouvons séparer l'entraînement, car les nuances de ces sentiments sont trop délicates pour être tranchées dans une classification, est le mobile le plus fréquemment invoqué par nos détenus, 327 sur 1,013, soit dans 32 % des cas. Il se rencontre presque exclusivement à l'armée, dans les usines et les ateliers, chez les marins et bateliers. Les réponses sont caractéristiques à cet égard : pour avoir les *mêmes* tatouages que ses camarades, son père ou son frère; pour être tatoué comme son voisin de chambrée ou son compagnon de voyage; comme les conscrits avec lesquels il a tiré au sort; un mineur, parce que son chef porion l'était; pour faire comme les autres; parce que tous les membres de sa société de gymnastique sont tatoués (Allemands et Suisses).

En somme, le mobile entraînement ou imitation est le plus fréquent et caractérise surtout le tatouage militaire; il se rencontre dans des proportions sensiblement égales chez les Bruxellois 34 %, Flamands 32 % et les Wallons 31 %.

D'une importance presque aussi grande est le mobile désœuvrement ou amusement; en général, ces deux termes ont une signification identique : on se tatoue ou on se laisse tatouer parce qu'on s'ennuie, et on se distrait en exécutant des tatouages au cachot, à la salle de police, en prison, en mer et même dans la rue.

Le tatouage pour tuer le temps caractérise les détenus, soldats et civils, les fainéants et les vagabonds. Ce mobile est presque exclusivement invoqué par les auto-tatoueurs : 146 fois sur 166 tatouages ou récidives de tatouages exécutés par le sujet.

La fréquence du mobile désœuvrement est de 29 %.

Il se rencontre dans des proportions croissantes : chez les Bruxellois : 25 %; chez les Flamands : 30 %; chez les Wallons : 32 %.

Le mobile « culte du souvenir » est peut-être le seul qui revête une signification digne d'intérêt; touchants ou naïfs sont les sentiments dont il s'inspire, c'est tantôt la pensée du sol natal (légionnaires ou marins), la réminiscence du passé, le souvenir pieux donné à la mémoire d'un père ou d'une mère, le vestige d'une liaison passée; c'est encore le désir de perpétuer la date d'une circonstance heureuse ou malheureuse.

Trois tatouages populaires se réclament fréquemment de ce mobile :

1° Les souvenirs d'armée : numéro matricule, années de service, etc.;

2° Les inscriptions d'ordre familial : noms, initiales et jusqu'au domicile du tatoué; ce tatouage était peut-être à son origine l'homologue de celui dont parle Lombroso, les marins se tatouant pour faciliter les recherches d'identité en cas de naufrage;

3° Le tatouage « tirage au sort ».

A Bruxelles, c'est surtout le numéro de tirage que nos détenus sont fiers de fixer sur leur épiderme, les uns pour le retenir, d'autres parce que c'est le plus haut numéro ou le même que celui de l'année, d'autres encore pour pouvoir le montrer à leurs amis.

Le culte du souvenir représente un peu plus de 8 % des mobiles du tatouage; il est surtout en faveur chez les Bruxellois, 13 %; chez les Flamands, la proportion n'est que de 6 %, et chez les Wallons, de 7.7 %.

Le mobile « admiration du tatouage » possède une signification anthropologique bien intéressante aussi; une petite classe d'hommes (6.8 %), en nombre sensiblement égal dans les trois races, se soumet à cette pratique en raison de l'admiration qu'elle leur inspire. En allant au fond des choses, on découvre aisément la vanité, l'ambition de plaire, le désir de se parer; c'est bien l'amour du tatouage qui pousse un verrier wallon à se tatouer quatre fois : à 10, 17, 19 et 22 ans. Pour certains, c'est plutôt l'admiration du fait de pouvoir inscrire sur l'avant-bras certaines dates ou figures sans que les années puissent en effacer la trace; pour d'autres, c'est l'envie inspirée par les beaux dessins qu'ils ont vus chez leurs amis.

C'est à cette catégorie de tatoués que s'applique surtout l'opinion de Lacassagne: la coutume du tatouage est l'expression du besoin qu'éprouvent les illettrés d'extérioriser leurs idées.

Le mobile « insistance du tatoueur » correspond à une trentaine d'observations de sujets prétendant s'être soumis à l'opération du tatouage pour faire plaisir au tatoueur ou pour lui permettre de démontrer ses talents; dans la plupart de ces cas, le tatoué était sous la dépendance plus ou moins grande du tatoueur, généralement son frère, parent ou ami; dans un cas, le fils de son patron; dans un autre cas, le patron même.

Le tatouage par amour est extrêmement rare chez l'homme; trois fois seulement il fut pratiqué pour affirmer la fidélité de ce sentiment.

Presque aussi rares sont les tatouages exécutés par lubricité; dans six observations cependant (3 Wallons, 2 Flamands, 1 Bruxellois), le détenu s'était fait tatouer, pour obéir à ses instincts dépravés, de personnages ou de scènes d'une indécence telle qu'ils échappent à toute description. La disposition et la situation de certains de ces dessins, voulues et avouées du reste, suffiraient à elles seules à caractériser les tristes dégénérés sexuels qui s'en glorifient.

Les trois mobiles suivants : bêtise, gaminerie, ivresse, sont invoqués par 183 sujets pour atténuer la portée de leurs tatouages qu'ils considèrent comme une chose des plus regrettables.

Dans les tatouages par gaminerie, enfantillage, se rangent la plupart des dessins tatoués avant l'âge de 15 ans chez des sujets, incapables à ce moment, de discerner le caractère réel de cet acte. Ce sont presque exclusivement des tatouages d'enfants ou d'écoliers, pratiqués à la campagne, en faisant l'école buissonnière; ils nous avouent souvent avoir voulu imiter les grands, leurs frères plus âgés ou ceux que, par hasard, ils ont vu tatouer.

Ces tatouages d'inconscients sont au nombre de 12 ‰, fréquents surtout chez les gamins bruxellois et les petits paysans des Flandres.

Les tatouages par bêtise, 4 ‰, sont ceux que les détenus déclarent regretter le plus vivement; ils s'accusent à l'excès peut-être, rejetant leur erreur passée sur leur ignorance, leur bonne foi, parfois aussi sur la duplicité des tatoueurs; certains tatoués nous ont affirmé avoir cru que le tatouage pouvait être effacé sans trop de difficulté ou qu'il disparaissait insensiblement (après sept ans dans deux cas). Ces tatouages sont surtout fréquents chez les détenus flamands (25 sur 40), campagnards que d'anciens soldats séduisirent par l'exhibition de souvenirs de chambrée.

Très curieux aussi sont les tatouages pratiqués chez les ivrognes (20 observations). Dans la moitié des cas, les piqûres auraient été exécutées pendant le sommeil de l'ivresse, sans que le sujet se soit réveillé ou ait eu conscience de l'opération; pour se moquer de leurs victimes, les tatoueurs ont illustré leur peau de motifs lubriques ou de scènes d'ivrognerie. Dans dix observations, le détenu, pris de boisson, a consenti au tatouage sans se rendre bien compte de ce qu'il faisait, excité par les plaisanteries ou entraîné par la vue de ses amis tatoués. Une dizaine de ces tatouages appartiennent à des sujets bruxellois; ils furent exécutés à l'estaminet, ordinairement un samedi soir.

Disons enfin que le mobile n'a pu être déterminé dans 22 cas; parmi eux, nous citons les motifs suivants : pour gagner un pari, pour s'exhiber dans un cirque (2), pour montrer son insensibilité à la douleur. Nous ne possédons aucun tatouage se réclamant de l'esprit religieux : dévotion à un saint ou souvenir de pèlerinage, comme il s'en rencontre assez souvent en Italie. Peut-être pourrions-nous admettre que certains tatouages rencontrés chez d'anciens légionnaires (Mort aux traîtres, poignard et inscription : vengeance, Mort aux tyrans sous un buste d'officier, etc.), étaient l'expression d'un sentiment vindicatif ou anarchiste, mais tous les sujets qui en étaient porteurs offraient également d'autres tatouages sans signification criminelle. Nous ne pouvons donc les considérer comme le mobile dominant de l'acte même du tatouage.

13. IMPRESSION ACTUELLE SUR LE TATOUAGE. — Avant de résumer les réponses que nous avons obtenues à cette question, il nous a paru intéressant d'établir dans quelle proportion les tatoués ont demandé ou désiré les tatouages qu'ils portent.

Les mobiles du tatouage dont nous venons de terminer l'étude peuvent à ce point de vue se diviser en

Indifférents (gaminerie, bêtise, ivresse, indéterminés)	205
Dépendants du sujet (souvenir, admiration, amour, lubricité, dés- œuvrement)	451
Dépendants du tatoueur (imitation, insistance du tatoueur)	357

Ce groupement démontre que dans 45 % des cas, le tatouage a été exécuté sur le désir ou de par la volonté du sujet; dans 35 %, l'intervention du tatoueur paraît avoir été prépondérante; dans 20 %, le tatouage a été pratiqué plutôt par hasard. Nous pouvons donc conclure que, dans une petite moitié des cas, le sujet a réellement désiré être tatoué.

L'impression actuelle du détenu sur ses tatouages est toute différente : 75 % d'entre eux, chiffres ronds, les regrettent avec plus ou moins d'expansion, 10 % en sont très satisfaits, 15 % déclarent que la chose leur est indifférente.

Les chiffres obtenus par Perrier sont un peu différents : 56.6 regrettent de s'être laissé tatouer, 8.7 sont fiers de leurs tatouages et, dans 34.7 des cas, la chose importe peu au sujet.

Parmi les détenus qui regrettent cet acte, il en est qui expriment ce sentiment avec beaucoup de vivacité et qui voudraient, à tout

prix, s'en débarrasser; d'autres, plus nombreux, se bornent à s'en excuser et déclarent ne plus vouloir s'y soumettre; dans un tiers des cas, le regret confine presque à l'indifférence. Les sentiments qui provoquent ces regrets sont les uns propres au fait même d'être tatoué : gêne, honte, assimilation à des gens de basse condition ou à des criminels; les autres résultent du genre de dessins exécutés : scènes lubriques, emblèmes d'ivrognerie, serments d'amour ou prénoms d'amantes, etc.

Les motifs pour lesquels le sujet tient à ses tatouages sont tout aussi variables : vanité, désir de montrer de beaux dessins, exhibition foraine, lubricité, souvenir; dans deux cas, désir de garder des emblèmes religieux qui préservent des accidents.

Rappelons, sans insister ici, les tentatives de destruction et les modifications de tatouages en vue d'effacer ce qu'ils ont d'indécent ou de compromettant. A un point de vue tout opposé, nous tenons à signaler quelques rares cas où le sujet, voyant ses tatouages s'effacer, s'est efforcé d'en empêcher la disparition en les retatouant lui-même. L'observation d'un colporteur bruxellois, tatoué à l'âge de 15 ans par un de ses camarades (initiales faites à la houille), est caractéristique à cet égard. Voyant les lettres de son tatouage pâlir, il se mit à les repiquer à l'encre de Chine, mais la douleur très vive qu'il éprouva ne lui permit pas de soumettre au même traitement les palmes entourant ses initiales; celles-ci ne sont plus guère visibles aujourd'hui.

IV. — LE TATOUEUR.

Les statistiques relatives aux tatoueurs sont basées sur 1,112 observations. Parmi les 1,013 détenus porteurs de tatouages, 83 avaient été tatoués à différentes reprises. Nous n'appelons ce fait « récidive » que pour autant que l'opérateur ait été différent et nous ne considérons pas comme tels, dans le chapitre que nous y consacrons plus loin, les tatouages ayant exigé plusieurs séances ou la série de dessins exécutés par un même tatoueur.

1. NATIONALITÉ. — Si nous ne tenons pas compte des auto-tatoueurs et des légionnaires (219), nous relevons, en dépouillant les 893 observations qui nous restent, 48 tatoueurs étrangers, soit 54 ‰ environ.

Ils se répartissent comme suit :

En Belgique (vagabonds, bateliers, matelots, forains, etc.)	15
En France (16 sur 20 observations de tatouages pratiqués en France)	16
En Allemagne et en Angleterre	3
En mer (11 sur 16 observations de tatouages exécutés en mer)	11
Au Chili, Japon, États-Unis	3

48

Parmi les 53 légionnaires tatoués en Afrique ou aux Indes hollandaises, la proportion de tatoueurs de nationalité étrangère est très forte (80 ‰ environ); sont compris dans ce nombre quelques indigènes des pays où les troupes coloniales tiennent garnison : Arabe, Malgache, négresse, etc.

2. SEXE — Sur 946 observations (auto-tatoueurs exclus), nous trouvons que dans neuf cas le tatouage a été exécuté par une femme : amantes, 6; prostituées, 2; négresse, 1; soit 9 ‰.

3. INSTRUCTION DU TATOUEUR. — Les tatoueurs sont généralement assez instruits; la moyenne de sujets sachant bien lire et écrire est supérieure à celle fournie par les fatoués.

Il arrive cependant que les tatoueurs commettent des erreurs par

ignorance : fautes d'orthographe, lettres mal placées, mal dessinées ou tracées à l'envers (ㄨ . ㄣ); d'autres fautes sont encore commises par ignorance des noms exacts des tatoués ou parce que ces derniers, totalement illettrés, ne peuvent les dicter. Nous ne parlons pas ici d'erreurs volontaires du tatoueur dues à la malice de l'exécutant.

Signalons quelques observations très intéressantes à ce point de vue : dans l'observation 159, nous trouvons quatre lettres informes à l'avant-bras, un ancre au pouce, le tout de proportions énormes ; dans l'observation 389, le sujet ne sait expliquer pourquoi le tatoueur lui a dessiné au sein *droit* une main enfonçant un poignard les tatouages de l'observation 90 comprennent trois lettres dessinées erronément : ㄨ ㄨ ㄨ au lieu de P L F.

4. PROFESSION. — Le tableau suivant résume nos recherches sur ce point.

Profession du tatoueur (1) (1112 cas).

Professionnels.	14	Frères	27
Le sujet.	166	Cousins.	9
Soldats	418	Amantes	6
Marins	15	Patrons	2
Amis et camarades	163	Prostituées, dont une ta- touseuse professionnelle	2
Ouvriers	114	Lutteurs	3
Mineurs.	44	Vagabonds	3
Verriers.	16	Forains	6
Colporteurs	4	Chanteur ambulant	1
Inconnus	30	Arabe	1
Écoliers.	32	Nègresse	1
Co-détenus	34	Malgache	1

En France, le nombre de tatoueurs professionnels est beaucoup plus considérable qu'en Belgique; ils opèrent dans le voisinage des casernes ou chez le marchand de vins, et possèdent des albums de

(1) PERRIER : Vagabonds, 30; soldats, 28; marins, 26; soldats d'Afrique, 17; professionnels, 16; soldats disciplinaires, 16; matelots, 15; détenus travaux publics, 10; gamins, 7; sujets, 5; prostituées, 3; mère, 1; divers, 172. Total 346.

dessins; le prix habituel est de 50 centimes pour un motif simple (Lacassagne).

En Belgique, où le tatouage est rarement rétribué en argent, le nombre de tatoueurs professionnels est minime, à peine 15 ‰. Parmi les plus habiles, nous citerons un couple de forains, tatouant à la foire de Verviers; leur spécialité était de magnifiques initiales en gothique (35 centimes par lettre). En revanche, beaucoup de nos passagers étrangers, allemands et français, ont été tatoués par des spécialistes, 35 ‰ environ. Nous ne résistons pas au désir de citer deux observations des plus caractéristiques au point de vue du tatouage français: il s'agit de vagabonds tatoués par le même professionnel, l'un à l'âge de 8 ans, l'autre à 12 ans; le motif choisi dans l'album du tatoueur était d'ordre religieux: croix surmontée d'une colombe; à côté du socle deux tourterelles; au-dessus soleil et lune. L'exécution complète de cette naïve allégorie coûtait 30 centimes. Chez le premier vagabond, le dessin avait été achevé en trois séances, qui eurent lieu à plusieurs jours d'intervalle, l'enfant devant réunir les deux sous exigés chaque fois; chez le second n'existe que la croix, surmontée de la colombe symbolique, les accessoires n'avaient pu être ajoutés faute de ressources.

Dans 166 cas (144 ‰), le tatouage a été exécuté par le sujet même (13 fois en prison). Les dessins, généralement peu compliqués, chiffres ou initiales, siègent presque toujours à la main, au bras ou à l'avant-bras gauches, ce qui se conçoit aisément.

Dans une observation, le sujet, fier de son art, s'était tatoué jusqu'au mollet gauche; ce détenu, grand admirateur du tatouage, portait entre les omoplates une ébauche d'horloge qui, suivant le plan convenu avec le tatoueur à l'âge de 17 ans, devait occuper tout le dos.

L'auto-tatouage ne se rencontre pas à la caserne, mais est fréquent chez les détenus et les oisifs. L'observation suivante est typique: un prisonnier s'est tatoué six fois en guise de distraction; l'avant-bras gauche est littéralement couvert de lettres, croix, ancres, poids et dessins enchevêtrés; à certains endroits, on retrouve nettement quatre superpositions de tatouages.

Les tatoueurs militaires méritent une mention spéciale, ils sont au nombre de 418, dont 49 légionnaires de Cochinchine, d'Algérie, de Madagascar et des Indes hollandaises et 369 soldats belges. Parmi

ces derniers, nous notons 3 caporaux, 32 disciplinaires et correctionnaires et quelques déserteurs.

Nous avons pu constater que 95 % des sujets tatoués pendant la période de service militaire ont eu pour tatoueur un soldat de même arme, appartenant généralement à leur compagnie; dans une quinzaine d'observations seulement, le tatoueur était étranger au régiment du tatoué et, chose bizarre, dans plusieurs de ces cas, les dessins exécutés concernent bien plus l'opérateur que le tatoué, fait qui se rencontre d'ailleurs assez fréquemment.

Les tatoueurs soldats opèrent encore dans le civil (44 cas), et, après leur libération, ils continuent à développer le goût du tatouage dans leurs relations de famille et d'amitié; dans plus de 250 observations, cette remarque a pu être faite.

Il en résulte, comme nous l'avons déjà dit, que l'influence des tatoueurs militaires ou anciens militaires est énorme au point de vue de la diffusion de cette coutume en Belgique, puisqu'elle s'exerce dans près de 75 % de nos observations de tatouages (auto-tatoueurs et enfants exclus).

L'influence de la parenté ne se chiffre pour les tatoueurs que par 27 frères et 9 cousins (3 %); plus féconde à ce point de vue est la propagande familiale faite par les tatoués eux-mêmes.

L'influence des camarades et amis est relativement considérable, ils sont au nombre de 163 parmi les tatoueurs, soit 15 %.

Tout aussi nombreux sont les compagnons d'usine, d'atelier ou de fosse (174), soit 16 %.

Intéressant encore le chiffre élevé de tatoueurs enfants, — 32 fois sur 36 observations de tatouages exécutés au-dessous de l'âge de 12 ans, — et celui des tatoueurs inconnus du sujet et non professionnels (30); la plupart de ces derniers ont opéré pour un verre de bière ou un salaire minime.

Il nous reste à signaler les *détenus tatoueurs* dont le champ d'action se restreint avec la disparition des prisons communes; malgré une active surveillance, ils parviennent parfois à mener à bien une opération aussi compliquée que celle du tatouage.

5. TATOUAGES DU TATOEUR. — Il n'existe guère d'observations où le tatoueur ne soit renseigné comme portant un nombre souvent assez grand de tatouages. Ceux-ci ont fréquemment servi de modèle pour l'exécution des dessins et leur imitation est parfois si servile qu'ils n'ont plus aucune signification par rapport au tatoué.

C'est ainsi que s'expliquent certains équipements militaires et certaines armes chez des sujets appartenant à un tout autre régiment que ne le feraient supposer leurs tatouages.

Parmi les rares tatoueurs non tatoués, nous trouvons trois frères, quelques écoliers et deux femmes.

6. MORALITÉ DU TATOUEUR. — Dans la grande majorité des cas, le tatoueur ne possédait pas de casier judiciaire, tout au moins à la connaissance du sujet, mais il est difficile ici de s'en rapporter à cette source de renseignements. Dans la plupart des cas, l'opérateur et le tatoueur n'entretenaient aucune relation suivie. A notre avis, 25 à 30 % des tatoueurs pouvaient être notés comme douteux ou mauvais (vagabonds, détenus, récidivistes, prostituées, gens vivant d'expédients, etc.).

7. SALAIRE DU TATOUEUR. — Le tatouage, en Belgique, ne se pratique que très rarement pour de l'argent et, comme nous l'avons vu, le nombre de professionnels rencontrés parmi les tatoueurs de nos détenus est très minime. La plupart tatouent pour obliger un ami ou un camarade, beaucoup afin de prouver leur habileté à pratiquer les piqûres; quelques-uns, par esprit d'imitation, s'exercent dans cet art difficile soit sur eux-mêmes, soit sur leurs voisins d'école ou d'usine.

Le tableau ci-après renseigne la proportion de tatouages payés sur une série de cinq cents observations de détenus belges; nous annexons à cette statistique les résultats de recherches semblables faites chez les passagers étrangers et ceux qu'ont obtenus Lacasagne, Lombroso, Perrier et Daguillon.

Par salaire, nous entendons spécialement un prix convenu d'avance en espèces ou en nature pour l'exécution d'un tatouage; nous ne tenons donc pas compte dans nos chiffres des boissons ou autres gratifications données volontairement à l'opérateur, fait des plus fréquents en Belgique. (Voir tabl. p. 96.)

En Belgique, le salaire existe dans une proportion de 76‰, dont 28‰ en nature, bières, liqueurs, cigares; chez deux écoliers, des billes, un crayon.

Chez nos passagers étrangers, la proportion est plus élevée, 168‰, dont un tiers en nature; chez les détenus allemands, le salaire a été exigé dans près de la moitié des cas. Le prix moyen d'un tatouage bon marché est chez eux de 20 centimes par dessin; pour les tatouages chers, le prix moyen est de 75 centimes environ.

Salaire du tatouage.

500 DÉTENUS BELGES.	125 DÉTENUS ÉTRANGERS.	RECHERCHES DES AUTEURS.
<p>10 centimes pour 3 tatouages.</p> <p>12 — 1 —</p> <p>20 — 1 —</p> <p>20 — 1 —</p> <p>20 — 2 —</p> <p>25 — 2 — (à Merxplas)</p> <p>30 centimes pour 2 —</p> <p>30 — 2 —</p> <p>30 — 4 —</p> <p>30 — 4 — (à Merxplas).</p> <p>50 centimes pour 1 —</p> <p>50 — 3 —</p> <p>50 — 5 —</p> <p>50 — 5 —</p> <p>50 — 7 beaux ta- touages</p> <p>50 centimes pour 7 très beaux tatouages.</p> <p>60 centimes pour 6 tatouages.</p> <p>1 franc pour 1 tatouage.</p> <p>1 — 8 tatouages.</p> <p>1 — 11 —</p> <p>1.50 fr. pour 2 tatouages.</p> <p>2 francs pour 2 tatouages.</p> <p>10 francs pour 7 tatouages.</p> <p>125 francs pour 5 tatouages (en mer).</p> <p>Soit 24 cas de salaire en argent et 14 cas de salaire en nature (bières, liqueurs, billes, crayons).</p>	<p>5 centimes pour 1 tatouage.</p> <p>15 — 3 —</p> <p>20 — 4 —</p> <p>25 — 1 —</p> <p>40 — 1 —</p> <p>50 — 1 —</p> <p>50 — 1 —</p> <p>50 — 1 —</p> <p>1 franc pour 1 tatouage.</p> <p>1 — 2 —</p> <p>1 — 2 —</p> <p>1 mark pour 1 —</p> <p>1 — 1 —</p> <p>1.50 fr. pour 1 tatouage.</p> <p>Soit 14 cas de salaire en argent et 7 cas de salaire en nature (vins, bières, liqueurs).</p>	<p><i>Daguillon</i> : Sur 65 fous tatoués constate l'exis- tence d'un salaire 8 fois en argent et 5 fois en nature (20 %).</p> <p align="center">—</p> <p><i>Perrier</i> : Sur 346 ta- toués: 126 avec salaire soit 36.5 %, dont 31 en argent (50 cent. à 5 fr.) et 95 en nature (tabac, boissons, dî- ner, objets de peu de valeur).</p> <p align="center">—</p> <p><i>Lacassagne</i> : Prix moyen : 50 centimes.</p> <p align="center">—</p> <p><i>Lombroso</i> : en Italie, surtout au sanctuaire de Lorette, de 60 à 80 centimes par ta- touage.</p>

Le prix moyen payé par nos détenus belges est de :

a) 10 cas de tatouage bon marché : fr. 2,27 pour 22 tatouages, soit 10 centimes par dessin ;

b) 12 cas de tatouage cher (50 centimes à 2 francs) : fr. 10,10 pour 58 tatouages, soit 17 centimes par dessin ;

c) 2 cas de tatouage très cher : 135 francs pour 12 tatouages, soit plus de 10 francs par dessin.

Les salaires sont donc, chez les étrangers, bien supérieurs à ceux payés en Belgique, encore les prix élevés donnés par nos détenus ont-ils constitué une rétribution exceptionnelle accordée en des circonstances également spéciales : en mer ou en pays étranger. Les deux observations suivantes sont concluantes à cet égard.

Un marin anversois, tatoué à Harwich dans une maison de prostitution, a payé 10 francs pour l'exécution de 7 beaux tatouages choisis dans un album (lutteur, matelot, danseuse, buste de femme, etc.). Les pensionnaires étaient, paraît-il, toutes très habiles dans l'art de tatouer.

Un marin tatoué en mer par un autre matelot lui aurait payé 5 livres sterling pour 5 magnifiques tatouages faits à l'encre de Chine et au charbon, parmi lesquels une tête de cheval et l'emblème des vertus théologiques.

8. INFLUENCE DU TATOUEUR. — Quelle est l'importance exacte de l'influence qu'exercent les tatoueurs au point de vue de l'extension du tatouage? Nous avons vu qu'il ne peut s'agir de professionnels auxquels on n'a recours que très exceptionnellement en Belgique. Par tatoueur, nous entendons ici un grand nombre de tatoués possédant des notions plus ou moins complètes de cet art spécial et brûlant du désir de faire leurs preuves. Ce sentiment, dont nous avons surpris maintes fois l'aveu naïf en interrogeant nos détenus, nous paraît une des caractéristiques du tatouage belge. Il nous explique pourquoi cette coutume se répand par tout le pays, dans les campagnes, les usines et les casernes sans autre circonstance spéciale que l'arrivée d'un de ces tatoueurs d'occasion : celui-ci, fier de ses tatouages, ne manque pas de les montrer à ses nouveaux compagnons en même temps qu'il se met à leur disposition pour en exécuter de pareils.

L'influence des tatoueurs est énorme, qu'elle s'exerce directement par leurs sollicitations, leurs exemples, la séduction même des tatouages qu'ils possèdent, ou qu'elle s'exerce indirectement par la vue souvent accidentelle de dessins tatoués sur les bras

d'amis, de parents ou compagnons de travail, par l'assistance à une séance de tatouage ou même par l'admiration que provoque chez des gens simples la possibilité de graver d'une manière indélébile sur la peau humaine.

Cette influence des tatoueurs occasionnels en Belgique est démontrée par mille faits : la rareté des tatouages exécutés par des professionnels et l'absence habituelle de rétribution, les relations de parenté, d'amitié ou de camaraderie qui unissent si souvent tatoueurs et tatoués.

Il est des faits plus positifs encore ; parmi nos détenus, il n'en est guère que 10 % ayant eu l'occasion de voir plusieurs fois des tatouages chez leurs amis avant de se décider à cette opération ; la grande majorité s'y est soumise d'emblée.

Si nous cherchons à préciser dans quelles proportions s'est exercée l'influence directe et active du tatoueur, nous trouvons parmi les réponses faites à cette question par 946 détenus (nous excluons de la statistique les 166 cas d'auto-tatouage) :

109 fois : affirmation nette de cette influence ;

837 fois : absence de sollicitations.

L'influence directe du tatoueur se constate donc dans 11.5 % des cas ; son intervention indirecte est bien plus fréquente et tout aussi facile à démontrer.

L'étude des mobiles du tatouage nous en donne une première preuve. Que représentent, en somme, au point de vue psychique, l'imitation, l'entraînement, le désœuvrement, l'admiration du tatouage, si ce n'est l'affirmation d'une influence de milieu ou de personnes favorables à cet acte. Les tatouages par gaminerie échappent encore moins à cette interprétation, de même que ceux acceptés par ignorance ou bêtise.

L'analyse intime des rapports sociaux qui unissent les tatoueurs et les tatoués nous en fournit une preuve non moins saisissante. Ces rapports existent dans 885 cas, que le tatoueur soit un soldat (418), un camarade ou ami (163), un co-détenu (34), un frère ou cousin (36), un enfant ou écolier (32), une amante (6), un patron (2), un compagnon de travail (174).

Si nous excluons de notre statistique les auto-tatoueurs (166), nous exprimerons l'influence de ces relations sociales par l'énorme proportion de 935 ‰.

Au foyer familial, elle ne s'exerce jamais par le père, fait sur lequel nous reviendrons plus tard, mais exclusivement par les frères ayant appris à la caserne ou en ville l'art de tatouer. Nous

ne saurions mieux qu'ici signaler les aspects les plus intéressants du *tatouage entre frères*. Nous avons vu que, dans 27 observations, ils sont renseignés comme étant le tatoueur ; dans 52 cas, notre enquête a révélé l'existence certaine de tatouages chez un ou plusieurs frères (16 fois, trois ou quatre enfants d'une même famille étaient tatoués) ; mais ce chiffre est inférieur à la réalité, beaucoup de détenus déclarant ignorer ce détail. Sauf dans un cas, le frère tatoueur était plus âgé que le tatoué ; dans 24 cas sur 27, il avait été soldat ; très souvent les tatouages se rapportent aux frères ; dans les deux tiers des cas, leur signification, leur siège même sont identiques ; dans 17 cas sur 27, le tatoué n'avait pas 16 ans ; dans trois observations, enfin, les frères se sont tatoués l'un l'autre, le même jour.

L'origine première du tatouage de frères est, dans 90 % des cas, la rentrée au foyer familial d'un aîné revenant du service, fier de montrer aux enfants plus jeunes les tatouages exécutés à la caserne.

Nous pourrions suivre d'aussi près le mécanisme intime du tatouage que l'on pratique à l'atelier, à l'usine, à la fosse ; contentons-nous d'en signaler les caractéristiques essentielles. Les ouvriers tatoueurs appartiennent généralement à la profession qu'exerce le tatoué. C'est aux heures de repos ou pendant les soins de toilette que la séduction des tatouages opère et qu'on en discute les avantages esthétiques ; c'est alors aussi qu'on les exécute ; nombreux encore sont les tatouages pratiqués le samedi ou le lundi après d'amples libations.

Nous aurons assez l'occasion ultérieurement de décrire plus à propos le tatouage pratiqué à l'armée, en prison, à la rue ou au domicile d'un ami, pour que nous puissions nous borner ici à en dégager cette notion essentielle au point de vue de la question qui nous occupe : l'influence très réelle qu'exerce le tatoueur dans la grande majorité de ces observations. Mais nous ne pouvons passer sous silence cette forme primitive du tatouage qui se rencontre chez les enfants et dont l'intérêt anthropologique est tel qu'il nous impose sa description méthodique.

Nous possédons 36 observations de tatouages d'écoliers ou d'enfants — soit plus de 3 % — soumis à cette opération avant leur douzième année ; le mobile avoué est l'enfantillage, l'amusement, le désir d'imiter les grandes personnes ; parfois l'admiration provoquée par la vue d'une séance de tatouages comme dans l'observation 1279. Le sujet, d'origine flamande, avait été tatoué à l'âge de 7 ans, ainsi que d'autres enfants plus âgés, après avoir assisté à

l'exécution de plusieurs dessins sur les avant-bras d'un adulte; l'opération eut lieu dans une prairie, sous la direction du plus intelligent de la bande; pratiquée à l'aide d'épingles et d'encre ordinaire, elle fut très douloureuse.

Sur ces 36 observations, il en est quatre seulement renseignant comme tatoueur une grande personne; dans les 32 autres, le tatoueur était un enfant ou un camarade de classe généralement plus âgé; 13 tatoueurs ont opéré à l'école pendant la récréation; la plupart des autres tatouages d'enfants furent pratiqués à la sortie des classes ou aux jours d'école buissonnière.

Le talent de ces jeunes tatoueurs est en général des plus discutables; leurs dessins sont primitifs comme symbole, procédé et exécution. Nombreux sont les ancres, croix, sabres, trompettes, lettres initiales; parfois un prénom d'ami dénote une tendance au perfectionnement; un détenu flamand et un passager français s'étaient fait tatouer la date de leur première communion avec leurs initiales.

Les plumes et épingles remplacent ordinairement le jeu d'aiguilles, et à l'encre de Chine se substituent désavantageusement l'encre ordinaire, la « touche ». L'exécution est plus que médiocre dans la plupart des cas, les traits sont mal tracés, les lettres irrégulières et disproportionnées; les dessins sont pâles, décolorés, souvent inachevés par suite des protestations que soulèvent les souffrances résultant de piqûres mal faites ou trop profondes; le nombre de tatouages inachevés par douleur est considérable chez les écoliers, près de 60 % des cas. Les dessins sont souvent uniques, rarement plus de trois; ils siègent toujours à l'avant-bras ou à la main.

L'influence des tatoueurs se démontre enfin par le nombre assez grand de dessins tatoués qui se rapportent directement à l'opérateur (5 %), et nous préférons ici citer quelques exemples. Dans un premier groupe de faits, le tatoueur substitue, dans les tatouages qu'il exécute, sa personnalité à celle du tatoué, d'accord en cela avec lui ou même à son insu. Ce sont des observations assez fréquentes chez les anciens militaires, où le buste de soldat, les armes et les trophées rappellent le régiment du tatoueur; (obs. 15) : un artilleur possédant un buste de lancier; (obs. 832) : un fantassin de ligne offrant un tatouage de guide. Aucun lien d'amitié ou de parenté n'unissait ces hommes.

Mêmes erreurs volontaires ou non, dans les numéros de tirage,

numéros matricule, initiales et noms; dans trois de ces cas, il s'agissait d'une farce faite à un ivrogne.

Nous possédons encore des observations où le sujet, n'ayant pas été soldat, présente des tatouages militaires; inutile d'ajouter que le tatoueur avait servi; l'avant-bras d'un détenu, exempté du service militaire, porte un tatouage de « soldat tambour » exécuté par un de ses amis qui avait occupé ce poste à l'armée.

Dans une autre série d'observations, le tatoueur a ajouté des emblèmes, initiales ou noms le concernant à des tatouages semblables qu'il exécute sur le désir du sujet; dans un cas (obs. 340), il a même reproduit son buste; parfois il date (37 cas) ou signe (14 cas).

Le dernier groupe d'observations comprend les cas où les tatouages se rapportent exclusivement au tatoueur pour le motif bizarre que celui-ci ne sait en exécuter d'autres que ceux qu'il possède ou dont il détient les reproductions; (obs. 99) : un garçon d'écurie tatouant un débardeur de ses amis d'une tête de cheval; (obs. 440) : un acrobate se spécialisant dans l'exécution des scènes de cirque. Nous y avons ajouté quelques cas où le tatoué, n'ayant vu que les emblèmes dessinés sur l'avant-bras du tatoueur, en a demandé la reproduction intégrale.

Ne pouvons-nous donc conclure logiquement, que *la signification des dessins tatoués répond bien plus, en se plaçant au point de vue psychologique, à la personnalité du tatoueur qu'à celle du sujet qui les porte* et que, dans ces conditions, il est téméraire d'en inférer quoi que ce soit au sujet de la mentalité ou de la moralité du tatoué?

V. — LE TATOUAGE.

I. DATE DU TATOUAGE. — L'intérêt de cette question, banale en apparence, est devenu considérable depuis que certains criminalistes ont invoqué comme un indice de criminalité la précocité du tatouage. Nous avons tenu pour ce motif, avant d'exposer le résultat de nos recherches personnelles, à rappeler les statistiques des auteurs modernes français et italiens établissant la fréquence du tatouage chez les délinquants mineurs; leurs chiffres sont en opposition complète avec l'opinion de Berchon et Tardieu, qui estimaient qu'en France, sauf chez les mousmes, on ne se fait guère tatouer avant l'âge de 10 ans.

I. — AUTEURS ITALIENS.

Fréquence du tatouage chez les délinquants mineurs.

Lombroso. . . .	Correction de Turin . . .	100	40	40 %	} Quelques sujets de grande perversité.
Guerrieri. . . .	Correction de Bologne . . .	150	56	37 %	
Battistelli. . . .	Naples	394	122	31 %	
Severi.	Florence et Lucques. . .	—	—	33 %	

La moyenne générale est de 33 % environ.

II. — AUTEURS FRANÇAIS.

A quel âge le sujet a-t-il été tatoué?

AGE.	Lacazeagne.	Perrier.	Daguillon.	Hutin.	Nos recherches.		
Au-dessous de 10 ans	4.5 %	1.7 %	6 %	} 28 %	} 1 %		
10 à 15 ans	11 %	12.7 %	17 %			} 55.4 %	} 11 %
15 à 20 ans	17.5 %	28.6 %	38 %				
20 à 25 ans	} 67 %	40 %	24 %	} 8.6 %	} 56.5 %		
25 à 30 ans		16 %	} 7 %			} 8 %	} 6 %
30 ans et plus		1 %					
	(Lyon.)	(Nîmes.)	8 % d'observations sans renseignements. (Aliénés)	(Invalides)	(Bruxelles.)		

N. B. — Nous ne possédons aucune statistique française relative aux délinquants mineurs.

Il importe de ne pas confondre dans une comparaison les statistiques françaises et italiennes, ces dernières se rapportant aux *délinquants mineurs*, les autres à la *date du tatouage*; tout au plus peut-on opposer, afin de mieux en montrer le contraste, la moyenne des auteurs italiens, 33 %, aux chiffres indiquant pour la France la fréquence du tatouage avant l'âge de 16 ans : Lacassagne, 19 %; Perrier, 19 %; Daguillon, 25 %.

Nos recherches personnelles confirment le nombre élevé de tatoués parmi les délinquants mineurs; chez les détenus belges des écoles de réforme et de correction, il s'élève à 26.7 %, alors que chez les détenus majeurs, la proportion de tatoués avant l'âge de 16 ans n'est que de 16 %.

La fréquence du tatouage chez les jeunes délinquants est un fait des plus intéressants au point de vue de l'anthropologie criminelle.

Aussi avons-nous interrogé avec un soin spécial un petit nombre de jeunes délinquants passant par la prison de Bruxelles; dans notre statistique basée sur 45 observations de ce genre, nous relevons 12 cas de tatouage, dont 8 pratiqués au cours d'une détention pour inconduite. Le tableau ci-après résume les points essentiels de leur histoire; nous y annexons trois observations de *délinquants majeurs*, tatoués au cours de leur séjour à la maison de correction. (Voir tabl. p. 104).

Ces observations de délinquants mineurs n'offrent guère d'indication au point de vue de leur criminalité future : leurs tatouages se rapportent souvent à leur détention (7 fois sur 11 cas de tatouage en prison), au tatoué et à sa famille; ce sont encore des ancrs, rarement des emblèmes d'amour ou de fantaisie, deux fois une bague.

On remarquera que quatre des sujets détenus à Moll pour inconduite avaient déjà été tatoués antérieurement à leur incarcération.

Au point de vue de l'âge auquel ils se sont soumis au tatouage, nous trouvons de 12 à 16 ans : 10 sujets; de 16¹/₂ à 18 ans : 5 sujets. En faisant le relevé des tatoueurs dans les observations de sujets tatoués au cours de leur détention, nous trouvons 5 fois le sujet, 6 fois un co-détenu. Chez les 4 détenus tatoués en dehors de la prison, nous rencontrons une fois le sujet, 3 fois un de ses camarades. Le nombre des tatouages est, à part un détenu à l'école de réforme de Gand (12 tatouages) et un détenu à Moll (8 tatouages), de 1 à 5 tatouages. Ils siègent habituellement aux avant-bras (12 fois sur 14), une fois au bras droit, 7 fois à la main ou au pouce. Chez les auto-tatoueurs,

Tatouages chez les

NUMÉROS.	Nationalité.	DÉLIT.	MOBILE du tatouage.	AGE du tatoué.	LIEU du tatouage.
12 tatoués sur 45 examinés					
837	Flamand.	Inconduite.	Admiration du tatouage.	16 ans	Moll.
839	Id.	—	Imitation.	18	} Au dortoir
842	Id.	—	Désœuvrement.	17	
847	Id.	—	Id.	17	
882	Id.	—	Id.	16 1/2	Réfectoire Moll.
1,510	Wallon.	Inconduite.	Imitation.	17	Réforme Gand.
490	Flamand.	—	Désœuvrement.	15	Saint-Hubert.
758	Id.	—	Imitation.	15	Reckheim.
4 tatoués en dehors					
838	Flamand.	Moll. Inconduite.	Imitation.	13	En rue.
848	Id.	—	Désœuvrement.	16	France.
881	Id.	—	Gaminerie.	12	Chez lui.
883	Id.	—	Désœuvrement.	16	Dans une fabrique.
3 délinquants « majeurs » tatoués au					
861	Bruxellois.	Vagabondage.	Désœuvrement.	14	Saint-Hubert.
1,174	Id.	Id.	Admiration du tatouage.	16	Reckheim.
739	Id.	Contravention de police.	Enfantillage.	16	Saint-Hubert.

délinquants mineurs.

TATOUEUR.	NOMBRE de tatouages.	CHOIX du tatouage.	SIÈGE du tatouage.	DESCRIPTION.
dont 8 en prison.				
Co-détenu.	3	Tatoué.	Pouce droit, avant-bras gauche.	Numéro de Moll, ancre, prénom d'amante.
Id.	2	Id.	Deux avant-bras.	Numéro de Moll du sujet et du tatoueur.
Id.	8	Id.	Deux avant-bras, deux mains.	Numéro de Moll, divers.
Sujet.	1	—	Avant-bras gauche.	Prénom de frère.
Id.	1	—	Pouce gauche.	Numéro de Moll.
Id.	12	—	Avant-bras gauche, main gauche.	Fantaisie.
Id.	5	—	Avant-bras gauche, main gauche.	Ancre, initiales, bague.
Co-détenu.	3	—	Deux avant-bras.	Ancre, initiales.
de leur détention.				
Sujet.	4	—	Avant-bras gauche, pouce gauche.	Étoile, lances, initiales, sujet.
Tatoueur.	4	Tatoueur.	Avant-bras gauche, deux pouces, index gauche.	Buste de femme, bague, deux ancre.
Id.	2	Tatoué.	Avant-bras droit.	Année de naissance, initiales, sujet.
Id.	1	Id.	Bras droit.	Initiales du sujet.
cours de leur détention pour correction.				
Sujet.	2	—	Avant-bras droit.	Numéro de Saint-Hubert, année de naissance.
Co-détenu.	2	Tatoué.	Avant-bras gauche.	Numéro de Reckheim, ancre.
Id.	3	Id.	Bras droit, avant-bras droit, avant-bras gauche.	Croix d'honneur, numéro de Saint-Hubert, Jeanne d'Arc.

sauf le cas d'un gaucher, les tatouages étaient limités au côté gauche.

Le tableau ci-contre indique la répartition de nos tatoués d'après l'âge auquel a été pratiqué leur premier tatouage; notre pourcentage est établi pour 1,000 Belges et 500 étrangers de diverses nationalités.

Il en résulte :

1° Que plus du tiers des détenus belges ont été tatoués avant l'âge de 20 ans, 35.3 %;

2° Que de 20 à 22 ans, période où l'influence du tirage au sort et de l'armée est dominante, cette proportion atteint près de la moitié, 48.2 %;

3° Que ces chiffres tombent rapidement à 14.4 % de 23 à 30 ans;

4° Que le tatouage tardif (après 30 ans) existe encore dans 2 % des cas.

Chez nos détenus étrangers, ces proportions sont légèrement modifiées : 45.2 % avant l'âge de 20 ans et 45.6 % pendant la période du service militaire; de 23 à 30 ans, la proportion n'est que de 8.4 %, et après 30 ans, elle tombe à 0.8 %.

En résumé, avant l'âge de 16 ans, le nombre de tatoués étrangers est légèrement supérieur à celui des Belges; de 16 à 19 ans, il l'emporte encore, mais dans des proportions plus fortes (8 %); de 20 à 22 ans, période de service militaire, le nombre de tatoués belges est plus élevé de 25 %; après 23 ans, il en est de même dans une proportion de 7 %.

Parmi les observations intéressantes à citer ici, nous signalons celle d'un sujet qui aurait été tatoué à l'âge de 4 ans; ce détenu de police (récidives d'ivresse) affirme que l'ancre qu'il porte au pouce gauche a été tatoué par un enfant de 12 ans; cette séance de tatouage se tenait en pleine campagne, dans les Flandres; l'opération fut pratiquée sur une dizaine d'enfants, et le sujet était le plus jeune de la bande; il a gardé un souvenir assez net de cette opération en raison des douleurs qui en résultèrent, souvenir précisé ultérieurement par la déclaration de ses parents.

Nous n'insistons ici sur ces tatouages de gamins dont nous avons déjà parlé antérieurement que pour constater avec quelle intensité la contagion psychique s'exerce chez les écoliers. Ce fait a déjà été noté par Berchon, qui rapporte l'histoire d'un étudiant ayant contribué à tatouer tout un lycée, et par Gouzer qui cite le cas suivant : la vue d'un mousse porteur d'un ancre au pouce inspira à

Date du tatouage.

AGE.	1,000 BELGES.	500 ÉTRANGERS.
4 ans	1	58 ‰
7 »	3	
8 »	4	
9 »	2	
10 »	15	
	De 5 à 10 ans : 25 ‰	
11 »	11	122 ‰
12 »	25	
13 »	29	
14 »	30	
15 »	42	
	De 11 à 15 ans : 137 ‰	
16 »	42	272 ‰
17 »	63	
18 »	36	
19 »	50	
	De 16 à 19 ans : 191 ‰	
20 »	205	456 ‰
21 »	197	
22 »	80	
	De 20 à 22 ans : 482 ‰	
23 »	55	84 ‰
24 »	28	
25 »	20	
26 à 30 ans	41	
	De 23 à 30 ans : 144 ‰	
31 à 40 ans	10	8 ‰
40 ans et au delà	11	
	Au delà de 30 ans : 21 ‰	
	1,000	

tous les élèves d'une école primaire de Bretagne le désir de posséder un tatouage identique, ce qui fut réalisé aussitôt.

Pouvons-nous conclure de ce qui précède, que l'existence de tatouages pratiqués dans la jeunesse ou l'adolescence constitue pour un détenu une présomption de criminalité? Nous ne le pensons pas; les causes extérieures, le milieu, l'imitation ont été les motifs réels de cette précocité tout accidentelle.

Au surplus, nous ne trouvons pas parmi ces délinquants de délits plus graves et une proportion de récidivistes plus élevée que chez les sujets tatoués après l'âge de 20 ans. En revanche, il semble bien que le tatouage des délinquants mineurs soit, dans certains cas, une manifestation de criminalité.

2. LIEU DU TATOUAGE. — Nous avons tenu, en raison du vif intérêt que présente ce point, à interroger minutieusement nos détenus sur l'endroit où leurs tatouages furent pratiqués. Quoique cette enquête soit des plus instructives, les auteurs étrangers, sauf Perrier, n'y ont guère attaché d'importance.

La statistique de Perrier se borne aux quelques indications suivantes :

Dans une grande ville	43.4 %
Au régiment	17.3 %
Aux compagnies de discipline, de correction, etc..	16.2 %
En prison	16.5 %
A la campagne.	4 %
En bateau	2.6 %

Voici notre statistique générale :

Lieu du tatouage.

LIEU DU TATOUAGE.	BRUXELLOIS.	FLAMANDS.	WALLONS.	TOTAL.
Caserne	112	132	69	313
Autres locaux militaires	23	25	11	59
Chez le tatoué	63	58	76	197
En rue	101	40	12	153
A l'estaminet	29	23	24	76

LIEU DU TATOUAGE.	BRUXELLOIS.	FLAMANDS.	WALLONS.	TOTAL.
En prison.	16	24	7	47
A la campagne	12	18	6	36
A l'atelier	6	14	19	39
En France	3	10	7	20
Chez le tatoueur				17
En mer				16
A l'école				13
A la foire.	43	28	2	7
Dans la mine.				5
Divers.				15
TOTAUX	408	372	233	1,013

Nous croyons utile d'insister d'une façon spéciale sur les observations de détenus tatoués à l'armée, en prison, à l'estaminet, à la rue, en indiquant pour chacune de ces catégories le genre de tatouages exécutés.

La première place est réservée aux anciens soldats (462) qui, en grand nombre (372), ont été tatoués à la caserne ou dans d'autres locaux militaires.

Voici leur répartition :

Caserne proprement dite.	313 (1)
Au fort	3
Au camp.	12
A la salle d'armes	1
A l'hôpital militaire	5
A la salle de police	8
Au cachot	8
Corps de discipline	8
Correction	14
	<hr/>
	372

(1) Dans ce nombre sont compris 47 légionnaires tatoués à l'intérieur des casernes ou dans leur voisinage immédiat.

Par caserne proprement dite, nous entendons les casernes ordinaires dans les villes, comme Bruxelles, où n'existent pas de travaux de défense.

Le tatouage se pratique habituellement aux dortoirs, dans la chambrée, parfois aussi au réfectoire, à la salle de jeux, à la cour, assez fréquemment à l'écurie dans les casernements de cavalerie, quelquefois au dépôt ou à l'infirmerie.

Parmi les cavaliers tatoués à l'écurie, nous rencontrons fréquemment comme dessin : une tête de cheval, les lettres qui caractérisent le harnachement et jusqu'au surnom de l'animal.

En dehors de la caserne proprement dite, nous comptons 59 cas de tatouages, dont 38 exécutés au cours d'une détention ; 5 à l'hôpital militaire, quelques-uns au fort ou au camp. Aucun de ces derniers tatouages n'offre de caractère qui les distingue de ceux pratiqués à la caserne.

Une mention spéciale doit être faite pour les soldats tatoués à la salle de police, au cachot, et pour les condamnés à la discipline ou à la correction. Dans l'ordre de gravité, les punitions militaires ordinaires vont des arrêts simples au cachot ; il faut un jugement du conseil de guerre pour envoyer aux compagnies disciplinaires de Beverloo, de Diest, au fort 4 d'Anvers et à la correction de Vilvorde.

Seize soldats sur 372 ont été tatoués dans les locaux pénitentiaires de la caserne, soit 4.3 %.

Vingt-deux soldats sur 372 ont été tatoués dans les corps de discipline et de correction, soit 5.9 %.

Il faut tenir compte que cette proportion est notoirement au-dessous de la réalité. Parmi les détenus que nous avons interrogés sur ce point, il en est un certain nombre qui, soit oubli, soit honte, ne nous indiquaient pas l'endroit réel où leurs tatouages ont été exécutés, et après des questions plus pressantes, plus d'un finit par nous l'avouer.

Nous estimons donc que le nombre de soldats tatoués au cours d'une punition militaire atteint une moyenne de 20 à 25 %.

Les chiffres de Périer donnent pour les détenus tatoués à l'armée une proportion de 48 % de disciplinaires et correctionnaires ; parmi nos délinquants, elle ne dépasserait guère 11 à 12 % de tatoués au cachot et à la salle de police et 12 % environ à la discipline ou à la correction ; la moyenne belge ne correspondrait donc qu'au quart de la moyenne française.

Les tatouages pratiqués au cours d'une détention militaire présentant un grand intérêt au point de vue criminologique, nous

avons groupé ces observations en quatre séries et indiqué pour chacune d'elles le genre d'inscriptions et de dessins exécutés.

I. — *Salle de police.*
(8 cas.)

NUMÉROS.	RÉGIMENT.	TATOUAGES.	EXÉCUTION.	SUJET.
1	Grenadier.	5	Bien.	Grenadier, zouave, lion de Waterloo, amante tenant un éventail (exécuté d'après photographie), dompteuse de serpent.
2	Chasseur à pied.	2	Bien.	Lancier, femme, prénom d'amante.
3	Chasseur à cheval.	3	Bien.	Buste de chasseur, tête de cheval, prénom du sujet.
4	Ligne.	5	Bien.	Busté d'homme, buste de femme, photographie d'amante avec prénom, danseuse, mousquetaire.
5	Ligne.	2	Très beau, en 2 couleurs, brique rouge.	Cantinière, turco.
6	Ligne.	1	Mal.	Initiales d'amante.
7	Ligne.	4	Bien.	Drapeau, nom du sujet, numéro de tirage, fleur.
8	Artilleur.	28	Beaux.	<i>Observation.</i> — Type de tatouage <i>criminel</i> exécuté en Afrique (légion étrangère) : outils de boucher, lutteur, bustes de femmes, initiales d'amante, ancre, soleil, danseuse, artilleur, croix militaire, 2 canons, inscription du régiment, 2 pigeons, inscription « A mes amours », pigeon portant une lettre, inscription : « Bonne nouvelle », « A moi la vengeance » et poignard (main gauche); « L'enfant du malheur » (bras droit), « Mort aux femmes infidèles » (bras droit), poignard perçant le sein gauche, noms du sujet et d'ami cachés par des guirlandes fleuries (pédérastie).

Sauf dans la dernière observation, — chez un sujet de moralité déplorable dont les inscriptions criminelles ont été exécutées en Afrique, — nous ne relevons que des tatouages banaux, emblèmes militaires ou d'amour; à signaler deux bustes d'amante copiés d'après une photographie.

Aucune déduction n'est donc possible au sujet des dispositions morales des tatoués.

II. — *Au cachot.*

(8 cas.)

NUMÉROS.	RÉGIMENT.	TATOUAGES.	EXÉCUTION.	SUJET.
1	Ligne.	1	Bien.	Fantassin, la main au képi.
2	Ligne.	2	Mal fait, à la houille.	Grenadier, crucifix.
3	Ligne.	1	Non terminé à cause de la douleur.	Initiales du sujet.
4	Ligne.	3	Bien.	Fantassin, danseuse, tête d'amante.
5	Lancier.	3	Assez bien.	Numéro du tirage, numéro matricule, buste du sujet en civil.
6	Artilleur.	5	Bien.	Buste d'artilleur, numéro du tirage, numéro matricule, numéro du régiment, année de la classe.
7	Grenadier.	7	Beaux.	Lutteur, femme tenant un oiseau, chien, ancre, initiales du sujet, grenadier, homme attablé devant une bouteille de vin.
8	Carabinier.	9	Assez bien.	Numéro matricule, brevet de salle d'armes, zouave, matelot, lion belge, initiales du sujet, numéro du tirage, buste d'amante et initiales du sujet, tête de cheval.

Rien de caractéristique dans ces tatouages, surtout d'ordre militaire, amour, famille (3 auto-tatouages sur 8).

III. — *Corps de discipline.*

(8 cas.)

NUMÉROS.	RÉGIMENT.	TATOUAGES.	EXÉCUTION.	SUJET.
1	Ligne.	3	Bien.	Buste d'amante, ancre, date du tatouage.
2	Ligne.	4	Mal.	Buste d'homme, numéro du tirage, initiales du sujet, numéro matricule.
3	Chasseur à cheval.	4	Mal fait, au charbon.	Tête de cheval, ancre, nom du sujet, buste d'amante et prénom.
4	Ligne.	7	Beaux.	Clown, danseuse, jongleuse, numéro du tirage, initiales d'amante, cœur percé de glaive, $\frac{6}{100}$ (sans souci).
5	Carabinier.	10	Assez bien.	Carabinier, numéro matricule, numéro de la compagnie, année de la classe, 2 sabres, numéro du tirage, jongleur, jongleuse, matelot, buste de femme, prénom d'amante.
6	Ligne.	10	Bien.	Sabres, couronne, tête de cheval, outils de maréchal ferrant, lutteur, poids, 4 bustes de femme.
7	Chasseur à cheval.	8	Assez bien.	Chasseur, année de la classe, année de réforme, numéro matricule, ancre, bracelet, numéro du tirage, buste de femme.
8	Ligne.	2	Bien.	« Enfant du malheur » (avant-bras droit); femme, onanisme manuel.

Sauf dans la huitième observation, rien n'appelle l'attention sur la criminalité des tatoués; le septième soldat avait cependant été chassé de l'armée; à signaler le rébus « sans souci ».

IV. — *Correction.*

(14 cas.)

NUMÉROS.	RÉGIMENT.	TATOUAGE.	EXÉCUTION.	SUJET.
1	Train.	4	Mal.	Lutteur, femme, ancre, bague.
2	Chasseur à pied.	1	Bien.	Femme nue tenant un bouquet, prénom d'amante.
3	Chasseur à pied.	3	Mal.	Buste de femme, prénom d'amante, une bottine (profession), crucifix et anges.
4	Ligne.	6	Très beau, houille et brique.	Fantassin, marin, numéro du tirage, patineuse, 2 saltimbanques trinquant, pêcheuse offrant ses poissons.
5	Artilleur.	2	Bien.	Artilleur, buste de femme, prénom d'amante.
6	Chasseur à pied.	2	Assez bien.	Buste de chasseur, femme nue tenant un bouquet, prénom d'amante.
7	Ligne.	7	Bien	Buste de chasseur, initiales du sujet et d'amante, ancre, jongleuse de serpents, ballon, nom d'ami, date du tatouage.
8	Train.	6	Assez bien.	Lances, femme tenant une lance, femme nue tenant une fleur, 2 mains tenant des fleurs unies par une chaîne, bouquet de fleurs, couronne.
9	Chasseur à pied.	16	Beaux.	Armée, sport, amour, tirage, fantaisie, un buste de Van Dyck.
10	Artilleur.	4	Assez bien.	Marin, initiales du sujet, 2 mains serrées, femme nue (onanisme manuel).
11	Ligne.	4	Bien.	2 tatouages de matelot (ex-ouvrier du port d'Anvers), 2 tatouages très indécents.
12	Ligne	15	Bien.	7 tatouages militaires, 6 tatouages (amour et famille), 1 tatouage lubrique, 1 jeu de cartes.
13	Ligne.	6	Assez bien.	4 tatouages militaires, 2 tatouages lubriques.
14	Ligne.	8	Bien.	Ancre, numéro du tirage, initiales d'amante, cœur et initiales d'amante, main tenant un poignard, femme nue (onanisme), nom d'ami connu à Reckheim.

Les cinq dernières observations renseignent des tatouages indécents, la quinzième rappelle la détention du sujet à Reckheim.

Les autres tatoués ont limité leur choix à des emblèmes militaires, fantaisistes ou se rapportant à la famille et à l'amour.

Dans le tableau suivant, nous résumons les données acquises sur les tatouages de soldats punis et délinquants.

	SALLE DE POLICE ET CACHOT (1).		DISCIPLINE ET CORRECTION.	TOTAL.	
Nombre de tatoués	15		22	37	
Nombre de tatouages	53 pour 15 sujets		132 pour 22 sujets	185 pour 37 sujets	
	3 à 4 en moyenne		6 en moyenne	5 en moyenne	
Exécution	Belle :	2	Belle : 3	Belle : 5	
	Bonne :	8	Bonne : 9	Bonne : 17	
	Médiocre :	5	Médiocre : 10	Médiocre : 15	
SIGNIFICATION DES DESSINS	Armée.	22	Ex-légionnaire. 5	30	52 soit 28 %
	Tirage.	4	—	7	11 6 %
	Famille	6	—	4	10 5.4 %
	Amour	6	8	30	36 19.5 %
	Lubricité	0	1	8	8 4.3 %
	Religion :	1	—	1	2
	Profession	1	1	3	4 } 3.2 %
	Détention et inscription criminelle	0	4	3	3 1.6 %
	Divers.	13	9	46	59 32 %
	53	28	132	185	

(1) Nous négligeons l'observation d'un ex-légionnaire parce qu'une partie de ses 28 tatouages a été exécutée en Afrique.

En somme, les tatouages pouvant être considérés comme indice de criminalité sont exceptionnels; les tatouages lubriques sont assez fréquents, 43 ‰; mais nous comptons parmi 1,000 détenus majeurs tatoués 41 sujets porteurs de dessins obscènes, soit 41 ‰; la différence n'est donc guère sensible.

Nous en concluons qu'à l'armée la détention n'exerce pas d'influence spéciale sur le choix des tatouages.

Quant au genre de tatouages exécutés à la caserne même, ils sont généralement d'ordre militaire, comme le démontre le tableau suivant :

Signification des tatouages exécutés à la caserne
(300 observations).

Armée exclusivement	62
Armée et numéro tirage	33
Armée et amour	28
Armée et famille	31
Armée et religion	5
Armée et lubricité.	12
Armée et fantaisie.	5
Armée et ancre.	6
Tirage exclusivement.	21
Amour exclusivement	14
Famille exclusivement	8
Autres variétés à l'exclusion de tatouages se rapportant à l'armée	42
Combinaisons diverses de tatouages d'ordre militaire et d'autres variétés.	33

En somme, les emblèmes et inscriptions militaires existent dans 215 observations de soldats tatoués à la caserne sur 300; 85 tatouages, quoique pratiqués pendant la période de service militaire, ne se rapportent nullement à l'armée: ils ont trait généralement au numéro de tirage, à la famille du sujet, à ses amours; ce sont aussi des ancres de marine.

Les tatouages religieux se rencontrent encore quelquefois chez de vieux détenus, généralement des Flamands originaires des parties rurales de l'arrondissement de Bruxelles. Les tatouages lubriques sont plus fréquents, tantôt isolés, tantôt accompagnant des emblèmes militaires ou des initiales d'amante; ils sont souvent,

comme nous l'avons vu, le fait de tatoueurs ou tatoués ex-correctionnaires.

Voici la répartition des diverses variétés de tatouages d'ordre militaire exécutés à la caserne :

Personnages.	33 %
Emblèmes	28 %
Inscriptions	10 %
Chiffres	29 %

Vient en première ligne, le tatouage *personnage* : soldat en pied ou en buste, 33 %; suivent avec une fréquence moindre les emblèmes et chiffres; les inscriptions sont plus rares.

Chez le tatoué (107 cas). — Les tatouages faits au domicile du tatoué sont également très nombreux; ils sont exécutés dans sa chambre ou son logement par un ami, un camarade de travail, un soldat, un frère et souvent aussi par le sujet lui-même.

Dans un cinquième des cas, c'est ainsi que le tatouage se pratique, surtout au pays wallon, où beaucoup d'ouvriers se font tatouer dans leur logement; la proportion y atteint près de 33 %.

Les genres de tatouages pratiqués au domicile du sujet sont des plus variés.

EXCLUSIFS (104).	MIXTES (93).
Amour 8	Profession, famille 3
Famille 39	Tirage, famille. 18
Profession 11	Amour, famille 4
Ancre 12	Sport, famille 7
Sport 4	Amour, tirage. 3
Tirage 27	Amour, lubricité 4
Lubricité 3	Divers et ancré 21
	Divers 33

Les auto-tatoueurs choisissent de préférence les tatouages d'ordre famille, tirage, amour; chez le tatoué, on n'exécute presque jamais de sujets fantaisistes ou historiques.

En rue (153 cas). — Les tatouages pratiqués dans la rue, sous l'influence du désœuvrement, par des gamins, des vagabonds, des ouvriers et apprentis sans travail sont assez fréquents, 15 %; dans

cette catégorie, on pourrait également comprendre les tatouages faits à la campagne, au bois, au parc, etc., soit 20 %, au total.

Voici les genres de tatouages habituellement exécutés dans la rue (10 % d'auto-tatoueurs, surtout ancrés) :

EXCLUSIFS (98).	MIXTES (55).
Ancre 25	Comprenant surtout des dessins d'ordre familial, le numéro du tirage au sort et des ancrés.
Sport 11	
Tirage 12	
Armée 10	
Amour 14	
Famille 19	
Amitié 7	

Parmi les plus bizarres, signalons des tatouages de dés, jeu de cartes, pigeons, et, chez un détenu bruxellois, six beaux dessins maritimes exécutés par un matelot.

Le tatouage dans la rue est fréquent chez les Bruxellois; il représente chez eux 25 % des cas de tatouage, alors que chez les Flamands la proportion n'est que de 9 % environ et chez les Wallons, de 5 %.

A la campagne (36 cas). — Les circonstances restent les mêmes, les tatoués sont fréquemment des vagabonds, des paysans ou des ouvriers se dirigeant vers la ville pour y exercer leur métier (bâtiment).

Nous possédons 36 tatouages de ce genre qui se répartissent comme suit :

EXCLUSIFS (11).	MIXTES (25).
D'ordre professionnel . . . 3	Surtout ancre, numéro de tirage et amour.
Ancre 3	
Famille 5	

Ils sont le plus fréquents chez les Flamands (50 %).

En France. — Dans 20 observations de détenus ouvriers agricoles ou vagabonds, nous lisons que le tatouage a été pratiqué en France; tous les genres y sont représentés; généralement exécuté par des tatoueurs français, il ne possède plus aucun des caractères de notre tatouage national.

A l'estaminet (76 cas). — Ce lieu est éminemment favorable au tatouage, surtout aux jours de paie ou de chômage; après s'être livrés à de copieuses libations, les tatoués se laissent facilement séduire par leurs camarades, porteurs de tatouages.

C'est encore l'endroit où généralement l'ivrogne se laisse tatouer et parfois aussi où on le tatoue pour lui faire une farce, tandis qu'il dort lourdement affalé sur une banquette de cabaret.

Nos vingt observations de tatouage pratiqué en état d'ivresse se rapportent, à deux exceptions près, à la catégorie étudiée en ce moment.

Parmi les 76 tatouages exécutés à l'estaminet, nous en trouvons 19 se rapportant à l'ivrognerie.

EXCLUSIFS (24).	MIXTES (33).
Famille 9	Surtout tirage au sort, famille, armée, lutte.
Numéro de tirage. 5	
Ancre 3	
Religion 3	
Sport 2	
Profession 2	

Signalons un buste très ressemblant de Dreyfus, exécuté chez un adversaire de l'état-major français.

En prison (47 cas). — Nous donnons; en raison de leur grand intérêt au point de vue pénitentiaire, les points essentiels des 47 observations de ce genre que nous possédons.

Elles se subdivisent comme suit :

Lieu.

PRISONS.		DÉPÔTS DE MENDICITÉ et MAISONS DE REFUGE.		ÉCOLES DE BIENFAISANCE.	
Lieu du tatouage.	Cas.	Lieu du tatouage.	Cas.	Lieu du tatouage.	Cas.
Petits Carmes	17	Wortel	1	Saint-Hubert	3
Prison de Gand	4	Hoogstraeten	2	Moll	5
Prison de Nivelles.	1	Merxplas	10	Reckheim	2
Prison française	1	—	—	Gand	1
	—		—		—
	23		13		11

Au point de vue de la race.

	Flamands.	Bruxellois.	Wallons.
Dans les prisons	11	9	3
Dans les dépôts	6	3	4
Dans les écoles de bienfaisance.	7	3	1
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Soit au TOTAL	24	15	8

Aucun de ces détenus ne possédait de parents ou frères tatoués. Plusieurs présentaient quelques-unes des anomalies faciales et craniennes, considérées comme des stigmates de criminalité; 16 d'entre eux pouvaient être considérés comme intelligents, 8 étaient de mentalité très inférieure.

Service militaire. — Douze détenus ont été soldats, plusieurs ont été au corps disciplinaire, 1 à la correction, quelques-uns avaient été antérieurement tatoués à l'armée.

Instruction.

Nulle	10	N'avaient pas été en classe.	9
Faible	26	Avaient été en classe jusque 10 ans.	16
Moyenne (lire et écrire)	11	Avaient été en classe jusque 14 ans.	22
	<hr/>		<hr/>
	47		47

Moralité. — Sauf les cas d'inconduite, dont l'appréciation est difficile en raison du court séjour fait à Bruxelles, nous avons classé les détenus tatoués en prison comme suit :

Mauvaise	16																
Douteuse	13	(vagabondage).															
Bonne	10	<table border="0" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">{</td> <td>Braconnage</td> <td align="center">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Amendes de voirie.</td> <td align="center">5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Colportage</td> <td align="center">2</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Ivresse, 1^{re} condamnation.</td> <td align="center">1</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Vagabondage, 1^{re} condamnation.</td> <td align="center">1</td> </tr> </table>	{	Braconnage	1		Amendes de voirie.	5		Colportage	2		Ivresse, 1 ^{re} condamnation.	1		Vagabondage, 1 ^{re} condamnation.	1
{	Braconnage	1															
	Amendes de voirie.	5															
	Colportage	2															
	Ivresse, 1 ^{re} condamnation.	1															
	Vagabondage, 1 ^{re} condamnation.	1															

Au point de vue du délit. — Au point de vue du délit entraînant leur emprisonnement actuel :

		}	Vol.	1
			Violences.	11
Délits correctionnels	17		Rébellion.	1
			Braconnage	1
			Ivresse	3
Délits de simple police	8			
Vagabondage	14			
Inconduite	8			

Sauf deux, tous sont récidivistes.

Mobile du tatouage.

MOBILE DU TATOUAGE.	PRISONS.	DÉPÔTS DE MENDICITÉ et MAISONS DE REFUGE.	ÉCOLES de bienfaisance.
Désœuvrement	18	6	4
Imitation	2	5	3
Amusement	1	—	1
Bêtise	1	2	—
Insistance du tatoueur .	1	—	—
Admiration du tatouage.	—	—	2
Enfantillage	—	—	1
	23	13	11

Tatoueur.

	Prisons.	Dépôts de mendicité et maisons de refuge.	Écoles de bienfaisance.	Total.
Sujet	5	3	5	13
Détenu	18	10	6	34

Age du tatouage.

Prisons.	Dépôts de mendicité et maisons de refuge.	Écoles de bienfaisance.
De 19 à 24 ans	De 19 à 24 ans	De 12 à 16 ans
De 25 à 30 ans	De 25 à 30 ans	De 16 à 18 ans
	A 39 ans.	

Récidives de tatouage en prison.

- 6 sur 23 en prison.
- 2 sur 11 aux dépôts de mendicité et maisons de refuge.
- 5 sur 11 aux écoles de bienfaisance.

Dans un seul cas, le sujet s'est tatoué deux fois au cours de sa détention; dans 8 cas, le sujet avait déjà été tatoué antérieurement à son incarcération; trois fois, il a essayé de reproduire sur lui-même, par désœuvrement, les tatouages qu'il possédait déjà; dans 4 cas, il a demandé à un co-détenu de le tatouer une seconde fois.

Procédés de tatouage.

Prisons.	Dépôts de mendicité et maisons de refuge.	Écoles de bienfaisance.
11 fois la houille.	8 fois la houille.	Encre ordinaire
3 fois l'encre ordinaire.	1 fois houille et brique.	ou encre de Chine
8 fois l'encre de Chine.	4 fois encre de Chine.	
1 fois pavé.		

Les aiguilles ont été employées exclusivement.

Choix du tatouage.

	Prisons.	Dépôts de mendicité et maisons de refuge.	Écoles de bienfaisance.
Par le sujet	10	6	5
Par le tatoueur	8	4	1
Par l'auto-tatoueur	5	3	5
	<hr/> 23	<hr/> 13	<hr/> 11

Régions tatouées.

	Prisons.	Dépôts de mendicité. et maisons de refuge.	Écoles de bienfaisance.
Avant-bras droit	10	1	1
Avant-bras gauche	4	4	2
Deux avant-bras	7	4	3
Pouces	1	1	1
Avant-bras et pouce	1	3	4

Chez les délinquants mineurs, les tatouages de la main et du pouce sont fréquents (5 sur 11).

Nombre de tatouages.

	Prisons.	Dépôts de mendicité et maisons de refuge.	Écoles de bienfaisance.
1 tatouage	8	3	2
2 à 4 tatouages	11	8	6
Plus de 4 tatouages	4	2	3

Signification des dessins et inscriptions tatoués.

En prison.

A GAND :

1. Lieu du domicile antérieur du sujet.
2. Ancre, croix, ciseaux.
3. Ancres, bagues, bracelet.
4. Divers : « *Enfant du malheur* ».

A NIVELLES :

Numéro du tirage, ancre, initiales du sujet et de son ami.

EN FRANCE :

Cantinière, lutteur.

AUX PETITS-CARMES :

1. Femme tenant une fleur.
2. Femme tenant une fleur, initiales du sujet et amante, numéro du tirage.
3. Femme tenant une colombe.
4. Femme tenant une fleur, carabinier.
5. Femme nue.
6. Femme nue, initiales, numéro du tirage.
7. Nom d'amante, numéro du tirage.
8. Prénom d'amante.
9. Buste de femme, initiale d'amante, numéro du tirage.
10. Cœur percé d'une flèche et d'un glaive.
11. Initiales du sujet et numéro du tirage.
12. Prénom d'amante, numéro du tirage, raisins.
13. Lutteur, outils de laboureur.
14. Sept tatouages : armée et famille.
15. Cœur de Jésus.
16. Neuf tatouages divers, numéro de ses effets en prison.
17. Non terminé par douleur.

Aux dépôts de mendicité et maisons de refuge.

A WORTEL :

1. Fleurs, initiales.

A HOOGSTRAETEN :

2. Numéro du tirage.
3. Initiales d'amante.

A MERXPLAS :

4. Ancre, initiales du sujet.
5. Ancre, numéro du tirage, lutteur.
6. Ancre, fleurs.
7. Ancre, initiales.
8. Emblèmes militaires.
9. Jongleuse.
10. Emblèmes militaires, 2 femmes nues.
11. Emblèmes militaires et professionnels, divers.
12. Numéro du tirage.
13. Femme nue tenant une fleur, initiale d'amante, ancre, Jean Bart.

École de bienfaisance.

A MOLL :

1. Numéro de Moll.
2. Numéro de Moll, divers.
3. Numéro de Moll, du sujet et numéro d'un ami détenu.
4. Numéro de Moll, prénom d'amante, ancre.
5. Prénom de frère.

A SAINT-HUBERT :

1. Trois ancres, bague, initiales du sujet.
2. Numéro de Saint-Hubert, année de naissance.
3. Numéro de Saint-Hubert, croix d'honneur, Jeanne d'Arc.

RÉFORME DE GAND :

4. Douze tatouages variés.

RECKHEIM :

5. Ancre, initiales.
6. Ancre, numéro de Reckheim.

Fréquence du tatouage dans les prisons. — Nous avons interrogé nos détenus sur le nombre de tatoués dans les établissements pénitentiaires où ils avaient séjourné et spécialement sur la proportion de tatouages exécutés dans la prison même. Beaucoup ont refusé

de répondre ou dit ignorer ces détails ; nous ne pouvons donc tabler que sur un petit nombre de renseignements ; encore ne nous a-t-il pas été possible d'en contrôler la sincérité.

Ce qui résulte cependant avec évidence de ces interrogatoires, c'est la fréquence plus grande du tatouage dans les établissements de correction ; s'il faut en croire nos délinquants mineurs, la proportion de tatoués y atteindrait à certaines époques un chiffre très élevé, et, dans le tiers des cas, le tatouage aurait été pratiqué dans l'établissement, au dortoir le plus souvent.

Notre enquête démontre aussi que dans les anciennes prisons communes, notamment aux Petits-Carmes, la pratique du tatouage était beaucoup plus répandue que de nos jours dans les prisons cellulaires ; même l'auto-tatouage y devient plus rare et constitue presque toujours une récidive de tatouage.

Pouvons-nous déduire de ce qui précède quelques données précises sur le degré de criminalité des détenus tatoués en prison ?

Nous ne le croyons pas, pour les raisons suivantes : un très petit nombre de tatouages — presque exclusivement le fait de délinquants mineurs — se rapportent à la détention (huit fois le numéro matricule du sujet en prison).

En réalité, cette inscription n'a aucune valeur comme indice de criminalité, car elle s'accompagne souvent de tatouages à signification bien différente, telles la croix d'honneur, la reproduction de Jeanne d'Arc. La raison de ce choix s'explique, pour deux détenus, par le désir de retenir plus facilement le numéro de leurs effets.

Le relevé des tatouages à caractère criminel est tout aussi démonstratif ; une seule de nos observations renseigne l'existence d'une inscription de ce genre : « *Enfant du malheur* » (à la poitrine). Ce détenu, correctionnel récidiviste, avait voulu faire allusion à sa mauvaise chance ; il portait encore aux avant-bras des initiales d'amantes, son numéro de tirage au sort et une ancre. Dans les 46 autres cas, les dessins et inscriptions tatoués sont banaux ; ils se rapportent généralement au service militaire, au tirage au sort, à la famille, aux liaisons du sujet ; on rencontre encore de nombreux tatouages d'ancre, de lutteur, de fantaisie et quelques rares tatouages indécents (4), professionnels (2) et religieux (1).

En somme, rien ne différencie, dans nos observations, le tatouage pénitentiaire de ceux qui ont été pratiqués à l'armée, en ville, à l'atelier, etc. ; *il ne peut donc constituer une présomption de criminalité.*

Nous avons vu que cette conclusion s'applique aussi, quoique

avec une légère restriction peut-être, aux soldats disciplinaires et correctionnaires tatoués au cours de leur détention; sauf de rares exceptions, leurs dessins et inscriptions ne portent pas l'*empreinte du crime*.

Chez le tatoueur (17 cas). — Ce tatouage n'offre de particulier que le fait déjà démontré : l'influence du tatoueur sur le choix des emblèmes; plusieurs des dessins et initiales se rapportaient à l'ami ou à l'opérateur; dans 10 cas, il s'agissait de professionnels.

A l'atelier et à la mine (44 cas). — Nous comptons 39 observations de tatouage pratiqué à l'atelier ou l'usine; les tatoués travaillaient dans une fabrique, une verrerie, au laminage ou dans une carrière; trois d'entre eux étaient briquetiers. Nous avons également rencontré 5 mineurs tatoués dans la fosse.

Ces 44 tatoués se répartissent comme suit :

Bruxellois	11
Flamands.	14
Wallons	19

Parmi les Bruxellois (11), le tatouage se rapportait exclusivement à la profession (2), au tirage au sort (3), à l'armée (1), à la famille (2), à l'amour (1). Deux d'entre eux offraient des tatouages de genres différents : numéro de tirage, inscriptions militaires et familiales, ancres.

Parmi les Flamands (14), nous avons 1 mineur possédant plusieurs tatouages se rapportant à sa famille, au tirage au sort et des dessins de genre; les 13 autres se rapportaient presque exclusivement, les uns à la famille, les autres à l'armée et au tirage; un seul cas de dessin professionnel chez un briquetier flamand.

Parmi les 19 Wallons, nous comptons :

8 verriers	{ 5 tatouages exclusifs {	profession	2
		sport	2
		famille	1
	3 mixtes, ancre, initiales, tirage au sort, sport.		
4 mineurs	{ toujours nombreux tatouages : sport, armée, famille, tirage, fantaisie; un cas de tatouage professionnel (1 mineur avec pioche).		
4 lamineurs et		{ offrent des tatouages de tout genre, dont un professionnel.	
3 ouvriers d'usines			

Ces tatouages ont tous été exécutés par des ouvriers travaillant dans la même usine : deux tiers pendant les heures de repos, les autres au cours de la besogne.

En mer. — Seize observations de tatoués en mer ou sur bateau, y compris plusieurs légionnaires se rendant aux Indes.

Dans 11 cas, les tatouages sont d'ordre maritime : ancre, matelot, navire ; 4 cas : armée, jongleuse, lubricité ; 1 cas de tatouage religieux.

Presque toujours, les tatoueurs étaient des matelots ; 2 fois un soldat, 1 fois le médecin du bord.

A l'école. — Bornons-nous à citer, parmi treize cas de ce genre, une observation de tatouage pratiqué à l'orphelinat chez un détenu flamand ; ce sujet, houilleur de son métier, a été envoyé plusieurs fois à Merxplas pour vagabondage. Son instruction est nulle et sa mentalité très inférieure ; il a été tatoué à l'âge de 9 ans par un autre orphelin de 11 ans, pour un salaire de 20 centimes ; le dessin, très indécent et grossièrement exécuté, siège à l'avant-bras droit, il tend à représenter une femme nue.

A la foire. — Nous possédons cinq observations de ce genre ; cette variété de tatouage n'est plus guère en honneur que dans quelques régions du pays wallon ; il s'exécute généralement dans une baraque par des lutteurs, le salaire en est habituellement peu élevé. Le choix des dessins tatoués ne se ressent guère du milieu forain où ils s'exécutent.

Au port. — Presque toujours des ancres et scènes de marine.

En Amérique. — Un cas : nom et prénom du sujet.

Au Chili. — Un cas : noms du sujet et de son amante, numéro du tirage, emblèmes militaires.

Au Japon. — Un cas : ancre, initiales du sujet, femme assise sur un aigle et tenant un drapeau anglais (tatoueur : matelot anglais).

Dans une maison de prostitution. — Un cas : matelot flamand présentant 4 tatouages : une danseuse, un marin, un buste de femme, un groupe de lutteurs. A rapprocher de ce cas, l'observation d'un Suisse tatoué à l'âge de 16 ans, en état d'ivresse, par une

prostituée en maison : un cœur percé d'un glaive et gouttes de sang ; initiales de la prostituée ; s'agit-il d'une signature ou ces lettres ont-elles une autre signification ? le sujet l'ignore et nous affirme que ce tatouage a été exécuté à son insu.

3. PROCÉDÉS DE TATOUAGE EN BELGIQUE. — Notre enquête ne nous a guère révélé de particularités intéressantes sur les procédés belges de tatouage ; l'art de tatouer en est encore chez nous à la période embryonnaire et subit l'influence évidente des vagabonds étrangers, si nombreux dans notre pays, et des légionnaires tatoués aux Indes et dans les possessions françaises.

Il ne nous appartient pas de décrire les procédés en faveur en France et en Allemagne, les auteurs nous en ont donné des descriptions nettes et complètes ; constatons cependant que les résultats obtenus par les Allemands surtout, sont merveilleux à côté des nôtres, quoiqu'ils pèchent un peu par la raideur et la sécheresse des lignes ; nous avons également admiré certains tatouages de légionnaires français, faits avec une patience et une science du dessin remarquables ; ces œuvres sont parfois imprégnées de vie et de sentiment à l'égal de belles peintures.

Nos tatoueurs d'occasion, formés aux Indes hollandaises, en Afrique ou en France, n'arrivent que bien rarement à atteindre le talent de leurs professeurs ; les élèves qu'ils forment à leur tour sont encore plus médiocres, et l'on s'explique aisément de cette manière l'insuffisance professionnelle de nos tatoueurs belges. La plupart n'ont aucune notion du dessin, et chez beaucoup l'instruction est sommaire ; cependant les instruments et colorants employés : jeu d'aiguilles et encre de Chine, sont identiques dans l'énorme majorité des cas et utilisés de même façon qu'en France et en Allemagne.

Nos tatoueurs ignorent tout autant le tatouage polychromé, si fréquent chez les Allemands qui connaissent à fond l'art de tirer parti de la couleur rouge ; pour le dire en passant, ce procédé donne à leurs dessins un cachet décoratif spécial.

L'exécution d'un tatouage comprend divers temps et tout d'abord le choix du dessin ; en Belgique, celui-ci n'est guère laborieux ; les préférences du sujet se portent sur ses initiales, son nom et son prénom, son numéro de tirage au sort, des dessins militaires s'il est soldat, des emblèmes professionnels, les initiales ou le prénom de son amante, parfois de sa femme ; plus rarement son imagination lui suggère quelque dessin compliqué

ou fantaisiste. Le tatoueur belge ne possède pas, comme les étrangers, de beaux albums où les dessins abondent (parfois 700 à 800 modèles); il ne peut généralement exhiber que ses bras et avant-bras et quelques vagues reproductions d'illustrations ou sujets historiques; dans ces conditions, le choix est vite fait.

L'exécution du dessin est plus difficile, la plupart du temps il est reproduit sur papier avant de l'être sur la peau; il se trace à l'aide d'un crayon ou d'un porte-plume, parfois aussi d'un poinçon, stylet ou aiguille, trempé dans l'encre de Chine délayée; d'autres fois il se fait par décalque ou application sur la peau d'un dessin préalablement fixé sur papier par du noir de fumée.

Les piqûres sont exécutées à l'aide d'une ou plusieurs aiguilles assez fines, fixées sur un bouchon ou une pièce de bois et séparées par des fils; leurs pointes doivent être toutes au même niveau. Les piqûres se répètent généralement à plusieurs reprises, les aiguilles étant trempées chaque fois dans l'encre de Chine; il est rare que nos tatoueurs tiennent compte des détails suivants, importants dans l'art de tatouer: les piqûres doivent être faites obliquement et sans dépasser le derme, à un demi-millimètre de profondeur environ; il faut tendre la peau et éviter les gouttes de sang. Enfin la partie tatouée est lavée à l'aide de liquides les plus divers et parfois aussi les moins aseptiques; s'il s'agit de poudre, on brûle sur la peau ce qu'il en reste; dès lors, le tatouage est terminé et le sujet n'a plus qu'à attendre quelques semaines pour le voir dans sa forme définitive.

Comme procédés dignes d'intérêt, nous n'avons à signaler qu'une variété moderne, dite tatouage électrique, et un tatouage pointilliste. Le tatouage par la méthode électrique nous a été signalé par un détenu bruxellois assez intelligent, qui avait été séduit par la façon rapide et indolore dont opérait un professionnel sur la Grand'Place de Bruxelles il y a une dizaine d'années. Cet opérateur faisait mouvoir son aiguille à l'aide d'un courant électrique par un mécanisme que le tatoué n'a pu nous décrire; l'aiguille ne rougissait pas et les piqûres étaient presque indolores; l'opération durait deux minutes pour deux initiales en couleurs rouge et bleue, le prix en était de 25 centimes. C'est le seul tatouage de cette nature que nous ayons rencontré, son exécution était très belle. L'autre tatouage, très curieux par l'effet obtenu — 7 dessins bleus qu'un pointillé ombrail en totalité, — a été exécuté en Algérie chez un Flamand; nous n'avons malheureusement aucun renseignement sur ce procédé, qui était personnel au tatoueur.

4. INSTRUMENTS. SUBSTANCES COLORANTES EMPLOYÉES. COULEURS OBTENUES. — Il nous a paru intéressant de rechercher dans quelles proportions et combinaisons les différentes substances colorantes ont été utilisées par les tatoueurs de nos détenus belges, en indiquant les teintes et couleurs obtenues par les diverses méthodes :

Substances colorantes employées pour le tatouage en Belgique.

(1,000 observations.)

SUBSTANCES.	COULEURS.	NOMBRE.
1. Encre de Chine pure	noir bleu	301
	noir bleu pâle	7
	noir	246
	noir pâle	30
2. Encre de Chine et houille	noir bleu	4
	noir pâle	12
3. Encre de Chine et vermillon	noir et rouge	19
4. Encre de Chine et brique	noir et rouge	8
5. Encre de Chine et craie rouge de tailleur	noir et rouge pâle	1
6. Encre de Chine et terre rouge des Indes hollandaises	noir et rouge vif	1
7. Encre bleue	bleu	1
8. Encre rouge et houille	rouge foncé	1
9. Encre ordinaire	noir	11
	noir pâle	20
10. Encre et houille	noir	6
	noir pâle	8
11. Encre et poudre	noir bleu	1
12. Encre et cendres	noir pâle	1
	noir bleu	7
13. Charbon de bois	noir	19
	noir pâle	8
14. Charbon de bois et poudre	noir	1
15. Houille	noir bleu	23
	noir bleu pâle	6
	noir	146
16. Houille et brique	noir pâle	81
	noir et rouge	10
17. Poudre	noir	14
18. Mine de plomb	noir	4
19. Cirage	noir pâle	1
20. Pavé	noir bleu	1
21. Minium	rouge jaune	1

1,000

En résumé, les combinaisons où l'encre de Chine est l'élément essentiel sont au nombre de 627

La houille	280	} 1,000
Le charbon de bois	35	
La poudre	15	
L'encre ordinaire	34	
Divers	9	

Les tatouages unicolores sont au nombre de	961	} 1,000
Id. multicolores id.	39	

Comme ces chiffres le démontrent, l'encre de Chine tient le record, seule ou en combinaison avec la houille ou des couleurs rouges; au total, elle a été employée dans 627 cas sur 1,000. Ce chiffre, relativement faible si on le compare à celui que nous fournissent les tatouages étrangers, — l'encre de Chine est utilisée dans 916 cas sur 1,000, — explique une fois de plus l'infériorité de nos tatouages belges.

L'encre de Chine a été employée exclusivement dans 584 cas sur 627, généralement diluée dans de l'eau; la couleur obtenue a été assez variable, du noir bleu foncé, teinte la plus fréquente, au noir franc plus ou moins pâle. Nous ignorons les causes exactes de ces diverses colorations très tranchées; s'agit-il d'encres de nuances différentes, d'une dilution plus ou moins étendue, de piqûres plus larges ou d'une pénétration plus profonde de la matière colorante? Tous ces facteurs peuvent intervenir; quoi qu'il en soit, les colorations foncées et nettes sont la règle : noires ou noir bleu.

Nous ne comprenons pas les motifs qui ont engagé 16 de nos tatoueurs à combiner le charbon de terre à l'encre de Chine; le résultat ordinaire en a été une atténuation du coloris; dans 3 de ces cas, les piqûres avaient été faites avec deux solutions différentes dans le but de donner du relief à certains détails du dessin; l'effet obtenu était assez joli.

Plus facile à expliquer est la combinaison de substances rouges avec l'encre de Chine; ces tatouages sont très beaux, surtout quand la coloration carminée est donnée par le vermillon ou cinabre.

Les résultats que donne la brique rouge sont peu satisfaisants : teinte d'un brun rouge terne se décolore assez vite.

Les tatouages à l'encre ordinaire pure ou combinée au charbon sont assez fréquents en Belgique : 49 ‰; ils sont généralement le

fait d'écoliers et de jeunes tatoueurs ignorants ou ne disposant pas d'encre de Chine; ces tatouages sont très médiocres, peu stables et donnent des dessins flous noirs ou gris sale; l'addition de charbon n'améliore guère ce procédé primitif, celle de la poudre est plus heureuse.

A citer un curieux tatouage bleu d'outre-mer exécuté avec de l'encre bleue, et un autre fait à l'encre rouge ordinaire mélangée de houille pulvérisée; dans ce cas, la teinte obtenue était rouge terne.

Les tatouages au charbon de bois se rencontrent également avec une fréquence étonnante : 35 ‰. Ce n'est guère qu'en Belgique, pensons-nous, qu'on puisse les trouver avec une telle abondance; les résultats obtenus sont moyens, la nuance noire et noir bleu domine (27 sur 35), mais le coloris en est moins vif que par l'encre de Chine.

Les tatouages à la houille sont très fréquents, surtout chez les mineurs; plus du quart des tatouages belges sont pratiqués à l'aide exclusive du charbon ordinaire, et il entre partiellement dans 40 combinaisons. Au point de vue de la nuance, le noir l'emporte de beaucoup, un noir généralement assez vif, plus pur que celui de l'encre de Chine; dans 29 cas, la teinte est d'un noir bleu plus ou moins intense, résultat peut-être d'une légère addition d'encre de Chine, ignorée du tatoué. La stabilité et la netteté des tatouages à la houille sont fort inférieures à celles de l'encre de Chine.

En dehors de quelques substances rarement employées pour tatouer : minium, craie de tailleur, terre des Indes hollandaises, mine de plomb, pavé, cirage, il nous reste à citer les tatouages à la poudre. Ce procédé était fort en usage à l'armée, il y a une trentaine d'années; la poudre de guerre servait à tatouer les « canons et boulets » de nos artilleurs; ces tatouages deviennent très rares aujourd'hui et ne se rencontrent que chez de vieux vagabonds.

Parmi les substances colorantes bizarres, nous signalerons la craie rouge de tailleur utilisée pour faire les palmes et les encadrements entourant les initiales d'un détenu et le buste de son amante; dans une observation de légionnaire, nous notons encore l'emploi d'une terre rouge, assez commune, semble-t-il, à Batavia, pour tatouer en rouge et noir (encre de Chine) le classique portrait en pied de Jean Bart.

En résumé, nous avons rencontré, sur 1.000 sujets tatoués, 961 dessins de couleur uniforme, généralement noire ou noir bleu

et 39 dessins multicolores, où la teinte rouge se mêle plus ou moins heureusement à ces couleurs; pour obtenir la nuance rouge, les tatoueurs ont utilisé 19 fois le vermillon, 18 fois la brique rouge, 2 fois une autre substance; parmi les tatouages unicolores, nous trouvons les teintes suivantes :

Noir bleu	350
Noir	608
Rouge foncé	1
Jaune rouge.	1
Bleu d'outre-mer	1

Si nous comparons rapidement, au point de vue des couleurs et des substances employées, le tatouage belge aux tatouages étrangers, nous verrons qu'à tous points de vue ces derniers lui sont supérieurs : couleurs plus vives, plus résistantes, plus variées, réparties avec plus de sens artistique, coloris plus intense et mieux nuancé.

Les tatouages multicolores sont beaucoup plus fréquents chez eux (dans 21.5 % des cas) qu'en Belgique (4 % à peine); chez les détenus allemands, la proportion est la plus élevée : 37 %.

L'encre de Chine est presque exclusivement employée par les tatoueurs étrangers, dans 92 % des cas; dans 4 %, ils ont eu recours à la houille et dans 4 % au charbon de bois.

Il nous reste à dire un mot des instruments qui servent à tatouer; comme nous l'avons déjà dit, c'est l'aiguille qui est utilisée dans la presque généralité des cas, toujours par faisceaux de 3 ou 5, quelquefois de 7 ou 9; plus rarement on emploie une seule aiguille. Nous n'avons rencontré que 4 cas de tatouages pratiqués « d'un coup », par pénétration d'un jeu d'aiguilles représentant un dessin ou des lettres, méthode usitée par nombre de professionnels à l'étranger.

Voici nos résultats :

Sur 1,000 tatoués, l'instrument choisi a été :

- 969 fois l'aiguille,
- 24 fois une épingle,
- 3 fois une plume,
- 4 fois un poinçon ou bois acéré.

Les trois derniers instruments ont été presque exclusivement employés par des enfants ou des détenus.

Ces proportions restent sensiblement les mêmes chez les détenus étrangers.

5. EXÉCUTION DU TATOUAGE. — Nous résumons ci-dessous nos appréciations sur l'exécution des tatouages que présentent nos détenus belges et étrangers.

Exécution du tatouage.

	BRUXELLOIS.	FLAMANDS.	WALLONS.	TOTAL.
Très beau	5	7	2	14 ⁽¹⁾
Beau	34	47	15	96
Bien	113	102	69	284
Assez bien	121	119	76	316
Mal	103	82	60	245
Informe	32	15	11	58
TOTAL	408	372	233	1,013

Nous obtenons, en comparant les tatouages belges et étrangers :

	BELGES.	FRANÇAIS.	ALLEMANDS.
Très beau	14	4	27
Beau	96	26	48
Bien	284	42	40
Assez bien	316	10	8
Mal	245	22	21
Informe	58	6	4
TOTAL	1,013	110	148

(1) Beaucoup d'anciens légionnaires.

Il nous faut ajouter à ces chiffres :

- 24 cas de tatouages inachevés.
- 35 cas de tatouages décolorés ou effacés.
- 32 cas de tatouages détruits volontairement.

Il en résulte qu'au point de vue de l'aspect actuel des tatouages, 91 sur 1,104 ne permettaient aucune identification du dessin, soit 82 %, et que dans 53 % le motif en était un vice d'exécution.

Disons enfin que chez 42 détenus un point d'essai trahissait seul l'intention de se laisser tatouer, abandonnée après une première piqûre trop douloureuse.

Conclusions. — Le tatouage belge n'est pas remarquable par la perfection de son exécution : un peu plus de 10 % des dessins peuvent être considérés comme beaux, nets et bien achevés; encore faut-il comprendre dans ce nombre la plupart des tatouages de légionnaires (45) qui ont été pratiqués par des soldats habiles dans l'art de tatouer; si nous les déduisons, nous arriverons à peine à 7 % de beaux tatouages exécutés en Belgique. 284 tatouages méritent d'être rangés sous la mention « bien », c'est-à-dire qu'on ne peut leur reprocher aucun défaut de procédé ou de coloration, mais le dessin en est élémentaire et sans souci esthétique. En revanche, 316 tatouages sont à peine satisfaisants, 245 sont franchement mauvais et 58 ne permettent guère d'identifier la signification du dessin ou des inscriptions; la proportion de tatouages médiocres exécutés en Belgique dépasse donc 60 %.

Au point de vue de la beauté, le tatouage bruxellois se différencie peu des tatouages flamands et wallons.

Voici les résultats comparatifs :

	Bruxellois.	Fламандs.	Wallons.
Beaux et très beaux . . .	9.5	14	7
Bien	27.5	27.5	30
Médiocres et mauvais. . .	63	58.5	63

L'infériorité de notre tatouage national ressort à toute évidence

des chiffres ci-dessous, qui permettent de comparer la beauté d'exécution des tatouages belges, français et allemands.

	Belges.	Français.	Allemands.
Beaux et très beaux . . .	10.5	27	50.5
Bien	28	38	27
Médiocres et mauvais. . .	61.5	35	22.5

Le nombre de beaux tatouages en Belgique ne dépasse guère 10 %, en réalité 7 %, si l'on déduit de ce chiffre les tatouages de légionnaires; il s'élève à 27 % pour la France et atteint plus de 50 % chez les détenus allemands. Plus de 60 % de nos tatouages belges sont médiocres ou mauvais, tandis que chez les expulsés d'origine française, cette proportion n'est que de 35 % et chez les Allemands à peine de 22.5 %.

Ces différences considérables tiennent à deux causes :

1° Au petit nombre de tatoueurs professionnels en Belgique;

2° A l'imperfection des procédés de tatouage, conséquence qui en dérive naturellement.

Signalons quelques détails intéressants au point de vue de l'exécution des tatouages et tout d'abord les reproductions de photographies. Ces dessins, assez rares, sont des plus curieux à observer; un souci excessif de la ressemblance fait accentuer les traits principaux de la figure et donne à ces portraits un caractère de naïveté étonnante. Il s'agit généralement de photographies du sujet ou de son amante, ces dernières fréquentes chez les soldats; de l'aveu même des intéressés, le résultat est généralement médiocre, ce qui tient évidemment à l'inexpérience des tatoueurs, car il nous a été donné maintes fois de reconnaître à première vue, chez les légionnaires, des bustes de rois ou personnages célèbres.

Mérite également une mention spéciale ici, le tatouage « poignard enfoncé » ou transperçant le genou, par exemple; l'illusion est parfois surprenante. Nous nous souvenons d'avoir vu un légionnaire — car ces merveilles en tatouage ne se voient pas en Belgique — portant aux deux genoux un poignard enfoncé au-dessus de la rotule, dont la pointe venait ressortir de 2 centimètres au milieu du tendon rotulien; le genou fléchi, il était impossible de faire la moindre critique à ce dessin. Les gouttes de sang, tatouées en rouge, viennent souvent renforcer l'aspect réaliste de ce tatouage, les opérateurs ne manquant pas d'en utiliser l'effet avec un art de disposition indiscutable.

Nous avons encore rencontré un poignard traversant la main,

(très réussi également), d'autres au sein qu'ils perçaient dans la direction du cœur, quelques-uns aux épaules, bras, etc. Il arrive, comme nous l'avons dit, que le tatoueur se trompe (poignard traversant le sein droit) ou soit malhabile; or, si l'illusion de pénétration n'existe pas, le dessin perd son caractère intéressant.

Terminons ce chapitre par l'indication de ce qu'en matière de tatouage on appelle des points d'essai (42 cas). Beaucoup de tatoueurs piquent dans la peau un ou deux points pour se rendre compte de la concentration du colorant, de la profondeur à donner aux piqûres, etc.; les essais se font souvent au pouce, au poignet ou à l'avant-bras; cette épreuve préliminaire étant parfois douloureuse, il arrive que le tatoué s'en tienne là par crainte de trop souffrir; tel fut le cas pour 42 de nos détenus.

6. RÉCIDIVES. — Nous appelons récidive de tatouage, le fait de se soumettre à la même opération après un délai de temps suffisant pour que le sujet ait pu se rendre compte du caractère et des conséquences de cet acte; nous excluons de cette définition les séries de tatouages exécutées en plusieurs séances par un même tatoueur.

Les récidives sont, dans un certain nombre de cas, la manifestation du regret du sujet, quand elles tendent à masquer ou à modifier un dessin antérieur, qu'il soit devenu gênant, comme des initiales et emblèmes de fidélité en amour, ou qu'il soit pour le tatoué un sujet de remords d'autant plus cuisant que chaque jour, en somme, son attention s'y reporte fatalement, tels les dessins érotiques.

Ainsi sont nés les tatouages de modification et de superposition, mais ce sont là récidives dont le but raisonnable se conçoit et que nous opposons à la vraie « rechute ». Nous ne saurions mieux que par ce terme médical caractériser l'acte d'un tatoué qui, volontairement et sans excuse possible, se soumet une seconde, parfois même une troisième et quatrième fois, aux piqûres du tatoueur. Intelligences inférieures ou caractères profondément vicieux, telles sont en général les raisons psychologiques de cette forme de récidive du tatouage.

Définissons-en la fréquence. Sur 1,000 tatoués belges, nous avons rencontré 83 cas de récidive de tatouage :

Dans	1 cas,	le sujet a été tatoué	6 fois
—	2 —	—	4 —
—	8 —	—	3 —
—	72 —	—	2 —

Le détenu tatoué 6 fois était un véritable amateur de tatouages; il en portait une trentaine, exécutés pour la plupart en Afrique. Les deux détenus tatoués quatre fois s'étaient soumis à cette opération le premier à 10, 17, 19, 22 ans, le deuxième à 13, 18, 20, 23 ans. Parmi les huit détenus tatoués trois fois, deux s'étaient tatoués eux-mêmes dans le courant de la même année, le premier à 17 ans, le deuxième à 19 ans, les six autres ont laissé exécuter leurs tatouages à :

13, 18, 21 ans	18, 19, 20 ans
15, 20, 22 ans	18, 19, 21 ans
17, 19, 21 ans	19, 23, 24 ans

Parmi les 72 sujets tatoués deux fois, nous en trouvons 47 dont le premier tatouage a été pratiqué de 10 à 19 ans; le second de 13 à 23 ans. Des 25 autres, 19 avaient été tatoués deux fois au cours de la période de service militaire, 6 ont été tatoués pour la seconde fois entre 24 à 40 ans.

Les récidives de tatouage sont peut-être plus fréquentes encore parmi les étrangers, spécialement les Allemands, chez qui la proportion s'élève à 9,1‰ environ.

Les récidives de tatouage se constatent fréquemment chez les houilleurs, les vagabonds, les détenus à long terme, les soldats, les marins et surtout les légionnaires; elles caractérisent habituellement, abstraction faite des anciens soldats et matelots, les délinquants incarcérés pour délits graves et les récidivistes endurcis. Elles existent encore en proportion très élevée chez les sujets tatoués très jeunes qui, dans certaines circonstances de la vie, ont été soumis à l'influence des causes prédisposant au tatouage: l'ennui, l'isolement, le désœuvrement, l'éloignement du pays et de la famille. Elles sont également plus fréquentes chez les auto-tatoueurs et chez les tatoueurs professionnels.

Les substances et instruments employés ne varient guère que dans les cas où un premier tatouage a pâli ou a été mal exécuté; dans la seconde opération le sujet a soin d'éviter les causes de cet insuccès. (Obs. 132. Pensée et feuillage. Le deuxième dessin à l'encre de Chine recouvre assez parfaitement un emblème semblable, décoloré, exécuté avec du charbon.)

Le siège est habituellement le même, parfois l'avant-bras du côté opposé si les dessins sont nombreux.

La signification des tatouages est presque toujours différente dans la récidive; les initiales, ancrs, dates de la première épreuve

font place à des emblèmes militaires ou des sujets de fantaisie dont le nombre et les dimensions se développent parallèlement à la complexité des sentiments traduits par les piqûres épidermiques.

Le mobile, enfin, auquel obéit le tatoué récidiviste est très variable; dans les cas d'auto-tatouage, le sujet s'exerce à reproduire les dessins primitifs en les enjolivant; d'autres fois, il s'épuise en efforts aussi infructueux que douloureux à vouloir imiter un tatoueur plus habile; nous avons vu déjà que le but poursuivi est parfois encore de renforcer un dessin existant, décoloré ou mal dessiné.

Chez d'autres, c'est la vanité qui les pousse (légionnaires) à se décorer l'épiderme, quelquefois aussi le vice et la lubricité, l'esprit de haine ou de vengeance; c'est dans ces derniers cas, rares, qu'il nous paraît légitime de conclure de l'existence de plusieurs récidives de tatouage à un état d'infériorité mentale ou de criminalité plus grande.

Seules, les récidives du tatouage dont le but est l'altération ou la modification d'un dessin antérieur méritent de retenir l'attention, car leur signification est toute différente.

Trois motifs principaux poussent un sujet à transformer ou à masquer un tatouage par de nouvelles piqûres :

1° La mauvaise exécution du tatouage : les erreurs dans les lettres ou chiffres, la médiocrité du dessin : œuvre d'un tatoueur novice, la disparition des traits et couleurs ;

2° Le désir de masquer certains emblèmes, initiales, bustes ou inscriptions, gênants pour le tatoué dont l'inconstance a tôt fait d'oublier les serments de fidélité et les « souvenirs éternels » que l'entraînement passionnel lui suggéra d'inscrire sur son épiderme ;

3° La honte de dessins indécents, voire même lubriques, que volontairement ou dans un moment d'égarement ou d'ivresse le sujet se laissa tatouer.

Pour se débarrasser d'un tatouage gênant, plusieurs méthodes sont suivies, les unes tendant à la disparition du dessin ou détatouage, les autres à sa destruction brutale par brûlure ou l'emploi des acides. Plus intéressants sont certes les procédés qui ont pour but de masquer un tatouage par la superposition d'un autre plus « massif » ou par la piqûre en masse de la région tatouée, et ceux qui transforment radicalement un dessin par l'adjonction de nouveaux ornements; nous étudions l'emploi des premiers au chapitre « Indélébilité » et n'envisageons ici que les deux derniers procédés.

La transformation du tatouage est la méthode habituellement suivie pour les emblèmes simples et les initiales; avec un peu

d'imagination, d'art et de patience, on arrive assez facilement à modifier un dessin dont les traits sont peu compliqués, à changer les lettres gênantes ; on entoure le tout de quelque guirlande fleurie ou d'arabesques qui masquent les derniers vestiges du tatouage primitif, et l'on obtient ainsi une inscription banale, une figuration nouvelle sans signification désagréable. La grande difficulté ici est de retrouver la nuance du colorant et de pratiquer des piqûres identiques ; nous avons rencontré plusieurs échantillons vraiment réussis de ce procédé, et cet expédient, nous ne l'avons soupçonné que grâce à l'examen systématique des variétés anormales du tatouage. Nous avons vu ainsi des inscriptions comme « Patrie » « Fidélité », le prénom du sujet, etc., des emblèmes tels qu'une touffe de fleurs, des outils de proportions excessives, des têtes d'animaux, etc.

L'étouffement du dessin par la superposition d'un tatouage plus lourd, à contours massifs, à traits nombreux, est la méthode employée pour les personnages ou emblèmes de grandes dimensions. On utilise de préférence les bouquets ou gerbes fleuries, les corbeilles, les vases à parois formées de piqûres très serrées, les grappes de raisins ou d'autres fruits. Quoiqu'il soit possible de cacher parfaitement, de cette façon, un tatouage compromettant, on arrive assez rarement à créer un dessin qui n'éveille pas l'attention. A un observateur minutieux, cette surcharge ne saurait en imposer, averti qu'il est déjà par le caractère massif et fleuri du tatouage ; disons que près de 45 % des corbeilles, pots de fleurs, guirlandes et grappes avaient pour but de couvrir un autre dessin.

Nous citons parmi les plus curieuses : (obs. 524) buste de Cléo de Mérode recouvert d'un pot de réséda ; (obs. 901) main tenant un haltère cachant des organes génitaux ; (obs. 765) une femme nue, indécente « habillée » par un second tatouage ; (obs. 457) un as de pique masquant un dessin lubrique ; (obs. 21) une rose couvrant admirablement une anatomie par trop réaliste ; (obs. 408) un paysage africain laissant encore deviner une scène de pédérastie.

Une méthode qui réussit toujours, mais dont le résultat esthétique est médiocre, c'est la piqûre en masse de toute une zone d'épiderme ; la peau devient uniformément ombrée ou noire, et il est impossible de reconstituer le dessin primitif ; elle s'adresse spécialement aux inscriptions criminelles ou vindicatives, aux déclarations anarchistes que certains détenus, dans un moment d'exaltation, ont voulu inscrire sur leurs bras et plus souvent en travers de leur

poitrine. Elle constitue une dernière ressource pour soustraire à la vue un groupe lubrique de grandes proportions; ici l'intention est claire, cet aspect de la peau éveille tout de suite les soupçons.

Avant de clore ce chapitre sur les récidives et modifications des tatouages, il nous faut signaler la singulière manie qu'ont certains tatoués de se faire piquer deux, trois, parfois six et sept fois les mêmes choses : initiales, numéro du tirage au sort, ancres notamment; aucun d'entre eux n'a pu nous fournir de ce fait une explication satisfaisante : pauvreté d'esprit ou inexpérience de tatoueur? Dans quelques cas d'auto-tatouage, il s'agit, à toute évidence, d'une reproduction de tatouages antérieurs.

Dans l'observation 108, nous trouvons renseigné un tatouage absolument identique aux deux avant-bras : trophée classique de l'artilleur, canons, boulets, sabres, numéro du tirage au sort et initiales, — ces dernières seules varient, — à droite celles du sujet, à gauche celles de son amante; aux dires du détenu, le tatoueur, artilleur de sa compagnie, possédait un tatouage semblable et n'en exécutait jamais d'autres.

7. DISPOSITION ET DIRECTION DU TATOUAGE. — La disposition normale d'un tatouage est celle qui donne le plus de facilité au tatoueur pour exécuter un dessin ou écrire une inscription, les piqûres intradermiques n'étant, en somme, qu'une variété d'écriture pointillée; cette direction normale est perpendiculaire à l'axe des membres, la situation habituelle est leur face antérieure dans l'abduction.

Il en résulte que pour les avant-bras, — région de prédilection des tatouages parce qu'elle est la plus accessible au tatoueur et la moins sensible du tatoué, — le dessin se trace de droite à gauche, les parties supérieures du dessin ou des lettres correspondant aux parties les plus élevées de l'avant-bras. Cette règle s'observe à toutes les régions de l'organisme : face, dos, poitrine, cuisses, etc.; elle a été suivie par la grande majorité des tatoueurs dans les observations que nous avons recueillies, mais souffre cependant quelques exceptions, dont la plus importante concerne les auto-tatouages. Pour des raisons identiques à celles exposées plus haut, les tatouages sont renversés et regardent la figure du sujet, parce que c'est dans ce sens qu'il a le plus de facilité pour les tracer; rarement il est arrivé que des détenus illettrés ou malhabiles, copiant des tatouages antérieurs, se soient appliqués à les reproduire tels quels.

Plus intéressants sont les tatouages à disposition renversée *voulue* par le tatoué; le motif invoqué est de pouvoir mieux les voir ou les lire; ces cas relativement rares — nous en avons relevé une trentaine sur 1,314 sujets examinés — constituent une forme plus intelligente de tatouage, puisque dans son exécution le sujet a prévu comment il pourrait en obtenir le plus de satisfaction personnelle. Aussi est-ce parmi eux que se rencontrent les détenus tatoués par vanité ou admiration du tatouage et malheureusement aussi par vice; quoi d'étonnant que ces « dilettanti » se recrutent surtout parmi les sujets à tendances passionnelles et lubriques, le tatouage n'étant chez eux qu'une modalité de leur profonde dépravation, une manifestation nouvelle, peut-être la plus expressive et la plus avancée, de leur dégénérescence morale?

Si nous examinons par le détail les tatouages à disposition renversée que nous avons relevés, nous en trouvons 9 exécutés par le sujet, dont 4 en prison: les dessins sont libidineux dans 3 cas sur 9. Le premier tatouage fut exécuté par un vagabond dans une prison française; le second, aux Petits-Carmes; le troisième au domicile du sujet (mineur wallon); les six autres sont constitués d'inscriptions et dates se rapportant aux amours où à la famille du sujet. Nous possédons, outre ces observations d'auto-tatouage, 22 cas de *tatouage renversé*, exécuté par un tatoueur (12 Belges, 9 Français et 1 Hollandais); les tendances lubriques sont évidentes chez 8 Belges, 6 Français et le Hollandais; parmi les autres dessins, citons des poignards, des bustes de femme, des initiales ou prénoms d'amante.

Il nous reste à citer quelques tatouages, presque exclusivement le fait d'auto-tatoueurs, dirigés parallèlement à l'axe du membre, généralement l'avant-bras gauche; les inscriptions — noms et prénoms du sujet dans tous les cas — se lisent du coude vers le poignet; nous avons relevé une dizaine de ces observations dont le tatoueur nous donne comme explication, la facilité plus grande pour lui d'écrire, dans ce sens toutes les lettres de son nom, l'espace dont il dispose pour les piqûres étant plus considérable.

8. TATOUAGE A DOUBLE SENS. — Cette variété curieuse de tatouage dénote de la part du tatoueur une grande habileté d'exécution; malheureusement, dans presque tous les cas il constitue aussi une preuve de sa dépravation. Sauf dans une observation, il s'agissait de dessins obscènes masqués par une fleur, un emblème banal disposé normalement sur l'avant-bras ou la main; il faut, pour découvrir le sens spécial d'un tatouage de ce genre, le regarder de

côté ou de haut en bas, remarque que le tatoué ne manque jamais de faire sous la forme d'une grossière plaisanterie. Abstraction faite du triste but qui les a inspirés, il faut reconnaître les grandes difficultés qui entourent semblable exécution et que seuls peuvent vaincre tatoueurs professionnels et légionnaires.

Il s'agit presque toujours de représentations d'organes génitaux cachés dans les détails d'un emblème, tels une pipe, un fruit ou un légume, une rose, un outil. Disons qu'un de ces tatouages a été rencontré chez une femme, serveuse wallonne tatouée en France à l'âge de 20 ans par une lutteuse; si on renverse les initiales de son amant, — très chargées d'ornements, — on voit très nettement un dessin d'organes sexuels, admirablement masqués par les sinuosités des lettres qui le circonscrivent. La détenue, qui s'était refusée avec beaucoup de vivacité à nous montrer ce tatouage, s'est renfermée dans un mutisme absolu au sujet de son origine, elle désirait vivement sa disparition; ajoutons que le caractère spécial de ce dessin nous aurait probablement échappé si les résistances de la femme a nous le montrer n'avaient éveillé nos suspicions.

Nous avons pu observer cependant un cas de tatouage à double sens dont la signification n'était pas vicieuse: une tête de femme émergeant d'une touffe de fleurs; le dessin manquait un peu de netteté dans les traits de la figure, la chevelure était mieux rendue. Rapprochons de cette observation un beau tatouage rencontré chez un détenu français: une tige de roses de belle exécution; l'une des fleurs épanouies laissait surgir une élégante tête de femme.

Nous nous bornons à signaler, à côté des tatouages à double sens, une manifestation analogue de l'instinct vicieux de certains tatoués et peut-être plus justement de certains tatoueurs; ces tatouages lubriques sont disposés au coude et à la main, et leur caractère indécent n'apparaît qu'à l'occasion de certains mouvements entraînant la formation de plis cutanés; nous avons relevé une dizaine de ces dessins (dont 4 chez un même sujet) chez des vagabonds étrangers ou d'anciens légionnaires. Un d'entre eux cependant avait été pratiqué à Reckheim par un délinquant mineur; ce tatouage ignoble siégeait au coude gauche.

9. DOULEUR PROVOQUEE PAR LE TATOUAGE. — Nous serons bref sur ce point; soit bravade, soit respect humain, la plupart de nos détenus affirment n'avoir guère souffert de leurs tatouages; 10 % à peine accusent une douleur assez vive durant plus de deux heures.

Nous n'avons pas entendu dire que les tatouages à la houille, au charbon de bois, à la poudre fussent beaucoup plus douloureux à exécuter que les dessins plus élégants à l'encre de Chine. Mais les tatouages multicolores, assez rares en Belgique, et qui ne se rencontrent que chez d'anciens légionnaires, marins ou émigrants, sont, d'après nos renseignements, très douloureux.

Nos recherches confirment que certaines régions du corps sont éminemment sensibles : ce sont la partie interne du bras et de la cuisse, la région antéro-interne de la jambe, la poitrine et la figure; disons cependant qu'une femme allemande, tatouée de force par son mari en vue d'exhibition foraine et dont les dessins couvraient la presque totalité du corps : bras, avant-bras, cuisses, jambes, le dos, la poitrine et l'abdomen, n'accusait guère de différence au point de vue de la sensibilité à la douleur pour ces différentes régions. Elle affirmait même n'avoir guère souffert des nombreuses piqûres pratiquées au niveau de l'aréole des seins, dans le but de les orner d'une étoile.

Quant au point de savoir si, comme Lombroso et d'autres auteurs l'affirment, le tatouage indolore est une preuve des perversions de la sensibilité qui caractérisent certaines catégories de criminels, nous ne possédons pas de documents suffisamment nombreux et précis pour en discuter le bien-fondé. Nous n'oserions affirmer pour le même motif que l'hypoesthésie permet d'expliquer, jusqu'à un certain point, les « nombreux » tatouages de quelques détenus et ceux qui se pratiquent aux régions génitales; au surplus, notre prison ne possède que bien rarement de grands criminels et nous n'avons pas recueilli de réponses concluantes à cet égard chez les récidivistes correctionnels pour vols et violences, qui constituent la variété de nos détenus dont le degré de criminalité est le plus élevé.

Il nous reste à parler ici des tatouages inachevés; le motif avoué par le sujet est toujours la douleur provoquée par l'opération; le total des observations de ce genre ne s'élève qu'à 24, il faut y ajouter celles de 42 détenus ne possédant qu'un point d'essai; en revanche, chez 1,013 détenus belges, le tatouage a pu être mené à bonne fin. Le nombre très faible de tatouages inachevés (61 ‰) nous semble une preuve suffisante que cette opération n'est guère douloureuse; ce qui le démontre encore, c'est le nombre assez élevé de tatouages d'écoliers et d'enfants au-dessous de 13 ans (71 ‰).

Ajoutons qu'il arrive, mais assez rarement, qu'à côté de tatouages bien exécutés et achevés, il s'en rencontre d'autres ébauchés ou

incomplets; dans ces cas, le tatouage a été interrompu ou n'a pu être terminé pour différents motifs, faute de temps par exemple; la douleur provoquée par les piqûres n'en est généralement pas la cause.

Citons, en terminant, l'opinion de Daguillon résumée dans le tableau ci-dessous :

La douleur	{	était nulle dans 50 cas	{	48 tatouages bleus.
				1 tatouage rouge.
				1 tatouage jaune.
	{	existait dans 15 cas	{	violente dans 1 tatouage au charbon.
				forte dans 5 tatouages bleus.
				légère dans 8 tatouages bleus.
				légère dans 1 tatouage rouge.

10. SUITES ET COMPLICATIONS DU TATOUAGE. — Les auteurs rapportent des cas d'inflammation plus ou moins localisée, parfois fébrile ou compliquée d'adénite, d'ulcères, d'abcès, voire même d'érysipèle et de gangrène; dans certaines observations très rares, l'amputation ou la mort, dues évidemment à des infections secondaires, ont été les conséquences de l'opération du tatouage. On a encore cité des cas d'inoculation de syphilis ou de tuberculose, certains tatoueurs mélangeant leur salive aux substances colorantes.

Chez nos détenus, nous n'avons rien relevé de semblable; la réaction douloureuse des premiers jours avec érythème et une inflammation plus ou moins régionale est la règle; au bout de cinq à sept semaines le tatouage a pris son aspect définitif; dans 3 cas seulement nous avons relevé des traces cicatricielles déformant le dessin tatoué, vestiges d'une irritation dermique excessive.

Nous concluons donc que, sauf quelques cas exceptionnels dus à la malpropreté du tatoueur, l'opération du tatouage n'offre aucun danger.

11. IVRESSE ET TATOUAGE. — Les rapports qui existent entre l'ivrognerie habituelle ou occasionnelle et la fréquence du tatouage sont indéniables; ils sont démontrés tant par la fréquence des tatouages pratiqués à l'estaminet que par le grand nombre de tatouages rencontrés chez les ivrognes et chez des sujets s'étant

livrés accidentellement à des excès de boisson. Nous voyons, d'autre part, que les tatouages se rapportant à l'ivrognerie ne sont pas rares et que certaines circonstances favorisant les excès de boisson, telles le tirage au sort, le chômage du lundi, les libations du samedi, multiplient le nombre des tatoués.

Les résultats de notre enquête sur le lieu du tatouage établissent que celui-ci a été pratiqué à l'estaminet, 76 fois sur 1,000. D'un autre côté, nous avons relevé 20 observations de tatouages pratiqués chez des sujets en état d'ébriété; dans 10 observations de détenus, tous Bruxellois, l'ivresse était telle que les piqûres n'ont pas été perçues et ont été exécutées sans le consentement de la victime; quelques-uns des dessins étaient d'une obscénité excessive pour une « farce ».

Curieux aussi les tatouages se rapportant à l'ivrognerie : ils sont au nombre de 33 parmi nos détenus belges, dont 18 chez des Bruxellois, et se rencontrent exclusivement chez les buveurs invétérés; 5 vagabonds étrangers, allemands ou français, offraient des tatouages analogues.

Parmi les plus typiques, nous citons, véritable trait de mœurs de notre population bruxelloise, l'observation d'un détenu de simple police, d'intelligence très au-dessous de la moyenne, se livrant à l'ivrognerie; ses amis lui avaient persuadé que le tatouage, rafraîchissant le sang (?), était un excellent remède contre les rhumatismes; ils lui tatouèrent à l'avant-bras droit, un verre à liqueur avec l'inscription « Hasselt », et à l'avant-bras gauche un verre rempli de bière mousseuse avec l'inscription « Faro ».

Citons encore dans un autre cas, une bouteille et un verre à vin avec inscription « Vive le Vin », dans un autre : une bouteille et un verre « Aux trois grands verres »; dans l'observation d'un Flamand, ex-légionnaire des Indes hollandaises, le tatouage représentait un soldat assis devant une table et buvant un verre de bière « Goyen drank ».

Des dessins semblables, mais sans inscription, ont été relevés chez huit détenus dont un grenadier tatoué au cachot. Parmi les tatouages d'ivrognes, nous avons encore rencontré un dessin curieux, un énorme cruchon de genièvre surmonté d'un buveur, tenant en main verre et bouteille (flamand). Ailleurs encore, c'était un capucin buvant du vin, reproduction probable d'un chromo célèbre; en général ce sont des tonneaux, verres et bouteilles.

Les tatouages se rapportant à l'ivrognerie sont plus rares chez les détenus étrangers; un Allemand présentait la scène classique de Gambrinus.

12. INDÉLÉBILITÉ DU TATOUAGE. — Cette question peut acquérir une assez grande importance au point de vue médico-légal de l'identification des délinquants; aussi notre attention a-t-elle été arrêtée d'une manière spéciale sur les points suivants :

1° Un tatouage peut-il s'effacer spontanément au point de ne plus pouvoir être identifié?

2° Existe-t-il des moyens physiques ou chimiques capables d'enlever les caractères distinctifs d'un tatouage?

3° Le tatouage peut-il être effacé ou disparaître sans laisser des traces permettant d'établir que le sujet a été tatoué?

A la troisième question, nous répondons nettement *non* : il n'est pas possible, croyons-nous, de soumettre la peau à un traitement susceptible d'en enlever toute trace de piqûres; nous ne croyons pas davantage à la possibilité d'une disparition spontanée et totale, hypothèse admise par quelques auteurs.

Notre opinion ne s'applique d'une façon absolue qu'aux tatouages fixés, c'est-à-dire aux dessins n'ayant subi aucune altération pendant les six premières semaines, temps nécessaire pour que l'imprégnation colorante évolue normalement; nos observations et nos interrogatoires sont nettement concluants à cet égard. Nous n'oserions répondre aussi catégoriquement pour les tentatives de destruction des tatouages récemment piqués; est-il possible de les faire disparaître sans laisser de traces, sinon de cicatrices? Certains de nos détenus disent oui, mais nous n'avons pas nos apaisements sur l'exactitude et la sincérité de leur affirmation.

L'un d'entre eux (obs. 574) prétendait pouvoir enlever toute trace de tatouage récemment opéré à l'aide d'un acide (?) utilisé en photographie, mais dont il ignore le nom, son frère le lui ayant donné; il faut, pour réussir, que les piqûres soient superficielles et n'aient pas entraîné d'hémorragie. Par ce procédé, dont nous n'avons pu contrôler l'efficacité, la peau deviendrait uniformément brune, et après desquamation reprendrait son aspect normal.

Un autre détenu (obs. 361) nous a montré un tatouage diffus dont il est impossible de reconstituer le tracé; ce résultat aurait été obtenu par d'énergiques frictions au savon noir, faites immédiatement après l'opération, que le tatoué regrettait déjà. L'observation 825 est aussi très intéressante : dans ce cas, le sujet a gratté les traces de piqûres pendant la période inflammatoire, au moment où elles sont légèrement saillantes; chose bizarre, de ce tatouage à deux teintes ne subsiste que la couleur rouge du vermillon.

Lombroso cite le cas de deux détenus ayant réussi à faire dispa-

raître leurs tatouages en les repiquant à l'aide de suc de figues vertes, mais nous ignorons quelle était l'ancienneté de leurs dessins.

Certains médecins légistes estiment qu'un tatouage peut disparaître complètement, et dans une affaire célèbre, Casper émit cet avis. Hutin conclut, de recherches dirigées sur ce point, que les traces de tatouage ne sont pas indélébiles; sur 182 tatouages unicolores, il en a trouvé 11 entièrement disparus (tous rouge vermillon) et 44 partiellement effacés. Sur 324 tatouages à deux nuances, il en note 36 dont il ne subsistait plus qu'une seule couleur (33 rouges et 3 noirs).

Tardieu aboutit à une conclusion analogue : il cite 3 tatouages effacés; ce n'est pas l'ancienneté du tatouage qui était la cause de la disparition, mais la nature du colorant et le peu de profondeur de l'incrustation.

Berchon cite 4 tatouages ayant disparu avec le temps, 2 par accident et 2 par inflammation.

Mais s'agit-il dans tous ces cas d'une destruction totale des tatouages au point que rien ne différencie plus la région tatouée de la peau voisine? nous ne possédons pas de renseignements suffisamment précis pour l'affirmer, nous ne croyons pas qu'il puisse en être ainsi; à notre avis et jusqu'à constatation du contraire, nous estimons que les traces de piqûres à l'aide d'une substance colorante sont plus ou moins indélébiles, et qu'un examen attentif permettra toujours d'affirmer que le détenu a été tatoué.

Aux deux autres questions, nous répondrons affirmativement : il est des tatouages disparaissant ou s'atténuant spontanément au point de ne laisser que des traces cicatricielles ou non, ne permettant plus de reconstituer l'inscription ou le dessin exécuté.

Ces cas sont assez rares : nous estimons leur fréquence à 1‰ environ, alors que celle des tatouages décolorés et partiellement effacés est de 33‰; ils sont dus à l'imperfection du procédé : piqûres superficielles, apparition du sang, lavage trop énergique, souvent aussi à l'instabilité du colorant, spécialement le vermillon et les encres végétales de nuance bleue ou rouge. Le frottement auquel est soumise la région tatouée et l'épaisseur du derme doivent également entrer en ligne de compte, tout autant que les réactions excessives et complications des piqûres mal faites; certaines maladies cutanées ou sous-épidermiques, un abcès, la syphilis, etc., peuvent enfin intervenir pour modifier profondément l'aspect d'un tatouage.

Plusieurs de nos observations renseignent la disparition ou la décoloration d'une des teintes noire ou rouge des tatouages multicolores : c'est ainsi que dans un dessin de zouave, rencontré chez un vagabond français, les parties rouges ont presque totalement disparu.

Plus nombreux sont les tatouages repiqués et détruits par une méthode brutale, sans identification possible du dessin; nous n'entrerons pas dans le détail des nombreux procédés utilisés dans un but de destruction complète, depuis la brûlure au fer rouge ou l'emploi des acides, du nitrate d'argent, des caustiques, de la galvanocaustie et de l'électrolyse, jusqu'au procédé de Variot et ses variantes; pour se prononcer sur leur valeur respective, il faudrait les expérimenter successivement, ce qui n'est pas le but de notre travail.

Signalons rapidement parmi nos observations personnelles plusieurs dessins brûlés au fer rouge, deux enlevés au couteau, d'autres cautérisés profondément aux acides, au nitrate d'argent, à l'ammoniaque et transformés en d'affreuses cicatrices; dans un seul cas, deux initiales ont pu être effacées par l'acide azotique sans lésion cicatricielle, mais la couleur de la peau trahissait encore l'existence antérieure d'un tatouage.

Citons enfin le curieux résultat obtenu par les piqûres à l'aide de lait de femme; dans un cas notamment, une trace confuse constituait le seul vestige de l'opération. Ce bizarre procédé jouit indiscutablement auprès de nos détenus d'une réputation que nous croyons usurpée; beaucoup en parlent, mais peu l'ont essayé; nous n'en connaissons qu'un succès relatif, celui que nous venons de signaler; quelques détenus ont employé, mais sans grand résultat, le lait de vache et le lait battu.

13. CHOIX DU TATOUAGE. — Nos recherches sur cette question ont été dirigées sur plusieurs points : Quelle est l'origine des dessins tatoués? Qui a choisi le genre de tatouage? Quelles circonstances ont précédé l'opération et, notamment, le sujet avait-il déjà vu antérieurement d'autres tatoués?

Dans le choix d'un tatouage interviennent de nombreux éléments dont nous avons eu l'occasion d'étudier le réel degré d'influence : les uns sont propres au tatoué, tels sa profession, son service militaire, sa famille, ses affections; les autres appartiennent au tatoueur et peuvent être ramenés en dernière analyse

aux dessins mêmes qu'il peut montrer soit sur sa peau, soit en modèles ; d'autres enfin dépendent des circonstances sociales où se trouve le tatoué, le lieu où il séjourne, son isolement, etc. De l'ensemble de ces influences, d'action souvent contradictoire, résulte le choix du tatouage.

L'origine des dessins tatoués reconnaît, dans près de 70 % des cas, une intervention du tatoueur ; parmi nos détenus belges, qui rarement recourent aux professionnels, se rencontrent rarement aussi les albums de tatouages, les collections de modèles, si fréquents en pays étranger, chez les légionnaires d'Afrique par exemple ; de-ci de-là, ils nous signalent des décalques de tatouages, des reproductions sur papier, mais il est bien rare que l'opérateur puisse leur offrir un choix fort varié. Aussi l'influence qu'exerce le tatoueur sur le tatoué pour choisir un dessin dépend-elle presque uniquement des tatouages qu'il porte lui-même et qui dans 63.5 des cas serviront de modèles à ceux qu'il exécutera.

Les reproductions de tatouages sur papier n'ont déterminé le choix du sujet que dans 6 % des cas.

Dans 4.5 % des cas, l'origine des dessins a été le fait du hasard : un journal illustré qui s'est trouvé là, une gravure de mode, une illustration de réclame, une pièce de monnaie, un portrait de parent ou même d'inconnu, une reproduction d'œuvre d'art, en un mot tout ce qui est susceptible de retenir l'attention ou de fixer l'admiration d'un esprit qui cherche.

Dans 26 % des cas, le tatouage a été choisi par le sujet, d'imagination, dirons-nous volontiers, sans que rien dans son entourage ne l'y ait incité ; ce sont surtout les initiales du tatoué, des prénoms d'amante ou d'ami, des dates de naissance, des emblèmes professionnels, etc.

En résumé, l'origine des tatouages de nos détenus belges est dans :

- 63.5 % les tatouages que porte le tatoueur ;
- 6 % les modèles de tatouages qu'il possède ;
- 26 % un sujet choisi par le tatoué ;
- 4.5 % un dessin ou objet accidentellement rencontré.

Disons cependant que près de la moitié des détenus interrogés n'ont pu, pour divers motifs, nous répondre sur ce point.

C'est tout aussi difficilement que nous obtenons une réponse précise à la question suivante : Qui a choisi le dessin ou l'inscription tatouée ?

Pour les 43 % de nos détenus qui ont répondu à cette demande, nous trouvons que le choix a été fait par :

Le tatoueur seul	31 %
Par le tatoué seul	28 %
De commun accord	41 %

Par le terme de « commun accord », nous entendons ici tout emblème ou inscription choisie après discussion ou élimination d'autres dessins.

Les choix faits par le *tatoué seul* comprennent presque exclusivement les tatouages dont il a conçu d'avance l'exécution et qui se rapportent à sa famille, profession, etc.; ceux que nous avons attribués au tatoueur représentent presque toujours les motifs tatoués qu'il possède et dont il a vanté la beauté; la plupart d'entre eux sont d'ordre militaire, lubrique, historique ou fantaisiste.

Il est intéressant de rapprocher de nos chiffres ceux que donne Daguillon, à propos d'une série de détenus atteints d'aliénation mentale :

1. Choix des images fait par le tatoué	32 ou 57 %
2. — — par le tatoueur	7 ou 13 %
3. — — de commun accord	17 ou 30 %
4. — — indéterminé	9

Nous n'avons pas d'autres statistiques sur cette question, dont l'intérêt anthropologique est considérable.

Dans les derniers mois de notre enquête, nous avons interrogé les détenus pour savoir si, avant de s'être laissé tatouer, ils avaient déjà vu d'autres tatouages: la grande majorité a répondu négativement; l'admiration provoquée par la vue de leurs amis et camarades tatoués les a décidés à imiter ceux-ci et, dans la plupart des cas (70 %), leurs propres tatouages ont été exécutés le jour même.

Environ 10 % connaissaient déjà l'art de tatouer et possédaient des tatoués parmi leurs relations; un tiers d'entre eux ne s'est soumis au tatouage qu'après avoir été l'objet de sollicitations répétées.

Il y aurait à s'étendre longuement sur les circonstances qui ont précédé l'opération du tatouage, mais nous avons eu souvent l'occasion, au cours de notre travail, d'y faire allusion; nous nous bornerons à rappeler parmi les plus intéressantes au point de vue anthropologique: l'ivresse, l'isolement et l'ennui des prisonniers,

l'éloignement des soldats légionnaires, la monotonie de la vie de marin et surtout les séances de tatouage en masse; ces dernières sont fréquentes à l'armée où la contagion atteint des compagnies et chambrées entières, fréquentes encore parmi les conscrits, à l'époque du tirage au sort, et chez les ouvriers de certaines professions, qui se font tatouer pendant les heures de repos.

14. SIGNIFICATION DU TATOUAGE. — Nous entendons par le mot, *signification* d'un tatouage, son sens net et précis, tel qu'il se dégage du dessin exécuté, abstraction faite du mobile qui a incité le sujet à se laisser tatouer. Comme nous l'avons démontré plus haut, il n'y a aucun rapport constant entre l'acte de se soumettre au tatouage et la signification des dessins qui en sont l'expression; nous ne tenons donc aucun compte ici de la personnalité du détenu, dont la volonté est fortement influencée, dans le choix des emblèmes et inscriptions, par le milieu ambiant et encore plus par le tatoueur.

Pour ce motif surtout, il faut être très prudent dans les conclusions que l'on serait tenté d'émettre à la vue de certains tatouages criminels, lubriques ou simplement bizarres; leur interprétation est délicate et peut se trouver faussée par de multiples facteurs. Il existe cependant quelques éléments permettant d'aboutir à une assez grande présomption d'exactitude, tels : le siège de certains dessins, leur caractère spécial de vice ou de criminalité, leur note sentimentale naïve et jusqu'aux opérations destinées à altérer le sens primitif d'un tatouage trahissant à la fois et le triste passé du sujet et sa honte actuelle. On peut ainsi, *dans quelques cas particuliers*, inférer des tatouages d'un détenu à son état de mentalité ou de moralité antérieur ou actuel, voire même, à son degré de criminalité. Dans la généralité des cas, il serait téméraire d'en déduire quoi que ce soit au point de vue de l'état psychologique et criminologique du tatoué, et ce, on ne saurait assez le répéter, en raison de la part minime qu'il prend généralement dans le choix de ses tatouages.

Nous donnons ci-dessous le tableau où nous avons réparti, au point de vue de la signification de leurs tatouages, un millier de détenus majeurs; nous les avons divisés en quatre catégories :

- 1° Ceux dont la signification des dessins est unique et exclusive;
- 2° Ceux dont la signification des dessins est mixte, quand le sujet possède des emblèmes et inscriptions pouvant être ramenés à deux ou trois significations essentielles;
- 3° Ceux dont la signification des dessins est trop compliquée

pour être classée, les tatouages ne pouvant être ramenés à quelques types principaux;

4° Ceux dont la signification n'a pu être déterminée.

Signification des tatouages.

(1,000 cas.)

DÉSIGNATION.	EXCLUSIFS.				MIXTES.			
	Bruxellois.	Flandre.	Wallons.	TOTAL.	Bruxellois.	Flandre.	Wallons.	TOTAL.
Profession	8	5	2	15	6	12	8	26
Armée	13	28	16	57	54	81	36	171
Tirage	78	23	2	103	78	81	51	210
Marine	16	12	2	30	49	58	19	126
Famille	43	24	25	92	49	66	45	160
Amitié	2	0	0	2	3	0	2	5
Amour	18	12	18	48	51	40	29	120
Lubricité	5	9	4	18	7	9	4	20
Sports	9	6	4	19	45	21	15	81
Animaux	0	0	0	0	5	4	0	9
Végétaux	0	2	0	2	2	2	0	4
Religion.	0	4	0	4	0	14	4	18
Patriotisme.	0	0	0	0	0	0	0	0
Histoire.	2	0	0	2	0	9	2	11
Politique	0	1	0	1	0	0	0	0
Fantaisie	10	9	4	23	13	15	6	34
Tatouage	2	0	0	2	2	2	10	14
Criminalité.	0	0	0	0	1	1	4	6
Art	0	0	2	2	0	0	2	2
Ornements	4	0	3	7	4	7	0	11
	210	135	82	427	369	422	237	1,028

Sur 1,000 observations, il est donc 427 tatouages dont la signification se réclame exclusivement d'un genre de dessins, l'armée par exemple, et 423 tatouages dont la signification se limite à deux (241 cas) ou à trois genres de dessins (182 cas) : famille, tirage, amour, etc.

Dans le tableau qui précède, chacune des significations mixtes étant comptée pour unité, leur total aboutit à 1,028. Nous résumons ci-dessous les chiffres que nous venons d'énoncer, en y ajoutant les observations de tatouages complexes et indéterminés.

Signification des tatouages.

DÉSIGNATION.	BRUXELLOIS.	FLAMANDS.	WALLONS.	TOTAL.
Exclusive.	210	135	82	427
2 motifs	87	85	69	241
3 motifs	65	84	33	182
Compiquée	37	52	36	125
Indéterminée	8	5	12	25
	407	361	232	1,000

Comme première constatation, nous voyons qu'un certain nombre de tatouages (25 ‰) échappent à toute classification : lettres informes, objets bizarres, crâne et ossements ainsi que les tatouages-rébus dont nous avons recueilli quelques curieux échantillons.

Bon nombre de tatoués (125 ‰) possèdent des tatouages tellement variés qu'il n'est plus possible d'en dégager l'idée dominante.

En analysant les tatouages à signification exclusive, nous trouvons, dans l'ordre de fréquence, les dessins se rapportant au tirage au sort (24 ‰) et à la famille du détenu (21 ‰); viennent ensuite : l'armée, l'amour, marine, fantaisie, sports, etc. Pour les tatouages à signification mixte, les inscriptions rappelant le tirage au sort dominant encore (20 ‰); suivent dans l'ordre décroissant : armée, famille, marine, amour, sports, fantaisie, profession. Parmi les tatouages compliqués, les mêmes dessins se retrouvent dans des proportions analogues, mais ici c'est le triomphe de la fantaisie.

Le tableau suivant a pour but de dégager l'influence de la race sur la signification des tatouages.

DÉSIGNATION.	BRUXELLOIS.	FLAMANDS.	WALLONS.	TOTAL.
	pour cent.	pour cent.	pour cent.	pour cent.
Tirage au sort	27	18.7	17	21.5
Famille	16	16	22	17.3
Marine	11	12.5	7	10.7
Armée	11	19.5	17	15.6
Amour	12	9.3	15	11.5
Sports	9	5	6	7
Fantaisie	6	4	3	4
Divers	8	15	13	12.4

En conclusion, chez les Bruxellois ce sont les tatouages se rapportant au tirage au sort qui dominent, puis ceux qui ont trait à la famille, à l'amour, à l'armée, à la marine. Chez les Flamands, au contraire, l'armée est en tête de liste, puis tirage, famille, etc ; chez les Wallons ce sont les tatouages d'ordre familial qui sont les plus nombreux ; viennent ensuite armée, tirage, amour, etc.

Nous avons à formuler une dernière remarque au sujet du contraste parfois saisissant qui résulte de certains tatouages placés l'un près de l'autre, sans que, la plupart du temps, cette circonstance ait été préméditée ; c'est ainsi qu'à côté de tatouages d'ordre religieux ou de souvenirs pieux, nous notons des dessins amoureux ou lubriques. Nous possédons quelques observations de ce genre relevées chez des vagabonds belges ; sur question provoquée par cette contiguïté malséante, le détenu niait s'être inspiré d'une pensée outrageante ou antireligieuse, le tatouage lubrique avait été ajouté après coup ou exécuté dans un moment d'ivresse.

15. NOMBRE DES TATOUAGES. — Les tatouages peuvent être divisés, au point de vue du nombre, en uniques, peu nombreux — de 2 à 5 —, nombreux — de 5 à 20 — et généralisés ou plus de 20 ; nous consi-

BELGES.				
NOMBRE de tatouages.	TOTAL 1,013 observations.	Bruxellois. 408	Flamands. 372	Wallons. 233
1	312	164	93	55
2	164	65	60	39
3	126	55	44	27
4	112	31	53	28
5	78	18	40	20
6	59	29	21	9
7	39	9	13	17
8	10	2	4	4
9	8	5	2	1
10 à 15	49	13	16	20
15 à 20	45	15	21	9
Plus de 20	11	2	5	4
NOMBRE TOTAL de tatouages.	4,073	1,441	1,485	1,147
MOYENNE par détenu.	4.02	3.53	4	4.92
MOYENNE par légionnaire.	425 tatouages pour 53 légionnaires, soit 8 en moyenne.	186 tatouages pour 18 légionnaires, soit 10 en moyenne.	124 tatouages pour 21 légionnaires, soit 6 en moyenne.	115 tatouages pour 14 légionnaires, soit 8 en moyenne.
MOYENNE pour les autres détenus.	3.8	3.2	3.9	4.7

détenus belges et étrangers).

ÉTRANGERS.

TOTAL 289 observations.	Allemands.	Français.	Suisses.	Hollandais.	Luxem- bourgeois.	Polonais.	Russes.	Danois.	Anglais.	Autri- chien.
	148	110	12	8	4	2	2	1	1	1
29	13	11	3	1	—	—	—	1	—	—
64	31	25	3	1	2	—	1	—	—	1
29	16	10	2	—	—	1	—	—	—	—
33	19	9	2	2	—	1	—	—	—	—
17	7	8	—	—	1	—	1	—	—	—
40	31	8	—	—	—	—	—	—	1	—
17	8	6	—	3	—	—	—	—	—	—
13	4	9	—	—	—	—	—	—	—	—
10	2	7	—	—	1	—	—	—	—	—
14	7	5	1	1	—	—	—	—	—	—
14	5	8	1	—	—	—	—	—	—	—
9	5	4	—	—	—	—	—	—	—	—
1,718	884	696	52	45	18	7	7	1	6	2
5.94	6	6.32	4 33	5.62	Ensemble : 4.45					

dérons comme partie intégrante d'un même tatouage ou dessin les ornements qui l'entourent et les différents éléments dont normalement il est constitué, tels les divers outils d'une profession, les initiales d'amant et amante, les inscriptions accompagnant un emblème d'amour ou un buste de femme.

Dans le tableau ci-dessus, nous essayons de dégager le nombre moyen de tatouages que possèdent nos détenus belges pour pouvoir les comparer aux chiffres indiqués par les statistiques françaises de Lacassagne et Perrier.

Le professeur de Lyon possède une collection de 2,400 tatouages recueillis sur 700 sujets, soit une moyenne de 3.43.

A Nîmes, Perrier groupe de la manière suivante les 2,314 tatouages que portent les 346 détenus qu'il a examinés.

1 seul tatouage	59	sujets, soit	17.05 %
2 à 5 tatouages	160	—	46.24
6 à 10 —	75	—	21.67
11 à 20 —	33	—	9.53
21 à 30 —	13	—	3.75
31 à 41 —	6	—	1.72

La moyenne est de 6.69, soit près du double de celle de Lacassagne.

Il résulte de notre tableau que la moyenne de tatouages est : 3.2 chez les Bruxellois; 3.9 chez les Flamands; 4.7 chez les Wallons.

Pour les légionnaires d'Afrique et des Indes hollandaises, non compris dans ces chiffres et dont les tatouages sont généralement nombreux, la moyenne s'élève à 8 environ, plus du double de celle que l'on obtient pour l'ensemble des détenus belges, 3.8.

Si nous groupons nos observations de tatouage d'après la classification adoptée plus haut, nous aurons

	Bruxellois		Flamands.		Wallons
Uniques. . .	164, soit 40.2 %		93, soit 25 %		55, soit 23.6 %
Peu nombreux.	151 37 %		157 42.2 %		94 40.4 %
Nombreux . .	91 22.3 %		117 31.5 %		80 34.3 %
Plus de 20 . .	2 0.5 %		5 1.3 %		4 1.7 %
	<hr/> 408		<hr/> 372		<hr/> 233

Ainsi se trouve mis en évidence un des nombreux caractères différentiels des tatouages bruxellois, flamands et wallons; le Bruxellois préfère le tatouage unique (40 % des cas): initiales ou numéro de tirage; chez les détenus wallons et flamands, cette proportion ne dépasse pas 25 %. Pour les tatouages peu nombreux, la moyenne reste élevée chez les Bruxellois (37 %); elle est à peine plus forte chez les Wallons (40 %) et les Flamands (42 %).

Les tatouages au nombre de 5 à 20 sont relativement fréquents chez les détenus wallons (34 %) et flamands (31 %); leur proportion est beaucoup plus faible chez les Bruxellois (22 %).

Les tatouages très nombreux sont exceptionnels dans les trois races et presque toujours le fait de légionnaires; nous n'avons pas rencontré parmi eux de tatouage simulant un vêtement presque complet comme en signalent Baer (uniforme de hussard), Lombroso (général), Tardieu (amiral), Lacassagne (amiral, général).

Le tableau suivant permet de comparer, au point de vue du nombre de leurs tatouages, les détenus belges et étrangers, légionnaires compris.

	Belges.		Allemands.		Français.
Uniques . . .	312, soit 30.8 %		13, soit 8.9 %		11, soit 10 %
2 à 5 tatouages .	402 39.7 %		66 44.9 %		44 40 %
5 à 20 tatouages .	288 28.4 %		64 43.5 %		51 46.4 %
Plus de 20 . . .	11 1.1 %		4 2.7 %		4 3.6 %
	<hr/> 1,013		<hr/> 147		<hr/> 110

Nous n'avons pas tenu compte dans ces chiffres d'une observation exceptionnelle de vagabond allemand porteur de 91 tatouages, dont trois à la verge (papillon, fleur, serpent).

En résumé, les tatouages uniques sont beaucoup plus fréquents en Belgique; en revanche, les tatouages nombreux et très nombreux dominent chez les Français et les Allemands.

16. SIÈGE DU TATOUAGE. — Dans le tableau suivant, nous avons réparti 1,000 détenus majeurs d'après les régions du corps qui étaient tatouées :

Avant-bras droit seul	362
Avant-bras gauche seul	129
Les deux avant-bras	299
Bras droit	2
Bras gauche.	1

Les deux bras	1
Les deux bras et avant-bras.	27
Les deux bras, deux avant-bras, deux mains.	4
Un bras, un avant-bras, une main	1
Main droite	1
Main gauche	3
Pouce droit	3
Pouce gauche	2
Annulaire droit ou gauche	5
Diverses combinaisons de bras, avant-bras et mains	117
Membres supérieurs et poitrine.	23
Membres supérieurs, poitrine et dos	2
Membres supérieurs, poitrine et ventre	3
Membres supérieurs, ventre et dos	1
Membres supérieurs et dos	1
Membres supérieurs et mollet	2
Membres supérieurs et genou	2
Membres supérieurs, cuisse et mollet	3
Membres supérieurs et deux cuisses	1
Membres supérieurs, cuisses, dos et ventre	1
Membres supérieurs, poitrine, ventre, dos, épaules	3
Membres supérieurs, poitrine, ventre, dos, fesses, reins	1

1,000

Comme on peut le constater dans

508 cas sur 1,000, une seule région des membres était tatouée.
300 — deux régions des membres étaient tatouées.
157 — plusieurs régions des membres étaient tatouées.
35 — il existait en outre des tatouages du tronc.

Parmi les régions qui étaient le siège exclusif des tatouages, nous notons 362 fois l'avant-bras droit, 129 fois l'avant-bras gauche, 3 fois un bras, 4 fois la main, 10 fois le pouce ou l'annulaire.

Les tatouages des membres inférieurs, du tronc, de la poitrine, du ventre et du dos ne se sont jamais rencontrés seuls; dans la plupart des cas, ils accompagnaient de nombreux tatouages aux membres supérieurs.

Nous n'avons guère observé de tatouages à la figure (4) chez nos détenus belges; aucun d'entre eux n'en présentait à la verge. Dans un cas les régions fessières étaient tatouées.

Dans les deux tableaux suivants, nous avons fait le relevé total des régions du corps tatouées chez 1,000 détenus; il s'élève à 1,976 dont 1,921 pour les membres et 55 à la figure et au tronc.

Tatouages de la figure et du tronc (55).

Figure	4	Région de l'estomac . . .	5
Poitrine	30	Région du foie	2
Dos	7	Ombilic	2
Reins	1	Bas-ventre	2
Omoplates	2		

Tatouages des membres (1,921).

RÉGIONS.	TOTAL.	DROITES.	GAUCHES.	PRÉDOMINANCE DU CÔTÉ DROIT.
Épaule	8	4	4	—
Bras	165	89	76	+ 13
Avant-bras	1,418	837	581	+ 256
Coude	2	2	—	+ 2
Poignet	44	27	17	+ 10
Dos de la main	76	34	42	- 8
Pouce	78	40	38	+ 2
Index	12			
Médus	10	66	46	+ 20
Annulaire	85			
Auriculaire	5			
Fesse	2	1	1	—
Cuisse	8	4	4	—
Genou	2	2	—	+ 2
Jambe	6	1	5	- 4
Pied	0	—	—	—
	1,921	1,107	814	+ 293

Le tableau qui précède démontre la prédominance très marquée qui existe en faveur du côté droit du corps. Sauf pour le dos de la main et la jambe, les proportions sont régulièrement plus fortes pour les régions droites; cette exception apparente tient à ce que beaucoup de tatouages gauches compris dans cette statistique ont été pratiqués par le sujet même.

Pour le pouce, les doigts, les cuisses, les épaules, les bras, la différence est minime; elle est surtout nette à l'avant-bras, où nous trouvons 837 fois des tatouages à droite et 581 fois à gauche.

La prédominance totale en faveur du côté droit du corps est de 15 % environ; pour l'avant-bras, elle s'élève à 18 %. Si nous éliminons les observations de détenus porteurs de tatouages bilatéraux (490), il reste 518 tatoués, dont 378 ont choisi pour leurs dessins une région droite et 140 une région du côté gauche; la prédominance nette est donc de 45 %.

Le nombre total des régions tatouées pour 1,000 individus est de 1,976, soit 2 en moyenne; si l'on déduit de ce chiffre les sujets dont les tatouages sont localisés à une région du corps, soit 588, la moyenne de régions tatouées chez les autres est de 3.

Le genre de tatouages exécutés varie beaucoup aux différentes régions du corps; voici quelques renseignements à ce sujet.

Figure (4). Région malaire, 3; front, 1 (points, ancre, étoile).

Cou. Aucun tatouage rencontré de 1904 à 1905; nous avons pu voir dernièrement chez un légionnaire belge une belle guirlande fleurie partant de la nuque pour se terminer au-devant de l'articulation sterno-claviculaire; dans la fossette sus-sternale antérieure, une colombe; ce sujet possédait une soixantaine de bustes, fleurs, têtes d'animaux tatoués à la poitrine, au dos et aux membres supérieurs.

Poitrine (30). Dans 17 cas sur 30, le tatouage était limité à un sein, qui 16 fois était le gauche; dans 4 cas, les dessins occupaient en outre l'espace sternal et les régions sous-claviculaires. C'est à la poitrine que se rencontrent, dans le haut, les grandes inscriptions; au milieu, les scènes militaires, les navires; les poignards et bustes de femme occupent exclusivement les régions mammaires.

Abdomen (11). Au creux épigastrique (5), au foie (2), à l'hypogastre (2); autour de l'ombilic (inscriptions lubriques, 2 cas).

Dos (10). Omoplates, 2 cas; reins, 2 cas; omoplates et région

interscapulaire, 6 cas. Il s'agit ici de grands sujets de genre ou de bustes de femme; leurs dimensions sont parfois énormes.

Fesses (2). Un détenu, vraisemblablement pédéraste, possédait un dessin satirique sur chaque fesse.

Cuisses (8). Il s'agissait dans les 8 cas de bustes de femme tatoués au tiers inférieur de la région fémorale antérieure.

Genoux (2). Un poignard pénétrant sous la rotule.

Jambes (6). 2 fois au mollet, 4 fois à la région jambière antéro-externe (sujets de genre).

Pied. Aucun cas.

Épaules (8). Grands bustes de femme à la région deltoïdienne.

Bras (165). C'est généralement la face antérieure du bras qui est tatouée, 143 fois sur 165; nombreux, les tatouages envahissent la presque totalité du membre. Dans 18 cas, ils siégeaient au tiers inférieur de la région brachiale antéro-interne; 4 fois, ils se localisaient immédiatement au-dessus du pli du coude (2 tatouages lubriques).

Coudes (2). Initiales à la région olécraniennne.

Avant-bras (1418). Il est le siège du tatouage dans les trois quarts des cas. Dans l'ordre de fréquence, les dessins ou inscriptions occupent la moitié inférieure de la région antérieure (85 %); très nombreux, ils remontent jusqu'au coude; il est rare d'en trouver exclusivement au tiers supérieur de l'avant-bras; dans 2 % des cas à peine, ils siégeaient à sa face postérieure. L'avant-bras est la région de prédilection pour les initiales, numéros de tirage, numéros matricules, années de naissance.

Poignets (44). Rarement le siège exclusif des tatouages en Belgique; il s'agit presque toujours d'ornements occupant tout le pourtour du poignet; dans 10 cas, la région externe seule était tatouée.

Mains (76). Aucun tatouage à la paume de la main, ce qui s'explique en raison des particularités anatomiques de la région. On ne rencontre ici que de petits tatouages: initiales, ancres, croix, fleurs, petits animaux, et toujours dans la zone s'étendant de la base du pouce et des doigts à la naissance du poignet.

Pouces (78). Presque toujours un ancre qui siége sous le pouce ou dans l'espace qui le sépare de l'index; c'est le tatouage de choix du marin et du batelier. Dans 4 cas seulement, de petits ornements et une bague se trouvaient au niveau de la phalange; la face palmaire du pouce n'est jamais tatouée.

Doigts (112). Nous avons noté 85 fois l'annulaire, 12 fois l'index,

10 fois le médus, 5 fois l'auriculaire; il s'agit presque exclusivement de bagues souvent très intéressantes comme travail; parfois il s'en rencontre plus d'une par doigt. Dans un cas, de très petits tatouages occupaient toutes les phalanges et phalanges d'une main.

Nous n'avons pas noté de différences bien sensibles au point de vue du siège des tatouages entre les Flamands, les Wallons et les Bruxellois; les localisations anormales et nombreuses sont le fait d'anciens légionnaires ou correctionnaires. Voici, pour l'avant-bras, les proportions de fréquence dans les trois races :

	Bruxellois.	Flamands.	Wallons
	—	—	—
Avant-bras droit	46 %	45 %	40 %
Avant-bras gauche	17 %	20 %	12 %
Deux avant-bras	37 %	35 %	48 %

Le siège des tatouages des délinquants mineurs (12 observations) est intéressant à rappeler ici : bras droit, 1; deux avant-bras, 2; avant-bras droit, 1; avant-bras gauche, 1; deux avant-bras et mains, 1; avant-bras et main gauches, 2; avant-bras et pouce gauches, 1; avant-bras gauche et pouce droit, 1; avant-bras gauche et les deux pouces, 1; le pouce gauche, 1. A remarquer la grande fréquence de la main et du pouce (7 sur 12), motivée probablement par la facilité qu'offre cette région pour exécuter les piqûres, même sous la surveillance des gardiens; à noter également la fréquence des régions gauches expliquée par l'auto-tatouage.

Tout aussi intéressants sont, au point de vue de leur siège, les tatouages faits en prison par les délinquants majeurs (38 observations).

Avant-bras droit, 11; avant-bras gauche, 8; deux avant-bras, 11; bras gauche et avant-bras droit, 1; poitrine et deux avant-bras, 1; avant-bras et pouce gauches, 2; deux avant-bras et pouce droit, 2; main gauche, 1; deux mains, 1.

La proportion des tatouages de la main et du pouce est plus faible ici (16 %) que chez les délinquants mineurs (58 %); les tatouages siègent exclusivement à gauche chez sept des neuf détenus auto-tatoueurs.

Nous donnons, à titre de comparaison, quelques statistiques françaises.

	LACASSAGNE.		DAGUILLON.		VERVAECK.
Les deux bras	143, soit 32.6 %		23 %		33.2 %
Bras droit seul	99 20.5 %		46 %		36.4 %
Bras gauche seul	63 14.4 %		20 %		13 %
Bras et poitrine	54 12.3 %		3 %		—
Poitrine	10	} 20.2 %	8 %		17.4 %
Verge	18				
Tout le corps	32				
Divers	19				
	<u>438</u>				

Il faut noter que les tatouages étudiés par Lacassagne ont été relevés presque exclusivement chez des délinquants militaires. La statistique de Perrier, plus détaillée, est intéressante à opposer à la nôtre.

	PERRIER.		VERVAECK.
Figure	22, soit 9.5 ‰		2 ‰
Cou	10 4.3		—
Poitrine	112 48		15.2
Ventre	44 19		5.6
Verge	6 2.6		—
Dos	31 13		5.1
Fesses	2 0.9		1
Cuisses	18 8		4.1
Genoux	27 12		1
Jambes	36 16		3
Pieds	14 6		—
Épaules	5 2		4.1
Bras	} 315 136	}	83.5
Coudes			1
Avant-bras	1,140 493		717.6
Poignets	189 82		22.5
Mains	248 107		38.4
Doigts	95 41		96.1 dont 39.5 pour le pouce.

VI. — CLASSIFICATION ET DESCRIPTION DES TATOUAGES.

Nous rappelons brièvement le schéma qui a servi au classement des 5,791 tatouages que nous avons réunis en examinant 1,302 détenus belges et étrangers à la prison de Bruxelles en 1904. La première division est basée sur la signification intrinsèque du dessin, abstraction faite du mobile qui a provoqué l'acte du tatouage. Ces divisions sont au nombre de vingt.

1. Profession.	6. Amitié.	11. Patriotisme.	16. Fantaisie.
2. Armée.	7. Amour.	12. Politique.	17. Criminalité.
3. Tirage au sort.	8. Lubricité.	13. Histoire.	18. Tatouage.
4. Marine.	9. Sports.	14. Animaux.	19. Art.
5. Famille.	10. Religion.	15. Végétaux.	20. Ornement.

Chacune de ces familles est divisée en quatre genres d'après la forme du tatouage :

I. Personnages. II. Emblèmes. III. Inscriptions. IV. Chiffres.

Ces genres sont subdivisés à leur tour d'après l'importance et la variété des dessins et emblèmes rencontrés dans chaque catégorie.

Nous faisons précéder la description méthodique des tatouages d'un résumé général de leur répartition.

Nombre de tatoués (1,393).

BELGES.				ÉTRANGERS.										
Bruxellois	Flandrs.	Wallons.	Non identifiés.	Français.	Allemands.	Suisses.	Hollandais.	Luxembourgeois.	Italiens.	Russes.	Danois.	Anglais.	Autrichiens.	
408	372	233	91	110	148	12	8	4	2	2	1	1	1	
TOTAL : 1,104.				TOTAL : 289.										

Parmi les tatoués belges, il en est 91 dont les tatouages n'ont pu être classés en raison de leur inachèvement (24), de leur décoloration (35), de leur destruction volontaire (32).

Nombre de tatouages (5,791).

	BELGES.				ÉTRANGERS.									
	Bruxellois.	Flandres.	Wallons.	TOTAL.	Français.	Allemands.	Suisses.	Hollandais.	Luxembourgeois.	Italiens.	Russes.	Danois.	Anglais.	Autrichiens.
Tatouages complets . . .	1,441	1,485	1,147	4,073	696	884	52	45	18	7	7	1	6	2
Tatouages inachevés . . .	126	83	129	338	TOTAL : 1,718.									
Tatouages points d'essai .	26	19	16	61										
	1,593	1,587	1,292	4,472										

En négligeant les points d'essai et tatouages inachevés, nous obtenons 5,791 tatouages, dont 4,073 Belges et 1,718 étrangers; nous allons en aborder la description suivant l'ordre des familles indiqué ci-dessus.

I. — PROFESSION.

Répartition des tatouages professionnels.

	BELGES.				ÉTRANGERS.				
	Bruxellois.	Flandres.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Suisses.	Danois.	TOTAL.
Personnages	3	3	3	9	1	1	—	—	2
Emblèmes } outils.	19	21	10	50	42	6	2	1	51
Emblèmes } animaux.									
Inscriptions	1	—	1	2	—	—	—	—	—
Chiffres	—	—	—	—	—	1	—	—	1
	23	24	14	61	43	8	2	1	54

Il est intéressant de comparer au point de vue de leur fréquence les tatouages professionnels, certes les plus honorables de tous, en Belgique et en pays étrangers.

NOS CHIFFRES.		AUTEURS ÉTRANGERS.
Belges.	Étrangers.	
Bruxellois : 56 ‰	Allemands : 290 ‰	Lacassagne (France) : 96 ‰
Flandrains : 64,5 ‰	Français : 73 ‰	Perrier (France) : 34,5 ‰
Wallons : 60 ‰	Danois-Suisses : 231 ‰	Marro (Italie) : 68 ‰
		Geill (Danemark) : 89 ‰
TOTAL : 60 ‰	TOTAL : 187 ‰	Marandon } aliéné } 122 ‰
		Daguillon } français } 138 ‰

Le tatouage professionnel se rencontre donc en Belgique dans une proportion moyenne de 6 ‰ environ; il est un peu plus fréquent chez le Flamand, plus rare chez le Bruxellois. Il est surtout en faveur chez les Allemands et Suisses-Allemands; sa fréquence chez les vagabonds français est moindre, quoique plus élevée que chez les détenus belges.

Voici le classement des tatouages professionnels belges par métiers :

Cochers et charretiers 18	Verriers 3	Chaudronnier 1
Mineurs 6	Terrassiers 2	Menuisier 1
Cordonniers 4	Laboureurs 2	Lamineur 1
Maréchaux ferrants 3	Charrons 2	Puddeur 1
Serruriers 3	Forgerons 2	Boucher 1
Abatteurs 3	Tonneliers 2	Vendangeur 1
Musiciens 3	Peintres 2	
		61

La corporation des cochers et charretiers affectionne spécialement le tatouage; elle forme le tiers des cas rencontrés. C'est surtout la tête de cheval (16) qui les caractérise, semblables en cela aux cavaliers de l'armée. Dans deux cas, la tête de cheval était accompagnée d'un fer à cheval et d'une cravache; dans un cas, le cheval était complet, et dans un autre, le tatouage choisi était plus typique encore : automédon tenant son fouet.

Il est fréquent chez les Bruxellois (7) et Flamands (7). Sur 11 cochers-étrangers tatoués, tous Allemands, 10 avaient choisi la tête de cheval avec ou sans fer et cravache; le onzième détenu possédait une voiture complète tatouée sur la poitrine.

Mineurs (6). Leurs tatouages sont représentés par des outils (4), le numéro de la lampe (1), un houilleur en tenue de travail (1); ce sont exclusivement des outils que l'on rencontre chez les mineurs étrangers.

Cordonniers (4). Une bottine (3), des outils (1); chez deux Français, une bottine et un soulier.

Maréchaux ferrants (3). Toujours un fer à cheval entourant une tête de cheval; chez les étrangers, les outils, marteau, tenaille et enclume, sont plus fréquents que le fer à cheval et la tête de l'animal.

Serruriers (3). Saint Éloi accoudé sur une enclume chez un Flamand; deux fines chez un soldat wallon; clefs, marteau et tenailles chez un Flamand; mêmes outils chez un Suisse.

Abatteurs (3). Tête de bœuf (Br.); tête de bœuf, couteau et fusil (Br.); vache menée à l'abattoir, sur la poitrine d'un légionnaire bruxellois tatoué aux Indes hollandaises. Les tatouages d'abatteur sont très fréquents chez les Allemands (9), dont quatre possédaient une tête de bœuf et des outils (4), quatre des outils seulement (4); le neuvième portait comme emblème un mouton entouré de guirlandes fleuries.

Musiciens (3). Piston (2), lyre (1).

Verriers (3). Verrier tenant un quillage; buste de verrier; deux verres soufflés.

Terrassiers (2). Outils (Wal.); une brouette (Fl.).

Laboureurs (2). Paysan à cheval (Fl.); fourche, pelle, faux, un arbre (Fl.).

Charrons (2). Sept outils de charron (Wal.); roue, brancards, cinq outils (Br. auto-tatoueur).

Peintres (2). Palette et couleurs; même tatouage chez un Allemand.

Forgerons (2). Marteau (2 Fl.); même tatouage chez plusieurs Allemands.

Tonneliers (2). Tonnelier au travail (Br.); tonnelier en costume et outils (Br.).

Menuisier (1). Une scie (Wal.). Fréquent chez les Allemands: cinq à sept outils (6).

Chaudronnier (1). Un marteau de chaudronnier (Br.).

Lamineur (1). Ouvrier avec crochet (Br.).

Puddeur (1). Outils et inscription « courage, ardeur » (Br.).

Boucher (1). Outils (Br.).

Vendangeur (1). Grappe de raisin et outils, inscription « souvenir » (Wal.).

Parmi les étrangers, nous avons encore rencontré d'autres tatouages professionnels; nous citerons notamment des outils de zingueur, de sellier, de mécanicien, de tailleur de pierre; un maçon en tenue de travail (2); un garçon de café devant une table servie (Allem.).

II. — ARMÉE.

Répartition des tatouages militaires.

	BELGES.				ÉTRANGERS.				
	Bruxellois	Flandrois.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Suisses.	Hollandais.	TOTAL.
Personnages . . .	64	77	48	189	8	24	3	—	35
Emblèmes. . . .	56	80	44	180	35	26	1	2	64
Inscriptions . . .	11	30	16	57	9	27	2	—	38
Chiffres.	61	86	26	173	7	18	1	1	27
	192	273	134	599	59	95	7	3	164

Pour apprécier toute l'importance des tatouages militaires, il faut se rappeler que 332 de nos détenus ont été tatoués pendant l'époque de leur service militaire et que, sur un total de 1,112 tatoueurs, 418 appartenaient à l'armée.

La signification des tatouages est d'ordre militaire dans le quart de nos observations (228); enfin des 332 détenus tatoués étant soldats, 68 ont choisi des dessins et inscriptions se rapportant exclusivement à l'armée; 171, des dessins et inscriptions se rapportant partiellement à l'armée; 93, des dessins et inscriptions ne se rapportant pas à l'armée.

La caractéristique des tatouages d'ordre militaire est leur mul-

tiplicité, 2 ou 3 en moyenne; quelques détenus en possèdent de 7 à 10. On voit ici les représentations de soldats de divers uniformes se combiner tour à tour aux emblèmes distinctifs de leur corps, aux inscriptions se rapportant à leur incorporation, à leur régiment, à leurs armes et, du tatouage militaire essentiellement simple, le numéro matricule, on arrive par gradations au tatouage militaire complet, dont nous avons rencontré six cas répondant aux types suivants :

1° Soldat en grande et en petite tenue; numéros du régiment, du bataillon, de la compagnie, de l'arme; numéro matricule; numéro du tirage; année d'incorporation.

2° Nom et prénom du sujet avec l'inscription « soldat » à tel régiment, etc., numéro du tirage, numéro matricule, date d'incorporation.

Sur 4,472 tatouages belges, nous en comptons 599 d'ordre militaire, soit plus de 13 %; en raison du vif intérêt qu'ils présentent, nous tenons à les décrire avec quelque détail.

1. *Personnages* (189). — Nous en distinguons quatre variétés principales :

a) Les *soldats belges* : 129, dont 46 chez des Bruxellois, 55 chez des Flamands et 28 chez des Wallons;

b) Les *soldats étrangers* : 31, dont 3 fantassins allemands, 16 zouaves et turcos, 5 légionnaires hollandais et 7 légionnaires français;

c) Les *personnages divers* : 16, officiers (2), clairons (4), tambours (2), cantinières (5), pompiers (3);

d) Les *scènes militaires* à plusieurs personnages.

Parmi les soldats belges qui nous intéressent plus spécialement, nous comptons :

Fantassins.	}	Ligne . . .	57	sur 170	miliciens de cette arme tatoués à la caserne.		
		Carabiniers .	10	19	—	—	—
		Grenadiers .	9	17	—	—	—
		Chasseurs .	8	28	—	—	—
			84	234			

Cavaliers.	}	Lanciers . .	19	sur 26	miliciens de cette arme tatoués à la caserne.		
		Artilleurs .	11	45	—	—	—
		Chasseurs .	8	11	—	—	—
		Guides .	7	9	—	—	—
			45	91			

On le voit donc, dans certains régiments, c'est le buste ou le soldat debout qui réunit le plus de suffrages; la proportion est la plus élevée dans la cavalerie, guides, lanciers, chasseurs, dont 34 (sur 46 tatoués à la caserne) ont voulu, à l'aide du tatouage, garder un souvenir de leur brillant uniforme.

Dans l'infanterie, les carabiniers et les grenadiers tiennent la tête, plus de 50 %; viennent ensuite les fantassins de ligne (33 %), les chasseurs (28 %) et les artilleurs (25 %); nous avons déjà signalé que les tatouages d'artilleurs étaient beaucoup plus fréquents autrefois; cela est surtout vrai pour les représentations d'uniforme.

Quant à la pose que les tatoués à la caserne préfèrent pour l'illustration de leur épiderme, elle ne varie guère chez les 129 personnages militaires belges dont se compose notre série; nous avons noté 13 fois un soldat à cheval ou debout à côté du cheval, — l'un d'entre ces tatoués était l'ordonnance d'un gradé supérieur dont il soignait la monture, — 96 fois un soldat debout dans une des différentes poses réglementaires : la main au képi, le fusil sur l'épaule, au repos, au « présentez arme », etc.; 16 fois un buste, 4 fois une tête de soldat.

Les uniformes étrangers tatoués sur les avant-bras se rencontrent toujours chez d'anciens légionnaires ou chez les détenus dont les tatoueurs ont servi en Afrique ou aux Indes néerlandaises.

Le tatouage du fantassin de la ligne est simple, en grande ou en petite tenue, l'arme au pied ou au port d'armes; celui des chasseurs et des carabiniers n'est guère plus compliqué, mais se complète par le cornet qu'ils portent au collet ou sur les boutons de la tunique.

Le tatouage des cavaliers est plus brillant; leurs armes sont dégagées et les moindres détails de leur uniforme reproduits; pour les lanciers, il arrive fréquemment que le tatouage s'accompagne d'un trophée de lances entourant les indications d'escadron, etc.

Signalons encore quelques tatouages de cantinière, un artilleur sur un affût de canon avec trophée d'armes, un beau tambour-major, des soldats clairon ou tambour, un grenadier porte-fanion, un buste de soldat disciplinaire, des bustes d'officier, un soldat de la ligne en uniforme de 1850, plusieurs scènes de soldat causant ou trinquant avec une servante ou une bonne d'enfants, un fantassin à rebours sur un âne, enfin 3 bustes de pompier.

Parmi les plus curieux, nous avons à signaler les nombreux tatouages d'un vagabond wallon: guide-trompette, lignard-tambour,

soldat italien, mousquetaire, zouave, les bustes de Napoléon III; et de Guillaume I^{er}.

Chez un détenu bruxellois *n'ayant pas servi*, nous avons pu voir un carabinier (le tatoueur) verre en main et un fantassin faisant la soupe au camp. Rappelons à ce sujet que les tatouages d'ordre militaire chez des sujets n'ayant pas passé par la caserne ne sont pas rares; ils sont toujours le fait de tatoueurs anciens soldats.

2. *Emblèmes* (180). — Voici comment ils se répartissent :

Armes : 114.	}	Lances 27	Drapeaux 12	} emblèmes de cavaliers.
		Sabres 30	Croix et médailles . . 9	
		Canons 26	Coiffures 12	
		Boulets 9	Clairons 3	
		Fusils 8	Couronnes 8	
		Épées 5	Cheval 17	
		Armes diverses . . 9	Lion belge 5	

Outre les lances, généralement au nombre de deux, existent 16 fois sur 27 des inscriptions dans l'entre-croisement des armes.

Chez un lancier se trouvaient la tête de son cheval et son sobriquet; chez un autre, le « portrait » ressemblant, paraît-il, de son cheval; 2 fois encore le numéro du cheval accompagnait son image.

Chaque coiffure ou arme portait les attributs du régiment, chapeau, bonnet, shako, etc. Citons encore une armure complète de cuirassier chez un Bruxellois; deux mains serrées sur le pommeau d'une épée avec la date 1870, en souvenir de la guerre franco-allemande, chez un détenu wallon envoyé à nos frontières; la médaille coloniale chez un légionnaire; un lion belge sur un canon, un lion belge tenant une lance et un fusil et, enfin, le toit d'une caserne (!) esquissé sur le genou d'un Bruxellois.

Un beau tatouage, emblème militaire, fréquent chez les Allemands, c'est l'aigle impériale germanique tenant un drapeau dans son bec ou ses serres; à rapprocher de ce tatouage, l'aigle française chez un soldat de l'Empire.

3. *Inscriptions* (57). — Outre les 57 inscriptions observées chez des tatoués belges, nous en comptons 38 chez les étrangers, spécialement des Français; l'un de ceux-ci, ayant contribué à rétablir l'ordre à Paris, s'était fait tatouer l'année de la Commune, en souvenir de ce fait d'armes.

Parmi les inscriptions belges, nous notons :

Noms et indications de régiment, bataillon, compagnie	25
Mêmes indications de légions étrangères	11
Souvenirs du régiment	5
Noms de caserne ou garnison	3
Grade	1
Prix de tir	1
Divers	3

57

Signalons encore : « *Enfant de Belgique* », « *Vive la classe* », « *Soldat* » et les indications de régiment, etc., « *Génie* », « *Fourrier* », « *Mort aux traîtres* », « *Tonkin* », « *Biskra* », « *Batavia* », la lettre « *L* » qui se trouve sur la selle des cavaliers.

4. *Chiffres*. — Cette classe comprend 173 tatouages belges et 27 étrangers. C'est incontestablement le numéro matricule qui attire les sympathies des tatoués : il représente 17 % de l'ensemble des tatouages militaires et reste presque toujours isolé. Nous rencontrons souvent les mêmes indications relatives aux légions étrangères et, dans un cas, l'année de départ pour les Indes.

Voici la répartition des 173 tatouages militaires, « chiffres » :

Année d'incorporation	36
— de départ	2
— de réforme	1
Numéro matricule	103
— d'armes	16
— de régiment, bataillon ou compagnie	15

173

En conclusion, sur 599 tatouages militaires belges, nous trouvons, dans l'ordre d'importance, les personnages, les emblèmes, les chiffres ; beaucoup plus rares sont les inscriptions. Chez les étrangers, les emblèmes (64) représentent à eux seuls près des deux cinquièmes ; les autres catégories, chacune à peu près un cinquième dans l'ordre suivant d'importance : inscriptions (38), personnages (35), chiffres (27).

III. — TIRAGE AU SORT.

C'est ici le triomphe des chiffres; il arrive exceptionnellement que les tatouages se rapportant au tirage au sort soient représentés par des personnages, emblèmes ou inscriptions; dans la grande majorité des cas, c'est le numéro même qui est choisi. C'est la forme de tatouage la plus populaire en Belgique; elle est inconnue dans les pays où le tirage au sort n'a pas lieu et seuls de tous les étrangers les Français en possèdent; encore ces tatouages sont-ils rares en France, où les opérations du tirage au sort n'ont pas l'importance qu'elles ont en Belgique.

Répartition.

	BRUXELLOIS.	FLAMANDS.	WALLONS.	TOTAL.	FRANÇAIS.
Personnages . . .	2	2	—	4	—
Emblèmes . . .	2	4	—	6	—
Inscriptions . . .	1	2	2	5	—
Chiffres . . .	179	166	106	451	12
	184	174	108	466	12

Environ 450 ‰ des détenus belges possédaient un emblème ou un chiffre rappelant leur tirage au sort; quelques sujets même, Flamands pour la plupart, s'étaient fait tatouer jusque cinq ou six fois leur numéro ou celui de leurs frères. Ce genre de tatouage est donc très fréquent en Belgique, et les détenus des trois catégories le recherchent avec une égale prédilection; c'est à Bruxelles cependant que l'on en observe les caractères les plus typiques.

En province, on ne se tatoue guère à l'occasion du tirage au sort; c'est plus tard à la caserne, à l'usine ou en d'autres circonstances que les détenus wallons et flamands recourent au tatoueur et lui demandent d'inscrire, à côté d'autres emblèmes, le numéro qui leur échet au sort.

Le Bruxellois, au contraire, se fait tatouer pour posséder sur son

épiderme le souvenir de ces journées qui font époque dans sa vie, et le tirage au sort est chez lui le réel motif, la cause déterminante du tatouage. Qui ne connaît les mœurs de nos conscrits, leurs sorties en voiture, leurs libations fantastiques, jusqu'aux caisses d'épargne constituées en vue de fêter dignement (!) ce beau jour et auxquelles pendant plusieurs années parfois, l'apprenti viendra hebdomadairement apporter quelque maigre économie. Ils préféreraient se passer de manger que de ne pas participer aux réjouissances, d'un goût parfois fort douteux, auxquelles se livre avec exubérance la jeunesse des quartiers populaires.

Quoi d'étonnant, dès lors, que le nombre de tatoués se multiplie en ces jours qui créent tant de prédispositions à l'acte du tatouage? Et cette fréquence ne s'explique-t-elle pas naturellement dans un milieu social où il est de tradition de placer le numéro de tirage, dans un beau cadre doré, à la place d'honneur de la maison paternelle?

La différence essentielle qui existe entre les détenus flamands ou wallons et les bruxellois au point de vue de ce tatouage ressort encore à toute évidence des chiffres suivants : chez les détenus de la capitale, il est isolé dans 50 % des cas, — tous sujets tatoués à l'époque du tirage au sort; — parmi les détenus wallons et flamands (ces derniers tatoués en grande partie à la caserne, 75 %), il est habituellement combiné à d'autres emblèmes et inscriptions et n'existe seul que dans 15 % des cas.

Les proportions suivantes indiquent, d'une part, le nombre de sujets possédant parmi leurs tatouages un numéro de tirage, d'autre part, la fréquence avec laquelle ce dernier se rencontre parmi les dessins et inscriptions tatoués.

	Bruxellois.	Flamands.	Wallons.	Total.
Sur 1,000 tatoués	453	470	447	452
Sur 1,000 tatouages	128	118	94	115

Ces chiffres confirment que l'importance du tatouage « tirage au sort » à Bruxelles résulte bien moins de sa fréquence, sensiblement égale dans les trois catégories, que des conditions et circonstances dans lesquelles il s'exécute.

1. *Personnages.* — Nous ne possédons que quatre tatouages de ce genre : conscrit tirant un numéro de l'urne (B); conscrit mon-

trant son numéro (deux Flamands); tête d'homme supportant un cœur renfermant l'inscription du numéro (B).

2. *Emblèmes.* — Nous n'avons rencontré qu'un seul genre d'emblème, un cœur plus ou moins bien dessiné avec indication du numéro de tirage; dans un cas, il était tatoué à la poitrine (B.); dans un autre, le numéro était inscrit dans un cœur transpercé par deux croix; l'interprétation de cet emblème est difficile.

3. *Inscriptions.* — Au nombre de cinq : le lieu du tirage (B.-F.); le mot « Lot » suivi du numéro (F.); l'inscription « numéro de tirage » avec indication du numéro (deux W.). Dans un de ces cas, le détenu possédait en outre l'indication du lieu et la date de son tirage au sort.

4. *Chiffres.* — Voici comment la catégorie des tatouages « chiffres » se subdivise :

	Bruxellois.	Flamands.	Wallons	Total
Numéro de tirage du sujet .	163	135	81	379
— — de son frère.	4	11	6	21
— — de son père.	—	1	2	3
— — d'un ami .	—	1	4	5
Date de tirage du sujet .	12	18	12	42
— — de son frère .	—	—	1	1
	—	—	—	—
	179	166	106	451

Les tatouages « numéro du tirage » sont accompagnés dans 60 % des cas d'initiales ou ornements divers : palmes, encadrement quelconque, écusson, guirlande de fleurs ou de lierre, cadres ouvragés surmontés parfois d'une figure satyrique. Signalons encore qu'un détenu flamand possédait sur un même avant-bras le numéro de tirage de ses six frères; à Bruxelles, nous n'avons rencontré qu'un seul tatouage « numéro de frère »; dans trois cas, il se rapportait à un beau-frère, conscrit de la même année.

La date du tirage au sort se rencontre assez fréquemment chez les tatoués (42); sauf dans une observation, où elle est indiquée au complet, le tatoueur s'est borné à l'inscription de l'année.

IV. — MARINE.

Répartition des tatouages de marine.

	BELGES.				ÉTRANGERS.							
	Bruxellois.	Flamands.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Suisses.	Hollandais.	Autrichien.	Anglais.	Italien.	TOTAL.
Personnages . . .	18	15	5	38	38	6	—	—	—	—	—	44
Emblèmes . . .	132	126	61	319	84	39	4	5	1	1	1	135
Inscriptions. . .	1	—	—	1	3	3	—	—	—	—	—	6
Chiffres . . .	1	1	—	2	1	—	—	—	—	—	—	1
	152	142	66	360	126	48	4	5	1	1	1	186

Disons d'une façon générale que les tatouages de marine, surtout les ancres que l'on rencontre si fréquemment en Belgique, ne signifient nullement que le sujet ait été matelot ou même qu'il ait navigué.

Cela tient, pensons-nous, à ce que les premiers tatoués belges étaient presque exclusivement des matelots ou bateliers; leurs adeptes ont continué à se faire tatouer d'ancres en raison peut-être de l'inhabileté de leurs tatoueurs. Il est évident en tout cas que cet emblème a perdu sa signification primitive chez la plupart des détenus qui le portent; aussi beaucoup de soldats et de sujets bruxellois possèdent-ils une ancre à côté d'autres tatouages et n'ont pu nous en donner une explication satisfaisante.

Au surplus, le vrai tatouage de batelier ou marin se porte au pouce, alors que la grande masse des détenus portent l'ancre à l'avant-bras. Cette réserve faite, nous ne pouvons que constater le grand nombre de tatouages de marine surtout chez les Bruxellois et les Flamands; parmi les détenus étrangers, ils sont également fréquents et, chez les Allemands, presque la règle (117 sur 148 cas).

1. *Personnages.* — On ne les rencontre en Belgique que chez d'anciens légionnaires des Indes ou des sujets ayant navigué, et il est bien rare, dans ces deux cas, que le tatoué ne possède sur son épiderme toute une série de dessins et emblèmes de marine. Signalons parmi les plus curieux : un matelot tenant un drapeau ou une hache, des marins accoudés sur une ancre ou au gouvernail, un soldat de marine, une tête d'amiral, quatre fois une femme en costume de matelot, deux fois une sirène avec ses attributs classiques, la glace et le poisson, une fois un matelot causant avec une sirène.

Les tatouages semblables que nous avons rencontrés chez les Allemands défient toute comparaison ; ils sont vraiment remarquables et d'une pureté de ligne étonnante ; le dessin en est fouillé quoiqu'un peu raide, et la polychromie des plus heureuses. Les scènes de marine varient à l'infini : paysages, phares, vaisseaux ou radeaux, mât brisé soutenant un naufragé, marin et femme unis par une ancre, groupes dans les cordages. Le plus beau tatouage de ce genre que nous avons rencontré occupait tout le dos (30 centimètres de hauteur) et représentait par une allégorie d'allure très noble la gloire de la marine allemande. Ajoutons que chez les détenus de race germanique la beauté du dessin s'allie toujours à une parfaite décence de la forme.

Les scènes de marine chez les vagabonds français sont médiocres d'inspiration et d'exécution, comme les nôtres du reste : sirène, bustes de matelot, etc.

2. *Emblèmes de marine.* — Ancre, 307 ; ancre et bouée, 1 ; ancre et drapeaux, 1 ; ancre et serpent de mer, 1 ; hache, 4 ; bateau, 2 ; paysage 3 ; total : 319.

Ce sont les ancres qui dominent : elles représentent, en effet, 86 % de la totalité des tatouages d'ordre maritime. On les rencontre plus spécialement chez les Bruxellois (127) et les Flamands (125) ; elles sont plus rares chez les Wallons (58). Nous ne pouvons oublier de signaler un beau tatouage de navire qui occupait la poitrine d'un marin flamand ; les moindres cordages du trois-mâts étaient indiqués avec une netteté admirable ; cette œuvre de patience portait la signature du matelot tatoueur.

Parmi les tatouages allemands de cette catégorie (84), nous notons 54 fois l'ancre de marine et 32 fois des emblèmes plus compliqués : hache, trophées d'armes, bouée, mâts brisés, écussons, sabres ; cuirassés ou bateaux à voiles et enfin des paysages maritimes où le

soleil couchant ne manque jamais d'être indiqué. Un détenu hollandais portait une boussole.

Comme inscriptions nous ne trouvons qu'un seul tatouage belge : « marin »; parmi les Allemands et Français ils sont plus nombreux : « infanterie de marine », des noms de bateau ou de campagne.

Les tatouages de chiffres sont tout aussi rares : deux fois en Belgique l'année d'embarquement et chez un Allemand l'année d'incorporation dans la marine.

V. — FAMILLE.

Répartition des tatouages de famille.

	BELGES.				ÉTRANGERS.					
	Bruxellois.	Flandans.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Hollandais.	Suisses.	Divers.	TOTAL.
Personnages . . .	5	6	1	12	1	1	—	—	1	3
Emblèmes . . .	5	6	2	13	8	2	—	—	—	10
Inscriptions. . .	150	170	178	498	59	51	10	5	6	131
Chiffres	42	28	16	86	5	5	—	1	—	11
	202	210	197	609	73	59	10	6	7	155

Le tableau suivant indique dans quelle proportion les détenus des différentes nationalités présentent des tatouages d'ordre familial.

	Nombre de tatoués.	Tatoués possédant des tatouages d'ordre familial.	Proportion.
Bruxellois . . .	408	132	32 %
Flandans . . .	372	142	38 %
Wallons . . .	233	111	48 %
Allemands . . .	148	69	46 %
Français . . .	110	57	52 %
Hollandais . . .	8	8	100 %
Suisses . . .	12	6	50 %

Chez les Bruxellois le tatouage familial est assez fréquent (32 %); souvent ils possèdent plusieurs inscriptions de cet ordre, les initiales, par exemple, de trois ou quatre membres de leur famille.

Chez les Flamands, la proportion est plus forte, 38 %; chez les Wallons, où elle atteint 48 %, la multiplicité des tatouages se rapportant à la famille se rencontre dans la moitié des cas.

Ce tatouage est également en honneur chez les Allemands, 46 %; les Français, 52 %; les Suisses, 50 %; chez les Hollandais que nous avons interrogés il est la règle.

Nous donnons ci-dessous la proportion de tatouages d'ordre familial parmi les 5,791 dessins et inscriptions que nous avons réunis.

	Tatouages en général.	Tatouages d'ordre familial.	Proportion.
Bruxellois	1,441	202	14 %
Flamands	1,485	210	14 %
Wallons	1,147	197	17 %
Allemands	884	59	6,7 %
Français	696	73	10,5 %

Remarquons d'une manière générale que le tatouage se rapportant au sujet et à sa famille procède de mobiles très différents; tantôt il a trait au sujet même, initiales ou date de naissance, et c'est la grande masse, 544 fois sur 609; parfois aussi à ses parents (16), à sa femme (22), à ses enfants (2), à ses frères et sœurs (22), plus rarement à des parents éloignés (3).

Parmi les inscriptions qui intéressent le sujet, il en est quelques-unes rappelant son séjour dans une ville ou l'habitation d'une maison.

Le tatouage qui concerne la famille du sujet est essentiellement commémoratif, souvenir d'un père, marque d'attachement à ses frères, d'affection à sa femme ou à ses enfants, témoignage de bonne entente avec un parent éloigné.

Le tatouage funèbre en est une des formes les plus curieuses, qu'il se borne aux initiales ou au nom du défunt, au prénom d'un frère mort et parfois même d'un parent tué accidentellement, ou qu'il se complique de motifs funéraires: croix, tumulus, couronne mortuaire avec inscription et date. Cette variété de tatouage se rencontre également avec grande fréquence chez les vagabonds français et hollandais.

1. *Personnages* (12).

Buste ou portrait du sujet	2 Bruxellois; 2 Flamands.
— du père	1 Bruxellois.
— d'épouse	3 Flamands.
— d'enfant	1 Flamand.
— de sœur morte	1 Wallon.
— de tante	1 Bruxellois.
Tête de frère et sobriquet.	1 Bruxellois.

Ces bustes sont souvent encadrés et accompagnés d'initiales ou d'un prénom; cette ornementation ne brille généralement ni par le goût ni par la variété.

Trois étrangers ont présenté des tatouages analogues : le plus intéressant est celui d'un Luxembourgeois dont la main gauche offrait le buste de son enfant naturel et son prénom; ce vagabond possédait à l'avant-bras gauche l'inscription : « Dans ma misère, j'ai pensé à ma mère ».

2. *Emblèmes* (13). — Il ne sont guère variés : cœur avec initiales ou nom du sujet (2 Br., 3 Fl.); croix ou monument funèbre avec inscription (3 Br., 3 Fl., 2 Wal.).

3. *Inscriptions* (498). — Elles sont extrêmement nombreuses et d'ordres très divers; à côté de l'inscription proprement dite se placent les noms ou prénoms du sujet et de ses parents, la date et le lieu de naissance, le lieu de séjour, les initiales et enfin des lettres sans signification précise par elles-mêmes, mais se rapportant plus ou moins au nom ou prénom du détenu (ignorance ou mauvaise exécution du tatoueur).

Voici comment ces variétés se répartissent (voir tabl. pp. 183-184) :

Parmi les inscriptions proprement dites, nous rencontrons fréquemment : « à ma mère »; « souvenir » avec initiales ou prénoms; « mort de ma mère » date et initiales; « fils de » noms et prénoms des parents (un tatouage de ce genre a été rencontré au mollet gauche); « à ma petite sœur »; « je t'aime pour la vie » nom et prénom de sa femme. Il arrive assez souvent qu'une fleur achève ces inscriptions ou remplace un mot, « la pensée », par exemple.

Inscriptions familiales.

DÉSIGNATION.	BELGES.				ÉTRANGERS.			
	Bruxellois.	Flamands.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Divers.	TOTAL.
A. — <i>Inscriptions diverses relatives aux parents du sujet : 10.</i>	6	2	2	10	—	3	—	3
B. — <i>Nom et prénom du sujet ou de ses parents : 162.</i>								
1. Nom et prénom du sujet	11	23	14	48	1	2	—	3
2. Nom du sujet	17	18	8	43	—	—	—	—
3. Prénom du sujet.	8	12	14	34	—	2	—	2
4. Sobriquet du sujet	2	1	2	5	—	3	—	3
5. Signature du sujet	1	1	1	3	—	—	—	—
sa femme	4	3	6	13	—	1	—	1
son père	1	1	1	3	—	1	—	1
sa mère	1	—	1	2	—	—	—	—
6. Nom et prénom de { son enfant	—	—	1	1	—	—	—	—
son frère	2	2	1	5	—	1	1	2
sa sœur	—	2	2	4	—	—	—	—
son parent	—	—	1	1	—	—	1	1
C. — <i>Date complète de naissance avec ou sans nom du sujet : 6.</i>	1	3	2	6	—	—	—	—
D. — <i>Lieu de naissance : 4.</i>	—	3	1	4	1	—	—	1

Inscriptions familiales (suite).

DÉSIGNATION.	BELGES.				ÉTRANGERS.			
	Bruxellois.	Flandrands.	Wallons	TOTAL.	Allemands.	Français.	Divers.	TOTAL.
E. — <i>Date et lieu de séjour : 5.</i>	1	2	2	5	—	—	—	—
F. — <i>Initiales : 299.</i>								
1. Nom et prénom du sujet	77	86	111	274	56	34	13	103
2. Nom du sujet	1	2	1	4	—	—	—	—
3. Prénom du sujet	2	3	—	5	1	—	1	2
4. Sobriquet du sujet	—	—	1	1	—	—	—	—
5. Toutes les consonnes du nom du sujet.	3	—	—	3	—	—	—	—
6. De sa femme	2	3	1	6	—	—	—	—
7. Mère et père	1	—	—	1	—	1	5	6
8. Enfant	1	—	1	2	—	—	—	—
9. Frère et sœur	—	1	1	2	—	2	—	2
10. Parent	—	—	1	1	—	1	—	1
G. — <i>Letres sans signification : 12.</i>	8	2	2	12	—	—	—	—
TOTAL GÉNÉRAL	150	170	178	498	59	51	21	131

Nous n'insisterons pas sur les indications plus ou moins complètes relatives à l'état civil du sujet ou de sa famille, toutes les combinaisons se rencontrent et leur fréquence proportionnelle est

indiquée dans le tableau ci-dessus ; nous avons glissé sur quelques variantes, telles l'initiale du prénom suivie du nom en toutes lettres, la multiplicité des prénoms ou surnoms.

Parmi les variétés dignes d'être citées, nous avons le sobriquet du sujet ou son initiale, la signature, le prénom de parents éloignés, celui d'un troisième père. Quelques tatouages de famille sont remarquables par leur siège ; un Wallon portait son nom et son prénom en grandes lettres à la région dorsale du poignet gauche ; on trouve assez souvent, au dos de la main ou du pouce, des initiales ou un prénom. Citons encore chez un Bruxellois, tatoué à l'avant-bras, le nom et le prénom de son frère suicidé, avec l'indication du lieu et la date de sa mort ; un Wallon possédait quatre fois ses initiales sur l'avant-bras droit ; bizarre aussi le tatouage de toutes les consonnes des nom et prénom du sujet.

L'exécution des noms ou initiales est en général plus que médiocre ; il arrive toutefois qu'à l'imitation des Allemands les lettres soient bien tracées ou ornées, voire même en gothique ; dans deux cas les initiales étaient accolées *Æ*, *JB*. Disons enfin que l'inscription de noms ou lettres vient renforcer ou compléter un grand nombre d'autres tatouages dont il est impossible de les séparer et qui ont été classés dans les catégories : amour, armée, sports notamment.

Les indications relatives à la naissance du sujet sont rares (10), nous n'en avons pas rencontré qui se rapportent à un membre de sa famille ; dans deux cas, on lisait le nom et le prénom du sujet suivis des mots « né à », lieu et date de naissance.

Plus intéressantes sont les inscriptions rappelant le séjour dans une ville ou un pays ; elles sont fréquentes chez les légionnaires et se rencontrent parfois chez d'anciens soldats, désireux de garder le souvenir de leur garnison.

4. *Chiffres* (86). — Année de naissance du sujet, 80, dont 39 Bruxellois, 25 Flamands et 16 Wallons ; année et date de naissance de père, 1 (Br.) ; année et date de naissance de mère, 1 (Fl.) ; année de première communion, 1 (Fl.) ; âge du sujet, 1 (Br.) ; date de séjour, 1 (Fl.) ; numéro de sa maison, 1 (Br.).

Ces derniers chiffres sont des plus curieux : l'année de la première communion, l'âge du sujet « 23 ans » dont nous n'avons trouvé qu'un seul exemple, la date de séjour et surtout le numéro d'habitation ; cette bizarre inscription a été relevée sur le bras d'un charretier d'Etterbeek ; elle avait été exécutée en rue pour un verre de genièvre.

Onze étrangers : 5 Allemands, 5 Français et 1 Suisse ont présenté des chiffres semblables; chez un Parisien, nous avons trouvé l'année de son mariage; chez un autre tatoué, le nombre de mois à passer encore au collège.

Voici comment se répartissent chez nos détenus belges et étrangers les tatouages d'ordre familial en les classant d'après la parenté.

	BELGES.				ÉTRANGERS.			
	Bruellois.	Flamands.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Divers.	TOTAL.
Sujet	178	190	176	544	73	52	15	140
Père et mère	9	4	3	16	—	2	5	7
Femme	6	9	7	22	—	1	—	1
Enfant	—	1	1	2	—	—	1	1
Frère et sœur	8	6	8	22	—	3	1	4
Autres parents	1	—	2	3	—	1	1	2
	202	210	197	609	73	59	23	155

VI. — AMITIÉ.

Répartition des tatouages relatifs à l'amitié.

	BELGES				ÉTRANGERS			
	Bruellois.	Flamands.	Wallons.	TOTAL.	Français.	Hollandais.	Suisse.	TOTAL.
Personnages	2	—	—	2	—	—	—	—
Emblèmes	2	—	—	2	—	—	—	—
Inscriptions	4	5	5	14	3	2	1	6
Chiffres	—	1	—	1	—	—	—	—
	8	6	5	19	3	2	1	6

Soit 19 tatouages belges et 6 de détenus étrangers : buste d'ami avec initiales ; tête d'ami avec prénom ; mains serrées avec inscription « amitié » ; gerbe de pensées avec inscription « amitié » et initiales ; 10 fois le nom ou prénom d'un ami ou camarade d'école ; quatre fois des initiales d'ami (Wallons). Comme chiffre, le numéro d'un camarade ex-détenu. Il arrive — nous l'avons déjà fait remarquer pour les tatouages d'ordre familial — que des initiales ou prénoms d'ami viennent accentuer d'autres dessins rangés dans les catégories, sports, armée, etc. ; mais dans tous ces cas, la signification « amitié » est accessoire.

Pour certains auteurs, sont toujours suspects de pédérastie les tatouages d'ami ; un interrogatoire minutieux nous a convaincu que pour les tatoués belges, il n'en est pas ainsi ; plusieurs détenus adonnés à ce vice n'offraient aucun emblème spécial ; chez d'autres l'enquête était inutile, le tatoueur s'étant chargé d'une démonstration péremptoire.

Parmi les tatouages étrangers, nous avons à signaler celui d'un Suisse, ex-légionnaire, portant au pouce gauche une pensée et des initiales d'ami ; celui-ci, incorporé dans le même régiment et condamné à mort pour délits graves, avait pratiqué cet atouage la veille de son exécution.

VII. — AMOUR.

Répartition.

	BELGES.				ÉTRANGERS.				
	Bruxellois.	Flandrs.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Suisse et Luxembourgeois	Hollandais.	TOTAL.
Personnages	67	94	46	207	36	43	2	2	83
Emblèmes.	36	24	28	88	12	9	1	—	22
Inscriptions	53	37	47	137	12	30	—	1	43
Chiffres.	—	—	1	1	—	1	—	—	1
	156	155	122	433	60	83	3	3	149

Outre les tatouages très nombreux indiqués ci-dessus, il en est d'autres encore, une cinquantaine environ, éparpillés dans les catégories : armée, fantaisie, sports, lubricité; dans cette dernière classe, nous avons rangé tous les tatouages indécents ou vicieux par dessin, quelle que soit leur signification.

La classe « sports » comprend un certain nombre de personnages, lutteuse, écuyère, danseuse, accompagnés d'initiales ou de prénom d'amante dont ils étaient la bizarre figuration; inutile d'ajouter que la situation sociale de ces femmes ne justifiait nullement leur reproduction sous un costume de cirque. Ce curieux choix était dû, dans la plupart des cas, à un caprice du sujet amateur de sports et de luttes; il s'expliquait quelquefois par le fait que le détenu avait vu des foraines exhiber des tatouages semblables au cours de leurs exercices.

Constatons tout d'abord que, plus qu'en toute autre catégorie, (histoire et lubricité exceptées), les tatouages « personnages » sont nombreux; ils représentent ici près de 46 %.

1. *Personnages.*

	Bruxellois.	Flamands.	Wallons.	Total.
Femmes habillées	4	13	6	23
Femmes nues décentes . . .	5	16	5	26
Bustes de femme	50	52	28	130
Têtes de femme	6	11	7	24
Bustes d'homme et de femme.	2	2	—	4
	67	94	46	207

Ce qui frappe, c'est la proportion élevée de tatouages de ce genre chez les Flamands, 45 %; elle est de 32 % chez les Bruxellois et de 22 % chez les Wallons.

Les figurations d'amante ou de fiancée revêtent presque toujours un caractère de naïveté étonnante; ces personnages tiennent en main les emblèmes les plus disparates, depuis les attributs militaires, lance, drapeau, jusqu'à l'oiseau, la fleur ou le bouquet; souvent ils sont accompagnés d'initiales ou d'un prénom d'amante et, dans 20 % des cas, des initiales ou du nom du tatoué. Tantôt la femme est nue ou décolletée, debout ou assise, parfois couchée sur un divan et entourée de fleurs; tantôt c'est une servante, une paysanne, une bonne d'enfants, dessinées avec un luxe de détails dont l'exécution grossière renforce encore la bizarrerie naturelle.

Parfois la femme est à sa toilette, se mirant dans une glace ou se coiffant plus ou moins gracieusement — chose piquante, la chevelure est toujours luxuriante; — parfois encore, elle se promène, parasol et bijoux très apparents; disons enfin que quelques-uns de ces dessins sont de toute beauté et d'autres de grande dimension — toujours chez d'anciens légionnaires.

Rien de spécial pour les bustes de femme, si ce n'est l'encadrement plus ou moins poétique de fleurs ou de verdure; parfois il forme médaillon et, la chose est très visible, le tatoueur s'est efforcé de copier un portrait. Les bustes sont souvent décolletés, de façon très avantageuse aussi pour les intéressées; spécialement fréquents chez les détenus français et les anciens légionnaires, ils occupent chez eux les épaules, les bras, le dos, la poitrine et parfois les membres inférieurs. Dans un cas, nous avons rencontré, au dos de la main gauche d'un expulsé allemand, un magnifique buste de femme avec boucles d'oreilles merveilleuses d'exécution.

Parmi les têtes de femme rencontrées chez nos détenus, nous n'avons rien à citer d'intéressant, le dessin de la figure est généralement mieux soigné; un beau tatouage de ce genre occupait tout le dos d'un vagabond français; une autre tête, de 45 centimètres de hauteur, siégeait à la région épigastrique d'un détenu de même nationalité.

Curieux aussi les bustes d'homme et de femme s'embrassant ou se tenant la main; l'un de ces groupes représentait la scène banale du soldat et de sa payse.

2. *Emblèmes.* — Les emblèmes amoureux peuvent se ramener à l'un des types suivants; ils s'accompagnent dans les deux tiers des cas d'inscriptions ou d'initiales :

	Bruxellois.	Flamands.	Wallons.	Total.
Cœurs	25	15	22	62
Fleurs	2	3	1	6
Oiseaux.	2	—	2	4
Mains	5	5	3	13
Divers	2	1	—	3
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	36	24	28	88

L'emblème « cœur » avec inscription intérieure ou accompagné d'initiales est le plus fréquent (70 % des cas); il est souvent traversé d'un glaive, d'un poignard ou d'une flèche, surmonté de

flammes ou sanglant. Parfois on rencontre deux cœurs percés d'une même flèche (3 cas); dans une observation difficile à interpréter, les cœurs percés d'un trait sont au nombre de trois; chez un détenu wallon, un cœur transpercé d'un glaive renfermait une main (?).

Les mains sont entrelacées ou tiennent une fleur; parfois elles sont reliées par une chaîne ou une guirlande de fleurs.

Les fleurs, généralement une pensée avec initiales d'amante, sont assez rares; chez un Français, la plus belle rose d'un arbuste très fleuri s'épanouissait en formant une élégante tête de femme.

Les oiseaux, pigeons ou colombes, tiennent une lettre dans leur bec ou l'apportent à une main féminine; cet emblème est fréquent chez les détenus étrangers et s'accompagne souvent d'une courte inscription. Parmi les autres dessins, nous avons à citer des initiales d'amants reliées par des gerbes fleuries; une croix funèbre sur une tombe d'amante avec prénom, chez un détenu habitant Molenbeek; un autre vagabond de l'agglomération bruxelloise, moins constant, possédait plusieurs tatouages de fleurs masquant des prénoms d'amantes oubliées. Très bizarre l'emblème suivant relevé chez un Français expulsé du pays: une carte de visite, trouée par un poignard, tatouée au niveau du sein gauche; les nom et prénom d'amante avaient été brûlés par un caustique; ce détenu nous a affirmé qu'il ne s'agissait nullement d'un emblème vindicatif, mais d'un souvenir de liaison passée.

3. *Inscriptions.* — Cette catégorie comprend, outre des inscriptions assez nombreuses, les noms et les initiales d'amante; certains détenus sont fiers d'exhiber leurs bras ornés de 4, 5, 6 prénoms de femme; ces observations de vaniteux sont à rapprocher de celle citée par Lombroso: le corps de l'infâme de Rosny, qui s'est suicidée à Lyon, était couvert de tatouages érotiques à côté desquels se lisait la liste de ses amants et les dates auxquelles elle les avait quittés.

Nous n'avons rien à signaler à propos des noms, prénoms et initiales que nous n'ayons déjà dit des inscriptions familiales; les initiales accolées ne sont pas rares; parmi les nombreuses combinaisons possibles, les prénoms d'amante (60) et ses initiales (30) se sont le plus fréquemment rencontrés.

Les inscriptions (12) sont plus intéressantes: « A toi », « Bonne nouvelle », « A mes amours », « Souviens-toi », « Souvenir », « R... B... je t'aime pour la vie », guirlande de fleurs avec inscription « Amour », femme et serpent, « Amour perfide », « Amour

éternel », « A Juliette mon cœur pour la vie », « A toi mon cœur ». Parmi les détenus français nous trouvons souvent : « Bébé », « Mon cœur pour Bébé », « E... aime A... », « Pour la vie » ou « P. L. V. », initiales de la même inscription. Les Allemands sont plus sobres : « Treue », « Treue Liebe », « Ewig treu ».

Répartition des inscriptions.

	Bruxellois.	Flamands	Wallons.	TOTAL.
Inscriptions proprement dites.	7	1	4	12
Nom et prénom d'amante	5	2	4	11
Nom d'amante	1	—	1	2
Prénom d'amante.	27	22	11	60
Nom et prénom du sujet et de son amante	—	—	1	1
Noms du sujet et de son amante	—	1	1	2
Prénoms du sujet et de son amante	2	2	—	4
Initiales du sujet et de son amante	4	2	9	15
Initiales d'amante	7	7	16	30
	—	—	—	—
TOTAL	53	37	47	137

4. *Chiffres.* — Très rares : la date d'une liaison chez un Wallon et chez un Parisien.

VIII. — LUBRICITÉ.

L'étude des tatouages lubriques est des plus intéressantes au point de vue de l'anthropologie criminelle; c'est le motif pour lequel nous avons tenu à les analyser d'une façon assez détaillée malgré les difficultés qui entourent un exposé de ce genre. Nous ne croyons pas qu'il soit possible, en dehors de la littérature sadique, de créer des œuvres dénotant un degré de perversion plus complète que celles dont le tatouage nous a fourni de tristes exemples; le dessin, la peinture, la sculpture, malgré leurs tendances modernes de matérialisme, n'arriveront que difficilement à égaler la perversité des tatoueurs.

Lacassagne se demandait déjà, en parlant des dessins lubriques que renferme sa collection de tatouages, — dessins dont la description serait difficile même en latin, — si un individu, ainsi

tatoué se montrant aux bains publics, ne pourrait être poursuivi pour attentat aux mœurs; nous nous excusons donc d'aborder un sujet aussi peu agréable, mais dont l'intérêt anthropologique est tel qu'il doit faire taire les répugnances les plus légitimes.

Disons tout d'abord que le tatouage lubrique se différencie totalement du tatouage amoureux. En tatouage comme en art, le Nu n'est indécent que par la volonté de l'exécutant; quand il trouve son excuse dans la beauté de la forme, la noblesse des lignes ou la grandeur de l'idée représentée, alors, et alors seulement, on peut l'admettre; il est regrettable, quel que soit le talent de l'artiste, quand il tend à montrer le vice tel qu'il est, tel surtout que peut se le forger une imagination de dépravé. C'est dire que nous ne rangeons dans la classe « Lubricité » que les productions vraiment vicieuses, destinées à complaire aux instincts les plus inférieurs de l'homme.

Ce qui le démontre sans conteste, c'est la multiplicité des moyens employés pour arriver à cette excitation malade; il ne suffit pas à certains tatoueurs de reproduire les organes sexuels ni d'imprimer sur la peau les déviations les plus regrettables de leur fonction, il faut encore que l'exagération du détail anatomique, l'accentuation du dessin et jusqu'aux artifices de coloration viennent exagérer la crudité naturelle de leurs œuvres. Ils recherchent même certaines zones corporelles que leur situation et leur sensibilité plus vive auraient dû préserver des piqûres. Ils vont plus loin encore : la transformation de la surface cutanée de quelques régions des membres sous l'influence de la contraction musculaire les porte à y fixer certains dessins, artifice qui leur permet d'animer ou plutôt d'« animaliser » leurs tatouages.

Ces considérations générales nous permettront de ne pas nous étendre sur l'indécence de tel ou tel dessin.

Quels sont les motifs invoqués par les détenus pour expliquer leurs tatouages lubriques?

On conçoit aisément combien il est difficile, en pareille matière, de s'en rapporter aux déclarations des sujets porteurs de dessins de ce genre; nous les divisons en deux catégories :

1° Ceux qu'il est inutile d'interroger, leur dépravation ne laissant aucun doute en présence de *plusieurs* dessins obscènes ou de ce que nous appellerons un tatouage lubrique compliqué, parce que son exécution difficile ne pouvait échapper au tatoué ;

2° Les détenus pouvant bénéficier du doute, chez qui rien ne démontre qu'ils aient demandé ou compris la signification réelle de leurs tatouages.

Nous avons réuni 103 tatouages lubriques, dont 59 constatés chez des détenus belges et 41 chez des étrangers expulsés du pays.

Sur 59 Belges, 26 appartiennent à la catégorie des vicieux, et nous comptons parmi eux un certain nombre de légionnaires; ce groupe de détenus possède 63 tatouages nettement obscènes; quelques-uns n'en avaient pas moins de 5 ou 6. La deuxième catégorie des simples, ivrognes ou irresponsables réunit 33 tatoués avec 40 dessins lubriques; dans cette classe se rangent la plupart des tatouages que nous qualifions femmes ou bustes de femmes nues indécentes. Chose curieuse, en recherchant dans le casier judiciaire des détenus porteurs de dessins lubriques on ne trouve rien, au point de vue des délits commis par eux, qui puisse expliquer le choix de ces tatouages; aucun de ces délinquants n'a été condamné pour délits de mœurs; ce sont surtout : vagabonds (20), ivrognes (6) et condamnés pour coups et rébellion (23), divers (10).

Voici, toutes réserves faites pour la deuxième catégorie qui comprend évidemment quelques sujets vicieux malgré leurs protestations, excuses ou regrets, une reconstitution approximative des raisons alléguées pour expliquer les tatouages lubriques.

1 ^{re} catégorie : Vice	26			
2 ^e catégorie	} Inconscience 7			
		} Faits en état d'ivresse 11		
			} Faits à l'insu du tatoué. 3	
				} Instigués par le tatoueur 6

Nous tenons à insister sur les tatouages lubriques exécutés en état d'ivresse; presque tous ces sujets déclarent n'avoir gardé aucun souvenir des piqûres faites pendant leur sommeil par des camarades heureux de la « bonne » farce jouée à l'ivrogne; la plupart de ces tatouages ont été exécutés à l'estaminet; trois dans une maison de prostitution clandestine. Dans quelques cas, plus rares, le tatoueur a surpris la bonne foi de sa victime en exécutant des dessins obscènes à la place de ceux qui avaient été convenus.

Rappelons rapidement les tatouages à double sens, dont les emblèmes d'aspect banal (pipe) doivent être examinés dans une direction spéciale pour que l'intention lubrique apparaisse; les tatouages indécents *renversés* pour que le tatoué puisse mieux les voir; les tatouages dont les scènes ou personnages n'ont aucune indécence par eux-mêmes (jongleuse, femme tenant un bouquet, reproduction d'œuvres d'art), mais à qui le tatoueur imprima

volontairement une signification libidineuse par l'accentuation très inutile de certains détails. Nous avons rencontré dans cet ordre d'idées une magnifique copie d'une toile célèbre « La Nuit » — femme nue appuyée sur un grand croissant lunaire ; comme fond, un ciel constellé ; — cette reproduction était remarquable par son exécution ; malheureusement l'indécence accentuée de quelques détails anatomiques, sur lesquels le peintre s'était bien gardé d'insister dans l'œuvre originale, lui enlevait tout cachet artistique.

Poursuivant notre enquête, nous signalerons les observations d'amants (rares) possédant l'un et l'autre un tatouage libidineux de grande analogie et exécuté le même jour ; les tatouages que nous appellerons superposables par flexion de l'avant-bras, ce qui nous dispensera de les décrire ; un dessin indécent au coude gauche et un à la main gauche faits à Moll par un co-détenu ; quelques tatouages lubriques exécutés en rue, les combinaisons d'organes et de personnages, voire même d'animaux, les inscriptions lubriques presque toujours d'exportation française et enfin les tatouages dont le caractère indécent résulte du choix de la région qu'ils occupent.

Nous n'insistons pas, et pour cause, sur les tatouages relatifs aux perversions sexuelles du tatoué et peut-être plus souvent encore du tatoueur ; leur description, même en terme généraux, est impossible, le langage scientifique ne saurait excuser pareille licence. Quoi qu'il en soit, plusieurs de ces tatoués nient s'être livrés eux-mêmes aux actes reproduits sur leur épiderme, tout en convenant de l'immoralité du tatoueur ; disons, à l'honneur de notre pays, que ces tatouages y demeurent rares et ne se rencontrent que chez d'anciens légionnaires d'Afrique ou des Indes. Signalons, pour être complet, les tatouages indécents sans relation avec la fonction sexuelle et ceux relatifs aux souteneurs et à la prostitution ; nous ne les avons rangés parmi les tatouages lubriques qu'en raison des faits qu'ils rappellent, quoique le dessin, par lui-même, n'ait aucun caractère d'indécence.

La question des tatouages d'ordre pédérastique est très difficile à résoudre, fort peu de sujets étant disposés à en convenir ; nous n'avons rencontré que 5 dessins de ce genre avoués par le tatoué : 2 fois une scène ; 1 fois les mains serrées avec initiales du sujet et de l'ami ; 2 fois les initiales de l'ami masquées par une guirlande de fleurs. A en juger par ce qui précède, le tatouage pédérastique existe en Belgique (4 légionnaires sur 5 cas). Mais se rencontre-t-il avec la fréquence signalée en d'autres pays et faut-il admettre

avec Lacassagne que certains dessins et emblèmes, à son avis suspects, constituent une présomption sérieuse de vice pour les détenus qui les possèdent ?

Nous ne le pensons pas. Deux faits semblent acquis : le tatouage est tout à fait exceptionnel chez les individus adonnés à la prostitution pédéraste et il est relativement fréquent chez les invertis sexuels qui se livrent à la pédérastie ; sur 59 prisonniers pédérastes connus, Ferrier a trouvé 33 tatoués, soit 56 % ; mais nous ne possédons pas de renseignements sur la nature de leurs tatouages.

Tardieu, Berchon, Laurent n'ont pas trouvé de tatouages particuliers à cette catégorie de sujets.

Lombroso pense que certains tatouages révèlent le vice de pédérastie, les uns par l'obscénité du dessin, d'autres par la région choisie par le tatoueur ; nous nous rallions à son opinion, car dans ces deux cas aucun doute n'est possible ; il n'en est pas de même, à notre avis, pour les emblèmes sur lesquels Lacassagne a jeté la suspicion. Voici ceux qu'il a relevés sur des pédérastes (12) et auxquels il accorde une grande importance à ce point de vue spécial : 4 fois des mains entrelacées ; dans deux de ces cas, elles sont surmontées d'initiales au-dessous desquelles se trouve l'inscription « L'amitié unit les cœurs » ; dans un cas, les mains tiennent une pensée, au-dessus et au-dessous initiales ; dans le quatrième cas, les mains serrent un poignard et sont accompagnées de l'inscription « à la vie, à la mort ». Quatre fois ce sont des initiales au-dessous d'un cœur enflammé ou d'une pensée avec le mot amitié ; 4 fois c'est le nom de l'ami écrit en entier et, dans un cas, surmonté d'un portrait. Il a encore rencontré sur la face dorsale de la première phalange du medius les initiales de l'ami.

Ces faits constituent des arguments sérieux, puisque ces tatouages spéciaux ont été constatés chez des pédérastes en aveu ; faut-il en déduire que tout emblème, mains, cœur enflammé, pensée, accompagné d'inscription rappelant l'amitié ou d'initiales d'ami, soit suspect de pédérastie ? Nous estimons que la conclusion est excessive et que, puisque dans la majorité des cas il est impossible de se baser au point de vue médico-légal sur des constatations organiques pour affirmer l'existence de ce vice, nous devons nous en rapporter à la sincérité du tatoué pour classer les tatouages qu'il possède. Pour ce motif nous avons rangé dans la catégorie « Amitié », des bustes et emblèmes avec inscription ou initiales d'ami, et une vingtaine d'observations où nous relevons, à côté d'autres tatouages, les nom, prénom ou initiales d'un camarade ;

il en est de semblables, se rapportant au tatoueur, que nous avons classés parmi les emblèmes et inscriptions compris dans la catégorie « Tatouage ».

Il nous reste à interpréter sommairement le tableau indiquant la répartition des tatouages lubriques.

1. *Personnages.* — Dans le groupe « femmes nues », nous avons placé tous les dessins de ce genre, indécents à quelque titre ; dans 21 cas sur 34, des initiales ou un prénom d'amante accompagnaient ce tatouage ; dans la moitié des cas, la femme tenait un bouquet, une fleur ou un oiseau.

Le deuxième groupe comprend les bustes de femme dont le dessin est très indécent ; dans le groupe « divers » se rencontrent des scènes de tout genre à caractère lubrique ; il s'agit en général d'actions ou attitudes fort banales en elles-mêmes (femme dansant à la corde, jongleuse, baigneuse, femme debout sur une bouteille, œuvres d'art), mais où le tatoueur a nettement indiqué l'intention vicieuse.

Les groupes suivants se passent de tout commentaire ; parmi ceux qui ont trait à la prostitution, nous trouvons une scène très curieuse chez un Wallon : un citadin se promène, fumant un cigare ; il est accosté par une femme nue, arrêtée par un agent. Chez un vagabond allemand, nous avons vu une scène analogue ; chez un Français, un souteneur debout ; chez un autre, un maqueur, à tête de souteneur coiffé de la casquette typique.

2. *Emblèmes.* — Nous n'avons à signaler qu'un tatouage de pédéraste avoué par le sujet — mains serrées avec initiales du sujet et de l'ami — et deux reproductions d'organes sexuels, l'une masquée par un autre dessin (pipe) ; quatre emblèmes de ce genre ont été relevés chez des détenus étrangers ; c'est chez ceux-ci également que nous avons rencontré deux fois un tatouage à la verge, une botte chez un Français ; un papillon, une fleur et un serpent chez un Allemand. Aucun détenu belge ne possédait de tatouage à cette région, et nous croyons que, sauf chez les anciens légionnaires, il ne s'en trouve pas en Belgique. En d'autres pays, sans être fréquent, ce tatouage se rencontre parfois, généralement sous forme d'une botte : Lacassagne en signale 14 sur 1,333 tatouages ; Sallilas, 3 sur 121 tatoués ; Perrier, 6 sur 346 tatouages ; Lombroso, 5 sur 142 tatoués ; l'un de ces tatouages consistait en une tête de femme au niveau du gland ; habituellement, ils siègent à la région antérieure de la verge.

Répartition des tatouages lubriques.

DÉSIGNATION.	BELGES.				ÉTRANGERS.				
	Bruxellois.	Flandrais.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Hollandais.	Suisse.	TOTAL.
<i>A. — Personnages.</i>									
Femmes nues	6	18	10	34	4	6	—	—	10
Bustes de femmes nues . . .	3	—	2	5	—	2	—	—	2
Scènes	9	4	2	15	5	3	1	—	9
Acte sexuel	2	2	1	5	—	—	—	—	—
Onanisme (homme)	1	1	—	2	—	—	—	—	—
Onanisme (femme)	4	9	9	22	1	3	2	—	6
Onanisme (2 personnages) . .	2	1	1	4	—	1	—	—	1
Pédérastie	2	—	—	2	—	—	—	1	1
Bestialité	—	1	1	2	—	—	—	—	—
Indécents à cause de la région choisie.	—	2	—	2	—	—	—	—	—
Prostitution	—	—	1	1	1	2	—	—	3
<i>B. — Emblèmes.</i>									
Organes génitaux.	1	1	—	2	2	2	—	—	4
Pédérastie	1	—	—	1	—	—	—	—	—
Tatouages de la verge	—	—	—	—	3	1	—	—	4
<i>C. — Inscriptions.</i>									
Indécentes.	2	1	1	4	—	1	—	—	1
Initiales de pédéraste	2	—	—	2	—	—	—	—	—
TOTAL	35	40	28	103	16	21	3	1	41

3. *Inscriptions.* — Parmi les inscriptions de détenus belges (6), nous notons « Le plaisir des femmes, c'est le robinet d'amour » (autour de l'ombilic chez un Wallon); « Het plezier der Venus is het geluk » (Fl.); « Mort aux femmes infidèles » (Br.); une inscription très obscène masquée (Br.); un nom d'ami et celui du sujet cachés par une guirlande de fleurs (2 Br. pédérastes). Chez un Français, « Au tombeau des femmes ».

En résumé, sur 1,013 détenus belges, 59 étaient porteurs de tatouages lubriques, soit 58 ‰; le nombre de tatouages indécents est de 103 sur 4,073, soit 25 ‰.

Chez les détenus étrangers, la proportion de tatouages lubriques est de 1.8 ‰ pour les Allemands, 30 ‰ pour les Français et 67 ‰ pour les Hollandais. Marandon en a observé 43 ‰. Lacassagne a relevé 498 tatouages amoureux et érotiques sur 2,400.

IX. — SPORTS.

Répartition.

DÉSIGNATION.	BELGES.				ÉTRANGERS.			
	Bruxellois.	Flandans.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Divers.	TOTAL.
Personnages . . .	92	65	79	236	37	20	1	58
Emblèmes . . .	35	20	20	75	8	4	2	14
Inscriptions. . .	2	—	—	2	—	—	—	—
TOTAL. . .	129	85	99	313	45	24	3	72

Disons en principe, qu'à de rares exceptions près (5), les détenus porteurs de tatouages d'ordre sportif n'étaient ni lutteurs de profession ni artistes de cirque; une trentaine pratiquaient en amateurs la lutte, la boxe ou l'escrime, les autres en étaient pour la plupart de fervents admirateurs; quelques-uns ont été tatoués dans une

loge de foire ou dans un gymnase. Dans 3 cas, le motif du tatouage était le désir de s'exhiber dans une loge foraine; un Bruxellois, entre autres, s'était fait tatouer une vingtaine de dessins et personnages d'ordre fantaisiste et historique, parmi lesquels, au poignet droit, les bustes très ressemblants du roi et de la reine des Belges; il possédait encore une allégorie *antialcoolique* de conception bizarre : un homme présentant assez bien l'aspect du buveur est assis sur le bouchon d'une bouteille et boit la goutte qu'il vient de se verser; dans le flacon, on voit une femme décharnée, inscription « Genièvre ».

1. *Personnages.*

	Bruxellois.	Flamands.	Wallons.	TOTAL.
Lutteurs	37	35	36	108
Lutteuses.	4	2	2	8
Jongleurs.	6	2	6	14
Jongleuses	14	4	12	30
Danseuses	9	11	14	34
Dompteuses et charmeuses .	2	—	4	6
Écuyères	2	1	—	3
Jockeys	3	2	—	5
Clowns, pierrots	6	3	3	12
Acrobates.	1	1	1	3
Escrimeurs	2	2	—	4
Scènes de lutte et de cirque .	6	2	1	9
TOTAL	92	65	79	236

Les lutteurs debout ou en buste sont très nombreux (108); beaucoup tiennent des poids ou des haltères; quelques-uns sont médaillés et ont l'obésité professionnelle ou les biceps qui les distinguent; 3 portaient un canon. Rien de spécial parmi les lutteuses.

Jongleurs et jongleuses se livrent à leurs exercices avec des boules, couteaux ou drapeaux; pour un motif inexpliqué, beaucoup de jongleuses sont représentées debout sur un disque; quelques tatoués y ont fait inscrire des initiales d'amante bien que, sauf dans un cas, celles-ci n'étaient pas foraines; faut-il voir dans cette disposition un rappel de l'exercice du jongleur en équilibre sur une boule?

Les dompteuses de lion ou de tigre sont généralement d'un beau dessin; dans 2 cas, la scène représente une femme assaillie et mordue par un fauve; ces tatouages sont probablement d'origine allemande, car les sujets de cette nationalité excellent en ce genre qui se prête à souhait à la note dramatique, et ne manquent pas de teinter les blessures en rouge vif. Les charmeuses de serpents méritent également une mention spéciale.

Un des « jockeys » tatoués se rencontrait chez un garçon d'écurie, jouant aux courses et qui avait voulu garder le souvenir de sa monte favorite. Les tatouages d'escrime sont intéressants; dans 2 cas, une scène de ce genre siège à la poitrine; dans une autre observation de tatouage fait dans un gymnase bruxellois, le duel était représenté à la phase tragique où l'épée d'un duelliste pénètre dans la poitrine de son adversaire; l'attitude de celui-ci, qui s'affaisse, est très naturelle; inscription: « Duel ».

Parmi les scènes plus compliquées de lutte ou de cirque, nous notons: les périlleux exercices d'acrobates ou de gymnastes, celle du lutteur faisant des poids sur le tapis rouge traditionnel après avoir tombé un amateur qui gît sur le sol (beau dessin polychromé); nous avons encore rencontré une scène de danse et, une plus intéressante, de saltimbanque opérant en rue sur un tapis fixé aux pavés par des piquets et drapelets; dessin très minutieux.

2. Emblèmes.

	Bruxellois.	Flamands.	Wallons.	Total.
Poids	16	11	9	36
Haltères	17	7	11	35
Médaille	1	—	—	1
Perche de tir à l'arc . . .	—	1	—	1
Masque et fleurets, etc. . .	1	1	—	2
	35	20	20	75

Les tatouages de ce genre sont assez fréquents chez les étrangers, surtout ceux qui se rapportent à l'escrime; notons un emblème que portent souvent les Allemands et les Suisses faisant partie des sociétés de gymnastique: les quatre consonnes F adossées, initiales des vertus d'un bon gymnaste $\frac{FF}{FF}$.

Nous n'insistons pas sur les reproductions de poids et haltères

de toutes formes rencontrés chez les détenus belges, le sujet ne prête guère à variations; bornons-nous à signaler que chez certains détenus bruxellois ou wallons, le nombre de ces emblèmes atteint de 6 à 8; l'inscription du chiffre n'y est jamais oubliée, parfois elle est au-dessous du poids.

3. *Inscriptions.* — Nous n'avons noté que « Roi des nageurs » chez un professionnel et « Miss Flora », artiste de cirque admirée par un détenu bruxellois. Aucun tatouage n'a été relevé dans la catégorie « Chiffres ».

X. — RELIGION.

Répartition.

	BELGES.				ÉTRANGERS.					
	Bruxellois.	Flamands	Wallons	TOTAL.	Allemands.	Français.	Italiens.	Autrichien.	Anglais.	TOTAL.
Personnages	4	1	1	6	—	—	—	1	—	1
Emblèmes	19	31	16	66	11	6	4	—	1	22
Inscriptions.	1	2	—	3	—	—	—	—	—	—
Chiffres	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
	24	35	17	76	11	6	4	1	1	23

Constatons que le tatouage religieux n'est pas rare en Belgique : 76 tatouages sur 4,073; il est généralement unique de son genre, ce qui nous donne une proportion de tatoués qui en possèdent de 71 ‰; il est plus fréquent chez les Flamands, 97 ‰, que chez les Wallons, 60 ‰, et chez les Bruxellois, 54 ‰. Il ne se rencontre plus guère que chez les détenus âgés de plus de 50 ans. C'est dire que le tatouage religieux tend à disparaître.

1. *Personnages.* — Nous avons à signaler : une scène de la Passion, sainte Madeleine au pied de la croix (le Christ est parfaitement dessiné, d'expression très juste); Notre-Dame de Montaigu,

saint Antoine, un ange, religieux disant son chapelet, Adam et Ève devant l'arbre de vie (gravure).

Nous avons rangé parmi les tatouages professionnels un beau dessin représentant saint Éloi.

2. *Emblèmes.*

	Bruxellois.	Flamands.	Wallons.	Total.
Croix	5	7	5	17
Croix et lances	—	2	—	2
Crucifix	1	10	2	13
Christ en croix et emblèmes de la Passion	—	6	1	7
Cœur percé de glaive et em- blèmes de la Passion.	—	1	—	1
Cœur de Jésus	2	—	1	3
Cœurs de Jésus et de Marie	1	—	—	1
Cœur flamboyant percé d'une croix	5	2	5	12
Les vertus théologiques.	4	2	2	8
Ostensoir.	—	1	—	1
Tiare	1	—	—	1
	19	31	16	66

Les représentations du crucifiement sont parfois bien réussies comme détails; les emblèmes de la Passion, des anges, la colombe symbolique, de nombreux accessoires viennent souvent compléter ce tatouage. Un des plus beaux Christ en croix occupait toute la poitrine d'un détenu wallon.

Nous avons rencontré 2 fois une croix entre deux lances, 1 fois un cœur flamboyant et sanglant entouré des emblèmes de la Passion chez un Flamand ancien correctionnaire.

Les reproductions de crucifix sont aussi nombreuses que variées; l'une était renversée pour être mieux vue du tatoué (Fl.); un crucifix dominait un crâne très bien dessiné (Fl.). Nous avons pu reconnaître nettement la figuration habituelle du cœur de Jésus (copie d'image religieuse), et chez un autre détenu Bruxellois les cœurs de Jésus et de Marie; dans 12 cas, le tatoué ignorait la signification d'un emblème analogue, — cœur transpercé de croix ou lance, — quoique affirmant son caractère pieux.

Plus typique est l'emblème des vertus théologiques, avec quelques variantes chez les vagabonds étrangers, qui en possèdent des tatouages remarquables et polychromés, un Anglais notamment.

Signalons enfin une tiare chez un ancien zouave pontifical et un ostensor de type simple.

3. *Inscriptions.* — Très rares : « Jésus » chez un détenu bruxellois tatoué à l'époque où il faisait partie de l'Armée du salut; « God met ons » chez un Flamand; « N'oubliez pas Dieu » sur la poitrine d'un Flamand.

4. *Chiffres.* — Nous avons classé parmi les chiffres l'inscription suivante : « Rome 1860, » date de la campagne pontificale, chez un ex-zouave flamand possédant également un Christ en croix tatoué en rouge; ce détenu pour vagabondage nous a affirmé que plusieurs soldats de son bataillon possédaient des tatouages religieux : Christ, Vierge, saints, armes papales, etc. (prix : 1 franc).

Nous croyons intéressant de signaler chez un Français, affilié à la franc-maçonnerie, la truelle, le marteau et le triangle classiques.

XI. — PATRIOTISME.

Ce genre de tatouage est rare en Belgique; nous n'en avons rencontré que 20 sur 1,013 détenus belges, alors que nous en relevons 41 sur 289 étrangers; en voici le détail :

	BELGES.				ÉTRANGERS.				
	Bruxellois.	Flamands.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Suisses.	Anglais.	TOTAL.
Personnages	3	3	1	7	3	9	1	—	13
Emblèmes	5	4	2	11	13	2	2	1	18
Inscriptions	—	2	—	2	3	4	3	—	10
	8	9	3	20	19	15	6	1	41

Nous avons trouvé les tatouages suivants chez les détenus belges : buste de Léopold II (4 cas); buste du roi et de la reine des Belges (1 cas); lion belge avec ou sans inscription (7 cas); L'union fait la force (2 cas); armes de Bruxelles (1 cas); armes d'Anvers (1 cas); lion de Waterloo (2 cas); Pour la patrie (2 cas); grand sujet allégorique fréquent chez les légionnaires d'Afrique; bien exécuté au dos ou à la poitrine, il est superbe; il se compose d'un groupe de soldats d'armes différentes entourant un officier pour la défense du drapeau.

Le même tatouage a été rencontré chez 4 Français et 2 Allemands, tous anciens légionnaires. Parmi les détenus français, nous notons encore : buste de la République, 5; aigle française, 1; drapeau français, 1; « R. F. » avec palmes, 4.

Chez les Allemands : buste de l'empereur; buste du kronprinz; « L'union fait la force » avec lion; la couronne impériale allemande (7 cas); armes de villes; aigle et drapeaux; diverses inscriptions patriotiques. Chez les Suisses, ce sont généralement des écussons avec « Helvetia », « A mon pays ». Un Anglais agitait le drapeau britannique.

XII. — POLITIQUE.

Exceptionnels en Belgique, d'origine étrangère toujours et se rapportant rarement à la politique intérieure; ils se décomposent comme suit :

Personnages	9 : bustes de Dreyfus, 3; Carmagnole, 6;
Emblème	1 : mains serrées devant soleil (socialiste).
Inscriptions	5 : Vive l'anarchie, 1; Ni Dieu ni Maître, 2; Égalité, Fraternité, Liberté, 2.

Des tatouages analogues se retrouvent parmi les détenus étrangers, établissant nettement la filiation de ceux que nous avons observés en notre pays. Chez les Allemands notamment, on rencontre l'emblème déjà décrit : deux mains qui se joignent; au fond : soleil, trophées, chaînes brisées, etc. La signification de ce tatouage est très variable; socialiste ou anarchiste souvent, il serait quelquefois un symbole de patriotisme ou d'amitié; certaines inscriptions semblent donner raison aux détenus qui nous en fournissent cette interprétation : initiales d'amî, devise, etc.; cependant, — la

chose ne semble pas douteuse, — chez d'autres, il dénote des tendances subversives, ce que démontre encore une fois l'inscription qui complète cet emblème dont l'exécution est habituellement remarquable. Chez des Allemands aussi, deux bustes de Dreyfus, un serpent entourant un poignard, « Vive l'anarchie », un grand sujet allégorique : la Carmagnole dominant le monde, « Ni Dieu ni maître ».

Chez quelques détenus français, nous avons observé des bustes satiriques de Napoléon, de Bismarck, les inscriptions « A bas l'autorité », « Vive la Commune », « Ni Dieu ni maître », « Vive l'anarchie », cette dernière accompagnant deux fois une main brandissant un poignard. Tout récemment encore nous avons noté « La force prime le droit, » devise militariste.

XIII. — HISTOIRE.

Les tatouages classés sous ce titre appartiennent exclusivement à la catégorie des personnages et sont de deux ordres : ceux que le sujet a choisis par sympathie pour le personnage dont il voulait honorer le souvenir en en fixant l'image sur son épiderme et ceux dont le sujet ignore l'histoire, mais qui l'ont séduit par un détail quelconque de leur buste ou costume, en parcourant un livre, un album, un journal illustré.

Les tatouages historiques sont au nombre de 48 parmi les détenus belges : 15 Bruxellois, 18 Flamands et 15 Wallons; 12 détenus étrangers en possèdent.

Parmi les figures tatouées par admiration inspirée au sujet, nous notons : Jean Bart, 5, accompagné du nom ou des initiales J. B.; buste de d'Artagnan, 3; mousquetaire debout, 10; Jeanne d'Arc, 3; buste de Napoléon III, 5; buste de Rubens, 3; buste de Van Dyck, 1; buste de Boer avec inscription, 1 (Fl.); général Boulanger, 1 (Wal.); buste de Garibaldi, 1; buste de l'empereur de Russie, 2; buste de l'impératrice de Russie, 2.

Parmi les personnages choisis par hasard, nous avons rencontré les bustes de Guodo, Turenne, Montesquieu, Pepin le Bref, Roi Clovis et la scène de Guillaume Tell visant la pomme.

Une dernière catégorie comprend les personnages remarquables probablement en raison de leur costume : arbalétrier espagnol, 2; guerrier romain, 1; chevalier en armure, buste de Prussien (noir et rouge).

La plupart de ces tatouages ont été relevés chez des sujets ayant navigué ou ayant appartenu à la légion étrangère française ou hollandaise.

Chez les détenus français : buste de d'Artagnan, tête de Porthos, cavalier romain, chevalier, femme turque, Roguereau et une scène copiée d'un journal illustré « Le partage de la Chine »; l'exécution de ce tatouage, qui occupait tout le dos d'un légionnaire, était d'une perfection telle qu'il était facile de reconnaître les souverains attablés; elle avait nécessité un travail de plusieurs jours.

Parmi les détenus allemands : buste de Frédéric le Grand, buste d'un Boer; chez deux détenus suisses : un mousquetaire et la scène classique de Guillaume Tell; chez un Hollandais : le buste d'un amiral célèbre.

XIV. — ANIMAUX.

Cette classe ne comprend qu'une variété de tatouages, la représentation partielle ou complète d'un animal et les groupes; il arrive, mais rarement, que ce genre de dessins ait une signification et s'explique par un sentiment de prédilection pour l'un ou l'autre animal; en général, il est d'ordre fantaisiste et dû au caprice du tatoué. Indépendamment des tatouages professionnels (tête de bœuf, par exemple), nous avons rencontré des coqs chez les amateurs de combat de coqs, des pigeons chez les colombophiles, des chats ou chiens en souvenir d'un de ces animaux.

Ce tatouage est fréquent chez les légionnaires, qui affectionnent surtout les grands fauves et les scènes dramatiques qu'ils leur inspirent; nous en avons rencontré 156, dont 98 chez des détenus belges; ceux-ci se subdivisent comme suit :

Animaux domestiques	19	Insectes	6
Fauves	11	Poisson	1
Serpents et batraciens	9	Scènes	3
Oiseaux	49	TOTAL	98

Ce sont surtout les Wallons (47) et les Flamands (33) qui choisissent ce tatouage; il est plus rare chez les Bruxellois (18).

Parmi les animaux domestiques (19), nous relevons : tête de cheval, 4 (ni professionnel ni militaire); chien ou tête de chien, 8; tête de chat, 4; chèvre, 1; tête de porc, 1 (satirique); lapin, 1.

Parmi les fauves et animaux sauvages (11) : lion, 2; singe avec parasol ou glace, 3; gorille, tête de cerf, tête d'éléphant, léopard, chacal, hyène.

Les oiseaux sont nombreux (40) : coqs, 12; pigeons, 15; poules, 2, aigle, canard, corbeau, pie, moineau, perroquet et 14 oiseaux divers avec ou sans emblème ou feuillage.

Nous avons encore noté 5 serpents, 1 vipère, 1 lézard, 1 tortue, 1 grenouille, 1 poisson, 1 mouche, 1 hanneton, 4 papillons.

Les scènes, plus fréquentes chez les étrangers, comprennent des combats de coqs, de coq et serpent, serpent poursuivant un papillon, oiseaux se becquetant, etc.

Il nous faut distinguer parmi les représentations d'animaux les tatouages de serpents, souvent remarquables d'exécution; leurs anneaux se déroulent parfois de l'épaule au poignet ou entourent le thorax, la tête du reptile venant effleurer le poignet ou le sein gauche.

XV. — VÉGÉTAUX.

Nous nous bornons à les énumérer, ces dessins n'offrant guère de variétés.

<i>Fleurs</i> : Pensées, 28; roses, 6; marguerites, 4; diverses, 21; branches et guirlandes fleuries, surtout de roses, 25; bouquets, 2; corbeilles, 2; pots de fleurs, 13; soit un total de.	101
<i>Feuillage</i> : Branches ou couronnes de chêne ou laurier, 4; arbre, 1; soit	5
<i>Fruits</i> : Grappes de raisins, 10; branche chargée de poires, 1; tomate, 1; soit.	12
<i>Paysage</i>	1
	<hr/>
TOTAL	119

Parmi les détenus belges porteurs de ces tatouages, nous trouvons 31 Bruxellois, 39 Flamands et 49 Wallons. Ils sont très fréquents chez les légionnaires et les détenus étrangers et se distinguent chez eux par la polychromie des fleurs et la finesse du détail; on les copie généralement d'après nature; dans un cas, la gerbe de fleurs d'une assiette avait servi de modèle.

Rappelons-le, ces tatouages sont fréquemment utilisés pour cacher ou transformer des dessins antérieurs ayant cessé de plaire;

signalons parmi les plus beaux : une touffe de pensées de 25 centimètres de hauteur sur le dos d'un détenu flamand et cinq branches fleuries d'espèces différentes sur le genou gauche d'un Wallon.

Le paysage occupait tout le dos d'un ex-légionnaire bruxellois : minaret, palmiers, rochers, nuages, lions et chasseurs; très belle exécution.

XVI. — FANTAISIE.

Nous avons rangé dans cette classe tous les tatouages dont le motif bizarre nous échappe ou dont le tatoué ne sait nous donner d'explication satisfaisante; il les a choisis par caprice, fantaisie, sans raison sérieuse, et nous pouvons dire que ce sont des tatouages sans excuse chez des tatoués sans conviction. Nous comprenons encore dans cette catégorie les dessins dits de genre, les scènes humoristiques, les emblèmes macabres, les inscriptions sans signification précise, en un mot tous les tatouages dont le classement rationnel n'a pu être fait malgré le grand nombre de familles que nous avons admis.

Répartition.

DÉSIGNATION.	BELGES.				ÉTRANGERS.			
	Bruxellois.	Flandands.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Divers.	TOTAL.
Personnages . . .	39	50	32	121	16	21	1	38
Emblèmes . . .	41	58	28	127	94	74	14	182
Inscriptions . . .	2	2	1	5	8	17	1	26
TOTAL . . .	82	110	61	253	118	112	16	246

Parmi les personnages (121), nous rencontrons 64 fois le buste, la tête ou le dessin complet d'un homme; ce tatouage, habituellement mal exécuté, parfois même tendant à l'indécence, n'a en général aucune signification précise; le tatoueur s'est efforcé de

représenter le portrait du tatoué ou d'un ami, mais la ressemblance est si médiocre, l'exécution si mauvaise, que personne n'ose s'en déclarer l'original. Telle est l'interprétation que nous admettons pour ce tatouage sur lequel les tatoués ne nous fournissent guère d'explications; nous n'avons pu, sauf dans 2 ou 3 cas douteux, le rattacher à une signification de pèderastie.

Ce tatouage ridicule est tout à fait exceptionnel chez les Allemands et Suisses (3) et les Français (7); nous l'avons rencontré 64 fois chez des détenus belges : 21 Bruxellois, 27 Flamands, 16 Wallons (24 bustes, 33 têtes et 7 fois un homme debout).

La catégorie des personnages et scènes fantaisistes comprend les figures les plus excentriques (57) : femme à bicyclette, cyclistes, patineuse, marionnette, polichinelles, acteurs en costume de théâtre (professionnels ?), bustes ou personnages portant leur costume national (souvenirs de voyage), sauvages, Indiens, Chinois, Japonaises, Japonaise et paon, Alsacienne, bandit calabrais, berger, Tyrolien, femme fumant la cigarette, musiciens, mendiants, scènes satiriques ou comiques, parmi lesquelles un paysan portant parapluie et paquets, très réussi.

Parmi les emblèmes (belges), nous distinguons spécialement :

Poignards	11	Cœurs	48
Main tenant un poignard.	5	Divers	<u>27</u>
Astres et étoiles	36	TOTAL	127

Les emblèmes d'ordre fantaisiste sont encore beaucoup plus fréquents chez les passagers étrangers.

La catégorie « poignards » comprend des glaives et armes de tout genre; dans 20 % des cas ils pénètrent dans le cœur, le bras, le genou ou la main; nous avons eu l'occasion d'en signaler quelques détails d'exécution, parmi lesquels nous rappelons les gouttes de sang et les plaies tatouées en rouge, l'illusion de pénétration et les erreurs d'ordre anatomique parfois commises par le tatoueur.

Quelle est la réelle signification de ce tatouage?

En principe, la seule interprétation possible est la menace, la vengeance d'amoureux, d'hommes punis ou condamnés; elle est avouée par certains correctionnaires ou légionnaires et se trahit parfois par l'inscription vindicative qui l'accompagne ou les ten-

tatives faites pour détruire ou masquer ce dessin. Est-ce à dire que dans tous les cas le poignard signifie crime ou vengeance? Nous sommes persuadé du contraire, chez nos détenus tout au moins. Sur 16 tatouages belges de ce genre et 31 relevés chez des étrangers, l'aveu de l'intention mauvaise n'a pu être obtenu que 16 fois; dans 21 cas, le sujet dit avoir choisi ce tatouage par caprice ou admiration de l'exécution d'un dessin semblable chez un ami ou chez le tatoueur; dans 10 cas, le détenu a refusé de s'expliquer.

Nous concluons donc que, primitivement d'origine vindicative ou criminelle, ce tatouage perd toute signification mauvaise chez les sujets qui le reprennent de deuxième ou troisième main sans raison autre que leur fantaisie ou l'esprit d'imitation; nous avons émis une hypothèse analogue pour expliquer la fréquence du tatouage « ancre » dans notre pays, où les tatoués ayant vécu en mer ou fréquenté le monde maritime sont relativement rares.

Parmi les astres et étoiles nous trouvons : soleil, 7; lune, 2; étoile, 26; en outre, nous avons rencontré un tatouage de ce genre très curieux au niveau de l'épigastre d'un Flamand légionnaire : lune d'expression satirique entourée d'étoiles et de planètes.

La catégorie des cœurs est très nombreuse (48); ils sont percés des objets les plus bizarres et renferment parfois des emblèmes ou une inscription. Rappelons que nous avons rangé dans les familles « Religion », « Amour », les cœurs dont la signification symbolique était connue du sujet. Ils se subdivisent ici en cœur, 16; cœur transpercé de un ou deux glaives ou poignards, 25; cœur percé de flèche et poignard, 2; cœur percé de glaive et ancre, 1; cœur et ancre, 1; cœur percé de deux flèches, 3.

Nous avons encore rencontré des tatouages de monnaies, médailles, ciseaux, bottine, lanterne, vases de formes diverses, une flèche, une cafetière avec buste de femme, un triangle, un ballon, des lunettes, des pendules et montres, un orchestrion, une pipe, une main, un revolver, un moulin, une mosquée, une bicyclette, un carré, un entonnoir, la tour Eiffel, des coiffures et une dizaine de tatouages macabres : crâne avec ou sans ossements, parfois percé de glaives et accompagné d'inscription, dont la plus fréquente est « MM » ou « Memento Mori ».

Comme inscriptions (5), nous n'avons constaté chez les détenus belges que : « Ami », « Souvenir », « Souviens-toi », « Souvenir de jeunesse » et un tatouage rébus $\frac{6}{100}$ « Sans souci ». Elles sont plus

nombreuses chez les étrangers : « En avant », « Memento mori », « Souvenir », « MM »; deux d'entre elles sont caractéristiques.

Le passé m'a trompé.
Le présent m'épouvante.
L'avenir me fait frémir.
Mon corps à la terre.

Ma main aux amis.
Mon cœur aux femmes.
Voilà mon testament.

XVIII. — CRIMINALITÉ.

Plusieurs groupes de tatouages ont été réunis dans cette catégorie : ceux qui sont relatifs à la détention, les inscriptions dites criminelles, les dessins et emblèmes se rapportant à l'ivrognerie, aux sociétés secrètes, au jeu, etc.

Répartition.

DÉSIGNATION.	BELGES.				ÉTRANGERS.		
	Bruxellois.	Flamands.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	TOTAL.
Détention	1	4	1	6	—	—	—
Criminalité	16	8	14	38	9	42	51
Sociétés secrètes	—	—	—	—	—	12	12
Ivrognerie	18	7	8	33	2	3	5
Jeu	3	7	3	13	—	6	6
TOTAL	38	26	26	90	11	63	74

A. DÉTENTION. — Nous n'avons rencontré qu'une seule variété de tatouage chez des détenus désireux de garder le souvenir de leur séjour en prison : le numéro de leur cellule ou de leurs habits.

Numéro de cellule en prison. 1 Wallon.
Numéro de Moll 4 Flamands.
Numéro de Saint-Hubert. 1 Bruxellois.

Aucun passager étranger ne possédait de tatouage se rapportant à une détention pénitentiaire.

B. EMBLÈMES ET INSCRIPTIONS D'ORDRE CRIMINEL. — Nous avons déjà signalé dans la classe « Fantaisie » un certain nombre d'emblèmes susceptibles d'être rangés parmi ceux que nous étudions en ce moment; mais aucune inscription haineuse ou vindicative ne venait en confirmer le caractère criminel; les tatouages que nous allons énumérer portent d'une manière évidente l'empreinte du vice ou du crime.

1. Personnages.

1. Cartouche et inscription de son nom Flamand.
2. Tête satirique de juge Français.
3. Rodeur tenant poignard Français.
4. Homme brandissant un revolver Wallon.
5. Bourreau, hache et tête décapitée Flamand.
6. Buste d'officier, « Mort aux tyrans » Wallon.
7. Pendu à une potence Français.
8. Gendarme à une potence Français.
9. Tête ou buste de gendarme 2 Brux., 1 Wall., 3 Français.
10. Agent de police (charges) 2 Brux., 1 Flam., 1 Wallon.

De ces derniers dessins, qui constituent des satires ou charges peut-être plus malicieuses que méchantes, il ne faut pas conclure nécessairement à la criminalité du tatoué; pour les autres, l'examen et l'interrogatoire des délinquants confirment entièrement l'impression défavorable que laisse la vue de leurs tatouages.

2. Inscriptions et emblèmes.

	Bruxellois.	Flandrs.	Wallons.	Allemands.	Français.
1. Poignard ou main tenant un poignard : « Vengeance »	2	1	4	—	5
2. « A moi la vengeance. »	1	—	—	—	—
3. « Vengeance. »	2	—	1	—	3
4. « Mort aux traîtres. »	1	—	—	—	2
5. « Mort aux lâches. »	—	—	—	—	2
6. « Martyr militaire. »	—	—	—	—	1
7. « Je pense aux fers. » Rébus (fleur et 2 fers)	—	—	—	—	1
8. « Enfant du malheur. »	3	1	3	—	8
9. « Victime des femmes. »	—	—	—	—	1
10. « Mort aux femmes infidèles. »	1	—	—	—	—
11. « Mort aux vaches. »	—	1	—	—	—

	Bruxellois	Fламандs.	Wallons.	Allemands.	Français.
12. « Mort aux p. . . . »	—	—	—	—	1
13. « Mort à Sénéchal. »	—	—	—	—	1
14. « Tue l'Espoir » avec poi- gnard au cœur	—	—	—	—	1
15. « Pas de chance. »	—	—	2	—	3
16. « Cette tête tombera. »	—	—	—	—	1
17. « Ni Dieu ni maître. »	1	2	—	4	3
18. « Compagnie marche ou crève »	—	—	—	—	1
19. « Se venger est doux » (en alle- mand)	—	—	—	1	—
20. « Souffrir sans se plaindre » (en allemand)	—	—	—	4	—
21. « Antoon den ongelukkigen Belg. »	1	—	—	—	—
22. « V », initiale de vengeance au pouce droit	—	—	—	—	1

La plupart des détenus possédant les tatouages que nous venons d'énumérer sont d'anciens légionnaires ou des expulsés de nationalité française; quelques sujets nous montrent 3 ou 4 inscriptions criminelles au bras et à la poitrine, d'autres les portent à la main ou au poignet, écrites très lisiblement; les plus grandes siègent à la poitrine. Beaucoup d'inscriptions sont appuyées de poignards enfoncés ou non, ou de cœurs sanglants.

En résumé, les tatouages inspirés par la criminalité sont au nombre de 38 chez les Belges et 51 chez les étrangers; pour être complet, il faut y ajouter 16 emblèmes (poignards) rangés dans la classe fantaisie, 4 pour les Belges et 12 pour les Français.

Les dessins et inscriptions d'ordre criminel se répartissent comme suit, au point de vue de la nationalité des détenus.

	Bruxellois.	Fламандs.	Wallons.	Allemands.	Français.
Nombre.	16	8	14	9	42
Proportion.	11 ‰	5.4 ‰	12 ‰	10 ‰	60 ‰

C. SOCIÉTÉS SECRÈTES OU DE MALFAITEURS. — Ce genre de tatouage est inconnu en Belgique; douze détenus français portaient un signe de reconnaissance ou d'affiliation à une bande de rôdeurs, voleurs ou souteneurs; tous sont Parisiens et la plupart très jeunes; leurs emblèmes, points, dés ou lettres, siègent au pouce. L'observation la plus intéressante a été recueillie chez un ex-légionnaire d'Afrique faisant partie d'un groupe d'anciens soldats ayant

pour but de se venger des officiers, l'emblème était un cœur percé de croix; la présence chez ce détenu du tatouage suivant : buste d'officier, « Mort aux tyrans », permet de croire à son affirmation; mais il faut se méfier, en général, des narrations faites complaisamment par des expulsés français, dont la vantardise égale souvent la détestable moralité.

D. JEU. — Les tatouages qui se rapportent au jeu siègent habituellement au pouce et ne se rencontrent que chez les sujets paresseux ou récidivistes endurcis; ils n'offrent pas grande variété :

	Bruxellois.	Flandrands.	Wallons.	Français.
Un à trois dés	2	4	2	5
Jeu de dés, ancre et soleil	—	2	—	—
Jeu de cartes	1	1	—	—
As de pique	—	—	—	1
Gobelet et trois dés	—	—	1	—
TOTAL	3	7	3	6

E. IVROGNERIE. — Assez nombreux, surtout à Bruxelles, nous nous bornons à les citer, ayant eu l'occasion déjà de les décrire.

1. <i>Personnages</i> (9).	Homme atablé devant verre de bière ou liqueurs	3
	Homme tenant verre et bouteille.	4
	Femme, verre en main	1
	Capucin, verre et bouteille de vin.	1
2. <i>Emblèmes</i> (18).	Tonneau, verre et bouteille	2
	Tonneau	1
	Verre et bouteille	9
	Cruchon de genièvre et verre à liqueur	2
	Verre à bière	3
3. <i>Inscriptions</i> (6).	Allégorie anti-alcoolique	1
	Vive le vin.	2
	Aux trois grands verres.	1
	Hasselt.	1
	Faro.	1
	Goeyen drank.	1

Cinq détenus étrangers possédaient des tatouages se rapportant à l'ivrognerie.

XVIII. — TATOUAGE.

Répartition.

	BELGES.				ÉTRANGERS.			
	Bruxellois.	Flandans.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Suisses.	TOTAL.
Personnages . . .	1	2	1	4	—	—	—	—
Emblèmes . . .	—	1	—	1	1	—	—	1
Inscriptions . . .	6	4	4	14	1	1	1	3
Chiffres. . . .	10	11	16	37	23	2	3	28
	17	18	21	56	25	3	4	32

Voici la proportion des dessins ou inscriptions se rapportant au tatoueur ou au tatouage :

BELGES.				ÉTRANGERS.			
Bruxellois.	Flandans.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Suisses.	TOTAL.
41 ‰	48 ‰	90 ‰	55 ‰	169 ‰	27 ‰	333 ‰	119 ‰

Ce genre de tatouage est assez fréquent en Belgique, surtout au pays wallon; rare en France, il se voit très souvent chez les Suisses et les Allemands.

1. *Personnages.* — Nous avons rencontré une fois la tête du tatoueur, deux fois son buste avec initiales, dont l'un en uniforme militaire copié d'une photographie; dans le quatrième cas, le tatoueur s'était représenté en costume de travail (chaudronnier), à côté de deux dessins professionnels de tonnelier (métier du tatoué).

2. *Emblèmes.* — Deux mains serrées, initiales du tatoué et du tatoueur chez un Flamand; cœur renfermant la date du tatouage chez un Allemand.

3. *Inscriptions.* — Quatorze tatouages, chez 6 Bruxellois, 4 Flamands et 4 Wallons; 3 chez des détenus étrangers.

Nom et prénom du tatoueur (Al.); nom du tatoueur (Brux., Fr.); signature et date (Brux.); initiales du tatoueur et du tatoué (Wal.); initiales du tatoueur, 11, dont 3 Bruxellois, 4 Flamands, 3 Wallons et 1 Suisse.

4. *Chiffres.* — Ces tatouages sont nombreux et se bornent habituellement à l'année de l'opération, parfois la date complète est indiquée; quelquefois même le tatoueur y ajoute ses initiales et son numéro de tirage.

XIX. — ART.

Les reproductions d'œuvres d'art et les tatouages d'allure artistique sont également rares en Belgique, 10 en tout dont 6 chez d'anciens légionnaires. En voici le relevé : ange portant une palme (Br.); ange et urne funéraire (Br.); dompteur de cheval (Br.); ange apportant une couronne (Fl.); la Peinture et ses attributs (Fl.); Ève prenant le fruit de l'arbre de vie (Wal.); *Gloria Victis*, reproduction d'une sculpture espagnole (Wal.); médaillon, buste de femme (Wal.); la semeuse (Wal.); le printemps (Wal.).

Vingt-deux tatouages semblables ont été rencontrés chez des passagers étrangers, soit proportionnellement huit fois plus que chez nos détenus belges; la beauté de certaines reproductions est vraiment extraordinaire; quelques-unes ont exigé un travail de vingt-cinq à trente heures.

Allemands (16) : Germania (6); la Peinture; femme au bain; le Temps; femme grecque; baigneuse; le Progrès; les Arts, etc.

Français (5) : la Nuit, Pomone, Romain, Bohémienne, Athénienne. Suisse (1) : femme drapée à l'antique.

XX. — ORNEMENT.

Dans cette dernière catégorie se rencontrent les tatouages décoratifs dont le seul but est l'ornementation de la peau; nous faisons abstraction ici des nombreux dessins décoratifs qui entourent ou complètent les inscriptions, bustes ou emblèmes. On peut dire, à ce point de vue, que près de la moitié des tatouages que nous avons eu l'occasion de voir possèdent un ornement quelconque; ce souci

d'embellir est encore plus accentué chez les détenus étrangers, les Allemands notamment, dont les tatouages constituent toujours un plaisir pour les yeux par la manière élégante dont ils sont présentés. Pour ne citer qu'un exemple : la bague qui — comme les bracelets et colliers — est exceptionnelle en Belgique, sauf chez les légionnaires, se rencontre fréquemment aux doigts des sujets d'origine germanique; elle affecte chez eux les types les plus variés, presque autant peut-on dire que les bijoux mêmes, et s'orne parfois d'une pendeloque : cœur, ancre ou croix.

La bague se tatoue à tous les doigts, même au pouce; exceptionnellement on en voit à tous les doigts ou plusieurs à l'annulaire.

La variété des autres ornements : couronnes, colliers, bracelets, est infinie, et quelques-uns de ces tatouages sont des plus curieux à examiner; chez les Français, ces ornements sont plus rares, moins variés et plus simples de travail; nos détenus belges qui en présentent sont généralement d'anciens légionnaires d'Afrique; leurs bagues, colliers et bracelets répondent aux mêmes types.

Nous n'envisageons dans la statistique ci-dessous que les tatouages « ornement pur »; nous y annexons les palmes, genre de décoration fréquemment utilisée en Belgique pour entourer un chiffre, un nom ou des initiales.

	BELGES.				ÉTRANGERS.			
	Bruxellois.	Flandrands.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Divers.	TOTAL.
Bagues	5	14	20	39	83	23	12	118
Bracelets	1	4	3	8	53	10	2	65
Colliers.	1	—	—	1	9	1	—	10
Broches	—	—	—	—	2	—	—	2
Couronnes. . . .	—	2	9	11	23	6	1	30
Divers	—	1	1	2	7	1	—	8
TOTAL.	7	21	33	61	177	41	15	233
Palmes	113	62	89	264	6	26	14	46

Parmi les ornements divers, nous trouvons des écussons (Al.), une ceinture (Fr.), un médaillon (Fr.), deux chaînes (Br. et Al.).

Il nous reste, avant de terminer la description des tatouages, à dire quelques mots des points d'essai ; ils se rencontrent parfois à l'état isolé chez des sujets qui ont reculé devant la douleur provoquée par les premières piqûres (42 observations) ; plus souvent ils accompagnent d'autres tatouages et résultent d'essais faits au préalable par le tatoueur au poignet ou à l'avant-bras, pour apprécier la concentration du colorant ou la profondeur à donner aux piqûres. Quelquefois le point est destiné à simuler un grain de beauté ; ce cas est rare en Belgique, sauf chez les prostituées, mais plusieurs vagabonds parisiens en présentaient au menton, aux oreilles ou aux régions malaires ; dans un de ces cas, il s'agissait d'une farce exécutée en état d'ivresse (4 points à la face) ; dans les autres, chez des individus de moralité détestable, le point à la figure avait vraisemblablement pour but de faciliter la reconnaissance d'affiliés à une bande de malfaiteurs ; dans un cas, le motif avoué était l'imitation du grain de beauté chez un détenu soupçonné de prostitution pédéraste.

Nous avons classé les points d'essai isolés à côté des tatouages inachevés ; ceux rencontrés concurremment avec d'autres dessins ou inscriptions forment une classe à part, annexée à la répartition générale des tatouages ; leur nombre est de 61 chez les Belges et de 35 chez les étrangers.

Le tableau suivant indique le classement général des tatouages que nous venons de décrire ; nous le faisons suivre de la subdivision des catégories en personnages, emblèmes, inscriptions et chiffres, conformément au type de classification que nous avons adopté dans nos recherches.

Nombre de tatouages.

DÉSIGNATION.	BELGES.				ÉTRANGERS.			
	Bruxellois.	Flandans.	Wallons.	TOTAL.	Allemands.	Français.	Divers.	TOTAL.
Profession . . .	23	24	14	61	43	8	3	54
Armée	192	273	134	599	59	95	10	164
Tirage	184	174	108	466	—	12	—	12
Marine	152	142	66	360	126	48	12	186
Famille	202	210	197	609	73	59	23	155
Amitié	8	6	5	19	—	3	3	6
Amour	156	155	122	433	60	83	6	149
Lubricité	35	40	28	103	16	21	4	41
Sports	129	85	99	313	45	24	3	72
Religion	24	35	17	76	11	6	6	23
Patriotisme . . .	8	9	3	20	19	15	7	41
Politique	4	3	8	15	15	9	1	25
Histoire	15	18	15	48	2	8	4	14
Animaux	18	33	47	98	32	22	4	58
Végétaux	31	39	49	119	30	33	2	65
Fantaisie	82	110	61	253	118	112	16	246
Criminalité . . .	38	26	26	90	11	63	—	74
Tatouage	17	18	21	56	25	3	4	32
Art	3	2	5	10	16	5	1	22
Ornement	120	83	122	325	183	67	29	279
Points d'essai . .	26	19	16	61	5	29	1	35
Tatouages inachevés.	126	83	129	338	très rares	très rares	très rares	très rares
TOTAUX . . .	1,593	1,587	1,292	4,472	889	725	139	1,753

Classification des tatouages.

DÉSIGNATION.	BELGES (4,073).				ÉTRANGERS (1,718).			
	Personnages.	Emblèmes.	Inscriptions.	Chiffres.	Personnages.	Emblèmes.	Inscriptions.	Chiffres.
Profession	9	50	2	—	2	51	—	1
Armée	189	180	57	173	35	64	38	27
Tirage	4	6	5	451	—	—	—	12
Marine	38	319	1	2	44	135	6	1
Famille	12	13	498	86	3	10	131	11
Amitié	2	2	14	1	—	—	6	—
Amour	207	88	137	1	83	22	43	1
Lubricité	92	5	6	—	32	8	1	—
Sports	236	75	2	—	58	14	—	—
Religion.	6	66	3	1	1	22	—	—
Patriotisme. . . .	7	11	2	—	13	18	10	—
Politique	9	1	5	—	5	13	7	—
Histoire	48	—	—	—	13	—	—	1
Animaux	—	98	—	—	—	58	—	—
Végétaux	—	119	—	—	—	65	—	—
Fantaisie	121	127	5	—	38	182	26	—
Criminalité. . . .	20	31	33	6	8	21	45	—
Tatouage	4	1	14	37	—	1	3	28
Art	9	1	—	—	22	—	—	—
Ornement	—	325	—	—	—	279	—	—
TOTAL	1,013	1,518	784	758	357	963	316	82

FRÉQUENCE DU TATOUAGE EN BELGIQUE

Pouvons-nous déduire des éléments fournis par notre enquête à la prison de Bruxelles des données suffisantes pour apprécier la fréquence du tatouage en Belgique?

L'objection est aisée. Le milieu pénitentiaire n'est nullement identique, au point de vue anthropologique, à celui où se meut la population libre, et les conditions que nous voyons intervenir dans l'extension du tatouage semblent devoir influencer bien plus sur les habitués des prisons que sur les gens honnêtes.

L'argument ne vaut que pour les délinquants sérieux, les vrais criminels. Or, nous l'avons dit, ces catégories de détenus, chez qui la plupart des auteurs étrangers ont étudié le tatouage, ne se rencontrent que très exceptionnellement parmi la population masculine de la prison des Minimes. Il n'y séjourne normalement que des condamnés correctionnels pour délits peu graves, des mendiants et vagabonds et, en grand nombre, des sujets arrêtés pour contraventions de police, donc tous délinquants dont le degré de criminalité est faible.

Ces conditions d'observation nous autorisent à comparer, dans une certaine limite, les tatoués séjournant à la prison de Bruxelles avec les tatoués dont le passé est vierge de condamnations et qui appartiennent au même milieu social.

Au surplus, les rapports qui existent entre la criminalité et le tatouage de nos détenus sont des plus discutables, comme le démontrent quelques faits mis en évidence par notre enquête : la rareté des tatouages belges d'essence criminelle, le petit nombre de ceux qui ont été exécutés au cours d'une détention, les récidives de tatouage (8 %) constituant seules une présomption de vice, la fréquence du tatouage n'augmentant pas proportionnellement à la gravité du délit pas plus que le choix des dessins et inscriptions n'en est influencé.

L'objection formulée plus haut ne s'applique donc pas à notre milieu d'observation, et nous nous croyons autorisé à déduire de nos recherches des éléments de comparaison applicables aux tatoués qui se rencontrent dans la population libre.

Ce sont, du reste, à peu près les seuls dont on puisse disposer pour discuter la fréquence du tatouage en Belgique, aucune donnée

officielle, aucun travail scientifique n'ayant pu nous renseigner sur ce point. Nous nous sommes adressé dans le même but à nos confrères civils et militaires de différentes régions du pays, les croyant particulièrement documentés à cet égard ; nous avons constaté que la question du tatouage les laisse très indifférents ; aussi les renseignements vagues qu'ils nous ont communiqués ne sont-ils pas susceptibles de généralisation et n'ont-ils aucune valeur statistique.

Plus fructueux ont été les interrogatoires auxquels nous avons soumis les plus intelligents d'entre nos détenus et un assez grand nombre de tatoués que nous avons eu l'occasion de rencontrer à Bruxelles et ailleurs. Nos questions ont porté sur l'origine de leurs dessins, les tatoueurs auxquels ils se sont adressés, les tatouages de leurs amis, et enfin sur la fréquence de cette pratique dans la province qu'ils habitent.

C'est l'ensemble de ces données qui nous permettra d'esquisser à grands traits l'histoire du tatouage belge, ses aspects anthropologiques et les caractères spéciaux qui le différencient des tatouages français et allemand.

Disons tout d'abord que cette pratique est beaucoup plus répandue en Belgique qu'on ne le suppose généralement. A Bruxelles, il se rencontre presque exclusivement dans les quartiers populaires et parmi les soldats de la garnison ; le tatouage est surtout fréquent chez les charretiers, les colporteurs, les mendiants, les vagabonds et, en général, chez tous ceux — ils sont légion dans la capitale — qui vivent de l'exercice irrégulier d'un métier excentrique.

De nombreux ouvriers bruxellois sont également tatoués ; beaucoup l'ont été lorsqu'ils étaient apprentis, tandis qu'ils chômaient le lundi ou les jours de fête ; on se tatoue à l'estaminet le samedi soir, en rue ou à la campagne pendant les semaines où le travail ne va guère, mais surtout à l'époque du tirage au sort. En ces jours s'organisent de vraies séances de tatouage au cours desquelles une dizaine de sujets se confient à un opérateur d'occasion, aussi pauvre de talent que d'imagination. Mais, sauf les conscrits et les soldats, dont quelques-uns appartiennent à la petite bourgeoisie, on ne trouve de tatoués à Bruxelles que dans les classes populaires ; le tatouage féminin y est inconnu, exception faite pour les prostituées. Cette pratique n'est pas considérée comme déshonorante et n'a guère d'autre objectif que de fixer sur l'épiderme un nom, quelque initiale d'amante ou de parent, un numéro de tirage, des souvenirs d'armée ou des emblèmes sportifs.

Nos recherches pour trouver un tatoueur professionnel ont été infructueuses, car il ne s'en rencontre pas de stables; ce sont toujours des étrangers, Français pour la plupart, ex-légionnaires d'Afrique qui ne dédaignent pas à l'occasion de faire rétribuer leurs talents en opérant dans un cabaret ou à leur logement. En général, le Bruxellois est tatoué par un ami, un compagnon d'oisiveté ou de plaisir, parfois aussi par un ouvrier de son atelier et le salaire se règle au cabaret.

Nous évaluons la fréquence du tatouage à Bruxelles parmi les charretiers, colporteurs, ouvriers et apprentis, habitants des quartiers pauvres, à 5 % environ; elle peut atteindre 12 à 15 % dans certains milieux et sous l'influence de causes spéciales. Cette fréquence paraît un peu plus faible dans les faubourgs démocratiques de l'agglomération; elle est minime dans les communes plus commerçantes ou bourgeoises qui limitent la région nord-est de la capitale.

Les cantons ruraux de l'arrondissement nous fournissent un contingent assez important de tatoués en raison des nombreux maraîchers, laitiers et surtout ouvriers du bâtiment qui viennent quotidiennement en ville; plus grande encore est l'influence de la caserne pour développer le tatouage dans les campagnes, comme nous avons eu l'occasion de le démontrer. En interrogeant les sujets tatoués, originaires des communes rurales, nous avons, dans près de 90 % des cas, constaté l'intervention de ce facteur; les uns ont été tatoués à la caserne (40 %) pendant le temps de leur service, les autres se sont laissés persuader par un milicien (frère, ami ou compagnon de travail) retournant à son village et y créant un milieu favorable à l'extension du tatouage.

Les populations flamandes de l'arrondissement de Louvain et la partie wallonne du Brabant nous sont moins bien connues; les mêmes causes y exercent leur action, mais avec moins d'intensité, car d'après nos renseignements le tatouage n'y est pas très fréquent.

Dans la province de Limbourg, il est tout à fait exceptionnel; dans les Flandres, il ne se rencontre guère que dans les villes de garnison et parmi la population des côtes, chez les pêcheurs et marins.

Dans la province d'Anvers, il est un peu plus répandu.

A Anvers même, les ouvriers du port, les bateliers et matelots sont fréquemment tatoués; il n'est pas rare de rencontrer des officiers de marine qui le soient. Le vrai tatouage de marin est

caractéristique : il se borne généralement à des ancrés, étoiles, drapeaux et bagues dont le siège d'élection est la main ; des navires de tout genre se tatouent à la poitrine ; aux avant-bras, région plus rarement choisie, se voient des emblèmes, inscriptions ou bustes de femme. Ce tatouage tient évidemment son origine des marins étrangers débarquant à Anvers, Allemands notamment, qui presque tous sont tatoués et savent tatouer ; il ne se pratique que rarement pour de l'argent et se fait toujours en mer, aux heures de désœuvrement, ou dans les ports de relâche ; à New-York, on trouve des artistes, opérant dans le monde maritime, dont la rémunération atteint de 1 à 5 dollars.

Nous avons rencontré quelques marins ayant été tatoués dans une maison de prostitution ou dans un cabaret malfamé. Dans tous ces cas, l'opération avait été pratiquée par une femme, parfois à l'insu du sujet pris de boisson. Ajoutons que les prostituées et les serveuses du quartier maritime sont fréquemment tatouées et que presque toutes l'ont été par des marins. Aussi sauf quelques cas exceptionnels signalés chez des femmes de batelier, le tatouage féminin ne se rencontre-t-il à Anvers que dans le milieu spécial où vivent les gens de mer.

Le tatouage est plus rare chez les débardeurs et ouvriers venant travailler en ville. Ici déjà l'influence de la caserne se fait sentir, et dans les parties rurales de la province elle redevient prédominante.

A Malines, la proportion de tatoués est relativement plus forte qu'en d'autres villes du pays flamand. Cela tient à l'influence des soldats de la garnison, des ouvriers d'usine et d'atelier. Nous ne possédons guère de renseignements sur la fréquence du tatouage dans les provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg. Il y serait en tout cas rare, sauf chez les mineurs et les métallurgistes et dans les régions frontières, où de nombreux étrangers tatoués, expulsés du pays, ne manquent pas de recruter quelque adepte.

Beaucoup mieux connu nous est le Hainaut par les contingents de détenus dirigés de Charleroi sur Bruxelles. Si le tatouage demeure rare dans les campagnes, il devient la règle chez les mineurs et les verriers et est très fréquent dans les usines du pays borain. L'influence professionnelle l'emporte de beaucoup ici sur celle de la caserne, car la plupart des conscrits du Hainaut sont déjà tatoués lors de leur incorporation.

Les mineurs (25 %) se font opérer chez eux ou au cabaret, très rarement à la fosse ; les verriers, dont 80 % sont porteurs de tatouages, les laissent exécuter à leur logement, parfois à la verrerie

aux heures de repos. Il est certain que pour cette catégorie d'ouvriers, le travail, membres et poitrine nus, prédispose au tatouage; il est exceptionnel chez eux avant l'âge de 16 ans.

N'oublions pas de rappeler la rareté moins grande du tatouage féminin dans les campagnes wallonnes et la fréquence très grande du tatouage parmi les houilleurs flamands; elle dépasserait dans certains charbonnages 45 à 50 %.

Tels sont, résumés aux choses essentielles, les résultats de nos interrogatoires et demandes de renseignements sur les origines et la fréquence du tatouage belge; nous devons nous borner à en indiquer les variations locales et les milieux d'influence, aucun de nos correspondants n'ayant pu nous signaler de chiffres précis.

Quoi qu'il en soit, il est permis de conclure que le tatouage n'est pas si exceptionnel en Belgique que certains le pensent et il y aurait un réel intérêt anthropologique à l'étudier d'une façon systématique, à l'armée, par exemple, où les documents ne manquent pas; il serait possible ainsi d'établir une statistique exacte des tatoués belges.

Peut-on tout au moins en fixer une proportion approximative ?

A Bruxelles, nous avons eu l'occasion, dans les hôpitaux, à l'amphithéâtre d'autopsies et aux conseils de milice, d'examiner un très grand nombre d'hommes; parmi eux, le chiffre moyen de tatoués oscille de 2 à 7 %. Au moment de l'incorporation, la proportion ne dépasse guère 1 à 2 %; mais il est probable que ce nombre a quadruplé à l'expiration du service.

Sur plus de deux mille autopsies que nous avons pratiquées, en l'espace de six ans, à l'hôpital Saint-Pierre, la moyenne des tatoués adultes n'est pas inférieure à 3 %; malgré le grand nombre de femmes soumises à l'examen nécropsique, nous n'avons jamais rencontré de tatouée.

En nous basant sur nos recherches à la prison de Bruxelles et en admettant que les conditions les plus favorables à l'extension du tatouage s'y soient rencontrées, nous obtiendrons, pour une population analogue comme âge et milieu social, c'est-à-dire d'ouvriers, de colporteurs, de charretiers, de vagabonds et de gens sans profession régulière, une proportion de tatoués s'élevant à 12 % chez les Bruxellois, 9 % chez les Flamands, 33 % chez les Wallons.

Ces chiffres diffèrent notamment des moyennes obtenues chez nos détenus (Bruxellois, 16 %; Flamands, 15 %; Wallons, 34 %); mais nous avons dû les réduire en raison de l'influence prédominante de certains facteurs propres à multiplier le nombre de tatoués, qui ne

se rencontrent pas au même degré d'intervention dans la population libre que chez les détenus.

Insistons sur ce point, que les proportions indiquées ci-dessus ne représentent que la moyenne des tatoués dans la classe inférieure de la société; nous avons déjà dit qu'en Belgique les classes supérieure et bourgeoise demeurent irréductiblement hostiles à l'introduction du tatouage.

TATOUAGE AU CONGO. — Il n'est pas sans intérêt de consigner ici les résultats d'une petite enquête supplémentaire sur la fréquence du tatouage au Congo.

Parmi les blancs, civils et militaires, on ne rencontre pas de tatoués et, de l'avis de Belges qui y ont séjourné, il est exceptionnel de voir exécuter un tatouage d'Européen dans notre colonie d'Afrique malgré le grand nombre d'indigènes qui en possèdent et en pratiquent.

La coutume du tatouage est, peut-on dire, une règle sans exceptions dans les différentes tribus du Congo; pour quelques-unes d'entre elles elle constitue une tradition nationale; inutile de l'ajouter, sa signification est totalement différente de celle du tatouage européen. Il indique généralement la tribu à laquelle le tatoué appartient, parfois le chef auquel il obéit; dans certaines peuplades les mêmes emblèmes et dessins sont communs à tous les individus et pourraient servir de base à des recherches d'identification.

Le tatouage est encore une marque d'esclavage, souvent un ornement, quelquefois même un vêtement tant il se généralise. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'il se rapporte à la profession du tatoué quand, par exemple dans une tribu, une partie de la population se livre aux travaux agricoles, tandis que l'autre s'occupe de pêche ou de navigation.

Les procédés de tatouage varient considérablement d'après la peuplade que l'on étudie; ils aboutissent souvent à la forme exubérante et chéloïdienne; le plus fréquemment, c'est le tatouage cicatriciel simple incolore que l'on rencontre; mais on trouve aussi quelques tatouages rouges, colorés par le cinabre ou d'autres substances, pratique en usage chez les gens de la côte.

Il ne faut pas confondre avec ces dessins colorés les peintures de tatouages cicatriciels, de tradition dans certaines circonstances : fêtes, danses, expéditions.

Le tatouage obscène et le tatouage des parties génitales sont

inconnus au Congo; en revanche, on y constate parfois des emblèmes que nous qualifierions d'indécents si l'intention lubrique n'en était totalement absente.

Citons sans insister, car cette étude nous entraînerait trop loin, les tatouages caractéristiques de quelques tribus : la cicatrice exubérante des Upotos qui occupe presque toute la figure, la croix que les Azandés présentent sur la joue et à laquelle ils ajoutent une ligne ponctuée horizontale allant d'une tempe à l'autre.

Les Bangalas se tatouent une feuille de palmier aux régions temporales et portent une vraie crête chéloïdienne unissant la racine du nez au sommet de la tête.

CARACTÈRES DU TATOUAGE BELGE.

Nous avons eu l'occasion de démontrer assez fréquemment combien les races qui se divisent notre sol interviennent pour modifier les caractères et les particularités du tatouage pour que nous puissions nous dispenser d'exposer longuement leurs divergences essentielles, ainsi que celles, plus prononcées encore, qui séparent notre tatouage national des tatouages allemand et français. Il est indiscutable que cette curieuse coutume reflète admirablement les mœurs du pays où on l'observe, pourvu qu'on s'en tienne aux manifestations typiques et qu'on les dégage des influences étrangères qui peuvent avoir collaboré à leur exécution. C'est le motif pour lequel nous ne reconnaissons nullement les tatouages de légionnaires, ni ceux pratiqués par des tatoueurs étrangers, comme des modalités du tatouage belge; à peine retrouve-t-on chez eux, dissimulés dans la masse des dessins et inscriptions fantaisistes ou d'allure patriotique, les emblèmes primitifs, les numéros de tirage, les souvenirs de famille et d'armée qu'affectionnent nos tatoués belges.

Notre tatouage national est essentiellement différent du tatouage germanique et français. Autant celui-ci est exubérant, varié, vif, peu soigné, tour à tour amusant, sarcastique, vindicatif ou vicieux, caractérisé par la fantaisie et l'extravagance tant du dessin que de la forme, autant le tatouage allemand est correct, froid, raide, d'une exécution parfaite, mécanique, dirais-je, à tel point qu'il révèle au premier coup d'œil l'origine d'outre-Rhin du détenu. Toutes leurs allégories, tous leurs emblèmes se ressemblent, faits d'une pièce, polychromés souvent et agréables à voir, décents dans la forme

Caractères différentiels des tatouages

DÉSIGNATION.	BRUXELLOIS (402).	FLAMANDS (372).
Fréquence du tatouage.	16 % des détenus examinés.	15.5 %
Moyenne de tatouages par détenu .	3.2 (légionnaires exclus).	3.9
Nombre . {	Uniques	25 %
	Peu nombreux	42 %
	Nombreux	33 %
Exécution du tatouage. {	Très bien.	14 %
	Bien	27.5 %
	Mal	58.5 %
Lieu du tatouage. {	A la caserne.	42 %
	En rue	11 %
	Chez lui	15 %
	A l'estaminet	6 %
	Divers	26 %
Influence du service militaire . . .	68 % des anciens soldats sont tatoués à la caserne.	73 %
Influence du degré de criminalité. {	Correctionnels	245 ‰
	Simple police	234 ‰
	Vagabonds	158 ‰
Mobile du tatouage. {	Imitation	32 %
	Désœuvrement.	30 %
	Souvenir.	6 %
	Admiration	7 %
	Insistance du tatoueur. Divers	2 % 23 %
Signification des tatouages (Ordre de fréquence.)	Tirage; famille; amour; armée; marine; sports; fantaisie.	Armée; tirage; famille; marine; amour; sports; fantaisie.

belge, allemand et français.

WALLONS (233).	ALLEMANDS (148).	FRANÇAIS (110).
34.5 %	36 %	15 %
4.7	6 (Suisses : 4.3)	6.3 (Hollandais : 5.6)
24 %	9 %	10 %
40 %	45 %	40 %
36 %	46 %	50 %
7 %	50.5 %	27 %
30 %	27 %	38 %
63 %	22.5 %	35 %
34 %	Généralement caserne ou atelier.	—
5 %	—	—
33 %	—	—
10 %	—	—
18 %	—	—
80 %	—	—
483 ‰	—	—
197 ‰	—	—
170 ‰	360 ‰	150 ‰
31 %	—	—
32 %	—	—
8 %	—	—
5 %	—	—
4 %	—	—
20 %	—	—
Famille; tirage; armée; amour; marine; sports; fantaisie.	Marine; profession; fantaisie; sports; amour; armée.	Armée; fantaisie; amour; famille.

Caractères différentiels des tatouages belge, allemand et français (suite).

DÉSIGNATION.	BRUXELLOIS (408).	FLAMANDS (372).	WALLONS (233).	ALLEMANDS (148).	FRANÇAIS (110).
Tatoueur.	15 ‰ de professionnels; 144 ‰ d'auto-tatoueurs; généralement soldats, ouvriers ou amis.			Peu d'auto-tatoueurs : généralement professionnels ou soldats.	Peu d'auto-tatoueurs : professionnels ou légionnaires.
Age du sujet au moment du tatouage.	35 ‰ avant 20 ans; 48 ‰ de 20 à 22 ans (caserne); 15 ‰ de 23 à 30 ans; 2 ‰ après 30 ans.			45 ‰ avant 20 ans; 46 ‰ de 20 à 22 ans; 9 ‰ après 23 ans.	45 ‰ avant 20 ans; 46 ‰ de 20 à 22 ans; 9 ‰ après 23 ans.
Procédés.	Généralement peu perfectionnés, sans modèle dans la plupart des cas; dans un tiers des observations, les piqûres sont faites directement; dans les deux tiers, après dessin préalable; 97 ‰ aiguilles.			Souvent par décalque d'un dessin tracé à l'encre d'aniline; toujours aiguilles.	Généralement d'après modèle sur papier huilé, gravures, albums; toujours aiguilles.
Substances employées.	627 ‰ encre de Chine; 34 ‰ encre ordinaire; 280 ‰ houille; 35 ‰ charbon de bois; 15 ‰ poudre; 9 ‰ divers.			916 ‰ encre de Chine souvent combinée au vermillon; 80 ‰ houille et charbon de bois; 4 ‰ divers.	916 ‰ encre de Chine souvent combinée au vermillon; 80 ‰ houille et charbon de bois; 4 ‰ divers.
Couleurs.	30 ‰ multicolores.			370 ‰ multicolores.	48 ‰ multicolores.
Modifications des tatouages.	Assez fréquentes pour masquer ou modifier un tatouage mal fait ou gênant.			Aucun cas.	Assez fréquentes chez légionnaires pour masquer un tatouage lubrique ou une inscription criminelle.
Récidives du tatouage.	83 ‰ surtout chez les récidivistes, criminels et légionnaires.			Très rares.	Rares sauf chez légionnaires.
Siège.	825 ‰ aux bras et avant-bras; rarement à l'abdomen; jamais à la verge.			720 ‰ aux bras et avant-bras; assez souvent à la poitrine; jamais au tronc ni aux jambes.	675 ‰ aux bras et avant-bras; souvent sur tout le corps; parfois à la verge.
Regrets du tatoué.	75 ‰ regrettent leurs tatouages; 10 ‰ en sont très satisfaits; pour 15 ‰ la chose est indifférente.			5 ‰ regrettent; 80 ‰ satisfaits; 15 ‰ indifférents.	30 ‰ regrettent; 25 ‰ satisfaits; 45 ‰ indifférents.

Proportion des différentes variétés de tatouages.

	Bruxellois.	Flandrands.	Wallons.	Allemands.	Français.
Nombre de tatoués	408	372	233	148	110
Nombre de tatouages	1,441	1,485	1,147	884	696
	‰	‰	‰	‰	‰
Profession	16	16	12	48	11,5
Armée	133	184	117	65,5	136,5
Tirage	128	117	94	—	17,5
Marine	105	95,5	58	142,5	69
Famille.	140	141	172	82,5	85
Amitié	5,5	4	4	—	4
Amour	108	104	106	67,5	119
Lubricité	24	27	24	17	30
Sports	90	57	86	51	34
Religion	17	24	15	12	9
Patriotisme					
Politique					
Histoire	43,5	69,5	170,5	115	126,5
Animaux					
Végétaux					
Fantaisie	57	74	53	133	161
Criminalité	26	18	22,5	12	90
Tatouage	12	12	18	29	4
Art, ornement	95	57	111	225	103

comme dans leur signification. Malgré tout, il ne se dégage de ces œuvres qu'une impression d'habileté et d'harmonie, telle une sculpture où la vie et l'esprit feraient défaut. Ne sont-ce pas là des caractères typiques de la psychologie des peuples qui nous entourent ?

Le tatouage belge est plus modeste, avouons-le, plus laid, moins spirituel, mais plus naïf et plus sincère. En retrouvant chez quelque vieux vagabond un Christ, une Vierge vénérée, une scène de la Passion, est-il possible de ne pas songer à ces sentiments religieux profondément ancrés dans l'âme de nos populations rurales ? En voyant passer tous les jours des tatoués porteurs d'emblèmes et d'inscriptions militaires, d'initiales de parents ou d'amis, de souvenirs d'amour, peut-on ne pas se rappeler que les vertus nationales de ce petit pays sont l'attachement au foyer familial, à la patrie, la sincérité de l'affection, la simplicité de la vie ?

Ce sont encore les passions populaires que le tatouage belge traduit : les sports, les luttes, la colombophilie, les combats de coqs, etc., et jusqu'aux numéros de tirage au sort, si nombreux parmi nos tatoués ; que de scènes joyeuses, bien bruxelloises surtout, ils évoquent en ces jours de gaieté et de folie où l'exubérance de notre jeunesse se donne libre carrière !

En Belgique, le tatouage est resté élémentaire, primitif d'exécution et de couleur, simple, sinon négligé de dessin ; l'absence de professionnels et de salaire n'étonne guère si l'on tient compte que presque tous nos tatoués opèrent eux-mêmes, au petit bonheur, mais sans esprit de lucre.

Nous croyons inutile d'insister par le détail sur ces différences radicales qui existent entre les tatouages belge, français et allemand. Nous nous bornerons à les rappeler succinctement dans les tableaux synoptiques (pp. 228-231), où nous résumons également les divergences qu'impriment les races aux manifestations du tatouage en Belgique.

VII. — CONCLUSION.

Au terme de notre travail, il nous reste à en dégager quelques conclusions pratiques de portée générale, mais dont l'application stricte se limite au milieu social que nous avons étudié : la population détenue masculine de la prison de Bruxelles.

Faut-il, au point de vue de l'interprétation anthropologique de la pratique du tatouage, faire intervenir l'atavisme (Lombroso) ou le retard dans l'évolution (Lacassagne)? Nous ne le pensons pas. Cette coutume, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, nous a été transmise de génération en génération, se transformant avec les mœurs et les sentiments des peuples, s'adaptant aux différents milieux ethniques qui lui ont imprimé, chacun, ses caractéristiques nationales.

Les intéressantes théories anthropologiques des professeurs de Turin et de Lyon ne sont pas sans provoquer de sérieuses objections, dont la principale, à nos yeux, est de ne s'appliquer qu'à une petite minorité de sujets offrant les tares psychiques et anatomiques sur lesquelles elles se basent.

Mais la pratique du tatouage ne se borne pas aux individus dont l'état de dégénérescence est indiscutable, aux faibles d'esprit et aux criminels, elle est également répandue parmi les gens honnêtes, d'hérédité saine, bien constitués à tous points de vue.

D'autre part, le perfectionnement physique, moral et intellectuel de l'humanité, conséquence logique des progrès réalisés dans tous les domaines scientifiques, aurait dû réduire le nombre des tatoués modernes. Nous constatons, au contraire, qu'en plusieurs pays, les auteurs signalent une tendance indéniable à l'extension du tatouage et à sa pénétration dans les couches supérieures de la société. En outre, les chiffres de Perrier prouvent, comme les nôtres, que l'instruction des masses populaires ne suffit pas à les en préserver.

Au surplus, les conditions mêmes de la propagation du tatouage, les crises épidémiques qui le disséminent brusquement, sa répartition irrégulière dans les pays démontrent à toute évidence que les causes extrinsèques l'emportent de beaucoup en influence sur les prédispositions individuelles.

Le tatouage, enfin, n'étant qu'exceptionnellement héréditaire,

comment admettre, dès lors, la théorie du retard évolutif qui, comme le dit très bien Marandon de Montyel, suppose une succession ininterrompue d'ascendants à civilisation ralentie ?

En ne tenant compte que de nos recherches personnelles, il n'est pas permis de conclure que le tatoué est un être anormal, un arriéré ou un dégénéré ; il faut reconnaître cependant que le tatouage se rencontre spécialement chez les sujets à mentalité primitive, à sentiments simples et naïfs, faciles à éblouir et tout disposés à se laisser convaincre sans grande résistance.

N'est-il pas étonnant, dès lors, de ne pas constater une généralisation plus grande encore du tatouage dans les classes ouvrières et rurales, en raison de la puissance de certains facteurs, entre autres le séjour à la caserne, qui interviennent pour en faciliter la diffusion dans les masses ?

Voici, croyons-nous, l'explication de ce curieux phénomène : la pratique du tatouage ne s'étend pas indéfiniment dans un cercle limité d'individus, et l'on voit généralement, au bout de quelques années, ses zones d'influence se restreindre progressivement et l'hostilité même succéder à l'engouement du début. Il nous faut, pour le démontrer, exposer brièvement les points essentiels, les étapes dirions-nous, de l'évolution psychologique du tatoué telle qu'elle se dégage de la conversation de nos détenus.

Les tatoués honnêtes se rencontrent de préférence dans les familles et milieux sociaux pour qui l'art du tatoueur était chose totalement inconnue ; il leur a été révélé dans des conditions telles (caserne) que, respect humain d'une part, entraînement et admiration de l'autre, la décision de se laisser tatouer a été prise sans réflexion ni délibération sérieuse, et le plus souvent mise à exécution le jour même (70% des sujets ignoraient l'existence du tatouage jusqu'au jour où ils s'y sont soumis).

La première impression est excellente ; la douleur de l'opération, les petits ennuis de ses suites sont tôt oubliés ; le nouveau tatoué ne désire qu'exhiber les dessins et inscriptions gravés dans son épiderme et, s'il est quelque peu intelligent, en exécuter de semblables dans le cercle de ses relations. Aussi, rentré dans son village, crée-t-il rapidement dans son entourage et sa famille un nouveau centre d'extension du tatouage.

Mais avec l'âge, l'éloignement des camarades, la maturité de l'esprit, la raison a repris son empire, et chez la plupart des tatoués (75 %) se manifeste plus ou moins tardivement un sentiment de regret dont l'intensité est variable, mais qui peut cepen-

dant aboutir aux tentatives de destruction brutale dont nous avons donné maint exemple.

Reconnaissant alors les inconvénients de l'indélébilité de leurs emblèmes et inscriptions, ils se rendent compte aussi des défiances ou soupçons que provoque autour d'eux la vue d'un tatouage et se convainquent facilement que leurs voisins, plus intelligents ou d'une classe sociale plus élevée, ont toujours résisté aux sollicitations des tatoueurs.

Cette évolution se traduit, en dernière analyse, par une hostilité parfois très vive au tatouage et par la mise en garde des fils et parents contre de semblables errements ; ainsi se trouvera constitué un milieu défavorable à l'extension de cette pratique.

L'hypothèse énoncée ci-dessus ne trouve-t-elle pas sa confirmation imprévue dans le fait suivant établi par nos recherches : les détenus tatoués ne possèdent que très exceptionnellement des ascendants porteurs de tatouages (19 %..)?

Quels sont les rapports qui existent entre le tatouage et la criminalité?

Il importe, à notre avis, de faire une distinction essentielle entre ce que nous appelons le tatouage criminel et le tatouage honnête. La plupart des auteurs se sont bornés à étudier les tatoués dans les prisons civiles et militaires, milieux certes favorables à ces recherches, mais où se voient avec une fréquence anormale les manifestations typiques du tatouage criminel et vicieux, et il est permis de supposer que leur jugement s'en est ressenti quelque peu.

Dans notre établissement pénitentiaire se rencontrent, comme nous l'avons dit, des délinquants de toutes catégories, mais dont le degré de criminalité est peu élevé en général ; parmi eux les vagabonds, ivrognes, charretiers et colporteurs sont légion.

Faut-il expliquer par là les divergences qui existent entre nos conclusions et l'opinion des auteurs italiens et français? Nous inclinons d'autant plus à le croire que nous nous rapprochons énormément de l'avis exprimé par les médecins allemands qui, eux, ont étudié le tatouage à la fois chez les soldats, les marins et les détenus ; on peut le résumer en ces termes : la fréquence du tatouage chez les délinquants est bien plus le résultat de causes extérieures que des causes internes.

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas confondre la pratique du tatouage, qui ne possède par elle-même aucune relation constante avec l'état de dégénérescence ou la criminalité, avec le tatouage

spécial qui caractérise les criminels et les vicieux, variété qui porte à toute évidence l'empreinte du vice et du crime; ce sont, à notre avis, choses tout à fait distinctes, dont la confusion explique la divergence des opinions émises par les auteurs.

Cette distinction faite, nous serons entièrement d'accord avec les écoles des criminologistes italiens et français pour dire que chez cette minorité de délinquants et vicieux le tatouage offre des caractères *spécifiques* qui suffisent à classer le détenu qui les porte. Le tatouage est extrêmement fréquent chez les vrais criminels et se développe parmi eux avec la plus grande facilité en raison même des tares de dégénérescence, des inversions sexuelles et des tendances subversives qui sont le propre de cette triste classe de prisonniers.

D'accord encore pour constater que les dessins et inscriptions choisis par ces délinquants portent la marque du vice et du crime, que les localisations qu'ils préfèrent sont typiques, qu'ils se distinguent par la précocité et la multiplicité de leurs tatouages, par la fréquence des récidives et leur tendance naturelle à reproduire sur leurs voisins et amis les scènes lubriques, les déclamations anarchistes ou les serments de vengeance qui résument le regrettable état d'esprit de ces dangereux détenus.

Cette tendance à tatouer le premier venu de dessins ou inscriptions semblables aux leurs est l'origine d'erreurs graves dans l'interprétation des tatouages.

Comme nous l'avons démontré, le choix des emblèmes est largement influencé par le tatoueur et, à ce point de vue, les dessins tatoués nous renseignent bien plus sûrement sur la personnalité morale et psychologique de celui qui pratique les piqûres que sur celle du sujet qui les laisse exécuter.

Cette opinion se trouve entièrement confirmée par l'interrogatoire minutieux des sujets porteurs de tatouages vindicatifs, lubriques et criminels; tout au plus peut-on reprocher à quelques-uns de ces détenus une certaine faiblesse de caractère qui les a livrés sans grande résistance aux suggestions mauvaises d'un compagnon de hasard. Que pourrait-on déduire chez de pareils délinquants de la vue de leurs tatouages et quels éléments d'appréciation ceux-ci peuvent-ils nous fournir sur leurs dispositions morales et leur amendement futur?

Nos recherches personnelles n'apportent aucune preuve à l'appui de l'opinion de plusieurs aliénistes français affirmant qu'il existe d'intimes relations entre le tatouage et certaines formes de folie et

que les dessins et emblèmes des fous tatoués sont souvent en rapport avec leur délire, alors même qu'ils auraient été pratiqués plusieurs années auparavant.

Quant à la fréquence du tatouage dans nos prisons, dépôts de mendicité et maisons de refuge, elle est minime, beaucoup plus faible à coup sûr que dans les établissements similaires de France, d'Italie et d'Allemagne; cette fréquence a encore diminué depuis une quinzaine d'années, sauf peut-être dans les écoles de bienfaisance.

L'importance du tatouage au point de vue de l'identification des délinquants n'est pas à démontrer en Belgique; depuis longtemps, la feuille d'inscription de nos détenus réserve une large place à l'indication des dessins et inscriptions tatoués; nous estimons que dans 75 % de nos observations les renseignements fournis par l'examen des tatouages étaient de nature à faciliter les recherches d'identité.

Faut-il combattre l'extension du tatouage, et comment?

Sans insister sur les raisons de sentiment ou d'ordre médical, il est permis de penser que le tatouage est regrettable à tout point de vue et que, sans porter atteinte à la liberté individuelle, il faut en empêcher la diffusion dans les milieux où sa proscription est facile.

Les arguments ne manquent pas : dangers d'infection, indélébilité des piqûres, suspicion que provoque la vue d'un tatouage, preuve de naïveté ou de fréquentation mauvaise, ignorance des ennuis auxquels le tatoué s'expose. Au surplus, rien ne plaide en sa faveur, en Belgique tout au moins, où le tatouage ne peut jamais invoquer l'excuse artistique ou esthétique, et s'il nous était permis d'ajouter une considération d'ordre social, nous lui objecterions surtout la « tare » qu'il constitue pour celui qui le porte. Les sentiments de l'homme changent, son éducation s'affine, et dans nos temps modernes où le travail mène à tout, le fils de l'artisan ou du paysan peut ambitionner et atteindre les premières places de la société. Mais si le passé s'oublie, le tatouage, lui, reste indélébile, témoignage indéniable de l'origine vulgaire du tatoué, de sa faiblesse de caractère ou des entraînements de sa jeunesse; on peut le détruire brutalement pour empêcher sa lecture, on ne saurait en dissimuler l'existence.

Pour ces divers motifs, nous concluons que la manie du tatouage doit être combattue dans son développement chez les gens honnêtes, et la chose est aisée : il faut le ridiculiser à l'école, milieu

par excellence où se forment l'éducation et le caractère et où, très heureusement, la pédagogie moderne enseigne, à côté de la langue et de l'histoire, les principes qui feront l'humanité meilleure : l'antialcoolisme, la lutte contre les microbes, la protection des oiseaux, l'amour de l'épargne et de la mutualité. Quoi de plus simple que d'y enseigner brièvement le caractère regrettable ou nocif du tatouage ?

Il faut encore le combattre à l'atelier, aux usines, dans la fosse, dans les campagnes, démontrer à l'ouvrier, qui ne raisonne guère et ne prévoit pas davantage, les inconvénients futurs de cette pratique. Il faut enfin le proscrire à l'armée puisqu'il est démontré qu'en Belgique surtout, la caserne est le lieu où l'on se tatoue le plus. Rien ne justifie la tolérance dont il y jouit, et puisque les règlements militaires peuvent se réclamer d'un argument d'ordre médical, les dangers d'infection, pas n'est besoin de dire aux recrues que 75 % d'entre elles regretteront plus tard de s'être laissé tatouer. Qu'on surveille aux jours d'inspection l'épiderme des nouveaux soldats et qu'on punisse sévèrement les adeptes du tatouage. Enfin, mieux que tous les raisonnements, la cautérisation ignée aura raison de l'influence des tatoueurs, car, outre la douleur vive qu'elle provoque, elle enlève à la vanité du soldat la possibilité d'éblouir les personnes de son entourage par l'exhibition de ses « souvenirs » de caserne.

En tenant compte de l'hostilité que provoque le tatouage au moment de l'âge mûr, il n'est pas douteux que sa proscription sévère dans la jeunesse et l'adolescence n'aboutisse rapidement à sa disparition chez les gens honnêtes. Se confinant alors dans les milieux qui par essence tiendront à s'en glorifier, il deviendra la vraie caractéristique du criminel, du vicieux et du dégénéré ; il serait au moins inutile de l'y poursuivre puisqu'il constituera pour eux la meilleure preuve de leur déchéance sociale.

* * *

Nous annexons à notre travail quelques spécimens de tatouages choisis dans notre collection parmi les types les plus fréquents et parmi ceux qui portent avec le plus de netteté la marque de nos malhabiles tatoueurs nationaux.

Nous avons rencontré de très sérieuses difficultés pour la reproduction des dessins tatoués, la photographie ne nous a guère réussi ; nous avons fréquemment suivi la méthode conseillée par

Lacassagne, mais en complétant le décalque, parfois long et difficile, par l'indication de traits ou détails rendant l'image plus expressive. En règle générale, c'est au dessin direct que nous avons eu recours, en visant surtout, dans les copies, à reproduire fidèlement le caractère primitif et naïf de la plupart des tatouages belges. Pour l'exécution de nos dessins, nous avons trouvé un collaborateur aussi aimable qu'habile en notre chef surveillant M. Cabaret, à qui nous présentons tous nos remerciements.

Disons enfin que nous nous sommes attaché à éviter, tant dans nos dessins que dans la description des tatouages, tout ce qui serait de nature à faire reconnaître le détenu qui les porte; toutes les dates et initiales notamment ont été modifiées.

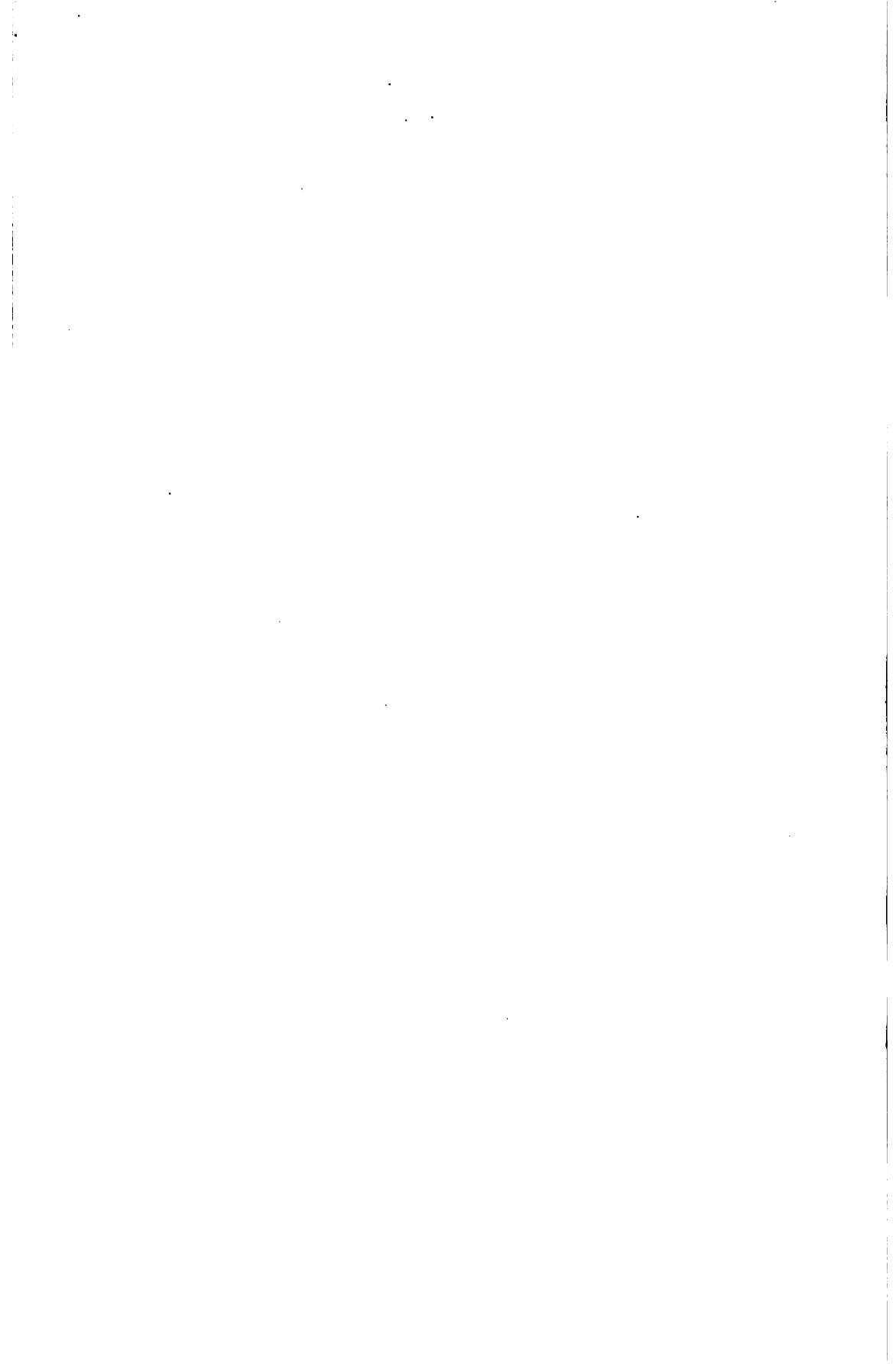
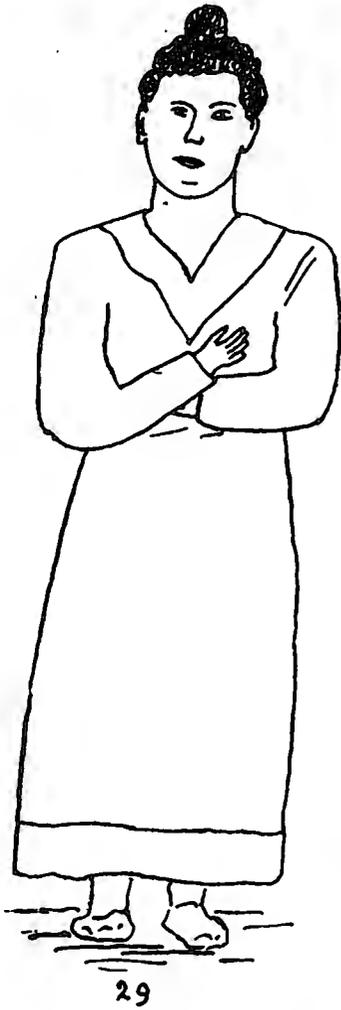


PLANCHE I

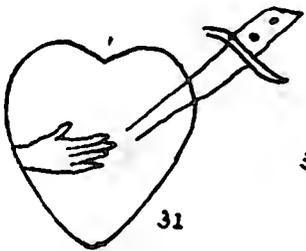
EXPLICATION DE LA PLANCHE I.

TATOUAGES PROFESSIONNELS.

1. Cocher.
 2. Mineur.
 3. Cordonnier.
 4. Serrurier (tatouage exécuté au service).
 5. Jardinier (Flamand).
 6. Forgeron.
 7. Serrurier.
 8. Musicien.
 9. Menuisier.
 10. Abatteur.
 11. Peintre.
-



AMOUR PERFI DE



D^r L. VERVAECK.

LE TATOUAGE EN BELGIQUE.